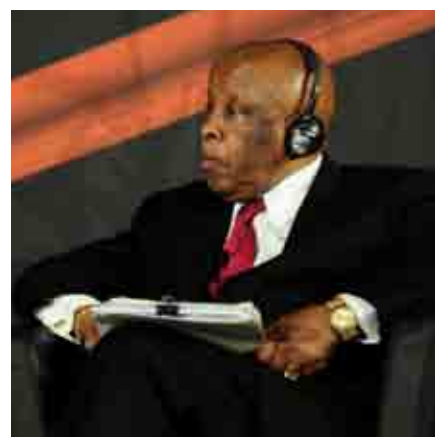


Forum public 2010 de l'OMC

Les forces qui déterminent le commerce mondial



À propos du Forum public

Le Forum public de l'OMC est l'occasion, pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les universitaires, les entreprises et les étudiants, de se réunir afin de débattre de questions relatives au système commercial multilatéral. Le thème de cette année était: «Les forces qui déterminent le commerce mondial». Quelque 1 500 participants ont assisté au Forum public 2010.

À propos de la présente publication

La présente publication rassemble les résumés des séances du Forum 2010, établis par les organisateurs de chaque séance.

Pour en savoir plus

www.wto.org/forumpublic



Table des matières

Avant-propos du Directeur général	5
Remerciements	6
Introduction	7
Allocution d'ouverture du Directeur général	10
Séance plénière d'ouverture	13
Les forces qui déterminent le commerce mondial: Comment les utiliser pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et contribuer à l'objectif 8: un partenariat global pour le développement	
I. L'OMC et les acteurs qui influent sur le système commercial multilatéral	19
Rôle des acteurs non étatiques à l'OMC	20
Les gouvernements, les acteurs non étatiques et l'élaboration des politiques commerciales: Négocier sur une base préférentielle ou sur une base multilatérale?	26
Repenser la responsabilité à l'OMC et en dehors	29
Le rôle du G20 dans la gouvernance de l'OMC	35
L'avenir du commerce et l'environnement: Imaginer la solution de l'OMC pour le commerce, le développement et des océans durables	40
La grande Chine et l'avenir du système commercial multilatéral	43
La nouvelle géographie du commerce: Les accords Sud-Sud, les asymétries Sud-Sud et l'OMC	46
II. Les facteurs économiques, politiques et technologiques qui déterminent le commerce mondial et le rôle du système commercial multilatéral fondé sur des règles dans la reprise de l'économie mondiale	51
Le commerce des produits agricoles et les règles en matière d'investissement au XXI ^e siècle	52
Le rôle du système commercial multilatéral dans la reprise de l'économie mondiale et l'avenir du commerce mondial: Point de vue des milieux d'affaires mondiaux	58
Chaînes de production mondiales – Transformation du commerce international au XXI ^e siècle: Nécessité de règles d'origine prévisibles et équitables	62
Remodeler l'économie mondiale: Une approche différente	67
Avantages du commerce régional et du commerce international pour l'Afrique	72
Le rôle du régionalisme dans l'intégration de la zone Pacifique dans le système commercial mondial	78
Beaucoup de bruit pour quoi? Les accords préférentiels permettent-ils de créer des échanges commerciaux?	84
Changement climatique, commerce et compétitivité: Défis pour l'OMC	88
Les subventions aux biocarburants et les normes: Considérations de l'OMC	94

100	Atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique: Faut-il étendre les réseaux de services?
107	Contribution du commerce à une reprise favorable à l'emploi
113	III. La cohérence entre l'OMC et les autres domaines de la gouvernance mondiale
114	Utilisation et commerce durables de l'énergie
119	Des aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce aux aspects du commerce qui touchent à la propriété intellectuelle? Situer l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans le système commercial mondial actuel
125	Quelle est la relation entre les règles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et les politiques de réglementation financière appliquées par les pays après la crise?
131	Au-delà des ajustements carbone aux frontières: les normes, l'étiquetage et le problème des quotas d'émission
136	Cohérence des politiques relatives au commerce, à la sécurité alimentaire mondiale et aux objectifs de réduction de la pauvreté
142	L'OMC et les accords environnementaux multilatéraux (AEM)
146	Petits agriculteurs et gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire: En attente d'une cohérence
148	Les règles de l'OMC et la santé publique dans les pays en développement: «Talon d'Achille» ou pilier du développement?
153	Quel cadre de politique commerciale faut-il pour soutenir les objectifs de sécurité alimentaire?
157	Normes sociales et clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords commerciaux: Poudre aux yeux, protectionnisme caché ou défense de la cause?
161	Questions clés concernant le développement du commerce et le changement climatique
167	Le commerce, l'environnement et 9 milliards de personnes souffrant de la faim: Coordonner les efforts de l'OMC et d'autres organisations internationales pour assurer la sécurité alimentaire et atténuer les effets du changement climatique
171	Cohérence et incohérence du régime commercial international: Qui en profite? Peut-on changer les choses? Comment?
177	En quête de cohérence: Comment les accords internationaux peuvent-ils influencer l'agriculture et le commerce mondial de manière positive pour les générations futures face aux tendances mondiales?
183	La (difficile?) quête de cohérence dans les négociations mondiales et les normes: le cas de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB)
187	IV. Regard vers l'avenir: Quel programme de travail pour l'OMC après la crise dans le contexte du basculement du pouvoir?
188	Des marchés mondiaux ouverts et fondés sur des règles: Le rôle des marchés publics et l'Accord sur les marchés publics
192	Le droit au développement – un outil pour accroître la cohérence entre le commerce, le développement et les droits de l'homme?
197	Cohérence et crise: Travail décent, OMC et meilleure gouvernance mondiale



Le système commercial mondial au lendemain de la crise financière	202
Au-delà du Cycle de Doha? Façonner le système commercial mondial de manière à encourager l'innovation et à résoudre les problèmes mondiaux	207
Le système commercial multilatéral existant peut-il faire face aux nouveaux défis?	213
Le renforcement du système commercial multilatéral: Une solution pour la reprise économique?	218
Programme d'action de l'après-crise pour la croissance des économies en développement et des économies émergentes: Libérer le potentiel des télécommunications	223
Campagne pour l'intégration et la représentation des questions relatives aux femmes dans le commerce: Renforcer les réponses pour créer de la richesse et réduire la pauvreté des femmes dans le domaine du commerce informel transfrontalier en Afrique australe	226
Le régime antidumping vu sous l'angle de la politique de la concurrence	230

Abréviations

236



Avant-propos du Directeur général

Le Forum public 2010 de l'OMC a, une fois de plus, suscité un vif intérêt, ce qui témoigne de l'importance croissante de l'Organisation mondiale du commerce aux yeux du monde.

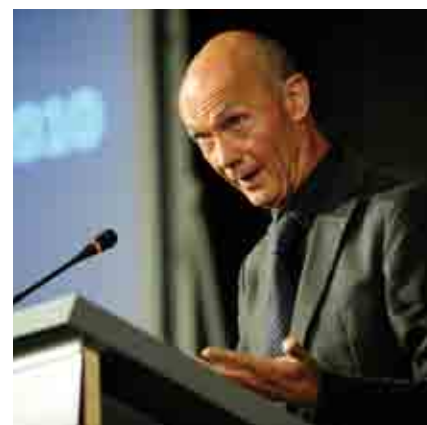
Le Forum 2010, organisé au lendemain de la crise économique et financière de 2009, a confirmé l'importance de l'OMC dans ce contexte et a renforcé l'idée qu'un système commercial multilatéral fondé sur des règles peut contribuer grandement à la reprise de l'économie mondiale. Les changements géopolitiques majeurs que le monde a connus au cours des dernières décennies et le nouveau contexte du commerce international ont été largement reconnus et débattus, en songeant à l'avenir du système commercial multilatéral.

Il est temps d'évaluer l'efficacité des stratégies mises en place pour sortir de la crise et de définir les orientations futures du système commercial multilatéral. Le Forum 2010, intitulé «Les forces qui déterminent le commerce mondial», marque la volonté de l'OMC d'engager à cette fin un dialogue avec toutes les parties intéressées et impliquées dans le système commercial multilatéral.

Le Forum a attiré plus de 1 500 participants venus de différents horizons et d'organisations diverses, qui ont exposé une variété de vues et de préoccupations. Cette diversité a contribué à la richesse des débats et à leur caractère interactif. Les discussions ont été organisées autour de quatre sous-thèmes: les changements géopolitiques et les nouveaux acteurs qui influent sur le système commercial multilatéral; les facteurs économiques, politiques et technologiques qui déterminent le commerce mondial; le rôle de l'OMC dans la promotion de la cohérence à l'échelle internationale pour mieux répondre aux problèmes mondiaux et le programme de travail de l'OMC après la crise.

Cette publication est une compilation des opinions et des idées exprimées pendant les trois jours du Forum, qui alimenteront certainement les discussions futures sur ces questions. Une fois encore, le Forum a été à l'avant-garde du dialogue mondial sur le système commercial international. Je suis convaincu que l'engagement constant de toutes les parties prenantes du système commercial multilatéral ira croissant dans les prochaines années et contribuera au renforcement du système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui favorise la croissance économique et la prospérité pour tous.

Pascal Lamy



Remerciements

La publication Forum public 2010 de l'OMC a été préparée par la Division de l'information et des relations extérieures. María Pérez-Esteve, Conseillère dans cette Division, a piloté le projet. Cette publication n'aurait pas été possible sans le soutien et les contributions de tous ceux qui ont organisé des séances pendant le Forum public. La Division de l'information et des relations extérieures leur exprime sa reconnaissance pour leur aide et remercie tous les organisateurs pour leurs rapports qui constituent la base de la présente publication.

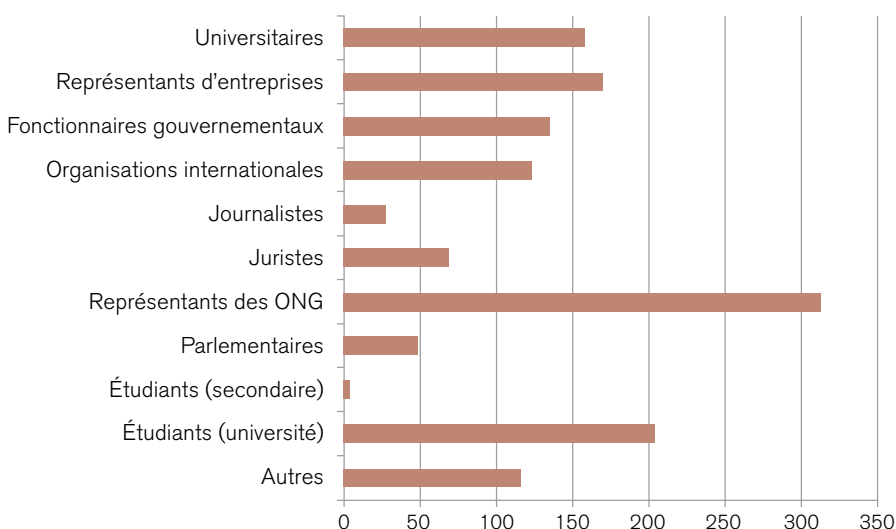
La Division de l'information et des relations extérieures remercie également pour leur coopération les membres de la Division de l'administration et des services généraux, de la Division de l'agriculture et des produits de base, de la Division du développement, du Bureau du Directeur général, de la Division de la recherche économique et des statistiques, de la Division de l'information et des relations extérieures, de l'Institut de formation et de coopération technique, de la Division de la propriété intellectuelle, de la Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information (LDIMD), de la Division des affaires juridiques, de la Division de l'accès aux marchés, de la Division du commerce et de l'environnement, de la Division du commerce des services et de la Division de l'examen des politiques commerciales, qui ont présenté des rapports sur les différentes séances du Forum public et qui ont contribué à son succès. La Division de l'information et des relations extérieures exprime aussi sa reconnaissance aux volontaires du Secrétariat de l'OMC qui ont travaillé sans relâche tout au long du Forum.

La production du rapport a été coordonnée par Anthony Martin et Helen Swain de la Division de l'information et des relations extérieures. Karen Turnbull a apporté une assistance éditoriale. Il convient de remercier tout particulièrement les traducteurs de la Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information pour le travail considérable qu'ils ont accompli.

Répartition des participants inscrits

Catégorie	Total
Universitaires	157
Représentants d'entreprises	170
Fonctionnaires gouvernementaux	135
Organisations internationales	123
Journalistes	28
Juristes	69
Représentants des ONG	314
Parlementaires	48
Étudiants (secondaire)	3
Étudiants (université)	204
Autres	116
Total	1367

Forum public 2010: Statistiques de participants inscrits par catégorie



Du 15 au 17 septembre, l'OMC a accueilli le Forum public 2010, intitulé «Les forces qui déterminent le commerce mondial» au siège de l'Organisation, à Genève. Dans le contexte de la crise économique et financière mondiale et des enjeux futurs, le Forum a été l'occasion, pour les parties prenantes concernées, de faire le point sur les évolutions récentes au niveau mondial qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral et d'identifier les mesures qui permettront de soutenir les flux commerciaux internationaux et de renforcer l'OMC. L'accent a été mis sur les «forces» nouvelles qui ont une incidence sur le commerce mondial, notamment les économies émergentes à forte croissance qui se font une place aux côtés des puissances traditionnelles, les technologies innovantes qui modifient la conduite des affaires et les modalités d'interaction entre les personnes, les nouvelles questions qui ont changé la façon dont le public perçoit le commerce, et les défis liés à la crise financière. Il a aussi été question de la contribution du commerce à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le Forum a été une occasion unique d'examiner les forces et les facteurs qui façonnent le système commercial multilatéral dans le contexte de la crise économique et financière. Les discussions ont souligné le rôle considérable joué par l'OMC dans l'atténuation des effets de la crise économique, les effets potentiels de la conclusion réussie du Cycle de Doha, qui stimulerait l'économie mondiale, et les changements géopolitiques majeurs que le monde a connus au cours de la dernière décennie. Les participants ont reconnu qu'un système commercial multilatéral fondé sur des règles pouvait contribuer grandement à la reprise de l'économie mondiale.

Cette publication présente les résumés des discussions des différentes séances organisées pendant le Forum. Chaque résumé a été établi sous l'entière responsabilité du ou des organisateurs des séances. La publication s'articule autour des quatre thèmes débattus cette année: i) l'OMC et les acteurs qui influent sur le système commercial multilatéral; ii) les facteurs économiques, politiques et technologiques qui déterminent le commerce mondial et le rôle du système commercial multilatéral fondé sur des règles dans la reprise de l'économie mondiale; iii) la cohérence entre l'OMC et les autres domaines de la gouvernance mondiale; et iv) regard vers l'avenir: quel programme de travail pour l'OMC après la crise dans le contexte du basculement du pouvoir?

Les séances consacrées au sous-thème n° 1 ont porté sur le basculement du pouvoir sur la scène politique internationale, le rôle des principaux acteurs qui influent sur le système commercial multilatéral et les attitudes du public à l'égard de l'OMC.

Depuis la création de l'OMC, le monde a connu des changements géopolitiques majeurs et de nouveaux acteurs étatiques sont apparus et, aux côtés des acteurs traditionnels, ils ont affirmé leur rôle dans la détermination de l'environnement économique et politique mondial. Il y a une prise de conscience croissante de la montée en puissance des pays en développement et des pays les moins avancés qui constituent les deux tiers des Membres de l'OMC. Le G8 en tant qu'instance où s'exerce une gouvernance mondiale a cédé le terrain à un G20 de plus grande ampleur. Les organisations de la société civile, les milieux d'affaires, les syndicats et autres acteurs non étatiques pertinents affirment eux aussi leur rôle dans la détermination de l'environnement économique et politique mondial, y compris à l'OMC. Ils sont devenus des interlocuteurs et des partenaires de plus en plus importants pour les gouvernements, en particulier dans le monde en développement.

Compte tenu de ce qui précède, les discussions ont porté sur le rôle du G20 dans la gouvernance de l'OMC, ainsi que sur sa représentativité, sa responsabilité et sa légitimité politique. Des mécanismes permettant d'accroître la responsabilité de l'OMC ont été

identifiés. Comment le G20 va-t-il évoluer afin de mieux servir les intérêts du monde? Un G192 est-il envisageable? Comment va évoluer la relation entre l'OMC et le G20?

En quoi les puissances commerciales émergentes, comme la Chine et les pays d'Asie du Nord-Est, vont-elles influencer sur la nature du système commercial multilatéral? La prolifération des accords commerciaux Sud-Sud affectera-t-elle le développement de l'économie mondiale? Quels sont les modes d'action préférés des acteurs non étatiques qui cherchent à influencer les discussions en cours à l'OMC? Les effets de la crise économique sur les attitudes du public à l'égard de l'OMC ont également été examinés. Ce ne sont là que quelques-unes des questions abordées pendant les séances. Les discussions ont porté aussi sur la contribution potentielle de l'OMC au règlement des problèmes environnementaux mondiaux, tels que la durabilité des ressources halieutiques.

Les séances consacrées au sous-thème n° 2 visaient à mettre en lumière les facteurs politiques, économiques et technologiques qui déterminent le commerce mondial et le rôle du système commercial multilatéral fondé sur des règles dans la reprise de l'économie mondiale. Elles ont examiné les facteurs qui déterminent le commerce international – en particulier à la suite de la crise économique mondiale – et la contribution du système multilatéral de l'OMC fondé sur des règles, y compris le Cycle de Doha, à l'atténuation des effets de la crise.

Les participants ont reconnu que le développement de nouvelles technologies a déterminé l'évolution du commerce international en modifiant la conduite des affaires et les modalités d'interaction entre les personnes. Le développement rapide de la technologie a créé à la fois de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour les agents économiques dans le monde entier. L'identification des principaux facteurs économiques, politiques et technologiques qui déterminent le commerce mondial a été au centre des discussions. Plusieurs séances ont abordé la question de savoir si les progrès technologiques et l'innovation pouvaient améliorer la position commerciale des pays les plus pauvres. Enfin, il a été question du rôle du système multilatéral de l'OMC fondé sur des règles en tant que bien public, ainsi que son rôle dans la reprise de l'économie mondiale.

Les séances consacrées au sous-thème n° 3 visaient à déterminer comment l'OMC pouvait promouvoir la cohérence au niveau international pour mieux traiter les problèmes mondiaux et contribuer à l'amélioration de la gouvernance mondiale.

La protection des droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement, la parité homme-femme, les questions de santé publique, le changement climatique, les pénuries alimentaires, l'énergie et les ressources naturelles, et les nouvelles normes privées sont quelques-uns des domaines qui, selon les participants, devraient être examinés dans le cadre des activités courantes de l'OMC et qui devraient, dans certains cas, être intégrés dans les négociations.

Les questions ont porté en particulier sur la mesure dans laquelle l'OMC devait coordonner ses travaux avec ceux des autres organisations intergouvernementales, sur le point de savoir s'il fallait plus de transparence et de responsabilité au niveau international, et sur la façon dont l'OMC pouvait traiter les problèmes auxquels l'économie mondiale risquait d'être confrontée dans l'avenir, comme les normes sociales ou le changement climatique, sans trop se disperser et sans affaiblir le soutien à l'ouverture des échanges.

Les séances consacrées au sous-thème n° 4 visaient à élaborer un programme de travail de l'OMC après la crise dans le contexte du basculement du pouvoir et à identifier



les mesures qui permettront de soutenir le commerce international et de renforcer le système commercial multilatéral.

Dans un certain nombre de séances, on a noté la contraction importante des flux commerciaux due à la crise économique mondiale et le fait que les initiatives protectionnistes avaient été largement tenues en échec. En outre, les participants ont reconnu que, bien que le protectionnisme reste une menace potentielle pour l'économie mondiale et pour une reprise soutenue, le choc n'avait pas été aussi fort qu'on aurait pu le craindre, car les Membres de l'OMC avaient eu recours à l'«assurance collective» contre le protectionnisme que constitue le système commercial multilatéral. À cet égard, le fait que le système commercial multilatéral fondé sur des règles permettait de tenir le protectionnisme en échec a été largement reconnu, de même que la nécessité de conclure le Cycle de Doha pour contribuer à l'amélioration de l'accès aux marchés et au renforcement de l'OMC.

Au cours des discussions, des suggestions concernant les travaux futurs de l'OMC ont été formulées sur la base des leçons tirées de la crise économique. Certaines portaient notamment sur des questions qui ne font pas partie des négociations actuelles, telles que le commerce et l'investissement et le commerce et la politique de la concurrence. En outre, les participants se sont efforcés de définir les mesures que les gouvernements pouvaient prendre pour contribuer à la relance du commerce international et de déterminer quel était le rôle du Cycle de négociations de Doha dans le renforcement du système commercial multilatéral.

L'accent a été mis, en particulier, sur les moyens de réaliser les OMD en Afrique. Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet de l'inefficacité des discussions actuelles sur le transfert de technologie, des gains limités que les pays en développement retirent du PDD, selon certains, et des effets potentiels des régimes antidumping sur la concurrence au niveau local.

Les discussions interactives ont permis aux participants d'examiner les forces et les facteurs qui déterminent le commerce mondial et d'améliorer le dialogue sur les avantages et les inconvénients du système commercial multilatéral. Le Forum public 2010 a aussi permis aux participants de trouver des moyens d'avancer vers un système commercial multilatéral qui favorise la reprise de l'économie et l'amélioration de la gouvernance mondiale.

Allocution d'ouverture du Directeur général

«La valeur du système
commercial multilatéral»

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que j'ouvre ce Forum public de l'OMC 2010 – notre rendez-vous annuel avec la société civile et le public. Le but du forum est de permettre au système commercial multilatéral de répondre aux espoirs et aux attentes de toutes les couches de la société. Son but est de promouvoir un échange franc et ouvert entre tous les acteurs du monde du commerce sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans le système commercial mondial au sens large.

Le forum de cette année est consacré à un débat sur les forces qui déterminent le commerce mondial. Quelles sont ces forces? S'agit-il de forces nouvelles ou de forces anciennes? Quelles formes prennent-elles et sont-elles de poids égal?

Je me propose de parler du rôle des pays en développement émergents dans le système commercial multilatéral et des nouvelles technologies et innovations ainsi que des préoccupations croissantes suscitées par des problèmes comme ceux liés au changement climatique, à l'énergie, à la sécurité alimentaire ou encore aux droits de l'homme pour n'en mentionner que quelques-uns. Nous avons donc devant nous un programme de séances très riche qui nous mènera jusqu'à vendredi, le «menu» a été défini par la société civile elle-même, ce qui fait vraiment de ce forum un événement qui vous est surtout et avant tout destiné.

Mesdames et Messieurs, ceci est votre forum et au nom de tous les Membres de l'OMC et à titre personnel, je voudrais vous dire que nous écouterons avec intérêt tout ce que vous aurez à nous apprendre et que nous nous réjouissons de pouvoir dialoguer avec vous. Nous espérons que le forum permettra à nos Membres de faire avancer le système commercial multilatéral sur la base des idées qui y auront été formulées.

Permettez-moi tout d'abord de faire quelques observations sur le contexte dans lequel le forum de cette année se

déroule, un contexte qui n'a guère besoin d'être explicité car beaucoup d'entre vous en éprouvent directement les effets. C'est un contexte de crise économique mondiale, mais cette crise commence maintenant à s'apaiser. Ce fléchissement a, si je puis dire, mis en lumière la vraie valeur du système commercial multilatéral.

Le système commercial multilatéral a fonctionné comme une police d'assurance contre le protectionnisme. En fait, un «écran radar» de l'OMC a été mis en place peu après le début de la crise pour détecter toutes les nouvelles restrictions au commerce que les gouvernements seraient susceptibles d'imposer, afin d'empêcher leur prolifération débridée et d'aider à prévenir les politiques du «chacun pour soi» qui avaient marqué les années 1930. Et j'ai le plaisir de dire que nous avons globalement réussi à éviter une répétition des erreurs passées. Les disciplines de l'OMC ont aidé à contenir les pires instincts des gouvernements qui consistent à fermer la porte aux étrangers ou à rejeter sur eux la responsabilité de la crise, ce qui est souvent la voie de la facilité. Et la bonne nouvelle est que les volumes des échanges ont recommencé à bien progresser après avoir chuté de façon spectaculaire pendant la crise.

Je voudrais maintenant commenter le thème de ce forum – «Les forces qui déterminent le commerce mondial». Le système commercial multilatéral est à l'évidence l'une des expressions les plus abouties de la gouvernance mondiale et fait figure de précurseur pour les régimes juridiques internationaux établis dans beaucoup d'autres domaines. La richesse du programme que vous avez défini témoigne de toutes les attentes que nous plaçons dans l'OMC et si nous pouvons nous permettre d'en attendre autant de choses c'est en raison du niveau de sophistication que le système a atteint.

Dans un certain nombre d'autres institutions internationales, on assiste encore à des querelles entre le Nord et le Sud concernant la structure de



gouvernance, autrement dit concernant la «démocratisation» de ces instances. Le G20 a fait remarquer qu'une réforme institutionnelle de certaines organisations internationales qu'il a nommé désignées était nécessaire. Mais l'OMC n'en faisait pas partie.

Cette bataille pour la gouvernance a déjà eu lieu dans le domaine commercial et il en est résulté une institution relativement démocratique où l'on ne peut pas faire abstraction de la voix des plus petits. Ici, pas de conseil d'administration et pas de quotas: un Membre, une voix, telle est la règle de base sur laquelle l'OMC fonde ses consensus.

Le fait même que «l'agriculture» soit maintenant au centre du Cycle de négociations commerciales de Doha de l'OMC témoigne également du pouvoir considérable acquis par le Sud. En outre, l'OMC est dotée d'un mécanisme de règlement des différends qui a permis et peut permettre aux Membres de régler de manière pacifique leurs différends commerciaux. Dans ce mécanisme, ce qui importe n'est pas la taille d'un pays ni son PIB, mais la force des arguments juridiques et économiques qu'il parvient à avancer.

Mais, si j'ai un message à vous adresser aujourd'hui, c'est celui-ci: il y a encore d'autres batailles à mener au sein de l'OMC. Elles ne sont peut-être pas de nature institutionnelle, mais il faut néanmoins s'y atteler. Je veux parler ici de la nécessité de rééquilibrer le système commercial multilatéral en faveur des plus pauvres en menant à son terme le Programme de développement de Doha, et de la nécessité de relever des défis toujours plus difficiles en nous attaquant à des problèmes émergents comme celui de l'énergie, du changement climatique ou encore du commerce électronique. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous reposer sur nos lauriers jusqu'à ce que notre recueil de règles soit devenu obsolète. Nous ne pouvons pas davantage imputer l'impasse

dans laquelle se trouvent les négociations actuelles à des facteurs «institutionnels».

Tandis que nous réfléchissons collectivement sur ce qui (entre guillemets) «déterminera» le système de l'OMC à l'avenir, je souhaiterais aussi que nous prenions conscience du nouveau contexte dans le cadre duquel les pays commercent. De nos jours, la plupart des produits ne sont pas «fabriqués dans le pays X, Y ou Z», la plupart d'entre eux sont (entre guillemets) «fabriqués dans le monde».

Cela veut dire que les frontières entre les États-nations ne sont plus les seules frontières à prendre en considération. Les pays qui imposent des droits de douane sur les produits importés ne font peut-être qu'en imposer à eux-mêmes. Les pays qui accordent des subventions internes à certains secteurs ne font peut-être que subventionner leur concurrent si ce concurrent est implanté sur leur propre territoire. La mondialisation des processus de fabrication est telle qu'il est encore moins judicieux aujourd'hui que par le passé de faire obstacle au commerce.

Cette nouvelle réalité nécessite que nous regardions en arrière et que nous réfléchissions sur ce que signifie véritablement le «commerce» dans le monde d'aujourd'hui; elle appelle aussi à concevoir de nouvelles méthodes pour «mesurer» le commerce. Nous ne pouvons plus mesurer les échanges commerciaux en comptabilisant les biens et services qui franchissent nos frontières. Il nous faut désormais regarder à quel endroit une valeur ajoutée a été apportée à ces marchandises. Et il en va de même pour la création d'emplois. Les emplois perdus dans notre pays peuvent simplement correspondre à des emplois créés pour nos propres citoyens à l'étranger. En fait, le calcul des (entre guillemets) «pertes» d'emplois devrait lui-même tenir compte de cette nouvelle réalité.

L'actualisation du recueil de règles de l'OMC devrait, à mon avis, s'accompagner

de nouvelles façons de concevoir et de comprendre le commerce international. Lorsque le pays X s'assoit en face du pays Y à la table des négociations de l'OMC, il doit se rendre compte qu'il n'est plus totalement indépendant de lui. Ses produits peuvent être fabriqués dans d'autres pays d'où ils sont ensuite réexportés et ses propres citoyens peuvent résider à l'étranger. Faciliter le commerce dans ce nouveau monde, c'est ce à quoi nous devons nous atteler aujourd'hui. Nous devons aussi faire porter notre réflexion sur les politiques qui accompagnent le commerce mondial, aussi bien en matière environnementale

qu'en matière sociale, car nous pouvons difficilement nous permettre de commercer en faisant abstraction des réalités.

En clarifiant ces questions, ainsi que tous les autres sujets que vous avez mis à notre programme, nous pourrions plus facilement aller de l'avant. J'espère pouvoir rencontrer personnellement autant d'entre vous que je le pourrai au cours des prochains jours.

Je vous remercie de votre attention et je vous cède maintenant la parole.



Résumé

Cette séance visait à identifier les nombreuses forces en jeu dans la mondialisation et à étudier comment elles interagissent et comment elles peuvent être utilisées pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le débat a bénéficié des interventions de personnalités politiques et de représentants de la société civile et du secteur privé, et de l'éclairage apporté par le Directeur général de l'OMC.

Une attention particulière a été accordée à l'émergence de grands pays en développement qui ont une influence grandissante sur la scène internationale. Au cours des 15 dernières années, la croissance de ces pays et leur part du commerce mondial ont modifié l'orientation des courants d'échanges et l'équilibre du pouvoir politique. La crise économique et financière, qui a durement éprouvé les pays pauvres, a créé de nouveaux problèmes pressants et a attiré l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de repenser la structure globale de la gouvernance mondiale. En dehors de la sphère politique et économique, les forces qui déterminent le commerce mondial se manifestent aussi à travers le rôle croissant des acteurs non étatiques, la pression des demandes sociales et les changements technologiques qui influent sur la conduite des affaires et sur les relations entre les gens.

Le lien entre ces différentes forces est à la fois source d'espoirs et d'inquiétudes quant à la manière dont elles se répercutent sur la croissance économique, sur la réduction de la pauvreté et sur la réalisation globale des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans ce contexte, la tâche qui incombe à l'OMC est de conclure rapidement le Cycle de Doha, d'une manière qui soit propice au développement.

Séance plénière d'ouverture

Les forces qui déterminent le commerce mondial: Comment les utiliser pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et contribuer à l'objectif 8: un partenariat global pour le développement

Modérateur

M. Gideon Rachman, Éditorialiste en chef des affaires étrangères au Financial Times

Intervenants

Mme Billie Miller, ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade

M. Jeremy Hobbs, Directeur exécutif, Oxfam International

M. Festus Mogae, ancien Président du Botswana

M. Ravi Kant, Vice-Président, Tata Motors

M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce

Débat organisé par

Division du développement – OMC

Rapport rédigé par

Mme Stefania Gallo, Économiste auxiliaire, Division du développement de l'OMC

Mercredi 15 septembre 2010
10h30-12h30

1. Exposés des experts

La séance a été animée par M. Gideon Rachman, éditorialiste en chef des affaires étrangères au Financial Times. À propos du Sommet du Millénaire de New York, M. Rachman a dit qu'il était tout à fait opportun d'organiser un débat sur les forces qui déterminent le commerce mondial et sur leur rôle dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. C'était là un sujet crucial pour l'OMC, dont on pensait souvent qu'elle servait uniquement les intérêts des pays riches.

(a.) Mme Billie Miller, ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade

Mme Billie Miller a félicité l'OMC d'avoir mis en relief la complémentarité de la libéralisation du commerce et du renforcement des capacités commerciales. Elle a reconnu que la conclusion rapide des négociations du Cycle de Doha pouvait grandement contribuer à la réalisation d'importants objectifs de développement.

Mme Miller a évoqué la récente crise financière et ses répercussions négatives ajoutant qu'elle donnait aussi l'occasion de repenser l'architecture de la gouvernance mondiale. Elle a reconnu que le G20 élargi donnait des raisons d'espérer, mais elle craignait que la reconfiguration du système international ne repose sur les fondations défectueuses existant actuellement et que les intérêts des petites économies vulnérables ne continuent d'être négligés.

Tout en reconnaissant la nécessité de recalibrer les actions internationales pour remettre les OMD sur les rails, Mme Miller a salué les progrès accomplis au cours des dernières années, notamment l'essor du commerce Sud-Sud et la résistance dont certains pays en développement ont fait preuve pendant la récession. Elle espérait que ces avancées économiques s'accompagneraient d'une volonté politique et seraient mises à profit pour réduire la pauvreté.

Mme Miller a dit que la réalisation de l'objectif 8, qui sous-tend tous les autres OMD, nécessite aussi une forte volonté politique de conclure le Cycle de Doha. Elle a souligné les difficultés des petites économies vulnérables, des petits États insulaires en développement et des pays sans littoral qui bénéficieraient grandement d'un véritable partenariat mondial pour le développement. Cependant, vu l'état de l'économie mondiale et le nombre de promesses d'aide des pays développés qui n'ont pas été tenues, elle ne croyait guère que le Sommet de New York débouche sur un véritable engagement envers l'objectif 8.

(b.) M. Jeremy Hobbs, Directeur exécutif, Oxfam International

M. Hobbs a dit que des progrès avaient été faits en prévision de l'échéance de 2015. Il a évoqué la diminution du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, la réduction de la mortalité infantile et l'accroissement de l'accès au traitement contre le VIH/sida. C'était là des évolutions positives, qui résultaient de l'action concertée des gouvernements, des institutions multilatérales et des organisations de la société civile. Il a dit que le monde possédait les ressources et le savoir-faire nécessaires pour atteindre les OMD, voire les dépasser, mais il a déploré l'absence de volonté politique pour diriger ces ressources vers la lutte contre la faim et la pauvreté. Malheureusement, la réalisation des OMD n'était pas en bonne voie, et les crises économiques et alimentaires



mondiales avaient anéanti certains des progrès si difficilement accomplis au cours des dernières années. Il a reconnu que le niveau alarmant du chômage et la diminution des flux d'investissements exerçaient une pression considérable sur les gouvernements nationaux, mais il a souligné que la récession dans les pays développés ne devait pas servir de prétexte pour ne pas tenir les promesses des OMD.

Évoquant le rôle de l'OMC, il a admis qu'une ouverture commerciale bien gérée pouvait permettre à des millions de personnes de sortir de la pauvreté. Malheureusement, la paralysie du Cycle de Doha était une occasion manquée de rééquilibrer les règles internationales en faveur des pays en développement et de rétablir la confiance dans le multilatéralisme et la gouvernance mondiale. Selon M. Hobbs, la conclusion des négociations à l'OMC avec un résultat axé sur le développement serait la contribution la plus importante aux OMD, car cela susciterait un nouvel esprit de collaboration qui nous donnerait les moyens de relever d'autres défis, comme le changement climatique et la pauvreté dans le monde.

(c.) M. Ravi Kant, Vice-Président, Tata Motors

M. Kant a fait observer que l'économie mondiale connaissait une réorientation structurelle vers les économies émergentes, principalement l'Inde et la Chine. Cependant, la forte croissance de ces pays donnait lieu à des contradictions. Il a cité quelques exemples éloquentes montrant que la croissance économique en Inde n'était pas suffisamment inclusive. En fait, malgré l'accroissement de la richesse et les progrès technologiques, 42 pour cent de la population vivaient encore sous le seuil de pauvreté, et 40 pour cent étaient encore analphabètes.

Pour réduire la pauvreté et relever les niveaux de vie dans les pays en développement, il fallait avant tout, selon M. Kant, élaborer un modèle de croissance économique englobant tous les segments de la population. M. Kant a indiqué, pour ce modèle, trois axes prioritaires: 1) le secteur manufacturier, comme instrument de création d'emplois; 2) l'innovation, qui permet de produire des biens à un prix abordable et d'améliorer le système d'éducation; et 3) la collaboration entre les nations, les gouvernements, les entreprises et les milieux universitaires, pour accomplir les tâches qu'aucune entité unique ne peut accomplir seule dans un monde interconnecté. Il a rappelé que la nature planétaire des OMD obligeait toutes les parties prenantes à mettre en commun leurs compétences et leurs ressources. Dans ce scénario, le rôle de l'OMC en tant que coordonnateur était crucial, mais il ne fallait pas laisser libre cours aux forces du marché; les gouvernements devaient jouer un rôle régulateur pour assurer la répartition équitable des avantages du commerce.

(d.) M. Festus Mogae, ancien Président du Botswana

M. Mogae a souligné que les petits pays vulnérables comptaient sur des relations internationales fondées sur l'équité et la justice. Reprenant les propos de M. Kant, il a reconnu que, au cours des dernières décennies, l'orientation du commerce s'était modifiée, certains grands pays en développement apparaissant aujourd'hui comme des concurrents directs des pays industrialisés. Même en Afrique, la première décennie du nouveau millénaire avait été marquée par des taux de croissance positifs, qui avaient ensuite diminué à cause de la crise financière et économique.

À propos de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations du Cycle de Doha, M. Mogae s'est dit préoccupé par le fait que la multiplication des accords bilatéraux en résultant pouvait priver les pays pauvres des avantages qu'ils tireraient du processus

multilatéral. «Être faible est misérable», a-t-il affirmé, citant *Le Paradis perdu* de John Milton. Selon M. Mogae, la principale force déterminant le commerce mondial était toujours l'«intérêt personnel», et, si les pays faibles faisaient confiance aux organisations internationales, c'était pour pouvoir participer à la construction de la gouvernance mondiale.

Le Botswana, comme d'autres pays à revenu intermédiaire, comptait sur l'OMC et sur le Cycle de Doha pour créer un meilleur climat commercial, propice au développement. Mais il craignait que, si on laissait libre cours à l'intérêt individuel, le Cycle de Doha ait peu de chances d'aboutir à un accord raisonnable.

(e.) M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce

M. Lamy a donné une tonalité plus positive au débat en faisant observer que la contribution de l'OMC à l'OMD 8, au développement et à la lutte contre la pauvreté avait été globalement positive. Dans l'ensemble, depuis 2000, l'ouverture du commerce avait favorisé le développement et la réduction de la pauvreté. La contribution de l'OMC à l'accès aux médicaments avait donné des résultats importants en rendant accessibles les traitements contre le VIH/sida. Et le système commercial multilatéral avait pu résister à la crise financière et protéger les pays en développement contre la vague protectionniste que l'on anticipait.

Aujourd'hui, les pays agissaient dans un contexte différent, a fait observer M. Lamy. Les structures et les courants des échanges mondiaux s'étaient modifiés, et de nouveaux acteurs étaient apparus. L'accroissement du commerce Sud-Sud et l'importance des chaînes de production mondiales avaient modifié la conduite du commerce et avaient créé de nouvelles possibilités et de nouveaux défis. Le système commercial multilatéral devait s'adapter à ce nouvel environnement. Jusqu'à présent, l'OMC était parvenue à répondre aux besoins des pays en développement grâce à l'initiative Aide pour le commerce, au Cadre intégré renforcé et aux autres activités d'assistance technique. Cependant, M. Lamy a fait observer qu'il sera important que le système rééquilibre ses règles en faveur des pays en développement grâce à la conclusion rapide du Cycle de Doha.

En réponse aux propos de M. Mogae sur les dangers de l'intérêt individuel, M. Lamy a dit que, dans le commerce, la poursuite de l'intérêt individuel pouvait en réalité contribuer à l'intérêt collectif, et que l'OMC pouvait faire en sorte que les intérêts personnels des plus pauvres soient pris en compte.

2. Questions et observations de l'assistance

Le débat ouvert a porté sur le lien entre croissance et inégalité et sur le rôle de l'OMC. On a insisté sur la nécessité d'investissements sociaux pour accompagner la croissance économique et, en ce sens, les OMD ont été jugés extrêmement importants parce qu'ils attirent l'attention sur les aspects sociaux de la croissance. À cet égard, la contribution du commerce à l'accroissement des revenus était une condition préalable pour que les pays mettent en place des politiques sociales adaptées. Là encore, l'aboutissement des négociations du Cycle de Doha était considéré comme la principale contribution que l'OMC pouvait apporter à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.



Les discussions ont aussi porté sur les questions de gouvernance mondiale et sur la représentativité du G20. Les experts ont partagé l'opinion générale selon laquelle le G20 était effectivement un pas dans la bonne direction, mais son utilité dépendrait de sa capacité de représenter à la fois les intérêts des pays développés et ceux des pays en développement.

3. Conclusions et voie à suivre

Pour clore la séance, M. Rachman a demandé à chaque intervenant d'indiquer ce qui, selon lui, constituait la principale force en jeu aujourd'hui. Les intervenants sont convenus que l'innovation, mentionnée par M. Kant, était effectivement un facteur déterminant l'avenir du commerce mondial. M. Mogae a indiqué que, après l'innovation, la modification des structures du commerce du pétrole pouvait influencer la scène mondiale dans les années à venir, et M. Hobbs a ajouté que le dynamisme croissant des économies de l'Asie de l'Est allait sans doute avoir un effet durable sur l'équilibre des négociations et sur l'avenir des relations commerciales. Pour Mme Billie Miller, la première priorité dans les années à venir devait être d'enrayer la montée des inégalités. Résumant la discussion, M. Lamy a conclu en disant que le changement technologique, la géopolitique et la demande sociale croissante seraient les principaux éléments qui façonneraient l'avenir du commerce mondial.

I. L'OMC et les acteurs qui influent sur le système commercial multilatéral



Rôle des acteurs non étatiques à l'OMC

Modérateur

M. Pradeep S. Mehta, Secrétaire général,
CUTS International

Intervenants

M. Pascal Kerneis, Directeur exécutif,
Forum européen des services (ESF)

M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur
général, Centre international pour le
commerce et le développement durable

M. Michael Hindley, ancien Député au
Parlement européen

S.E. M. Ujal Singh Bhatia, ancien
Ambassadeur de l'Inde auprès de l'OMC

M. Abul Barkat, Professeur, Président du
Département d'économie, Université de
Dhaka, Bangladesh

Débat organisé par

CUTS International

Rapport rédigé par

Mme Archana Jatkar, Analyste des
politiques, CUTS International, Inde

Mercredi 15 septembre 2010
14h-16h

Résumé

Les acteurs non étatiques ont intérêt à ce que le système commercial multilatéral fonctionne bien. Ils sont censés faire connaître leurs préoccupations à l'OMC par l'entremise de leurs gouvernements respectifs. Ces dernières années, l'OMC s'est efforcée d'établir un dialogue avec les acteurs non étatiques tout en préservant sa nature fondamentale d'organisation intergouvernementale. Par exemple, le Forum public de l'OMC est ouvert à tous les participants, la plupart des documents de l'OMC sont accessibles au public, et l'OMC organise des séances d'information régulières à l'intention des organisations non gouvernementales (ONG) et des parlementaires. En outre, les audiences dans certaines procédures de règlement des différends ont été ouvertes au public, avec l'accord des parties. Pour autant, la participation effective des acteurs non étatiques reste discutable.

Pour faire avancer ce débat, il faut comprendre comment les différents groupes d'acteurs non étatiques tentent d'influencer les discussions à l'OMC, et il faut examiner les diverses opinions et suggestions formulées afin d'optimiser le rôle des acteurs non étatiques à l'OMC.

Les questions abordées pendant la séance sont notamment les suivantes:

1. Les milieux d'affaires pensent-ils que l'OMC sert leurs intérêts?
2. Les organisations de la société civile parviennent-elles à influencer sur les discussions et les négociations à l'OMC?
3. Quelle est l'importance du rôle des parlementaires dans le processus de l'OMC?
4. Comment les gouvernements concilient-ils les intérêts des différents acteurs non étatiques qui n'exercent pas tous la même influence?



1. Exposés des experts

M. Mehta, le modérateur, a dit que, dans de nombreux pays, l'influence des acteurs non étatiques sur la politique commerciale était plus forte aujourd'hui que jamais auparavant. Selon lui, les obligations internationales en général et les obligations au regard de l'OMC en particulier ont un effet, parfois restrictif, sur les politiques nationales car elles soulèvent des questions qui sont parfois étrangères aux populations du Sud. Il a souligné la nécessité d'un débat plus éclairé et plus inclusif, aux niveaux national et international, qui tiendrait compte à la fois des points communs et des différences. Selon lui, les acteurs non étatiques sont devenus des acteurs importants dans le processus de décision public et, de ce fait, ils jouent aussi un rôle crucial dans la définition de la politique commerciale, aux niveaux national, régional et mondial.

(a.) *M. Pascal Kerneis, Directeur exécutif, Forum européen des services (ESF)*

M. Kerneis, représentant les intérêts du secteur privé et des entreprises, a dit que, si les entreprises sont les principaux acteurs commerciaux, alors l'OMC est du côté des entreprises. Il a résumé l'historique de la mobilisation des entreprises sur les questions commerciales, qui remontait au Cycle d'Uruguay, et aux négociations sur le commerce des services, avec la participation des banques et des sociétés de télécommunication. Selon lui, les sept premiers cycles de négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) avaient été menés à bien sans une forte intervention des entreprises. C'était seulement pendant le Cycle d'Uruguay que les entreprises avaient commencé à intervenir auprès de leurs propres gouvernements et pas simplement auprès de l'OMC.

L'OMC est avant tout une «organisation dirigée par ses membres», c'est-à-dire une «organisation gouvernementale», et, bien que, les ONG croient que les entreprises ont beaucoup d'influence sur leurs gouvernements, elles ne réussissent guère à «définir» les priorités de leurs gouvernements, et encore moins celle de l'OMC, a indiqué M. Kerneis.

M. Kerneis a ajouté que, au cours des dernières années, le Secrétariat de l'OMC s'était efforcé de dialoguer davantage avec les acteurs non étatiques (y compris les entreprises), tout en préservant son caractère fondamental d'organisation intergouvernementale. Il a répondu à la question de savoir si l'OMC servait les intérêts des entreprises et a expliqué les différents critères qui guidaient les entreprises dans le commerce international.

M. Kerneis a conclu que les intérêts des entreprises n'étaient pas encore suffisamment pris en compte par l'OMC, bien que l'OMC régule le système commercial multilatéral, assurant ainsi l'accès aux marchés et le traitement équitable des produits étrangers dont les entreprises ont besoin pour commercer au niveau international. À son avis, l'absence de convergence au niveau mondial – en particulier l'impasse du Programme de Doha pour le développement – n'a conduit qu'à la multiplication des accords commerciaux régionaux. Selon lui, l'impossibilité de conclure le Cycle de Doha après neuf ans de négociations est due à l'absence de mécanisme distinct permettant de prendre en compte les intérêts des entreprises au sein de l'Organisation.

(b.) *M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur général, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)*

M. Meléndez-Ortiz, qui représentait les intérêts des ONG, a exposé son point de vue, fondé sur 14 années passées à tenter d'influer sur le système de l'OMC.

Il a évoqué, d'un point de vue historique, le passage du GATT à l'OMC, qui avait modifié la donne, faisant intervenir de nouveaux acteurs qu'il fallait associer au processus de manière constructive.

Ce sont les gouvernements qui gèrent les relations avec les autres gouvernements, mais c'est un principe de bonne gouvernance que d'inclure l'ensemble des parties prenantes et de trouver un équilibre entre les intérêts privés et les intérêts publics. Il a ajouté que l'ICTSD a pour rôle de corriger les asymétries d'information entre les parties prenantes pour faire en sorte que la politique commerciale contribue à la réalisation des objectifs de développement durable.

Il a conclu en disant que l'on ne pouvait nier le rôle dynamique des acteurs non étatiques dans la création d'une société mieux informée, mais leur légitimité à représenter des intérêts divers est sujette à débat.

(c.) M. Michael Hindley, ancien Député au Parlement européen

M. Hindley a évoqué les difficultés rencontrées par les parlementaires pour communiquer et justifier les accords internationaux dans le contexte national. Il a souligné que, même si les gens pensent mondialement, ils votent localement, ce qui soulève des questions sur la légitimité et la responsabilité des ONG. Il a mis l'accent sur le déficit démocratique et sur le rôle des parlementaires dans le processus de l'OMC, ainsi que sur la communication entre les parlementaires et leurs électeurs.

Il a dit que, si l'élaboration de la politique commerciale est une prérogative/une fonction de l'exécutif, c'est aux parlementaires qu'il revient de représenter les intérêts de leurs électeurs, et il faudrait combler le fossé entre les parlementaires et les électeurs pour réduire le déficit démocratique dans la prise de décisions. Il a fait observer que, au niveau de l'UE, le commerce est souvent entre les mains d'un exécutif disposant d'une marge de manœuvre considérable, et il est nécessaire de responsabiliser davantage les décideurs.

Il a souligné aussi qu'il faudrait expliquer chaque accord international à la population concernée, en établissant un agenda social pour les élites politiques et les parties intéressées, aux niveaux national, supranational (UE) et international (OMC).

(d.) M. Ujal Singh Bhatia, ancien Ambassadeur de l'Inde auprès de l'OMC

M. Bhatia a exprimé ses vues sur le processus de consultation avec les acteurs non étatiques en Inde et à l'OMC.

Il a dit que les négociations menées à l'OMC sont de nature intergouvernementale, mais que les résultats influent sur la vie de millions de personnes dans les pays membres. Il est donc naturel que les diverses parties prenantes s'intéressent de près aux négociations et cherchent à les influencer. L'influence des acteurs non étatiques sur les positions de leurs gouvernements varie d'un pays à un autre, et dépend de l'économie politique du pays. Il n'est pas aisé de tirer des conclusions générales sur le rôle des acteurs non étatiques dans la définition de positions nationales parmi les Membres de l'OMC, mais on peut identifier certains éléments clés. Il est plus difficile d'en dire autant au sujet du rôle des acteurs non étatiques au niveau mondial.

M. Bhatia s'est exprimé principalement sur deux points: i) le processus de consultation sur les questions intéressant l'OMC avec les acteurs non étatiques en Inde; et ii) le rôle



que les acteurs non étatiques peuvent ou doivent jouer à l'OMC dans l'établissement des priorités et la prise de décisions.

Sur le premier point, il importe, du point de vue gouvernemental, d'avoir un processus consultatif qui permet au gouvernement de formuler des positions reflétant les intérêts et les aspirations de toutes les parties prenantes. Les détails de ce processus varient d'un pays à un autre, mais les éléments fondamentaux sont les suivants:

- un processus de consultation structuré avec les parties intéressées dans les milieux d'affaire et la société civile;
- un processus pour arbitrer les divergences entre ces parties prenantes;
- un processus pour tenir compte des vues des législateurs;
- un processus interministériel pour surmonter les divergences entre les différents ministères;
- un processus gouvernemental pour prendre les décisions finales après examen de tous les avis recueillis au cours des consultations.

M. Bhatia a dit que, dans une fédération comme l'Inde, il est nécessaire aussi d'établir un processus de consultations formelles avec les gouvernements des États. Non seulement ces consultations aident à trouver un consensus, mais encore elles sont nécessaires au regard des dispositions constitutionnelles, car plusieurs des questions traitées à l'OMC relèvent de la compétence des États, ou de la compétence commune des États et du gouvernement central. Il a souligné la nécessité d'un tel processus pour permettre au gouvernement de formuler une politique commerciale représentant tous les intérêts. M. Bhatia a déclaré que, comme certaines des questions traitées à l'OMC sont du ressort des États, il est essentiel que leurs gouvernements soient consultés à l'échelon national. Il a affirmé que le processus de consultation en Inde donnait satisfaction et que les plaintes relatives à la négociation d'un accord de libre-échange entre l'Inde et l'UE étaient prises en considération.

M. Bhatia a ensuite parlé d'une étude de cas sur le rôle des acteurs non étatiques dans les décisions internationales, en citant le cas des subventions à la pêche. Il a soutenu que certaines ONG de pays développés ont les ressources nécessaires pour faire valoir leurs vues au niveau international. Il a partagé l'avis de M. Hindley selon lequel il fallait réduire la marge de manœuvre des représentants chargés du commerce, mais il n'était pas d'accord avec M. Kerneis pour qui l'OMC était du côté des entreprises, dans la mesure où les décisions prises à l'OMC touchent de nombreuses parties autres que le secteur privé.

En conclusion, il a déclaré que le déséquilibre entre la portée des OSC dans les pays en développement et dans les pays développés soulève une question importante concernant la crédibilité des processus de consultation des acteurs non étatiques sur les questions relevant de l'OMC.

(e.) M. Abul Barkat, Professeur, Président du Département d'économie, Université de Dhaka, Bangladesh

M. Barkat a exposé le fondement théorique et analytique du rôle des acteurs non étatiques dans le processus de l'OMC. Il a évoqué la nécessité d'améliorer les modalités de la relation entre les acteurs non étatiques et l'OMC, et il a soulevé les questions de leur identité, de leur influence et de leur connaissance des questions traitées à l'OMC.

En théorie, les acteurs non étatiques peuvent exercer un pouvoir dans trois domaines: 1) pouvoir décisionnel, en termes d'élaboration des politiques et d'influence politique; 2) pouvoir discursif, en termes de formulation ou reformulation du discours; et 3) pouvoir réglementaire, en termes d'élaboration de règles et de normes.

M. Barkat a fait trois observations fondées sur ces trois types de pouvoir. 1) Certains acteurs non étatiques sont plus actifs que d'autres au service de l'intérêt public et sont des interlocuteurs et des partenaires efficaces du gouvernement (par exemple chambres de commerce pour la fixation des droits de douane; établissements universitaires et groupes de réflexion pour l'examen des mesures protectionnistes non tarifaires adoptées par les pays développés; Association économique du Bangladesh pour l'orientation de la politique de développement et pour les questions relevant de l'OMC; Association pharmaceutique du Bangladesh, pour la question de brevetage des médicaments vitaux; organisations culturelles, pour la préservation et le brevetage des savoirs locaux et traditionnels, etc.). 2) La volonté des divers acteurs non étatiques de participer à l'élaboration des politiques dépend de l'image, de l'acceptabilité, de la force et de l'intérêt de l'association concernée. 3) La plupart des acteurs ne sont pas suffisamment représentés dans les processus pertinents, ou sont représentés «pour la forme». L'intervenant a présenté quelques statistiques d'ONG et d'organisations de la société civile du Bangladesh, mais il a fait observer que leur niveau d'activité est très faible et se limite au pouvoir discursif, en raison de leur manque de coordination et de connaissances.

Le deuxième point sur lequel M. Barkat a insisté concernait les voies et les modalités des relations entre les acteurs non étatiques et l'OMC. Selon lui, c'est un sujet complexe et controversé. Dans les relations entre l'OMC et les acteurs non étatiques, les deux principaux domaines d'interaction concernent l'élaboration des politiques et les opérations/la mise en œuvre. Les acteurs non étatiques ne sont pas pleinement intégrés dans la structure et la gouvernance de l'OMC, et ne sont pas des décideurs égaux, ce qui implique l'absence de modalité institutionnalisée (pour ce qui est de l'élaboration des politiques). La question de savoir si les acteurs non étatiques ont un statut formel à l'OMC à travers des critères et des procédures officiellement définis n'est pas aussi claire, ce qui implique l'absence d'accréditation ou de statut consultatif dans la relation entre l'OMC et les acteurs non étatiques. M. Barkat a également mis en évidence certains aspects de cette relation qui, selon lui, devraient être sérieusement repensés pour améliorer son fonctionnement.

Il a conclu en disant que l'approche individualisée adoptée par l'OMC à l'égard des acteurs non étatiques a atteint sa limite. Il pourrait donc être opportun de réfléchir à une modalité organisationnelle autorégulatrice, uniforme et cohérente, qui renforcerait l'efficacité et la responsabilité. Les acteurs non étatiques sont capables de remodeler les structures et les résultats de la gouvernance mondiale – car, dans un monde en mutation rapide, marqué par l'élargissement de l'agenda du développement et l'inclusion de nouveaux acteurs, l'idée de «gouverner les gouverneurs» est devenue une véritable question d'actualité.



2. Questions et observations de l'assistance

Les exposés riches et variés, et toujours intéressants, présentés par les experts ont ouvert la voie à des échanges avec l'assistance. De nombreuses questions et observations ont été adressées aux experts. Pendant la séance de questions et réponses, les participants se sont interrogés sur la légitimité et la responsabilité des ONG, sur la nécessité de conclure rapidement le Cycle de Doha, sur l'absence d'agenda social au niveau mondial et sur le rôle des économies émergentes dans l'élaboration du cadre de la politique commerciale. Les réponses à ces questions ont satisfait les participants.

Les gouvernements, les acteurs non étatiques et l'élaboration des politiques commerciales: Négocier sur une base préférentielle ou sur une base multilatérale?

Modérateur

Mme Ann Capling, Professeur, Université de Melbourne

Intervenants

M. Patrick Low, Directeur, Division de la recherche économique et des statistiques, OMC

M. Sebastián Herreros, Division de l'intégration et du commerce internationaux, Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, Chili

M. Alexander Chandra, Trade Knowledge Network, Jakarta, Indonésie

M. Riad al Khouri, Doyen de l'École de commerce, Université franco-libanaise, Erbil, Iraq

Mme María Pérez-Esteve, Conseillère, Division de l'information et des relations extérieures, OMC

Débat organisé par

Division de la recherche économique et des statistiques, OMC, et Université de Melbourne, Australie

Rapport rédigé par

Mme Paulette Planchette, Division de la recherche économique et des statistiques, OMC, et Mme Ann Capling, Université de Melbourne

Jeudi 16 septembre 2010
9h-11h

Résumé

L'une des questions les plus urgentes qui se posent dans le cadre des relations commerciales internationales est celle de savoir comment assurer la compatibilité entre les approches multilatérales et préférentielles de la coopération commerciale, notamment au vu de la prolifération récente des accords commerciaux préférentiels (ACPr). On a beaucoup écrit sur les raisons pour lesquelles les gouvernements choisissent de négocier sur une base préférentielle ou sur une base multilatérale, mais cela a été fait presque exclusivement du point de vue des gouvernements. On sait très peu de choses sur la façon dont les acteurs non étatiques (entreprises, groupes de producteurs, syndicats, organisations de la société civile, groupes de réflexion, etc.) voient la question du «choix du cadre de négociation», et on ne sait pas non plus comment ils se positionnent pour influencer la décision des gouvernements quant à la priorité à donner aux ACPr ou à l'OMC.

La séance a permis de présenter les conclusions d'un projet de recherche international dans le cadre duquel cette question a été examinée au moyen d'études de cas sur l'élaboration de la politique commerciale et le choix du cadre de négociation dans huit pays en développement: l'Afrique du Sud, le Chili, la Colombie, l'Indonésie, la Jordanie, le Kenya, le Mexique et la Thaïlande. Les études de cas sont fondées sur les recherches des auteurs, notamment sur des entretiens avec les acteurs étatiques et non étatiques participant au processus d'élaboration de la politique commerciale dans les huit pays considérés. La séance a également servi de cadre au lancement de l'ouvrage intitulé *Governments, Non-State Actors and Trade Policy-Making: negotiating preferentially or multilaterally?*, publié sous la codirection de Ann Capling et Patrick Low, qui fait partie de la série des copublications de l'OMC et des Presses de l'Université de Cambridge.



1. Exposés des experts

Mme Capling a ouvert la séance en décrivant le contexte du projet.

(a.) M. Sebastián Herreros, Division de l'intégration et du commerce internationaux, Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, Chili

M. Herreros a présenté les conclusions d'études de cas portant sur des pays d'Amérique latine (Chili, Colombie et Mexique). Dans ces trois pays, le secteur des entreprises est l'acteur non étatique le plus influent et celui qui est le plus satisfait des possibilités de consultations sur les questions de politique commerciale offertes par les gouvernements; la participation des acteurs non étatiques a culminé lors des négociations sur l'accord de libre-échange (ALE) avec les États-Unis, puis elle a diminué; les organisations de la société civile s'étaient rassemblées pour s'opposer aux négociations sur l'ACPr, mais elles se sont ensuite dispersées ou ont perdu de l'influence; et comme tous les acteurs non étatiques considéraient que les négociations à l'OMC étaient lointaines, lentes et peu influencées par les petits acteurs, ils ont eu tendance à privilégier les ALE. La politique commerciale est beaucoup moins controversée au Chili qu'en Colombie ou au Mexique. L'importance des règles de l'OMC pour l'économie mondiale est mieux perçue au Mexique, et l'OMC est préférée à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) comme cadre de règlement des différends – même pour les règlements liés aux règles de l'ALENA.

(b.) M. Alexander Chandra, Trade Knowledge Network, Jakarta, Indonésie

M. Chandra a présenté les deux études de cas portant sur des pays d'Asie de l'Est. En Thaïlande, les acteurs non étatiques participent de longue date à la formulation des politiques. FTA Watch est un réseau très influent d'acteurs non étatiques, qui se sont mobilisés activement contre le projet d'ACPr avec les États-Unis. Ce réseau privilégie fortement la coopération régionale et la coopération Sud-Sud. En Indonésie, on accorde la même importance aux négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales, mais il y a une préférence pour les accords «régionaux» comme l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Les ALE bilatéraux sont les moins appréciés. Les groupes de la société civile indonésienne ont une vision cynique de l'OMC; ils l'apprécient parce qu'ils pensent qu'elle ne fait pas grand-chose en termes d'ouverture des marchés.

(c.) M. Riad al Khouri, Doyen de l'École de commerce, Université franco-libanaise, Erbil, Iraq

M. al Khouri a présenté l'étude de cas portant sur la Jordanie. Il a déclaré que cette étude, malgré sa portée limitée, était fort intéressante en raison de ses implications politiques. La politique commerciale est très centralisée, et l'intervention du Parlement est restreinte. Les acteurs non étatiques ne sont pas directement associés au processus, malgré un certain engagement en rapport avec les ACPr. Le Cycle de négociations de Doha ne suscite pas un grand intérêt en Jordanie, alors que les ACPr sont considérés comme très importants.

(d.) M. Patrick Low, Directeur, Division de la recherche économique et des statistiques, OMC

M. Low a présenté les études de cas sur le Kenya et l'Afrique du Sud. Au Kenya, les acteurs non étatiques ne jouent pas un rôle très actif dans la politique commerciale, à l'exception du

secteur des entreprises. Ils n'expriment pas de préférence marquée pour les négociations préférentielles ou multilatérales. Contrairement à la plupart des autres pays étudiés, l'Afrique du Sud considère qu'elle peut exercer une influence à l'OMC où il est possible, selon elle, de traiter plus équitablement avec les acteurs puissants, bien que la lenteur des négociations soit préoccupante.

(e.) Mme Ann Capling, Université de Melbourne

Mme Capling a présenté l'étude sur les acteurs non étatiques établis à Genève, qui a été rédigée par Mme Maria Pérez-Esteve. Il en ressort que ces acteurs non étatiques sont convaincus de l'importance du système commercial multilatéral et des négociations à l'OMC. Il était surprenant de constater l'absence d'effet en retour de ce programme sur les organisations.

Dans ses observations finales, Mme Capling a dit que le choix du cadre de négociation n'était pas toujours une question ouverte. De nombreux gouvernements ont procédé à une libéralisation unilatérale, peut-être parce qu'ils se souciaient peu de réciprocité, car ils sont trop petits pour obtenir des concessions des grands partenaires commerciaux. Certains objectifs économiques, politiques et d'économie politique ne peuvent être poursuivis à l'OMC, en particulier lorsque la discrimination est inhérente à ces objectifs. La plupart des pays ont tout intérêt à négocier des ACP avec leurs principaux partenaires commerciaux. Le régionalisme est important lui aussi, et il est déterminé par la structure des échanges mais aussi par des considérations de solidarité régionale.

Mme Capling a souligné que le débat sur les fonctions essentielles de l'OMC (en particulier l'élaboration de règles, l'apprentissage et la délibération) doit être encouragé, qu'il faut sensibiliser davantage à l'importance des règles mondiales et qu'il faut comprendre les vues/les préférences des grands commerçants. Cela pourrait être envisagé dans un projet futur.

2. Questions et observations de l'assistance

La participation a été excellente, et l'assistance a engagé un échange animé de questions et de réponses, qui a occupé les 45 minutes imparties. Un participant a fait valoir que la plupart des groupements d'entreprises s'intéressaient à un éventail étroit de questions concernant l'accès aux marchés et que, de ce fait, ils privilégiaient les négociations préférentielles sur leurs principaux marchés et étaient moins susceptibles d'apprécier la valeur des règles mondiales. Le rôle des groupes régionaux tels que l'ASEAN dans les négociations à l'OMC a été débattu avec les experts qui ont conclu que l'activité des groupes pouvait être utile pour renforcer la sensibilisation et comprendre les limites mais que ces groupes avaient généralement un rôle limité dans l'avancement des programmes de travail, par rapport aux coalitions thématiques.

3. Conclusions et voie à suivre

Globalement, dans les pays inclus dans le projet, qui sont tous largement des «preneurs de prix» dans le système commercial, les acteurs non étatiques se sentent davantage concernés par les ACP régionaux et bilatéraux et ont tendance à considérer l'OMC comme lointaine, difficile à influencer et «exogène». Il se peut que l'OMC ne projette pas assez efficacement ses fonctions essentielles et ses contributions potentielles dans certains de ses Membres plus petits. Elle devrait peut-être examiner comment faire plus dans ce sens.



Résumé

Le modérateur, M. Mark Halle, a invité les experts à examiner les résultats préliminaires d'un projet qu'il mène avec Robert Wolfe sur la responsabilité et l'OMC, dans le cadre du consortium ENTWINED financé par la Suède.

Les participants ont été invités à démêler les idées qui sous-tendent certaines questions difficiles: De quoi et envers qui l'OMC devrait-elle être responsable? Par quels mécanismes? Quels mécanismes existent déjà? L'Organisation pourrait-elle être plus responsable, et dans l'affirmative, comment?

La séance a permis d'examiner si la notion de responsabilité à l'OMC devrait s'appliquer sur une base large ou étroite et envers qui l'Organisation devrait être responsable, y compris le public en général.

Repenser la responsabilité à l'OMC et en dehors

Modérateur

M. Mark Halle, Directeur exécutif, Commerce et investissement, Institut international du développement durable, Europe (IISD Europe)

Intervenants

M. Robert Wolfe, Professeur, School of International Studies, Queen's University, Canada

M. Jens Steffek, Professeur, Université de Darmstadt, Allemagne

M. Rashid S. Kaukab, Directeur adjoint et Coordonnateur de la recherche, Centre de ressources CUTS (Consumer Unity & Trust Society) de Genève

Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, OMC

Débat organisé par

Institut international du développement durable (IISD)

Rapport rédigé par

M. Christopher Beaton, Analyste de recherche, IISD

Jeudi 16 septembre 2010

16h30-18h30

1. Exposés des experts

(a.) *M. Robert Wolfe, Queen's University, Canada*

M. Wolfe a centré son exposé sur une analyse de l'engagement du G20 de ne pas prendre de nouvelles mesures protectionnistes au lendemain de la crise financière. Les États membres étaient convenus de notifier toute nouvelle mesure à l'OMC, et les organisations internationales avaient été invitées à surveiller la mise en œuvre de cet engagement et à faire rapport à ce sujet.

M. Wolfe a d'abord demandé si les membres du G20 s'étaient comportés de manière responsable. Dans l'ensemble, ils avaient présenté des notifications comme convenu, et le Secrétariat de l'OMC avait joué un rôle important en diffusant largement les résultats. Dans les cas où des membres du G-20 n'avaient pas présenté de notification, le Secrétariat avait recueilli des renseignements auprès d'autres sources – articles de presse et société civile – et avait demandé aux pays concernés de les vérifier.

L'intervenant a ensuite décrit le rôle de la société civile en évoquant le Global Trade Alert (GTA), qui établissait sa propre base de données sur les mesures protectionnistes. Le GTA était très critique à l'égard du G20 mais, d'après M. Wolfe, la compilation de mesures établie par le Secrétariat était plus complète et couvrait un plus grand nombre de pays.

La conclusion de l'analyse était que «le chien protectionniste n'avait pas aboyé» et que les pays s'étaient montrés responsables: les institutions du système commercial fonctionnaient, et la décision de faire preuve de transparence avait permis de réduire l'écart entre les engagements des pays et leurs actions.

Pour finir, M. Wolfe a tiré plusieurs leçons de l'expérience. Premièrement, le système de notification spécial peut fonctionner, mais le Directeur général de l'OMC devrait être plus ouvert en ce qui concerne les pays qui ne présentent pas de notification. Deuxièmement, l'utilisation de données provenant de tiers dans le cas des pays qui ne présentent pas de notification était intéressante et pourrait aider à améliorer les notifications ailleurs. Troisièmement, à l'instar du GTA, l'OMC aurait dû faire en sorte que les données soient facilement consultables en ligne afin de promouvoir la responsabilité en améliorant la transparence. Enfin, la société civile n'avait pas pu concurrencer l'OMC dans la collecte de renseignements. Elle serait peut-être mieux placée pour mettre en lumière les lacunes de l'information et pour proposer une interprétation différente des données notifiées.

(b.) *M. Jens Steffek, Université of Darmstadt, Allemagne*

M. Steffek a indiqué l'origine de la notion de responsabilité telle que nous la comprenons aujourd'hui, à savoir la révolution managériale amorcée dans l'administration publique dans les années 1980. Il a ensuite expliqué comment le concept avait été repris dans les années 1990, dans la gouvernance internationale, où il revêtait deux formes.

La première forme, la plus importante, était la responsabilité juridique, c'est-à-dire la possibilité de sanctionner les parties qui ne respectaient pas les règles d'un traité, comme à l'OMC. La seconde forme, plus limitée, était la responsabilité *de facto*, c'est-à-dire la reconnaissance de l'existence de publics multiples qui estimaient qu'on leur devait des comptes. Cette seconde forme était étroitement liée à la «responsabilité non sollicitée»,



qui consiste en l'interpellation publique d'un agent ou d'un organisme pour l'obliger à rendre des comptes.

Selon l'intervenant, une difficulté de la responsabilité dans le contexte international est liée à l'idée que les organismes publics devraient être responsables du respect des procédures et pas seulement de l'obtention de résultats. Cela suppose que les tâches sont clairement déléguées dès le départ; or, de nombreuses organisations internationales, comme l'OMC, ont un vaste mandat et leurs membres ont des attentes contradictoires.

L'intervenant a indiqué que la mission de l'OMC devrait être interprétée de manière large, incluant les principes énoncés dans le Préambule, comme le développement durable. L'OMC serait ainsi responsable non seulement envers ses Membres mais aussi envers les acteurs non étatiques, les organisations internationales et le public en général. En fait, l'OMC répond déjà aux questions posées par diverses parties prenantes et elle s'efforce de les associer à son action dans certaines limites.

Pour conclure, M. Steffek a dit que la responsabilité n'était pas simplement un moyen de contrôler et de sanctionner. C'était aussi un exercice d'apprentissage qui se déroulait dans un environnement complexe et qui exigeait une transparence organisationnelle et une interaction avec les parties concernées.

(c.) M. Rashid S. Kaukab, Directeur adjoint et Coordonnateur de la recherche, Centre de ressources CUTS de Genève

M. Kaukab a dit que ses réflexions étaient celles d'un «praticien» et non d'un théoricien. Il a fait valoir que la relation apparemment simple entre l'OMC et ses Membres et entre ses Membres et les autres parties prenantes était en fait assez complexe et comportait de nombreuses lacunes. Il a donné quelques exemples et a posé les questions suivantes:

1. L'information disponible est-elle suffisante pour permettre aux gens d'avoir une perception exacte de l'OMC?
2. La surveillance parlementaire fonctionne-t-elle vraiment?
3. Y a-t-il un véritable débat public et un contrôle public adéquat, même dans les pays développés?

L'intervenant a présenté les résultats d'un projet de CUTS réalisé dans cinq pays africains, où l'on avait examiné le rôle des différentes parties prenantes dans la politique commerciale et dans les négociations de l'OMC.

Il a conclu que l'OMC devait avant tout améliorer la transparence afin de réduire les perceptions fondées sur un manque de connaissances et de permettre aux parties prenantes nationales de demander des comptes à leur gouvernement. En outre, il a critiqué l'absence de processus d'accréditation des ONG à l'OMC, faisant valoir qu'il serait justifié de faire participer plus largement les acteurs non étatiques – non pas sur un pied d'égalité avec les Membres, mais peut-être avec un statut d'observateur ou dans le cadre d'instances parallèles.

(e.) *Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, OMC*

Mme Marceau a souligné qu'elle s'exprimait à titre personnel. Sa réponse immédiate était: «oui, il fallait une étude sur la responsabilité et l'OMC». Elle estimait, en particulier, qu'une plus grande responsabilité était cruciale pour la légitimité de l'OMC et son aptitude à saisir les effets positifs du commerce. Elle a noté cependant qu'il était difficile d'évaluer le «pouvoir d'initiative» de l'Organisation: l'OMC était conduite par ses Membres et, par rapport à d'autres organisations internationales, elle n'avait pas un secrétariat très fort.

Néanmoins, il était avéré que le Secrétariat avait quelque peu innové en matière de responsabilité, bien qu'il ait peu de pouvoirs formels. Ces innovations concernaient:

1. le rôle de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) dans la surveillance des mesures de relance notifiées par les pays du G20;
2. l'initiative Aide pour le commerce qui, malgré ses insuffisances, jouait un rôle important, en particulier en élaborant des normes pour l'évaluation de l'impact des mesures commerciales;
3. les relations de travail *de facto* que le Secrétariat entretenait avec près de 200 organisations internationales.

Commentant certaines des idées formulées dans les autres exposés, Mme Marceau a reconnu que l'ouverture des comités à des acteurs non étatiques était une bonne idée, mais elle a indiqué que dans la réalité certaines choses devaient être négociées à huis clos. Sinon, on risquait de se retrouver dans une situation où le travail «se déroule en fait dans les restaurants».

Tout en admettant que l'OMC n'avait pas de processus d'accréditation formel pour les ONG, elle a demandé si un tel processus serait vraiment un plus, puisque le bâtiment et les installations étaient déjà accessibles. Elle a fait observer qu'il y avait déjà des moyens pour les ONG de participer aux processus de l'OMC, par exemple par l'envoi d'un mémoire d'*amicus curiae* aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends ou à l'Organe d'appel.

Pour conclure, elle a suggéré deux éléments qu'il serait peut-être intéressant d'examiner plus en détail: premièrement, la responsabilité dans le cadre des réunions du «salon vert» – réunions préparatoires restreintes en petits groupes – qui pourraient être mieux expliquées et qui pourraient accueillir des observateurs; deuxièmement, la possibilité de promouvoir la notification croisée, c'est-à-dire la notification par un pays au nom d'un autre pays qui ne présente pas de notification.

2. Questions et observations de l'assistance

M. Michael Hindley, ancien Député au Parlement européen et leader de la majorité parlementaire pour les questions commerciales, a dit qu'il se méfiait du terme «partie prenante», qui occultait les différences de pouvoir entre les différents groupes. M. Steffek a partagé cette réserve tout en faisant valoir qu'il n'y avait pas d'autres termes appropriés.



Mme Sheila Page, de l'Overseas Development Institute, s'est étonnée de ce que l'OMC puisse obtenir de meilleurs résultats que le GTA, même pour des choses qu'une personne extérieure devrait pouvoir faire – identifier ce qui n'est pas des droits de douane et qui est difficile à quantifier et à justifier par une prescription juridique. Elle a dit en outre qu'elle doutait que le terme «responsabilité» puisse s'appliquer aux «grands discours des ministres», comme ceux qui promettent que le Cycle de Doha procurera des avantages.

M. Mats Hellström, membre du Groupe consultatif de haut niveau de la Global Subsidies Initiative (GSI), a fait observer qu'en vertu du Traité de Lisbonne, le Parlement européen serait associé aux décisions concernant le commerce. Il pensait que de ce fait, il y aurait une demande accrue de transparence et d'évaluation de l'impact des politiques.

M. Ahmed Abdul-Latif, de l'ICTSD, a fait valoir que la responsabilité du Secrétariat de l'OMC et les processus de l'OMC sont deux choses différentes qui nécessitent des approches et des indicateurs différents. Selon lui, il y a une asymétrie entre les pays développés et les pays en développement Membres en ce qui concerne la capacité de transparence.

M. Bernard Hoekman, de la Banque mondiale, se demandait dans quelle mesure le GTA avait eu une influence sur la tenue des promesses du G20. S'agissant de l'Aide pour le commerce, il a souligné qu'il fallait «marcher sur les deux pieds» en examinant à la fois l'impact des organismes de développement et celui des politiques commerciales nationales.

M. Andre Misiekaba, Député du Suriname, a indiqué qu'en 15 ans d'existence, l'OMC avait produit un monde caractérisé par un commerce fermé, non transparent et non équitable, par un fossé grandissant entre riches et pauvres et par le non-respect des engagements pris par les pays développés. Il a demandé si c'était cela la responsabilité dont l'OMC devait faire preuve. M. Wolfe a accueilli favorablement ce point de vue et a souligné que le projet ENTWINED visait à réfléchir à la façon dont la responsabilité de l'OMC pouvait entrer en jeu pour ce qui était du développement durable. Mme Marceau a fait valoir que c'était une question morale et que ni l'OMC, ni aucune autre instance internationale n'avait une responsabilité en matière de répartition de la richesse.

M. Bernard Colas, juriste canadien spécialiste du droit commercial, a demandé s'il fallait se concentrer davantage sur l'évaluation de l'impact des mesures envisagées dans le cadre des négociations à l'OMC. M. Steffek a répondu qu'il n'était pas opposé à cette idée, mais qu'il y aurait une rude bataille pour déterminer qui procéderait aux évaluations – la science n'était pas un arbitre neutre, en particulier dans le domaine économique.

3. Conclusions et voie à suivre

Observations finales des experts

M. Kaukab a conclu que la transparence avait fait de grands progrès depuis 1995 et a félicité l'OMC et son Secrétariat des résultats obtenus jusque-là – tout en soulignant que des efforts supplémentaires pouvaient être faits.

M. Wolfe a souligné que le but du projet ENTWINED était de déterminer qui était censé rendre compte, à qui, de quoi, par quels processus et d'après quels critères. Selon lui, il

n'était pas possible de prouver l'existence d'un lien de causalité entre le travail accompli par l'OMC et la société civile – on ne pouvait que discuter des structures susceptibles de produire tel ou tel résultat.

Mme Marceau a souligné que l'évaluation de l'impact du commerce était une tâche complexe mais constructive, car elle pouvait aider à déterminer quel type de politiques d'appui pourrait être nécessaire pour obtenir des résultats positifs.

M. Steffek a conclu que des débats comme celui-ci étaient exactement ce qu'il fallait. Selon lui, certaines évaluations pouvaient faire obstacle à la mission originelle de l'OMC, la libéralisation, mais cela pouvait être une bonne chose.

Résumé du modérateur

M. Halle a conclu que les experts étaient généralement favorables à l'application «large» de la notion de responsabilité, qui engloberait en particulier les principes énoncés dans le préambule de l'Accord sur l'OMC et la responsabilité envers les personnes affectées par ses politiques. La transparence était considérée comme le principal moyen d'améliorer la responsabilité, mais d'autres mécanismes ont aussi été identifiés, notamment: l'élargissement de l'accès à l'information en facilitant l'utilisation; l'élargissement du rôle de la société civile dans les processus de l'OMC et l'utilisation accrue du mécanisme de «notification croisée», par lequel le Secrétariat de l'OMC ou des tiers présentent des notifications au nom des pays qui ne respectent pas leurs obligations. Le modérateur a ajouté qu'il était frappé par le chemin parcouru. Il a rappelé qu'au moment de la création de l'OMC, on disait qu'il n'y avait pas de place pour les ONG dans les affaires des gouvernements. Il a rappelé aussi l'affaire *Crevettes - tortues*, dans laquelle le Secrétariat de l'OMC avait rejeté un mémoire d'*amicus curiae* du WWF, alors que la présentation de tels mémoires fait maintenant partie de la procédure de règlement des différends.

Le modérateur a fait valoir que souvent, l'OMC avait fait un grand pas en avant quand le Directeur général avait eu le courage d'aller légèrement au-delà de son rôle strictement défini. Il en a conclu que l'OMC n'était pas un système dans lequel le Secrétariat obéissait simplement aux Membres – c'était plutôt un cadre d'interaction entre les deux, ainsi qu'entre les différentes parties prenantes.

M. Halle a remercié toutes les personnes présentes pour leur participation et leur précieuse contribution au projet ENTWINED et il a assuré que la question de la responsabilité n'allait pas disparaître mais deviendrait plutôt un élément central du débat sur les politiques commerciales.



Résumé

Au cours de la crise financière, la géographie mondiale du pouvoir a basculé du G8 au G20. Bien qu'il représente à peu près les deux tiers du commerce mondial, le G20 se compose d'un nombre assez limité d'acteurs mondiaux, de sorte que beaucoup d'autres sont exclus du processus de décision au niveau international. Malgré cela, le G20 a réagi efficacement à la crise financière et est devenu de ce fait un nouvel acteur important sur la scène internationale.

En examinant comment le G20 pouvait faire obstacle à l'OMC, les experts se sont interrogés sur la légitimité politique du G20, compte tenu du nombre limité de membres et de l'impact mondial de ses décisions. Ils partageaient le sentiment que, même si le G20 entendait élargir le débat du secteur financier à l'économie mondiale en général, il n'avait guère obtenu de résultats dans ce sens, notamment pour ce qui était de faire avancer le Programme de Doha. Il restait à savoir comment il allait évoluer dans les prochaines années et quels mandats il allait abandonner ou adopter.

Jusqu'à présent, le G20 a complété l'OMC et les institutions financières internationales dans la gestion de la crise financière. Pourtant, même si rien n'indique qu'il sera moins coopératif dans l'avenir, l'opportunité d'un engagement du G20 dans les négociations commerciales à l'OMC n'a pas encore été discutée. Les experts ont conclu en avançant des idées sur la façon dont le potentiel du G20 pourrait être utilisé pour servir encore mieux les intérêts mondiaux dans l'avenir.

Le rôle du G20 dans la gouvernance de l'OMC

Modérateur

M. Sungjoon Cho, Professeur associé de droit,
Chicago-Kent College of Law

Intervenants

Mme Marion Panizzon, Professeur assistant
de droit, Université de Berne/Institut du
commerce mondial

Mme Claire Kelly, Professeur de droit,
Brooklyn Law School

Mme Carolyn Deere-Birkbeck, Chercheur
principal, Global Economic Governance
Programme, Université d'Oxford

Mme Doaa Abdel Motaal, Conseillère, Bureau
du Directeur général, OMC

Débat organisé par

Institut du commerce mondial (WTI)

Société américaine de droit international
(ASIL)

International Economic Law Interest Group
(IECLIG)

Rapport rédigé par

M. Sungjoon Cho, Professeur associé de droit,
Chicago-Kent College of Law (Président), et

Mme Charlotte Sieber-Gasser, Chercheur
doctorant, Institut du commerce mondial,
Université de Berne

Vendredi 17 septembre 2010
11h15-13h15

1. Exposés des experts

(a.) Mme Marion Panizzon, Professeur assistant de droit, Institut du commerce mondial, Université de Berne

Mme Panizzon a lancé le débat en faisant un bref historique du G20, créé pendant la crise financière à l'initiative du Premier Ministre canadien, Paul Martin. M. Martin a encouragé la mise en place d'un conseil plus moderne et plus large pour faciliter les consultations et la coopération sur les questions relatives au système financier international. Mme Panizzon a indiqué que, contrairement au G8, le G20 compte parmi ses membres de grands pays en développement. Mais toutes les grandes économies en termes de PIB ne sont pas membres du G20. On peut donc se demander s'il a la légitimité politique nécessaire pour régler des questions relevant de la souveraineté d'autres pays. Néanmoins, le G20 représente 85 pour cent du produit national brut (PNB) mondial, 80 pour cent du commerce international, et les deux tiers de la population de la planète, de sorte qu'il jouit d'une légitimité économique.

L'organisation informelle du G-20 et son poids économique expliquent peut-être sa gestion assez réussie de la crise financière: il a mis en place des plans de relance efficaces; il a empêché ses membres de relever les droits d'importation et il s'est opposé au protectionnisme réglementaire. C'est seulement sur le plan du protectionnisme budgétaire que son succès paraît plus douteux. Mme Panizzon a brièvement évoqué les institutions de Bretton Woods, notant que le G20 conservait une mentalité de club.

Étant donné sa réaction rapide et efficace à la crise financière et le fait qu'il a remplacé le G8, on peut s'interroger sur la capacité du G20 de sauver le Cycle de négociations de Doha. Comme on l'avait vu dans le passé, l'Accord de Blair House en 1992 avait débloqué le Cycle d'Uruguay, et le G-20 avait certainement la capacité de reproduire un accord de ce genre. Il pourrait aborder le Cycle de Doha sous deux angles particuliers: 1) le commerce des services, qui intéresse au plus haut point les États membres du G20 car leurs économies reposent en grande partie sur le commerce des services; et 2) l'agriculture, qui pourrait éventuellement débloquer les négociations de Doha si un accord préliminaire était conclu au sein du G20.

Mais jusqu'à présent, le G20 s'est plutôt concentré sur la situation de ses membres et sur les finances. Pour encourager la poursuite et la conclusion du Cycle de Doha, il devrait se pencher davantage sur la politique commerciale. Mme Panizzon a décrit trois scénarios possibles à cet égard: 1) les Ministres des finances du G20 pourraient inviter les Ministres du commerce à déterminer un programme commun pour le Cycle de Doha; 2) le G20 pourrait continuer à mettre l'accent sur les questions financières, qui sont en grande partie extérieures au mandat de l'OMC; et 3) le G20 pourrait définir une politique commerciale de manière sélective sur les questions concernant le secteur financier; il pourrait par exemple convenir de discipliner les subventions aux industries de services en exécutant le mandat de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sur les subventions.

Pour conclure, Mme Panizzon a déclaré qu'il restait à voir si le G20 était un groupe ponctuel, ou s'il durerait et continuerait d'influer sur la gouvernance économique. Cependant, il ne fallait pas sous-estimer sa capacité d'avoir une influence positive sur le Cycle de Doha, ni son rôle possible dans le règlement des différends.



(b.) Mme Claire Kelly, Professeur de droit, Brooklyn Law School

Selon Mme Kelly, la crise financière a amené à repenser l'architecture du droit économique international. Le G20 en est une composante essentielle, comblant un vide réglementaire en jouant le rôle de coordonnateur exécutif d'un système de droit économique international quelque peu fragmenté. Bien qu'il ait démontré son utilité dans la réponse à la crise financière, il s'agit de savoir quel sera son rôle futur en tant que coordonnateur exécutif, maintenant que la crise financière commence à s'atténuer. En particulier, Mme Kelly a soulevé la question de savoir si son rôle futur pouvait faire double emploi et/ou interférer avec le rôle de l'OMC en tant qu'organisation chargée du commerce mondial.

Pour répondre à cette question, elle a cité les trois rapports conjoints présentés au G20 par l'OMC, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement. Les trois rapports examinaient les flux d'échanges et d'investissements et les mesures prises par les pays du G20. Tous trois exprimaient un optimisme prudent constatant qu'il n'y avait pas eu de réactions protectionnistes de grande envergure, mais qu'elles seraient inévitables si le chômage restait élevé. En particulier, les rapports soulignaient les problèmes posés par le protectionnisme réglementaire et s'inquiétaient de la façon et du moment choisis par les pays pour mettre fin aux plans de relance et aux mesures d'urgence, et tous trois notaient que, si la plupart des mesures concernant l'investissement avaient un effet de libéralisation, certaines faussaient les échanges. Sur la base des conclusions de ces rapports, Mme Kelly a pointé trois questions: 1) le G20 est-il un cadre approprié pour avancer sur les questions relatives au commerce et à l'investissement? 2) les économies émergentes sont-elles mieux représentées au G20 ou à l'OMC? et 3) comment le G20 peut-il travailler en complémentarité avec l'OMC?

Le fait même que le G20 s'est occupé de la crise financière montre qu'une collaboration est au moins possible en matière de commerce et d'investissement. Mais cela n'affaiblit pas nécessairement le rôle de l'OMC, même s'il y a de part et d'autre de bons arguments pour ou contre la poursuite des négociations commerciales dans le cadre du G-20. Le G20, comme l'OMC, a le pouvoir de faire pression sur ses membres pour décourager le protectionnisme. De plus, il peut être en mesure de promouvoir des questions plus générales comme le changement climatique, ou des questions en suspens – comme l'agriculture – au sein de l'OMC. Enfin, le G20 a la capacité de coordonner les travaux d'un certain nombre d'institutions, dont l'OMC.

Par conséquent, selon Mme Kelly, le G20 a assurément un rôle à jouer, bien qu'il y ait encore suffisamment de questions à aborder dans le cadre de l'OMC. Au sujet de la représentation des économies émergentes, elle a noté que, d'après les rapports, celles-ci étaient un véritable moteur de la plupart des tendances à la hausse. De plus, même si le recours à des coalitions à l'OMC avait amélioré la représentation des pays en développement, la nouvelle géographie du pouvoir du G20 (avec la Chine, l'Inde, la Turquie, le Brésil, etc.) pouvait faciliter les coalitions stratégiques.

Pour conclure, elle a indiqué plusieurs façons pour le G20 et l'OMC de collaborer, de manière complémentaire comme la fixation par le G20 d'objectifs suivis par l'OMC ou le renforcement des capacités par le G20 dans le cadre de l'Aide pour le commerce.

(c.) Mme Carolyn Deere-Birkbeck, Chercheur principal, Global Economic Governance Programme, Université d'Oxford

Le G20 n'est pas la première instance de dialogue informelle, et ne sera sans doute pas la dernière, a indiqué Mme Deere-Birkbeck. L'organisation informelle du G20 pourrait constituer une alternative intéressante aux organisations internationales plus rigides. Néanmoins, le fait que la représentation au sein du G20 est assez aléatoire et que certains pays concernés sont exclus des processus de décision rend peu souhaitable de remplacer les processus de décision actuels par le G20. L'intervenante a exhorté le G20 à ne pas s'attaquer aux autres processus de décision institutionnels plus transparents et plus démocratiques (comme l'OMC), mais plutôt à utiliser ses capacités pour encourager la collaboration politique entre les institutions internationales et façonner l'ordre du jour mondial en donnant une voix aux pays en développement.

Elle a cependant indiqué que le succès du G20 révélait aussi certains points faibles de l'OMC. Pourquoi l'OMC ne parlait-elle pas plus du développement et de l'environnement? Ne serait-il pas préférable que ces questions soient traitées par l'OMC plutôt que par le G20? Le succès du G20 a également montré que des instances *ad hoc* dynamiques étaient parfois plus efficaces que de longs débats formels. Mme Deere-Birkbeck s'est donc demandé si et dans quelle mesure l'OMC pouvait surmonter ces faiblesses organisationnelles. Mais pour conclure, elle a osé prédire que, malgré son succès, le G20 ne deviendrait pas la principale forme de collaboration internationale.

(d.) Mme Doaa Abdel Motaal, Conseillère, Bureau du Directeur général, OMC

Bien que le G20 se définisse comme la première instance de collaboration économique internationale au niveau mondial, Mme Abdel Motaal ne voyait guère d'éléments montrant qu'il traitait efficacement les questions autres que les questions financières. Le G20 n'avait pas encore obtenu de résultats concrets dans les domaines relevant du mandat de l'OMC, et les intentions actuelles d'élargir son programme ne s'étaient pas encore concrétisées. Elle n'était donc pas encore convaincue de la capacité du G20 à jouer un rôle de premier plan dans la politique commerciale internationale, mais elle était favorable, en général, à un leadership, car le G20 compléterait ainsi l'OMC. Elle a fait remarquer en outre que l'OMC était devenue essentielle au G20 en raison de l'ampleur de la crise financière, qui ne pouvait être combattue sans l'aide de l'OMC. De même, c'est l'OMC qui était à l'origine des rapports présentés au G20 sur les mesures concernant le commerce et l'investissement, rapports qui sont aujourd'hui établis en collaboration avec plusieurs autres organisations internationales.

L'intervenante a noté qu'une grande confusion régnait quant aux membres du G20 et à son processus décisionnel. Selon elle, cela était dû à l'ampleur de la transformation dont il faisait l'objet. Par ailleurs, Mme Abdel Motaal a noté que, si les pays les moins avancés (PMA) avaient voix au chapitre au G20, ce n'était pas seulement grâce au G20, mais cela reflétait aussi le nouvel équilibre du pouvoir apparu longtemps en arrière.

2. Questions et observations de l'assistance

La discussion qui a suivi a porté principalement sur le futur programme du G20, son impact sur l'OMC, et l'éventuelle institutionnalisation du G20. Il a été avancé que, même si



le G20 n'est composé que d'un nombre assez limité de pays, il se peut qu'il ne soit pas en mesure d'agir rapidement car il réunit 80 pour cent des intérêts économiques mondiaux. Par conséquent, son processus décisionnel actuel n'est peut-être pas très différent de celui de l'OMC. Il a été souligné par ailleurs que la flexibilité qu'offrent des réseaux tels que le G20 était au prix d'un durcissement des règles de droit non contraignantes et d'un élargissement du fossé réglementaire.

3. Conclusions et voie à suivre

Dans leurs observations finales, les experts ont reconnu qu'il restait à voir si le G20 élargirait ou non son programme. Avec l'atténuation de la crise financière, on peut même se demander s'il restera une instance internationale importante pour la collaboration financière, ou s'il a déjà atteint son objectif et disparaîtra à terme de la scène internationale. Le Président a conclu cette réunion très animée en exprimant l'espoir que les deux organismes internationaux – G20 et OMC – travailleront ensemble de manière constructive et sauront surmonter les difficultés de leur collaboration et trier parti des possibilités qu'elle offre dans l'intérêt de tous.

Modérateur

S.E. M. Peter Allgeier, Ambassadeur,
Président, C&M International, Washington,
D.C.

Intervenants

M. Rainer Froese, Chercheur principal/
biologiste des pêches, Leibniz-Institute für
Meereswissenschaften (IFM-GEOMAR),
Kiel, Allemagne

M. Anthony Charles, Professeur,
Environmental Studies Programme and
School of Business, St Mary's University,
Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada

M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur
général, Centre international pour le
commerce et le développement durable
(ICTSD)

Débat organisé par

OCEANA

Rapport rédigé par

S.E. M. Peter Allgeier, Ambassadeur,
Président, C&M International, Washington,
D.C.

Vendredi 17 septembre 2010
11h15-13h15

Résumé

Le groupe d'experts a pris l'exemple des négociations à l'OMC sur les subventions à la pêche pour montrer concrètement comment l'OMC peut aider à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux.

Les négociations sur les subventions à la pêche, qui sont les premières négociations de l'OMC sur le commerce et l'environnement, présentent plusieurs caractéristiques uniques:

- Il ne s'agit pas seulement d'une négociation commerciale. Bien qu'elles visent, comme d'habitude, à uniformiser les règles commerciales, leur objectif premier est de promouvoir la viabilité des pêches océaniques.
- Les solutions possibles n'entrent pas dans le moule habituel de l'OMC consistant à ajuster les mesures à la frontière ou les politiques internes de chaque Membre. La question des subventions à la pêche concerne à la fois les activités à l'intérieur des «frontières» maritimes des Membres (c'est-à-dire dans leurs zones économiques exclusives ou ZEE) et les activités en haute mer.
- Les négociations sortent du strict cadre Nord-Sud. Parmi les Membres qui subventionnent le plus la pêche, on trouve à la fois des pays développés et des pays en développement. Il en va de même parmi les pays qui souffrent des subventions, sur le plan économique et environnemental.
- Les négociations soulèvent de nouveaux problèmes institutionnels pour l'OMC. Ce qui distingue des autres accords internationaux, c'est que les engagements des Membres sont juridiquement contraignants et exécutoires au moyen d'un solide système de règlement des différends. L'actuel Mémorandum d'accord sur le règlement des différends peut-il s'appliquer également à un accord axé sur la viabilité au niveau mondial et aux accords commerciaux de l'OMC actuelle?

Outre ces complications et ces défis, le problème primordial est de trouver un bon équilibre entre, d'une part, le développement et le commerce, et, d'autre part, la durabilité et l'environnement.

Les experts se sont penchés sur trois points clés de ces négociations:

1. Quel est l'état des pêches mondiales?
2. Quel est le rapport entre commerce/développement et pêches durables?
3. Quelles sont les implications de cette négociation pour l'OMC en tant qu'institution et pour le traitement du commerce et de l'environnement dans la gouvernance environnementale mondiale?



1. Exposés des experts

(a.) M. Rainer Froese, Chercheur principal/biologiste des pêches, Leibniz-Institute für Meereswissenschaften (IFM-GEOMAR), Kiel, Allemagne

M. Froese a décrit l'évolution des pêches mondiales, qui montre que la grande majorité des zones de pêche sont pleinement exploitées, surexploitées ou épuisées. Il a évoqué l'essor spectaculaire de la pêche commerciale et a cité la diminution du nombre de prises et de la biomasse qui en résulte, preuve de l'épuisement croissant des stocks de poissons. Les pêcheries mondiales ont fortement réduit leurs stocks cibles, de 90 pour cent en moyenne depuis 1950. Le volume des prises diminue depuis la fin des années 1980. Du fait de la mauvaise gestion de la pêche par les gouvernements, ces tendances n'ont pas pu être inversées.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit la biomasse pouvant donner le rendement maximal durable comme un seuil au-dessous duquel les stocks doivent être reconstitués. Mais les subventions aux flottes de pêche ont encouragé l'exploitation bien au-delà du rendement maximal durable (et au-delà du seuil économiquement viable en l'absence de subventions publiques). Ces niveaux d'exploitation ne peuvent être maintenus qu'au moyen des subventions, qui représentent actuellement près de 25 pour cent de la valeur des prises mondiales. La suppression des subventions permettrait la reconstitution des stocks et l'accroissement des prises à moyen terme.

M. Froese a conclu que les pêcheries pourraient produire plus de nourriture, assurer un meilleur niveau de vie et procurer plus de bénéfices et de recettes fiscales si les subventions étaient supprimées et si la ressource était convenablement gérée conformément au droit de la mer et à l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

(b.) M. Anthony Charles, Professeur, Environmental Studies Programme and School of Business, St Mary's University, Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada

M. Charles s'est intéressé au rôle de la petite pêche et de la pêche artisanale dans la réalisation des objectifs de développement, de conservation de la ressource et de réforme commerciale. Il a également souligné la nécessité de réduire les subventions pour protéger les océans de la surpêche. Les subventions causent des problèmes surtout dans le secteur de la pêche industrielle, mais l'élimination de certaines subventions, notamment les subventions à l'achat de carburant, serait bénéfique aussi aux petites pêcheries. Malheureusement, il n'existe pas de définition universellement acceptée des petites pêcheries et des pêcheries artisanales ou de subsistance, bien que l'on se soit entendu sur certaines caractéristiques. Il faut soutenir la pêche artisanale et la pêche à petite échelle pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, respecter les obligations en matière de droits de l'homme et assurer la conservation du milieu marin. La question est de savoir quel type de soutien apporter. Toutes les formes de soutien ne permettent pas de répondre aux besoins de développement ni de préserver la ressource.

Les «bonnes» subventions sont notamment celles qui sont destinées à la recherche, à la gestion des pêcheries, aux organisations de pêcheurs, à l'amélioration de la qualité (inspection, certification, etc.) et à la diversification dans d'autres secteurs. Les «mauvaises» subventions ou subventions favorisant la pêche industrielle comprennent les subventions à l'achat de carburant, les exonérations fiscales accordées aux propriétaires de bateaux et les investissements dans la modernisation des navires et des engins de pêche.

(c.) M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur général, Centre international pour le commerce et le développement durable, Genève, Suisse

M. Meléndez-Ortiz a parlé des problèmes que les négociations sur la pêche posent à l'OMC. Avant tout, il a rappelé que l'objectif premier de ces négociations est la conservation des ressources halieutiques, et non l'équité commerciale. On observe cependant que les négociateurs commerciaux apprennent rapidement à discuter des questions relatives à la raréfaction des ressources comme les ressources halieutiques. Des groupes extérieurs jouent un rôle positif en aidant les négociateurs à se familiariser avec ces questions. Il faut avoir une compréhension commune de la notion de durabilité. Les négociations soulèvent aussi la question de l'équité intergénérationnelle, qui est inhérente au problème de la raréfaction des ressources. Il faut en outre que les politiques tiennent compte des besoins des pays qui se trouvent à des niveaux de développement différents. Les divisions habituelles Nord-Sud n'ont pas de sens.

M. Meléndez-Ortiz a souligné par ailleurs que l'Aide pour le commerce était nécessaire pour permettre au secteur de la pêche de supporter le coût d'opérations plus respectueuses de l'environnement. Il est nécessaire que les pêcheurs côtiers passent d'une logique quantitative à une logique qualitative.

2. Questions et observations de l'assistance

La plupart des questions ont porté sur la notion de rendement maximal durable. M. Froese a expliqué qu'il n'est pas trop compliqué ni excessivement coûteux de déterminer la biomasse d'une pêcherie par comparaison avec la biomasse produisant le rendement maximal durable. Il est donc inexact de dire que les pays en développement ont besoin d'énormes moyens pour déterminer l'état de leurs pêcheries ou le niveau de prise durable.

D'autres observations ont porté sur la nécessité d'uniformiser les règles du jeu pour les pays en développement qui n'ont pas suffisamment développé leur flotte de pêche pour tirer pleinement profit de leurs ressources halieutiques. Il a été admis en outre qu'il ne suffisait pas de réduire les subventions concernant la pêche hauturière car la pêche côtière représente 90 pour cent des prises, et les pêcheurs de nombreux pays en développement doivent aller plus loin en mer à cause de l'épuisement des zones de pêche situées près des côtes.

Un point important souligné pendant le débat est que les zones de pêche peuvent généralement se régénérer lorsque le volume total des prises et l'effort de pêche diminuent (par exemple grâce à la suppression des subventions et d'autres pratiques destructrices) et peuvent se maintenir à des niveaux durables.

3. Conclusions et voie à suivre

La séance s'est achevée sur l'affirmation de l'importance, pour les océans, d'un accord de l'OMC qui mettrait fin aux subventions qui encouragent la surcapacité et la surpêche. Comme l'ont écrit 125 scientifiques dans une lettre adressée au Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, le 24 mai 2007, l'OMC a la possibilité d'opérer un des plus grands changements en faveur de la protection des océans de la planète.



Résumé

Le système commercial multilatéral (SCM) fondé sur des règles a son origine dans la Charte de l'Atlantique signée en 1941. Il a grandement contribué à la paix et à la prospérité dans les pays de l'Atlantique, et à l'émergence des nations commerçantes du Pacifique. Mais jusqu'à récemment, le SCM – établi sur la base de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), puis de l'OMC – est resté un club occidental atlantique assez exclusif, malgré la participation du Japon.

Le XXI^e siècle est marqué par la plus grande mutation du commerce mondial survenue depuis deux siècles. La Chine, longtemps isolée du reste du monde, «réémerge» comme une formidable puissance commerciale. La grande Chine – c'est-à-dire la République populaire de Chine, Hong Kong, le Taipei chinois et les entreprises chinoises à l'étranger – est en train de remodeler les échanges commerciaux, en restructurant la chaîne d'approvisionnement mondiale, et en redéfinissant les bases de la compétitivité.

Cette dynamique soulève des questions sur l'avenir du SCM, notamment sur sa gouvernance. Premièrement, alors que les pays émergents du Pacifique tiennent à conserver le SCM, le blocage du Cycle de négociations de Doha, entre autres choses, entraîne une prolifération d'accords de libre-échange (ALE), qui pourrait compromettre l'avenir du SCM. C'est en fait la principale menace qui pèse sur le commerce mondial et sur le SCM fondé sur des règles.

Les barrières commerciales ne sont pas le principal obstacle aux progrès de la Chine, mais les différences de cadres réglementaires, les accords commerciaux bilatéraux plutôt que mondiaux, les pratiques en matière d'emploi et la pauvreté sont des problèmes fréquemment cités par les participants, qui ont reconnu que la Chine avait plus à faire que n'importe quel pays auparavant dans ces domaines.

La grande Chine et l'avenir du système commercial multilatéral

Modérateur

M. Jean-Pierre Lehman, Professeur d'économie politique internationale à l'IMD; Directeur du Groupe d'Evian – IMD

Intervenants

M. Michael Garrett, coprésident, Groupe d'Evian, IMD; ancien Vice-Président exécutif, Asie-Océanie-Afrique et Moyen-Orient, Nestlé S.A.

M. Arthur E. Appleton, associé, Appleton Luff, Genève

M. James Tang, Professeur et Directeur du master d'affaires publiques et internationales, Département de politique et d'administration publique, Université de Hong Kong

M. Yong Wang, Professeur, École d'études internationales; Directeur, Centre d'économie politique internationale, Université de Pékin

Débat organisé par

Groupe d'Evian à l'IMD

Rapport rédigé par

M. Jean-Pierre Lehman, Professeur d'économie politique internationale à l'IMD; Directeur du Groupe d'Evian – IMD

Vendredi 17 septembre 2010
14h15-16h15



1. Exposés des experts

(a.) M. Jean-Pierre Lehman, Professeur d'économie politique internationale à l'IMD; Directeur du Groupe d'Evian – IMD

Le modérateur, M. Jean-Pierre Lehman, a souligné l'importance prise par la Chine dans le commerce et les investissements mondiaux. Ses investissements directs à l'étranger sont en voie de dépasser ses investissements directs dans le pays. La Chine est le leader du Sud en expansion, où se développe de plus en plus une dynamique d'échanges et d'investissements Sud-Sud. Actuellement, la Chine est le moteur de la mondialisation avec ses flux de capitaux, de biens et de services.

M. Lehman a invité les experts à examiner les problèmes et l'avenir du système commercial multilatéral en se plaçant du point de vue de la République populaire de Chine, de Hong Kong et du Taipei chinois.

Leurs angles d'approche étaient larges, englobant les influences et les implications d'ordre commercial, juridique et politique.

(b.) M. Yong Wang, Professeur, École d'études internationales; Directeur, Centre d'économie politique internationale, Université de Pékin

M. Yong a dit que l'essor de la Chine au cours des 30 dernières années ne devait pas être considéré isolément; il s'inscrit dans le mouvement global de réinsertion des pays dans l'économie de marché mondiale. Tout en continuant de soutenir le système commercial multilatéral et en contribuant activement à la mise en place d'un marché régional en Asie de l'Est, la Chine est en train d'abandonner son ancien modèle de croissance économique et de restructurer son économie pour passer d'une croissance tirée par le commerce extérieur à une croissance tirée par le marché intérieur, parallèlement au rééquilibrage du marché intérieur.

(c.) M. Arthur E. Appleton, associé, Appleton Luff, Genève

M. Appleton a analysé l'Accord cadre de coopération économique entre la Chine et le Taipei chinois. Il a indiqué que cet accord avait des implications à la fois politiques et économiques. Il procure des avantages économiques au Taipei chinois, mais il a suscité dans le pays un débat entre les différents groupes politiques.

(d.) M. James Tang, Professeur et Directeur du master d'affaires publiques et internationales, Département de politique et d'administration publique, Université de Hong Kong

M. Tang a analysé le décollage de la Chine depuis 1990, lorsqu'elle n'était que partiellement intégrée dans l'économie mondiale. Le septième supplément de l'Accord de rapprochement économique entre la Chine et Hong Kong représente un grand pas en avant dans l'ouverture des services professionnels de la Chine continentale aux entreprises et aux particuliers de Hong Kong, ouverture dont profiteront les grandes entreprises comme les petites. Le fait qu'il n'est pas jugé de faire du SCM le pivot de cette croissance constitue un obstacle majeur.



(e.) *M. Michael Garrett, coprésident, Groupe d'Evian, IMD; ancien Vice-Président exécutif, Asie-Océanie-Afrique et MoyenOrient, Nestlé S.A.*

M. Garrett a expliqué que la grande récession avait entraîné des niveaux d'endettement élevés, ce qui aura une incidence sur la croissance de l'économie mondiale et sur le commerce. Selon lui, la Chine continuera de s'appuyer sur ses secteurs de production de masse, qui sont efficaces et n'ont pas de concurrents importants. Les consommateurs et les entreprises étrangers profitent des échanges commerciaux avec la Chine, et la Chine profite de ses investissements dans les produits de base à l'étranger. Il faut accélérer la conclusion du Cycle de Doha pour éviter la montée du «protectionnisme», qui est resté latent jusqu'à présent en dépit des crises financières et de l'endettement.

2. Questions et observations de l'assistance

La discussion a porté sur diverses questions, notamment: le cadre réglementaire en Chine et son impact sur le commerce; l'importance croissante des ALE dans la région et la perspective d'une zone commerciale en Asie du Nord-Est; et la situation sociale en Chine résultant des pratiques et des conditions de travail. Il a été dit qu'il n'existait pas de modèle d'industrialisation «parfait» qui n'entraînait pas des pratiques abusives en matière d'emploi et des dommages pour l'environnement. Cependant, les experts se sont accordés pour dire que la Chine faisait de gros progrès en termes de conditions de travail et d'environnement. L'essentiel était de faire en sorte que les problèmes et divergences restent dans le cadre du SCM.

3. Conclusions et voie à suivre

Personne n'avait prévu l'ampleur de la croissance et du succès de la Chine. Il y a 20 ans, on se demandait si le XXI^e siècle serait le «siècle du Pacifique». Le succès de la Chine devrait profiter à tous. Cependant, l'absence d'un SCM fort et le risque que les négociations de Doha n'aboutissent pas donnent à réfléchir, et, en raison de l'inquiétude qui en résulte, il se pourrait que la croissance et le succès de la Chine ne produisent pas les effets escomptés. L'avenir de la Chine et l'avenir du système commercial multilatéral sont intimement liés.

La nouvelle géographie du commerce: Les accords Sud-Sud, les asymétries Sud-Sud et l'OMC

Modérateur

Mme Adriana Verdier, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Genève

Intervenants

M. Umberto Celli, Professeur, Université de São Paulo, Brésil

Mme Juliana Peixoto Batista, Réseau latino-américain de politique commerciale-FLACSO, Argentine

M. Rolf Traeger, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Genève

M. Timothy A. Wise, Directeur de recherche sur les politiques, Global Development and Environment Institute (GDAE), Université Tufts, États-Unis

Débat organisé par

Réseau latino-américain de politique commerciale (LATN) et

Université de São Paulo (USP, Brésil)

Rapport rédigé par

Mme Linda Currán, Chargée de recherche, École latino-américaine de sciences sociales – FLACSO, Argentine

Vendredi 17 septembre 2010
16h30 - 18h 30

Résumé

Les tensions actuelles au sein de l'OMC ont plusieurs causes externes et internes, telles que la crise économique et financière mondiale, la modification de l'équilibre du pouvoir au niveau mondial et la reprise du conflit Nord-Sud, apparu surtout après la Réunion ministérielle de Cancún. D'une part, les grands pays en développement jouent un rôle moteur de plus en plus important dans le système commercial multilatéral. De l'autre, il y a une différenciation croissante entre les pays en développement. Dans ce contexte, il est important d'examiner les accords commerciaux Sud-Sud entre les principaux pays en développement. Dans quelle mesure pourraient-ils contribuer à terme à un développement plus équilibré et plus équitable de l'économie mondiale? Ces arrangements peuvent être un puissant moyen d'assurer des conditions égales pour tous dans la sphère multilatérale, mais peuvent-ils aider à réduire les asymétries entre les pays du Sud?

La séance avait pour but d'analyser les récents accords commerciaux Sud-Sud afin d'identifier certaines tendances concernant les grands problèmes de développement, comme les asymétries, et les instruments de développement potentiellement importants, comme le commerce des services et les investissements. Il a été question aussi des accords entre le MERCOSUR et d'autres pays en développement et des accords conclus par les pays les moins avancés. Certains problèmes concernant la relation entre ces accords et le système commercial multilatéral ont également été mis en lumière.

Le groupe d'experts a été organisé de la manière suivante:

Mme Adriana Verdier (Chef de projets, ICTSD, Genève) a accueilli les experts et participants et a présenté un aperçu général des échanges Sud-Sud.

M. Rolf Traeger (Économiste à la CNUCED, Genève) a présenté une analyse des relations économiques Sud-Sud croissantes des PMA, des questions d'asymétries et du cadre institutionnel.

M. Umberto Celli (Professeur de droit international, Université de São Paulo, Brésil) a mis l'accent sur le MERCOSUR parmi les accords Sud-Sud, en particulier sous l'angle des services et des investissements.

Mme Juliana Peixoto (Coordinatrice, Réseau latino-américain de politique commerciale, Argentine) a présenté une analyse de la gestion des asymétries dans les programmes internes et externes du MERCOSUR.

Enfin, M. Timothy A. Wise (Directeur du Programme recherche et politique du GDAE, Université Tufts, États-Unis) a formulé quelques observations finales.



1. Exposés des experts

(a.) *M. Rolf Traeger, CNUCED, Genève*

M. Traeger a évoqué l'intensification des relations économiques Sud-Sud des PMA. Au cours des dernières années, les pays en développement en tant que groupe sont devenus le principal marché d'exportation des PMA, avec un peu plus de la moitié de leurs exportations totales. De ce fait, au cours des 15 dernières années, les PMA ont considérablement diversifié leurs relations économiques internationales, qui traditionnellement dépendaient fortement des pays développés.

Les principaux partenaires commerciaux en développement représentent actuellement les trois quarts des échanges commerciaux Sud-Sud des PMA et 42 pour cent de leur commerce mondial. Ils sont devenus d'importants investisseurs étrangers dans les PMA, de sorte que pendant la période 2006-2008, ils ont été à l'origine de près de la moitié des entrées d'IED dans ces pays.

Le cadre institutionnel de ces relations économiques Sud-Sud croissantes a été développé au moyen de divers mécanismes: instances bilatérales s'occupant de la coopération pour le développement et des relations économiques, préférences commerciales bilatérales (unilatérales) et aussi accords bilatéraux.

Le principal problème est celui des asymétries multiples existant de part et d'autre dans cette relation. Cela est particulièrement vrai en termes de pouvoir, car ces asymétries se reflètent dans le pouvoir de négociation, les capacités de négociation et les capacités institutionnelles de même qu'au niveau des programmes, qui sont essentiellement fixés par la partie la plus forte (les grands pays en développement dynamiques). Il s'ensuit que les PMA n'ont pas encore formulé ni mis en œuvre leur propre programme pour les relations économiques Sud-Sud.

Enfin, M. Traeger a présenté différentes options pour permettre aux PMA de remédier aux asymétries. Celles-ci incluent la formulation d'une stratégie pour les relations économiques Sud-Sud et, sur cette base, d'un programme de négociation avec les agents économiques étrangers du Sud, entre autres, ainsi que la possibilité de négocier en tant que blocs et d'adopter des mesures spéciales, telles qu'un traitement préférentiel.

(b.) *M. Umberto Celli, Professeur de droit international, Université de São Paulo, Brésil*

M. Celli a exposé les principales caractéristiques du MERCOSUR parmi les accords Sud-Sud en mettant l'accent sur deux aspects: le commerce des services et l'investissement.

Le MERCOSUR a fait des progrès importants dans la mise en place d'une zone de libre-échange, mais ce n'est pas le cas pour les services et l'investissement, deux domaines essentiels pour les programmes internes et externes du MERCOSUR.

Le Protocole de Montevideo sur le commerce des services vise à promouvoir le libre commerce des services au sein du MERCOSUR conformément aux conditions énoncées dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pour l'intégration économique, qui exigent essentiellement que les accords préférentiels aient une «couverture sectorielle substantielle» et prévoient «l'élimination pour l'essentiel de toute discrimination».

D'un côté, le Protocole est un «contrat d'intégration négatif», en ce sens qu'il traite principalement de l'élimination de la discrimination sans interférer avec le droit des États membres de réglementer conformément à leurs objectifs politiques légitimes; de l'autre, c'est un processus d'intégration dont l'objectif ultime est de libéraliser le secteur des services.

Le Programme de libéralisation du commerce des services comporte un mécanisme basé sur une «liste positive» pour faire avancer la libéralisation par la négociation d'engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés et de traitement national, alors que dans l'AGCS, l'approche de la «liste positive» est le mécanisme qui s'intègre le mieux dans la stratégie de libéralisation progressive et, par conséquent, le plus approprié pour protéger les intérêts des pays en développement. Il semble aussi que ce soit le plus approprié pour le MERCOSUR étant donné les asymétries entre ses États membres.

Concernant l'investissement, le cadre du MERCOSUR comporte deux protocoles: le «Protocole de Colonia pour la promotion et la protection réciproques des investissements dans le MERCOSUR» (1994) et le «Protocole de Buenos Aires pour la promotion et la protection des investissements émanant d'États non parties au MERCOSUR» (1995).

Aucun de ces protocoles n'est en vigueur parce qu'ils n'ont pas été ratifiés par les États membres. De ce fait, les membres ont conclu des traités d'investissement bilatéraux distincts avec différents pays.

Étant donné que les dispositions relatives à l'investissement feront partie des accords commerciaux régionaux (ACR) qui seront signés dans l'année à venir par le MERCOSUR avec les pays développés et/ou des accords de coopération qu'il signera avec des pays en développement en vertu de la Clause d'habilitation et/ou du Système généralisé de préférences (SGP) de la CNUCED, les États membres du MERCOSUR ne peuvent plus, selon M. Celli, reporter la ratification des deux protocoles afin d'être mieux à même de négocier des accords commerciaux régionaux et des accords de coopération Sud-Sud. La principale difficulté résidera toutefois dans la négociation d'accords dont les dispositions relatives à l'investissement créeront un équilibre entre la nécessité d'attirer, de promouvoir et de protéger les investissements étrangers et la nécessité de préserver la marge de manœuvre dont les États membres ont besoin pour mettre en œuvre des politiques industrielles axées sur le développement.

(c.) Mme Juliana Peixoto Batista, Réseau latino-américain de politique commerciale-FLACSO, Argentine

Mme Peixoto a présenté une autre analyse de la gestion des asymétries dans les programmes internes et externes du MERCOSUR.

Les actions menées dans le cadre du système multilatéral pour réduire les asymétries Nord-Sud ne permettent pas nécessairement de réduire les asymétries entre pays du Sud.

Bien que le MERCOSUR ait tendance à suivre une approche d'intégration plus favorable au développement et favorisant les accords Sud-Sud, il y a des problèmes comme les asymétries (traditionnellement considérées comme faisant partie d'un programme Nord-Sud), qui se posent également dans les arrangements Sud-Sud.



Dans le cas de son programme interne, depuis le Traité d'Asunción (1991), le MERCOSUR a suivi initialement une approche commerciale très étroite à l'égard des asymétries entre pays membres. Actuellement, on reconnaît de plus en plus que le bloc a besoin d'approfondir les mesures structurelles notamment pour réduire les asymétries. En bref, le programme sur les asymétries a commencé à évoluer vers un nouveau régionalisme.

S'agissant du programme externe, trois accords ont été mentionnés, à savoir les accords entre le MERCOSUR et la SACU, l'Inde et Israël, respectivement. Les deux premiers sont présentés comme s'inscrivant dans une grande stratégie visant à influencer le processus commercial mondial, mais ils progressent très lentement et ont donné jusqu'ici des résultats limités, couvrant seulement des flux commerciaux restreints.

Dans le cas de l'Accord avec la SACU, des droits spéciaux ont été accordés aux PMA membres pour la protection de leurs industries naissantes, le Paraguay et l'Uruguay n'intervenant que dans le cas où ces droits leur porteraient préjudice. Cela montre que les accords passés entre le MERCOSUR et des pays en développement (Inde et SACU) ont très peu d'influence sur les asymétries Sud-Sud.

L'Accord avec Israël est celui qui traite le plus des asymétries entre les signataires et va au-delà des exhortations. Non seulement il établit des règles d'origine plus souples pour le Paraguay et l'Uruguay, mais il contient aussi une annexe sur la coopération technique qui demande d'accorder une attention particulière aux pays signataires moins avancés et aux petites et moyennes entreprises (PME).

En conclusion, Mme Peixoto a dit que la gestion des asymétries dans les accords commerciaux avec le MERCOSUR ne suit pas le schéma observé dans son programme interne et ne reflète pas encore une grande cohérence avec le contexte politique régional. On peut observer que, dans son programme externe, le MERCOSUR se situe entre deux modèles d'accords Sud-Sud: l'un comportant des préambules pompeux et peu de mesures concrètes, et l'autre (davantage orienté Nord-Sud) ne comportant pas de rhétorique, mais protégeant les plus petites économies du MERCOSUR.

(d.) M. Timothy A. Wise, Directeur de recherche sur les politiques, GDAE, Université Tufts

M. Wise a conclu la séance par quelques observations sur les exposés précédents. Il a souligné combien il importe de traiter la question des asymétries Sud-Sud. Le monde a considérablement évolué au cours des dernières années. Le G20 inclut dans son processus de prise de décisions les pays en développement les plus importants, ce qui reflète leur puissance économique et politique dans le monde. C'est une nouvelle réalité qui a un impact sur le commerce mondial et la manière dont cette réalité se manifeste est apparue de manière spectaculaire au cours des dix dernières années. Par exemple, certains pays en développement sont devenus de gros exportateurs de capitaux, concurrençant les multinationales européennes et américaines dans la recherche de possibilités d'investissement, et dans l'accès et la maîtrise des ressources.

Tous ces faits mettent en question l'idée de coopération et d'asymétries Sud-Sud. La véritable question est la suivante: les pays du Sud auront-ils un comportement différent de celui de leurs homologues du Nord dans le monde en développement? La réponse reste ouverte.

M. Wise s'est étendu sur le cas de l'Accord libre-échange nord-américain (ALENA). Malgré le consensus général sur la portée des accords de libre-échange (ALE), l'ALENA est celui qui a le plus de portée et de profondeur. Mais, selon lui, c'est un échec pour le Mexique car il n'a pas contribué à la croissance dynamique du pays. De ce fait, pour M. Wise, le principal problème au sujet des asymétries est de tirer véritablement les leçons des échecs du Nord, d'identifier à la fois les éléments qui ont été systématiquement laissés de côté dans les ALE conclus par le Nord et ceux dont il a en fait été prouvé qu'ils sont importants pour le développement et qui devraient être inclus dans les accords commerciaux à venir. Enfin, il a souligné qu'il y a des «signes d'espoir», tels que l'ALE entre la Chine et le Chili, dans lequel le Chili s'est vu accorder 152 exceptions pour la libéralisation du commerce des marchandises.

2. Questions et observations de l'assistance

La séance s'est terminée par une série de questions posées aux experts. Le débat a porté notamment sur les points suivants:

- les asymétries au sein du MERCOSUR;
- l'état d'avancement des négociations «birégionales» entre le MERCOSUR et l'Union européenne;
- la politique commune du MERCOSUR en matière de commerce et d'investissement;
- l'état des initiatives propres au MERCOSUR, comme l'Association internationale de sciences politiques et le Protocole sur la compétitivité;
- les défis auxquels le MERCOSUR est confronté et les divergences croissantes entre les intérêts nationaux de ses États membres;
- le rôle du Brésil en tant que pays émergent au sein du MERCOSUR.



II. Les facteurs économiques, politiques et technologiques qui déterminent le commerce mondial et le rôle du système commercial multilatéral fondé sur des règles dans la reprise de l'économie mondiale



Le commerce des produits agricoles et les règles en matière d'investissement au XXI^e siècle

Modérateur

Mme Caroline Dommen, Représentante,
Questions économiques mondiales,
Bureau Quaker auprès des Nations Unies

Intervenants

M. Ben Hobbs, Responsable des
politiques et des campagnes, Division de
l'Asie et du Moyen-Orient, Christian Aid

M. Daniel De La Torre Ugarte, Professeur
d'économie agricole, Université du
Tennessee

Commentateurs

M. Djibo Bagna, Président, ROPPA
(Réseau des organisations paysannes et
de producteurs de l'Afrique de l'Ouest)

M. Jerome Dimayuga Bunyi, Attaché aux
affaires agricoles, Mission permanente
des Philippines auprès de l'OMC

Débat organisé par

Institut des politiques du commerce et
de l'agriculture (IATP) et Bureau Quaker
auprès des Nations Unies, Genève

Rapport rédigé par

Mme Caroline Dommen, Représentante,
Questions économiques mondiales,
Bureau Quaker auprès des Nations Unies,
Genève

Mercredi 15 septembre 2010
12h30-14h

Résumé

Le monde de la politique agricole a changé radicalement depuis le début des négociations du Cycle de Doha à l'OMC. Cette séance avait pour objet d'examiner comment relever certains des défis auxquels est confrontée aujourd'hui l'agriculture mondiale. Les présentateurs ont examiné, en particulier, la possibilité pour une agriculture durable de nourrir la planète, et le rôle que les réserves alimentaires peuvent jouer pour garantir la sécurité alimentaire.



1. Exposés des experts

(a.) *M. Ben Hobbs, Responsable des politiques et des campagnes, Division de l'Asie et du Moyen-Orient, Christian Aid*

Pour M. Hobbs, le paradoxe des ménages ruraux qui ne mangent pas à leur faim montre que quelque chose ne tourne pas rond dans le système agricole. Les petits agriculteurs représentent la moitié des personnes sous-alimentées dans le monde, et la majorité des personnes vivant dans la pauvreté. Il a fait observer que les petites exploitations fournissent une part importante de la production agricole. Le moyen le plus direct de lutter contre la faim et d'augmenter les revenus dans les régions rurales serait d'augmenter la productivité et la rentabilité des petites exploitations.

Les causes souvent citées de la faible productivité sont les contraintes liées aux sols et aux climats, le manque d'investissements, ou de services de vulgarisation et la baisse ou les fluctuations des prix à la production. La faiblesse de la productivité et des revenus a une autre cause moins débattue, à savoir le système de production lui-même, qui implique souvent la monoculture, une dépendance excessive à l'égard de l'achat d'intrants externes et des stratégies axées sur l'exportation. Ces stratégies ont de nombreux inconvénients: les intrants sont chers; la production pour consommation domestique n'est pas encouragée; le risque de perte totale de la récolte et de perte de revenu en cas de mauvaise récolte est plus élevé; et la qualité du sol et de l'eau se dégrade. La croissance des rendements s'est ralentie au cours des dernières années, ce qui tient en partie à la dégradation des sols causée par la monoculture et l'utilisation d'intrants chimiques.

Il est établi que l'adoption de techniques agricoles plus durables peut augmenter la productivité et les revenus des petites exploitations. Ces techniques visent à réduire l'utilisation d'intrants externes, à tirer parti du savoir des agriculteurs et à encourager les communautés agricoles à adopter des techniques accessibles et moins coûteuses. La participation à l'amélioration génétique des cultures et l'adoption de mesures de conservation des sols et de l'eau sont des exemples d'agriculture durable aux mains des agriculteurs.

Christian Aid soutient ce type d'initiative dans plusieurs pays, notamment en Inde, aux Philippines et au Burkina Faso, et en a démontré les avantages, à savoir: des rendements plus élevés, l'amélioration de la fertilité des sols, la diminution des coûts de production grâce à l'utilisation moindre de produits agrochimiques, l'amélioration de la santé grâce à l'exposition réduite à ces produits, et enfin une alimentation plus variée pour les ménages. Parmi les avantages, il faut citer l'accroissement de la biodiversité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En outre, dans certains cas, les agriculteurs peuvent obtenir des prix plus élevés pour les produits biologiques certifiés. En 2009, le MASIPAG (un réseau d'agriculteurs travaillant pour l'utilisation et la gestion durables de la biodiversité grâce au contrôle par les agriculteurs eux-mêmes des ressources génétiques et biologiques, de la production agricole et des connaissances connexes) et Misereor (un organisme allemand catholique pour le développement) ont mené une étude aux Philippines. Quarante-huit pour cent des agriculteurs biologiques interrogés ont dit que leur sécurité alimentaire était «meilleure» ou «bien meilleure» qu'en 2000, contre 44 pour cent des agriculteurs traditionnels. Des résultats analogues ont été obtenus ailleurs.

Les techniques de la Révolution verte ne sont donc pas nécessaires pour accroître la productivité des petites exploitations en Afrique et en Asie. Cependant, les techniques durables ont besoin du soutien accru des gouvernements. Par exemple, les lois nationales sur les semences devraient soutenir les agriculteurs qui veulent améliorer, réutiliser et échanger les semences; les subventions aux intrants chimiques devraient être réduites; et les agriculteurs adoptant des pratiques agricoles durables devraient recevoir un soutien financier plus important, en particulier pendant la période de transition au cours de laquelle les rendements peuvent baisser. Les autres mesures gouvernementales utiles consistent notamment à accroître la recherche sur l'agriculture utilisant peu d'intrants ou sur les cultures orphelines, telles que le millet et les légumes, qui poussent bien sur les terres agricoles marginales, et à mettre en place un cadre réglementaire permettant de vendre des produits biologiques certifiés sans que cela nuise aux intérêts des petits producteurs biologiques non certifiés.

(b.) M. Daniel De La Torre Ugarte, Professeur d'économie agricole, Université du Tennessee

M. De La Torre Ugarte¹ a rappelé que, sur les 5,5 milliards d'habitants des pays en développement, 2,5 milliards font partie de ménages vivant de l'agriculture, et 1,5 milliard de ménages de petits exploitants. Dans de nombreux pays en développement, l'agriculture fournit plus de la moitié des emplois. Elle concerne des millions de personnes et non quelques grandes entreprises. La production est fortement concentrée dans quelques pays, ce qui a un effet inégal sur les prix mondiaux. Il a aussi rappelé que, à la différence des autres marchandises, les produits alimentaires sont essentiels à la survie, et les pays prendront des mesures énergiques pour garantir leur approvisionnement alimentaire.

Il a expliqué qu'une réserve peut contribuer à garantir l'approvisionnement en produits de base et que les réserves peuvent aussi servir à stabiliser les prix, ce qui était le point central de son exposé. Une réserve alimentaire peut acheter des produits quand les prix sont bas, pour essayer de les faire remonter, et peut vendre quand les prix sont élevés, non pas pour fixer les prix des produits agricoles, mais pour empêcher de brusques variations.

Il a plaidé en faveur de la constitution de réserves publiques, car les agents commerciaux ne sont pas incités à détenir des réserves et, lorsqu'ils le font, cela manque généralement de transparence. En outre, même si le marché est libre, les produits alimentaires peuvent tout simplement manquer.

L'intervenant a ensuite considéré quatre aspects de la relation entre les règles commerciales et les réserves: 1) le paiement des réserves, 2) leur réglementation, 3) leur exploitation et 4) la gestion des stocks. S'agissant du paiement des réserves, l'Accord sur l'agriculture ne permet pas d'utiliser les réserves comme mécanisme de soutien des prix, mais ce ne serait pas le but des types de réserves en question: les produits alimentaires seraient achetés aux prix du marché pour réduire la variabilité des prix, et non pour soutenir les prix.

S'agissant de la réglementation des réserves, si elles étaient gérées par les pouvoirs publics, elles rempliraient les conditions énoncées dans l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Si elles étaient gérées par une entreprise commerciale d'État, elles relèveraient des règles de l'OMC sur les entreprises commerciales d'État, qui autorisent ce type de réserves dans la mesure où l'entreprise ne cherche pas à maximiser son revenu ou à

¹ Voir aussi Sophia Murphy, "Trade and Food Reserves – What Role Does the WTO Play?", 2010, à www.iatp.org/iatp/publications.cfm?accountID=451&refID=.



dominer le marché. En outre, les réserves seraient modestes en volume, par rapport à l'offre mondiale, et elles n'influeraient donc pas sur les prix mondiaux.

En ce qui concerne l'exploitation des réserves et l'objectif de maintien des prix dans une fourchette donnée, cette fourchette serait probablement compatible avec l'Accord sur l'agriculture puisqu'elle viserait à éliminer les extrêmes des prix (plutôt qu'à fixer un prix). Pour fonctionner, la réserve nécessiterait un volume minimum, sans dépasser un certain niveau, afin d'éviter des coûts excessifs. Par conséquent, l'achat et la vente de ces stocks seraient probablement conformes aux règles de l'OMC dans la mesure où les prix se situent dans les limites des valeurs marchandes. Si d'autres prix étaient appliqués, par exemple pour soutenir les agriculteurs lorsque les prix sont bas, les règles de l'Accord sur l'agriculture relatives aux subventions (comme la mesure globale du soutien (MGS)) s'appliqueraient.

L'intervenant a conclu que l'Accord sur l'agriculture offre la plupart des flexibilités requises pour l'établissement de réserves alimentaires.

(c.) M. Jerome Dimayuga Bunyi, Attaché aux affaires agricoles, Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC

M. Bunyi a dit que les Philippines avaient adopté les techniques de la Révolution verte dans les années 1970. Cela avait entraîné un accroissement de la production, mais cela avait aussi dégradé les sols et les agriculteurs s'étaient lourdement endettés pour acheter des intrants.

Il a admis que l'agriculture biologique utilisant peu d'intrants pouvait être bénéfique, en particulier pour les petits agriculteurs, mais dans le contexte du commerce, la sécurité alimentaire doit être pour tous, et pas seulement pour les petits agriculteurs. La sécurité alimentaire, telle qu'elle est définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ne consiste pas seulement en l'autosuffisance – les importations ont un rôle à jouer. Or, une forte dépendance à l'égard des importations peut être désastreuse pour la sécurité alimentaire nationale, de sorte que les pays doivent trouver le bon équilibre entre la libéralisation et la protection des agriculteurs. M. Bunyi a rappelé que les marchés mondiaux sont faussés par les subventions qui font baisser les prix alimentaires: si les prix baissent, les revenus des agriculteurs diminuent. La faiblesse des prix mondiaux peut amener les petits agriculteurs à adopter des pratiques non durables et peut les pousser dans la pauvreté. Dans les négociations sur l'agriculture à l'OMC, les Philippines défendent une libéralisation «calibrée» (et non une libéralisation effrénée) car il est nécessaire de protéger les petits agriculteurs. Comme les pays en développement ne peuvent pas aider leurs agriculteurs à soutenir la concurrence des produits alimentaires importés subventionnés, les Philippines, et le G33, ont proposé un mécanisme de sauvegarde spéciale à l'OMC. Ce mécanisme permettrait aux pays d'imposer des droits d'importation additionnels lorsque les prix tombent au-dessous d'un certain niveau.

M. Bunyi a dit que les Philippines sont un pionnier de l'agriculture utilisant peu d'intrants. Comme les rendements peuvent diminuer initialement pendant le passage à ce type d'agriculture ou à une agriculture biologique, un soutien public serait nécessaire. Comme les responsables se soucient avant tout de croissance et de productivité, ils sont prêts à adopter toute technique susceptible d'accroître la productivité et, pour nombre d'entre eux, l'agriculture conventionnelle semble être le meilleur moyen d'y parvenir.

L'intervenant a évoqué qu'il était risqué de promouvoir l'agriculture biologique dans les pays en développement comme un moyen d'obtenir des prix supérieurs, car la plupart des consommateurs veulent payer le prix le plus bas possible pour une qualité raisonnable, et ne cherchent pas des produits plus chers.

S'agissant des réserves alimentaires, il a dit qu'aux Philippines, en 2008, le prix du riz (produit de première nécessité) avait augmenté fortement, non seulement en raison de la baisse de l'offre sur les marchés mondiaux, mais aussi à cause du stockage au niveau local. Le fait que des acteurs peu scrupuleux peuvent accumuler des stocks pour faire monter les prix est un problème pour la sécurité alimentaire, mais il n'est pas encore pris en compte par les règles de l'OMC.

M. Bunyi a conclu que, selon lui, il est possible d'appliquer des méthodes agricoles plus durables à condition que les consommateurs ou les gouvernements soient prêts à en payer le prix. Comme les pays en développement ont des moyens limités, la communauté internationale devrait fournir davantage de ressources pour encourager la production durable et établir des règles laissant à ces pays plus de flexibilité pour devenir plus autosuffisants et moins sensibles à la volatilité des prix mondiaux.

(d.) M. Djibo Bagna, Président, ROPPA (Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest)

M. Bagna a évoqué les difficultés que des normes alimentaires plus strictes causent aux petits producteurs. Il était persuadé que les petits producteurs pouvaient nourrir la population, mais cela nécessitait un meilleur cadre politique, et des investissements suffisants. Par exemple, au Niger, il est difficile pour les agriculteurs d'obtenir des prêts à un coût abordable s'ils n'ont pas de titre de propriété sur leur terre. Il a dit que, quand le Niger avait connu une crise alimentaire en 2005, les pays voisins avaient de la nourriture, mais la réglementation ne permettait pas d'en fournir au Niger.

M. Bagna a préconisé l'adoption de règles commerciales qui tiennent compte du caractère local de l'agriculture et du caractère essentiel de l'alimentation, et l'établissement par l'OMC d'un mécanisme distinct pour l'agriculture. Il faut soutenir l'agriculture biologique, et il faut à cette fin des politiques et stratégies cohérentes. Ce point mériterait une attention particulière à l'OMC. M. Bagna a souligné que, en Afrique, les agriculteurs ont toujours utilisé peu d'intrants et veulent continuer à pratiquer une agriculture familiale. Cela permet de diversifier les cultures et d'offrir des emplois. Il a souligné l'importance de l'agriculture comme source d'emplois – elle représente 85 pour cent des emplois au Niger (contre environ 5 pour cent en Europe). Si ce type d'agriculture était abandonné et si des grandes sociétés prenaient le contrôle de la production, le Niger pourrait connaître un chômage élevé.

Un autre point que M. Bagna a soulevé concernait la valeur ajoutée. Le Niger exporte des bananes et du café sans les transformer. Puis il importe du café transformé, beaucoup plus cher. Selon lui, il fallait un engagement actif de tous les acteurs tout au long de la chaîne de valeur: les vendeurs devraient être encouragés à parler aux producteurs; les producteurs à parler aux transformateurs, etc. S'agissant des stocks de produits alimentaires, il a dit que, pour garantir la sécurité alimentaire, les stocks devraient être constitués localement, au niveau des villages, et devraient être administrés de manière transparente.



2. Questions et observations de l'assistance

Au cours du débat, le professeur Tim Wise, de l'université Tufts, a cité le cas du Mexique: quand le pays a ouvert son marché dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les importations de maïs en provenance des États-Unis ont augmenté de 400 pour cent, les prix à la production du maïs mexicain ont baissé de 66 pour cent et le prix du maïs au Mexique était inférieur de 19 pour cent aux coûts de production aux États-Unis (il y avait dumping). M. Wise a dit qu'il serait difficile pour un gouvernement mexicain d'accroître la production de maïs des petits exploitants sans s'attaquer au problème des importations, et l'ALENA avait supprimé la possibilité de contrôler les importations par des mesures tarifaires. Il a demandé à M. Hobbs quelles mesures commerciales ou autres il jugeait les plus importantes pour opérer cette transition et accroître la productivité des petites exploitations. Il a aussi demandé à M. De La Torre Ugarte de décrire comment le mécanisme des stocks pouvait être utilisé pour maintenir les prix mondiaux au-dessus des niveaux de dumping.

M. Rajendra Kumar, de l'Inde, a rappelé que l'Inde a une économie essentiellement agricole, mais que le développement n'est pas mesuré en termes d'agriculture. Il a dit que les subventions pouvaient être nécessaires dans les pays en développement pour encourager l'agriculture, et le problème serait d'inciter les enfants d'agriculteurs et les gens éduqués à pratiquer l'agriculture. Il pensait que les fluctuations des prix pouvaient être maîtrisées au niveau local, mais qu'il devrait exister un système mondial pour garantir la disponibilité des stocks. Il a conclu que la question de l'agriculture devrait être débattue en dehors de l'OMC, dans une instance mondiale indépendante qui s'occuperait de l'agriculture.

M. Marcos Rochinski, Secrétaire général de la Fetraf (Federação Nacional dos Trabalhadores e Trabalhadoras na Agricultura Familiar), du Brésil, a souligné l'importance de politiques publiques concrètes et de la volonté politique pour combattre la faim. Le Brésil en avait donné un exemple concret: pendant des décennies, les gens ont pensé que le nord-est du Brésil ne pouvait pas lutter contre la faim parce qu'il n'y existait pas de capacité productive. Aujourd'hui, les résultats positifs de la politique publique brésilienne sont visibles, parce que cette politique a permis aux petits exploitants d'intervenir dans la commercialisation de leurs produits. Il a souligné que la sécurité alimentaire supposait une protection du marché pour les petits agriculteurs. Pour protéger ses petits agriculteurs, un pays en développement doit aussi disposer de mécanismes permettant de réduire la dépendance extérieure, surtout à l'égard des grandes entreprises.

Le rôle du système commercial multilatéral dans la reprise de l'économie mondiale et l'avenir du commerce mondial: Point de vue des milieux d'affaires mondiaux

Modérateur

M. Stefano Bertasi, Directeur,
Département des politiques et des
pratiques commerciales, CCI

Intervenants

M. R.V. Kanoria, Président, Commission
des politiques du commerce et de
l'investissement de la CCI; Président-
Directeur général, Kanoria Chemicals &
Industries Ltd

M. Geoffrey Gamble, Vice-Président,
Commission des politiques du commerce
et de l'investissement de la CCI;
Directeur, International Government
Affairs, the DuPont Company

M. Knut Sørli, Membre, Commission
des politiques du commerce et de
l'investissement de la CCI; Directeur
adjoint aux affaires internationales et à la
politique commerciale, Confédération des
entreprises norvégiennes (NHO)

M. Cliff Sosnow, Membre, Commission
des politiques du commerce et de
l'investissement de la CCI; Associé,
Responsable de groupe de travail,
International Trade and Investment Group,
Blake, Cassels & Graydon, LLP

Débat organisé par

Chambre de commerce internationale
(CCI)

Résumé

L'objectif de cette séance était de présenter les points de vue complémentaires des milieux d'affaires sur le rôle du système commercial multilatéral dans la reprise de l'économie mondiale et dans l'avenir du commerce mondial.

La séance a porté sur les questions suivantes:

- la menace toujours présente du protectionnisme face à un chômage toujours élevé, en particulier dans les pays développés;
- l'impact d'une conclusion réussie du Cycle de Doha sur l'économie mondiale;
- le rôle du commerce et de l'investissement dans la création de possibilités pour les pays en développement; et
- la manière dont l'OMC et le système commercial multilatéral fondé sur des règles peuvent aider à faire face aux déséquilibres économiques mondiaux et au basculement du pouvoir politique et économique qui a lieu dans le monde et qui détermine l'avenir du commerce mondial.

Rapport rédigé par

M. Stefano Bertasi, Directeur,
Département des politiques et des
pratiques commerciales, CCI

Mercredi 15 septembre 2010
12h30-14h



1. Exposés des experts

(a.) *M. Geoffrey Gamble, Vice-Président, Commission des politiques du commerce et de l'investissement de la CCI; Directeur, International Government Affairs, the DuPont Company, États-Unis*

La relation entre emplois et commerce a été un thème central de la campagne pour les élections de mi-mandat aux États-Unis. L'économie des États-Unis a été très durement touchée par la récession mondiale, et le chômage a atteint un niveau sans précédent. Elle présentait des faiblesses structurelles sous-jacentes, comme l'accroissement des inégalités de revenu, la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs et la contraction de la demande commerciale. Des Membres de l'OMC avaient pris des mesures protectionnistes cycliques en réaction à la crise, mais il y avait aussi une tendance plus structurelle à l'adoption de politiques du chacun pour soi. La hausse du chômage était une préoccupation grandissante dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. M. Gamble a exhorté les entreprises et les gouvernements à ne pas fléchir dans leur détermination de conclure rapidement le Cycle de Doha. À propos du commerce international des produits chimiques, il pensait qu'il profiterait d'un accord sectoriel sur la réduction des droits à zéro. Les augmentations tarifaires sélectives et les autres mesures prises depuis le début de la crise devraient être annulées, et le système commercial multilatéral avait un rôle clé à jouer à cet égard. Le commerce était l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir le progrès économique et social, et la libéralisation du commerce multilatéral en particulier était la meilleure façon d'y parvenir.

(b.) *M. R.V. Kanoria, Président, Commission des politiques du commerce et de l'investissement de la CCI; Président-Directeur général, Kanoria Chemicals & Industries Ltd, Inde*

Depuis 1991, l'économie indienne avait subi une transformation fondamentale, dictée par la nécessité plus que par la volonté. Cette transformation avait entraîné des changements considérables dans les politiques intérieures, et le Programme de Doha pour le développement s'inscrivait dans cette évolution. M. Kanoria a cité plusieurs statistiques illustrant la rapidité et l'ampleur de la croissance économique de l'Inde au cours des 20 dernières années. En 1991, il y avait en Inde 276 000 voitures en circulation, contre 3,5 millions aujourd'hui. En 1998, il y avait 1 million de téléphones mobiles, contre 394 millions aujourd'hui, et ce chiffre augmente de 10 millions chaque mois. Le produit intérieur brut (PIB) croissait au rythme de 8,5 pour cent, et la part du commerce international dans l'économie indienne était passée à 40 pour cent. Cependant, 65 pour cent de la population travaillaient dans le secteur agricole, où les perspectives de progrès économique et social étaient médiocres. Le secteur des services ne créait pas suffisamment d'emplois par rapport au nombre de nouveaux arrivants sur le marché du travail et ces emplois étaient souvent réservés aux gens instruits. L'expérience de l'Inde montrait que le progrès technologique avait une plus grande incidence sur l'emploi que sur le commerce, et l'Inde avait l'avantage de pouvoir compter sur son vaste marché intérieur. Toutefois, la poursuite du progrès économique et social dépendait du succès des nouvelles réformes de la politique intérieure.

(c.) M. Knut Sørli, Membre, Commission des politiques du commerce et de l'investissement de la CCI; Directeur adjoint aux affaires internationales et à la politique commerciale, Confédération des entreprises norvégiennes (NHO), Norvège

La Norvège est un petit pays qui ne représente que 1 pour cent du commerce mondial et 0,1 pour cent de la population mondiale, mais elle dépend d'un système commercial mondial ouvert. Il sera nécessaire de conclure le Cycle de Doha avant de pouvoir mesurer son impact réel. Les négociations ont été compliquées par la quantité et la complexité des questions, par le nombre élevé de Membres de l'OMC et par l'absence de véritables chefs de file dans les négociations. Jusqu'à présent, les déclarations du G20 sur le Cycle de Doha n'ont pas été suivies d'effet. Le G20 devrait cependant maintenir cette question à son ordre du jour. Le faible soutien de la libéralisation du commerce dans l'opinion publique aux États-Unis explique en partie cette position relativement défensive des États-Unis. Les États-Unis, comme plusieurs autres pays, sont tombés dans le piège mercantiliste en pensant que les exportations sont bonnes et les importations mauvaises, au lieu de considérer les avantages de chaînes de valeur mondiales intégrées. La conclusion du Programme de Doha pour le développement serait une mesure de relance utile et budgétairement responsable, qui aiderait à résoudre les problèmes d'emploi et d'endettement. Le Cycle de Doha est nécessaire pour rééquilibrer le commerce mondial notamment pour éliminer les distorsions du commerce des produits agricoles et créer des débouchés pour les pays les moins avancés. L'un des atouts du système commercial multilatéral est sa légitimité et sa capacité de verrouiller les progrès résultant de la libéralisation unilatérale.

(d.) M. Cliff Sosnow, Membre, Commission des politiques du commerce et de l'investissement de la CCI; Associé, Responsable de groupe de travail, International Trade and Investment Group, Blake, Cassels & Graydon LLP, Canada

Le système commercial multilatéral, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, a produit un ensemble de règles pour réguler le commerce international et, dans une certaine mesure, le basculement du pouvoir entre les nations commerçantes, illustré actuellement par la croissance atone des pays industrialisés par rapport à celle de grands marchés émergents malgré la récession économique mondiale. L'un des premiers rôles de l'OMC est de veiller à ce que les gouvernements Membres ne recourent pas à des mesures non admissibles, ce qui a un effet régulateur positif sur l'économie mondiale. Il y a cependant des domaines où l'OMC ne peut pas agir, par exemple la question de la monnaie chinoise. Dans d'autres domaines, comme les marchés publics, l'OMC a mis en place un accord plurilatéral, ce qui signifie que les disciplines volontaires de cet accord relatives à la transparence et à la non-discrimination ne peuvent s'appliquer aux Membres – en particulier aux pays émergents – que s'ils adhèrent à l'accord. Un autre élément à prendre en considération est l'explosion des procédures antidumping engagées par de grands marchés émergents contre d'autres pays en développement, et leurs effets de distorsion sur le commerce Sud-Sud. La conclusion du Cycle de Doha, et donc l'approfondissement des disciplines de l'OMC, permettraient une couverture plus efficace des problèmes.



2. Questions et observations de l'assistance

Voici quelques-uns des principaux points soulevés dans les questions et observations qui ont suivi les exposés:

Les réformes internes accompagnant la libéralisation du commerce sont une nécessité, mais elles requièrent un consensus national qu'il est parfois difficile d'obtenir. Dans certains pays, l'accession à l'OMC a permis d'entreprendre des réformes internes. Dans d'autres, la mondialisation et la libéralisation des échanges ont été perçues comme des facteurs négatifs influant sur la politique intérieure, et le commerce a souvent été vu comme une menace, et non comme une opportunité.

Dans de nombreux pays, industrialisés ou en développement, l'agriculture est considérée principalement comme une question défensive. Les négociations sur l'agriculture ont une importante dimension politique, en raison de la représentation territoriale dans la plupart des pays, bien que les exportations de produits agricoles ne représentent souvent qu'une petite part des exportations totales. Mais l'agriculture n'est pas la seule pierre d'achoppement des négociations.

L'investissement étranger direct est clairement un élément essentiel des échanges transfrontières. Il est étroitement lié au commerce, et est souvent beaucoup plus important, et il joue un rôle considérable dans le développement économique et social. La réduction des obstacles au commerce est un moyen indirect d'accroître les investissements transfrontières.

En ce qui concerne le lien potentiel entre la libéralisation du commerce des services financiers et la crise financière, on pensait que l'OMC ne pouvait être qu'un élément de la structure de gouvernance multilatérale dans une économie mondialisée. La crise financière est étroitement liée à l'absence de réglementation nationale effective. Il faut une gouvernance plus efficace de l'économie mondiale, non seulement dans le domaine du commerce, mais aussi dans d'autres domaines qui ne relèvent pas de l'OMC, comme les monnaies. Il a été noté que les fluctuations des taux de change pouvaient souvent réduire à néant les avantages découlant de l'abaissement des droits de douane.

Quelqu'un dans l'assistance a trouvé qu'il était contradictoire de plaider pour la conclusion rapide du Cycle de Doha tout en proposant un accord sectoriel «zéro pour zéro» sur les droits applicables aux produits chimiques. On a fait remarquer par ailleurs que le commerce des produits chimiques était fortement intégré au niveau mondial et que, dans biens des cas, un tel accord aurait l'avantage de réduire l'effet de nuisance des droits existants.

3. Conclusions et voie à suivre

Le modérateur, M. Bertasi, a dit que la séance avait permis d'exposer différents points de vue des milieux d'affaires sur le rôle du système commercial multilatéral dans la reprise de l'économie mondiale et que cela avait suscité des questions très diverses de l'assistance.

Chaînes de production mondiales – Transformation du commerce international au XXI^e siècle: Nécessité de règles d'origine prévisibles et équitables

Modérateur

Mme Gayatri Kanth, Directrice exécutive adjointe par intérim, Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)

Intervenants

S.E. M. Anthony Mothae Maruping, Ambassadeur et représentant permanent du Lesotho auprès de l'OMC

M. Paulo Estivallet de Mesquita, Représentant permanent adjoint, Mission permanente du Brésil auprès de l'OMC

M. Andreas Julin, Conseiller, Délégation permanente de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Genève

Mme Octavia Cerchez, Conseillère, Mission permanente de la Roumanie auprès de l'OMC

M. Richard Newfarmer, Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'OMC et de l'ONU à Genève

Débat organisé par

Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)

Rapport rédigé par

Mme Gayatri Kanth, Directrice exécutive adjointe par intérim, Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)

Mercredi 15 septembre 2010
14h-16h

Résumé

Cette séance a porté sur la raison d'être de l'harmonisation des règles d'origine entre tous les pays, et sur la façon dont l'OMC et ses principaux acteurs peuvent consolider les chaînes de production dans le système commercial multilatéral. Pour que les pays les moins avancés et les pays en développement tirent profit des chaînes de production mondiale, il est urgent d'harmoniser les règles d'origine pour donner l'assurance que le commerce international se déroulera de manière ordonnée.

Il a été souligné en outre que les règles d'origine – domaine négligé dans les négociations commerciales internationales – peuvent être utiles à tous les Membres, mais peuvent aussi consolider le système commercial fondé sur des règles en établissant des conditions prévisibles pour les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement. L'accent a été mis aussi sur le fait que l'administration de règles d'origine uniformes, équitables et prévisibles dans le cadre du système commercial multilatéral renforcerait encore les nouvelles tendances de la production mondiale au XXI^e siècle.

Mme Kanth, dans sa déclaration liminaire, a parlé de la nécessité de disposer d'un système harmonisé de règles d'origine pour les pays les moins avancés et les pays en développement. M. l'Ambassadeur Maruping, qui représentait les PMA, a souligné les difficultés auxquelles les PMA étaient actuellement confrontés en raison de l'absence des règles d'origine non préférentielles harmonisées. M. Mesquita a parlé de la dynamique des consultations sur les règles d'origine et des questions qui empêchaient de progresser, et de ce qu'il fallait faire. M. Julin et Mme Cerchez ont indiqué les vues de la Commission européenne sur la question et les progrès accomplis par l'Union européenne (UE), qui avait accéléré les travaux du Comité des règles d'origine. Enfin, M. Newfarmer a exposé les difficultés rencontrées par les exportateurs et le secteur privé et l'incidence que l'absence de progrès dans les négociations sur les règles d'origine non préférentielles aurait sur le marché.



1. Exposés des experts

(a.) Mme Gayatri Kanth, Directrice exécutive adjointe par intérim, Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)

Depuis 1953, année où la Chambre de commerce internationale a persuadé ses membres de suivre des règles uniformes pour déterminer la «nationalité des marchandises», des efforts ont été faits pour assurer la prévisibilité et l'impartialité des règles d'origine. Entre 1953 et 1995, il y avait eu plusieurs éléments nouveaux, notamment la Dérogation de 1971 à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dont l'objectif sous-jacent était d'assurer la cohérence des règles d'origine dans le cadre des différents schémas de préférences (SGP). Bien qu'elle soit restée sans effet, la Déclaration de 1970 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indiquait que les règles d'origine relevaient de la seule prérogative des pays sur une base unilatérale. La Clause d'habilitation de 1979 relative au traitement différencié et plus favorable a servi à justifier l'existence de règles d'origine différenciées et, en fin de compte, le résultat du Cycle d'Uruguay.

En ce qui concerne les règles d'origine, les résultats du Cycle d'Uruguay étaient très importants car ils obligeaient les Membres de l'OMC à faire en sorte que leurs règles d'origine soient transparentes, n'aient pas d'effets de restriction du commerce international et soient appliquées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable aux produits non préférentiels. En effet, les règles d'origine ne devaient en aucune façon être utilisées pour réaliser des objectifs commerciaux. Plus important encore, le Cycle obligeait les Membres à achever les travaux sur l'harmonisation des règles d'origine entre tous les Membres de l'OMC en juillet 1998.

Plusieurs échéances n'ont pas été respectées dans ce domaine, ce qui cause des difficultés croissantes aux exportateurs de par le monde. L'accord actuel indique simplement ce que les Membres ne peuvent pas faire. Cependant, les dispositions relatives aux règles d'origine laissent aux Membres le soin de décider de ce qu'ils peuvent faire à l'intérieur de ces limites.

(b.) M. Anthony Mothae Maruping, Ambassadeur et représentant permanent du Lesotho auprès de l'OMC

M. l'Ambassadeur Maruping, qui représentait les PMA, a parlé des règles d'origine préférentielles et des questions connexes, telles que l'importance de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, le transfert de technologie prévu à l'article 66:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et l'érosion des préférences. Il a dit qu'aucun progrès n'était fait dans ces domaines et il a décrit la situation actuelle.

La Déclaration ministérielle de Hong Kong souligne qu'il faut faire en sorte que les règles d'origine préférentielles appliquées aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés. M. Maruping a dit que certaines règles d'origine préférentielles sont établies lorsque des pays comme les États-Unis, le Japon, l'Australie, le Canada et les pays de l'UE, accordent aux PMA un accès aux marchés dans le cadre de certains systèmes spécifiques. La Chine applique des règles d'origine favorables à certains pays avec lesquels elle a des relations. L'Inde applique aussi des règles d'origine préférentielles à certaines marchandises. Les PMA

préfèrent l'approche fondée sur le pourcentage de valeur ajoutée; toutefois, le système actuel consistant à modifier la valeur en fonction de l'inflation et de facteurs régionaux fait qu'il est difficile de déterminer ce pourcentage. Par conséquent, il est important que les règles d'origine soient transparentes et simples, et qu'elles facilitent l'accès aux marchés pour les importations en provenance des pays pauvres. Les coûts de mise en conformité devraient être réduits au minimum afin d'accroître la capacité d'exportation des PMA et de faciliter le transfert de technologie. Pour conclure, l'intervenant a admis que, même malgré les efforts faits par les pays avancés, il restait beaucoup à faire.

(c.) M. Paulo Estivallet de Mesquita, Représentant permanent adjoint, Mission permanente du Brésil auprès de l'OMC

M. Mesquita a souligné l'interdépendance entre les règles d'origine et d'autres Accords de l'OMC, tels que l'Accord sur les marchés publics, l'Accord sur les mesures antidumping, ou l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Il avait l'impression que les grands pays, qui disposaient de capacités tiraient profit de l'absence de règles d'origine harmonisées par rapport aux qu'aux petits pays. Selon lui, il devrait exister une mesure commerciale corrective pour remédier au problème des contingents tarifaires. Les pays qui recourraient beaucoup aux mesures commerciales correctives opposaient une résistance à l'harmonisation. De plus, certains milieux n'étaient pas très favorables à l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles car la suite logique serait d'engager des travaux sur l'harmonisation des règles d'origine préférentielles.

(d.) M. Andreas Julin, Conseiller, Délégation permanente de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Genève

M. Julin a décrit les mesures prises par l'UE pour remédier aux lacunes des règles d'origine européennes. Les règles d'origine en elles-mêmes ne visent pas un but: c'est plutôt un outil pour atteindre des objectifs de politique commerciale. L'intervenant a donné un aperçu des réformes menées par l'UE dans le domaine des règles d'origine en général et du SGP en particulier. On estimait que les anciennes règles d'origine ne contribuaient pas à la réalisation des objectifs de développement du SGP, car elles n'étaient pas adaptées aux modèles de production mondiaux, aux nouvelles technologies de fabrication et de transformation ou aux conditions réelles du marché. Les réformes proposées reposaient donc sur trois piliers interdépendants: l'élaboration de règles appropriées pour déterminer l'acquisition de l'origine, avec pour principe directeur la simplification; la mise en place de procédures plus efficaces; et la création d'un environnement sûr pour la surveillance et la vérification. L'application des nouvelles règles d'origine du SGP aurait lieu le 1^{er} janvier 2011, pour les règles régissant la détermination de l'origine, et le 1^{er} janvier 2017, pour les procédures – une période de transition pouvant être prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

L'harmonisation des règles d'origine non préférentielles n'a pas encore été achevée malgré la prorogation des délais, et cela jette un doute sur la crédibilité de l'OMC en tant qu'organisme chargé du commerce et sur sa capacité de régler un problème qui est très important pour le commerce mondial.

(e.) Mme Octavia Cerchez, Conseillère, Mission permanente de la Roumanie auprès de l'OMC

Mme Cerchez a souligné que, dans un contexte de mondialisation croissante, les règles d'origine étaient devenues un facteur important pour déterminer les droits de douane à appliquer à certaines marchandises et pour savoir si des mesures quantitatives ou



d'autres mesures restrictives peuvent être appliquées aux produits importés. La manière dont ces règles sont formulées et appliquées peut avoir une incidence considérable sur les flux d'échanges et d'investissements. En raison de leur complexité, les régimes relatifs à l'origine sont de plus en plus difficiles à administrer et, donc, à harmoniser. À l'heure actuelle, il n'existait pas de règles d'origine harmonisées pour les produits non préférentiels, et il y avait de plus en plus d'arrangements préférentiels entre les Membres de l'OMC. L'UE applique à la fois des règles d'origine préférentielles et non préférentielles et c'est la région qui accorde le plus de préférences, avec une quarantaine d'arrangements préférentiels distincts en vigueur.

Les négociations visant à simplifier et/ou harmoniser les règles d'origine peuvent être considérées à la fois comme le résultat de l'intégration croissante des marchés de produits, de services et de propriété intellectuelle et comme un défi majeur pour cette intégration. Le résultat des négociations devrait assurer une cohérence globale dans la détermination de l'origine et contribuer à la fois à la facilitation des échanges et à l'établissement de règles d'origine pouvant être administrées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable. L'intervenante a conclu en disant qu'il était urgent d'établir des règles d'origine multilatérales communes et prévisibles.

(f.) M. Richard Newfarmer, Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'OMC et de l'ONU à Genève

M. Newfarmer a analysé l'importance des règles d'origine en tant que question de politique commerciale. La Banque mondiale a étudié les règles d'origine et leur incidence sur le commerce, les activités de sensibilisation et l'assistance technique. Les règles d'origine sont un élément essentiel du commerce mondial à la fois pour le commerce non préférentiel, car elles permettent d'harmoniser l'application de l'origine, et pour les accords commerciaux préférentiels (ACPr), car elles empêchent le détournement des échanges. Toutefois, les règles d'origine peuvent être – et sont souvent – conçues de telle façon qu'elles limitent les échanges. Elles déterminent non seulement l'importance des avantages économiques découlant des ACPr mais aussi qui profite de ces avantages. M. Newfarmer a noté que les produits restant à examiner dans le cadre du Programme de travail pour l'harmonisation étaient principalement les produits agricoles et les textiles et les vêtements, et que les PMA seraient les principaux bénéficiaires. En ce qui concernait les règles d'origine non préférentielles, les trois principaux critères pouvant être utilisés pour définir la transformation substantielle étaient: le changement de classification tarifaire, la valeur ajoutée et le processus de fabrication.

L'intervenant a conclu en disant que le respect des règles d'origine représentait une charge particulièrement lourde pour les petites et moyennes entreprises (PME) et pour les entreprises des pays à faible revenu. Des règles d'origine complexes et restrictives établissent une discrimination à l'égard des petits pays à faible revenu, où les possibilités d'approvisionnement sont limitées. Par conséquent, des règles d'origine simples, cohérentes et prévisibles seraient plus susceptibles de favoriser l'intégration régionale par le développement des réseaux de production transfrontières.

2. Questions et observations de l'assistance

Les exposés des experts ont été suivis d'un débat interactif. Un participant voulait savoir si l'harmonisation des règles d'origine était encore nécessaire. La question des règles d'origine avait pris de l'importance en raison des changements intervenus dans la production et, surtout, parce que les préférences visaient principalement les petits pays. Les experts ont répondu que, dans le cas des règles d'origine non préférentielles, on avait constaté que, dans plusieurs pays, elles avaient une visée protectionniste, par exemple pour les textiles, la viande, etc. Aux fins de la planification, la situation n'est pas facile quand les pays ont des règles d'origine différentes et, par conséquent, l'harmonisation est essentielle. La discussion a montré que l'administration de règles d'origine uniformes, équitables et prévisibles dans le cadre du système commercial multilatéral renforcerait les nouvelles tendances de la production mondiale au XXI^e siècle.



Résumé

Cette séance a été consacrée à l'examen des facteurs qui influent sur le rôle des femmes dans l'économie nationale et internationale et visait à identifier les mesures qui pourraient contribuer à l'amélioration de leur accès aux possibilités économiques. Les quatre intervenantes représentaient différents points de vue: celui des droits de l'homme, ceux des secteurs public et privé et celui du Secrétariat de l'OMC. Il a été largement admis que les règles du système multilatéral n'engendraient pas en soi d'inégalités entre les sexes et n'étaient pas non plus neutres du point de vue du genre. Le véritable impact du commerce et des politiques commerciales sur les femmes passe par des décisions prises au niveau national en matière d'investissement, de répartition des ressources et de politiques et environnements juridiques.

Remodeler l'économie mondiale: Une approche différente

Modérateur

Mme Deborah Berlinck, journaliste,
O Globo

Intervenants

Mme Billie Miller, ancien Vice-Premier
Ministre et Ministre des affaires
étrangères et du commerce extérieur de
la Barbade

Mme Navanethem Pillay, Haut
Commissaire aux droits de l'homme, Haut
Commissariat aux droits de l'homme
(HCDH)

Mme Nonkululeko Nyembezi-Heit,
Président, Directeur général, ArcelorMittal,
Afrique du Sud

Mme Valentine Rugwabiza Sendanyoye,
Directrice générale adjointe de l'OMC

Séance organisée par

Réseau pour l'égalité hommes-femmes,
OMC

Rapport rédigé par

Mme Lee Ann Jackson

Jeudi 16 septembre 2010
10h-12h

1. Exposés des experts

Les experts ont commencé par examiner les facteurs qui empêchent les femmes de participer pleinement au système commercial en tant qu'agents économiques.

(a.) Mme Navanethem Pillay, Haut Commissaire aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Dans ses remarques liminaires, Mme Pillay a souligné que les politiques commerciales n'ont pas le même impact sur les femmes et sur les hommes. Pour assurer une plus grande égalité des chances, les instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent servir de guide. En particulier, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue le fondement juridique pour promouvoir et protéger les droits des femmes dans tous les domaines, notamment le domaine économique. Mme Pillay a fait remarquer que, en ce qui concerne les éléments essentiels du bien-être comme l'alimentation, la santé et l'éducation, la communauté internationale et les États ne peuvent pas et ne doivent pas s'en remettre aux seules forces du marché pour assurer le bien-être.

(b.) Mme Nonkululeko Nyembezi-Heit, Président-Directeur général d'Arcelor-Mittal, Afrique du Sud

Mme Nyembezi-Heit a insisté sur le fait que, dans le contexte professionnel, les différences entre les hommes et les femmes sont considérables. En tant que groupe, les femmes sont moins agressives et recherchent davantage le consensus, elles ont moins l'esprit de compétition et sont davantage prêtes à collaborer, elles sont moins obsédées par le pouvoir et plus tournées vers le groupe. C'est pourquoi elles excellent dans la gestion transformationnelle et ont une façon différente de diriger. Ces comportements sont plus importants pour réussir dans les entreprises d'aujourd'hui, en particulier dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir.

(c.) Mme Billie Miller, ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade

Mme Billie Miller a présenté les politiques qui ont contribué à la transformation socioéconomique de la Barbade. Pour développer le capital humain, la Barbade a pris des mesures pour faire en sorte que l'accès aux soins de santé et à l'éducation soit universel, obligatoire et gratuit aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Ces politiques ont entraîné une diminution rapide de la mortalité et de la morbidité infantiles et maternelles, une augmentation de l'espérance de vie et un meilleur accès des femmes à l'éducation. Mme Miller a souligné qu'à la Barbade, on s'attache en priorité à répondre aux besoins des jeunes gens qui doivent s'adapter aux changements socioéconomiques et à l'évolution du rôle des femmes dans l'économie.

(d.) Mme Valentine Rugwabiza Sendanyoye, Directrice générale adjointe de l'OMC

Mme Rugwabiza a noté que, si les efforts d'ouverture du commerce peuvent contribuer à l'autonomisation économique et l'amélioration des niveaux de vie, le commerce ne peut à lui seul produire ces résultats. L'ouverture du commerce n'a pas le même impact sur les femmes et sur les hommes car leur accès aux possibilités est différent. Les règles



commerciales multilatérales ne devraient pas servir de prétexte pour ne rien faire sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes au niveau national. Les règles laissent aux Membres de l'OMC une marge de manœuvre suffisante pour adopter des politiques créant des conditions propices pour assurer aux femmes un accès égal aux possibilités commerciales.

Discussion des experts

Les experts ont discuté des facteurs particuliers qui empêchent les femmes de participer pleinement au système commercial en tant qu'agents économiques. Le travail des femmes est souvent concentré dans le secteur informel, où les femmes sont souvent exposées à de bas salaires, à de longues heures de travail et à la précarité de l'emploi. Le manque d'accès aux ressources limite leur capacité d'entrer dans l'économie de marché. Du fait de l'insuffisance des filets de sécurité et des services de garde d'enfants, les femmes n'ont pas la flexibilité nécessaire pour répartir leur temps entre les activités économiques et les tâches domestiques. Comme elles n'ont pas une éducation et une formation adéquates, elles sont moins compétitives dans l'économie. Les pratiques de gestion qui ne tiennent pas compte des besoins divers des hommes et des femmes risquent de marginaliser les femmes dans le monde du travail.

Il existe différentes solutions à ces problèmes et les approches dépendent des conditions nationales. La modification au niveau national des politiques et de la répartition des ressources est ce qui a le plus de chance d'avoir un impact positif. Les règlements visant à modifier les perspectives des femmes peuvent être utiles et la collecte de données devrait être améliorée pour permettre une meilleure évaluation. Du point de vue du secteur privé, les systèmes de gestion qui favorisent la diversité des équipes donnent de meilleurs résultats. Les participants se sont accordés pour reconnaître que des efforts multilatéraux pouvaient être utiles, en particulier pour sensibiliser davantage aux problèmes.

2. Questions et observations de l'assistance

Il a été demandé à Mme Nyembezi-Heit de donner son avis sur l'approche consistant à appliquer un traitement préférentiel pour répondre aux besoins des groupes marginalisés dans les sociétés. Elle a répondu que les systèmes de quotas pouvaient améliorer la participation des groupes marginalisés. Toutefois, le traitement préférentiel doit être fondé sur des objectifs clairs et sur le cadre temporel bien défini pour la réalisation de ces objectifs. En outre, les décideurs doivent avoir suffisamment de courage pour abandonner le processus quand il ne fonctionne pas. En fin de compte, tout système de discrimination positive fondé sur la préférence est discriminatoire vis-à-vis d'autres groupes, et il faut bien réfléchir avant d'adopter une approche de ce genre.

Revenant sur une observation faite au sujet des différents styles de travail, Mme Nyembezi-Heit a souligné que le secteur privé devait repenser les anciens modèles de gestion pour tenir compte de la participation des femmes et a noté que le leadership ne changerait que lorsqu'il y aurait une masse critique de femmes qui travaillent. Elle a fait valoir que la restructuration de l'ancien modèle profitera aux entreprises elles-mêmes.

Un débat sur les enseignements pouvant être tirés des expériences régionales, notamment l'obligation d'assurer un équilibre entre les hommes et les femmes dans les projets d'assistance technique, a abordé deux points: celui de savoir si les leçons tirées dans le contexte d'un pays peuvent être transposées dans d'autres contextes nationaux, et quel est l'intérêt d'intégrer la dimension du genre dans des programmes d'investissement social. Mme Rugwabiza a insisté sur le fait qu'il fallait reconnaître la spécificité du contexte car aucune expérience n'est totalement transposable dans un contexte différent. Par ailleurs, tout en gardant à l'esprit les différents contextes et les forces en jeu dans ces contextes, il est possible de tirer certains enseignements des exemples de réussite. Mme Nyembezi-Heit a souligné qu'en général, les programmes d'investissement social sont axés sur la réduction de la pauvreté. Comme les pauvres sont en majorité des femmes, l'investissement social est un domaine dans lequel les questions relatives à l'investissement et aux femmes se rejoignent naturellement. Le secteur privé peut commencer à consacrer davantage de ressources aux femmes et aux projets les concernant. En Afrique du Sud, par exemple, certaines grandes entreprises ont intégré la dimension du genre dans leurs stratégies d'investissement social.

La discussion a ensuite porté sur la question de savoir si une composante liée au genre pouvait être intégrée dans les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture. Un membre de l'assistance a noté que la suppression des distorsions dans l'agriculture pouvait profiter aux femmes plus qu'aux hommes. Au Pakistan, par exemple, 80 pour cent de la main-d'œuvre dans le secteur de l'élevage était composée de femmes, et, si l'on supprimait les distorsions dans le secteur laitier, des millions de femmes et de ménages sortiraient de la pauvreté. Soulignant que cette dimension n'apparaissait pas dans le Programme de Doha pour le développement (PDD), cette intervenante a demandé que l'on étudie de plus près les conséquences du Cycle de négociations de Doha pour les femmes. Mme Rugwabiza a répondu que, en fin de compte, les Membres de l'OMC peuvent fournir des renseignements sur ces questions et tenir compte de ces préoccupations dans leurs positions de négociation. Les Membres sont les mieux placés pour avoir une influence à cet égard. En ce qui concerne les distorsions, et les conséquences en termes de possibilités commerciales, la conclusion du PDD aidera à atteindre les objectifs de développement dans de nombreux pays. La conclusion réussie du Cycle de Doha signifierait la suppression et la réduction des distorsions dans l'agriculture et la réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, qui sont des obstacles majeurs au développement économique dans les pays en développement.

3. Conclusions et voie à suivre

En conclusion, il a été demandé à chaque intervenant de faire le point sur les mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'égalité hommes-femmes et donner aux femmes les moyens de profiter des possibilités économiques. Pour conclure, Mme Rugwabiza a dit que la conclusion réussie du Cycle de Doha était la meilleure façon dont le système commercial multilatéral pouvait aider à la fois les hommes et les femmes et contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Mme Pillay pouvait voir que les Membres de l'OMC n'étaient guère disposés à inclure les questions de droits de l'homme, d'égalité et de participation dans le débat sur les OMD de peur que cela ne compromette la croissance économique. Toutefois, elle a affirmé que les droits de l'homme étaient une condition préalable au développement économique. Le droit à l'alimentation et à la santé, par exemple, garantit qu'une population disposera



des moyens nécessaires pour développer l'esprit d'entreprise et participer aux marchés économiques. Pour Mme Pillay, une approche fondée sur les droits de l'homme est essentielle.

Mme Billie Miller espérait que l'on aurait mieux conscience de la nécessité d'associer les hommes au processus d'autonomisation des femmes pour ne pas accroître les disparités entre les sexes. Elle a en outre insisté sur la nécessité de reconnaître que les femmes pouvaient choisir comment et où travailler.

Mme Nyembezi-Heit a affirmé que les entreprises avaient été reléguées au rang d'observateur dans le débat sur les femmes et le développement. Elle a souligné qu'il était important d'associer le secteur privé aux processus de prise de décisions et de mise en œuvre concernant les stratégies de développement. Selon elle, le secteur privé pouvait contribuer au développement, sans se limiter à l'investissement social.

Avantages du commerce régional et du commerce international pour l'Afrique

Modérateur

M. Cyrus Rustomjee, Directeur, Division des affaires économiques, Secrétariat du Commonwealth

Intervenants

S.E. M. Anthony M. Maruping,
Représentant permanent du Lesotho
auprès de l'OMC

Mme Aileen Kwa, Coordinatrice,
Programme Commerce pour le
développement, Centre Sud

M. Nichodemus Rudaheranwa,
Conseiller économique, Secrétariat du
Commonwealth

Débat organisé par

Secrétariat du Commonwealth

Rapport rédigé par

Secrétariat du Commonwealth

Jeudi 16 septembre 2010
9h-11h

Résumé

Le but de la séance était de mieux comprendre comment l'Afrique pouvait tirer un meilleur parti du commerce international. La discussion a porté sur les obstacles à la croissance du commerce de l'Afrique et sur les mesures à prendre pour les surmonter et pour accroître les avantages qu'elle tire du commerce international, notamment à travers ses relations avec les pays émergents. Il a été dit qu'un soutien accru était l'un des principaux éléments nécessaires pour permettre à l'Afrique de remédier aux problèmes qui entravent l'expansion du commerce, tels que les transports, l'énergie, les normes et la gestion de la qualité, afin d'accroître la productivité, la qualité, le volume et la valeur de ses exportations. De plus, une marge de manœuvre adéquate permettrait à l'Afrique d'accélérer son développement industriel et de diversifier ses exportations en remplaçant les produits primaires par des produits à forte valeur ajoutée.



1. Exposés des intervenants

(a.) M. Cyrus Rustomjee, Directeur, Division des affaires économiques, Secrétariat du Commonwealth

M. Rustomjee, modérateur de la séance, a souhaité la bienvenue aux participants et leur a donné des renseignements sur le Commonwealth, association de 54 États indépendants représentant le tiers de la population mondiale et un cinquième des échanges mondiaux. Le Commonwealth a pour priorité de favoriser l'intégration de ses membres dans l'économie mondiale en les aidant à accroître la compétitivité et la résistance de leur économie et à tirer parti des possibilités de croissance qu'offre le commerce international.

Cependant, la plupart des pays en développement membres du Commonwealth sont confrontés à des défis majeurs qui leur sont propres, tels que l'exiguïté de leur marché intérieur, des coûts de transport et de transit élevés, une faible productivité, une forte concentration des exportations et la difficulté d'attirer les investissements étrangers, qui les rendent moins compétitifs sur les marchés mondiaux. Par exemple, les résultats commerciaux de l'Afrique sont relativement modestes malgré les efforts considérables et les réformes entrepris au cours des trois dernières décennies. La faiblesse de ces résultats a été attribuée à un certain nombre de facteurs, tels que l'accès limité aux marchés mondiaux et les contraintes sur le plan de l'offre. Selon le modérateur, pour que l'Afrique tire pleinement parti du commerce international, il faudra une approche axée simultanément sur les stratégies nationales de développement et sur l'amélioration du régime commercial international.

Il est nécessaire de mieux comprendre dans quelle mesure l'Afrique profite du commerce international et comment elle pourrait en tirer des avantages plus importants. Il serait donc utile de faire un examen critique des facteurs qui déterminent ses perspectives commerciales afin d'identifier le soutien et les mesures qui l'aideraient à surmonter ses difficultés et à mieux tirer parti du commerce international. C'est dans cette optique que le Secrétariat du Commonwealth avait organisé cette séance dans le cadre du Forum public de l'OMC, pour permettre un débat sur la question.

(b.) M. Anthony Mothae Maruping, Représentant permanent du Lesotho auprès de l'OMC

M. Maruping a décrit brièvement le profil des pays africains et les problèmes qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs d'expansion du commerce et de développement. Il a fait observer que 33 des 49 pays les moins avancés (PMA) se trouvent en Afrique; bon nombre d'entre eux sont des pays enclavés, riches en ressources et sortant d'un conflit, tandis que d'autres sont de petits États – d'où l'importance des groupements économiques régionaux pour accroître la taille de leur marché intérieur. Le commerce d'exportation de l'Afrique est en augmentation, bien qu'il consiste principalement en matières premières et en ressources naturelles. Le commerce des services a lui aussi augmenté. Actuellement, la plupart des flux d'investissement vers l'Afrique sont destinés aux industries extractives, et le défi pour l'Afrique consiste à préserver et accroître les investissements productifs et bénéfiques.

Les relations commerciales des pays africains avec les autres pays en développement peuvent contribuer grandement à la croissance de l'Afrique car certains pays africains sont membres du G33 et ils bénéficient de possibilités accrues d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent accordées tant par des pays développés que par des pays en développement, notamment l'Inde et la Chine. Cependant, pour pouvoir profiter de ces possibilités commerciales, l'Afrique doit surmonter d'autres obstacles, comme les obstacles non tarifaires et les règles d'origine, qui l'empêchent d'en tirer des avantages réels. M. Maruping a plaidé en faveur d'une stratégie qui permettrait de transformer ces possibilités en avantages tangibles, par exemple en diversifiant et en renforçant davantage les chaînes de valeur pour assurer une meilleure articulation avec le reste de l'économie. De plus, le commerce des produits tropicaux représente un potentiel important à travers les liaisons verticales, mais pour exploiter ce potentiel, il faut renforcer les moyens de rendre l'Afrique plus compétitive (production à bas coût de produits de qualité, en quantité suffisante) et de faire en sorte qu'elle respecte les règles et les normes établies et qu'elle participe aux marchés internationaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

Pour permettre aux pays africains de profiter des possibilités commerciales, il faut notamment renforcer les capacités de production, accroître l'investissement et le transfert de technologie et développer la recherche-développement pour l'innovation. Un environnement favorable à l'investissement étranger direct (IED) et à la mobilisation des ressources intérieures, un cadre juridique solide et un cadre macro-économique stable sont indispensables pour stimuler la croissance du commerce de l'Afrique. Le développement des infrastructures joue un rôle essentiel dans ce processus, notamment en ce qui concerne le développement de couloirs de transport à travers le continent, la production d'énergie, les télécommunications, la connectivité, le fonctionnement des institutions et le règlement des conflits. La facilitation des échanges en Afrique est particulièrement importante pour les pays sans littoral, et il faudrait adopter dans ce domaine une approche plus large englobant tous les aspects. M. Maruping a souligné le rôle crucial que l'aide au développement, comme l'initiative Aide pour le commerce, peut jouer dans ce processus. Notant que le problème n'est pas l'aide extérieure en soi, mais la manière dont elle est utilisée, il a préconisé une plus grande appropriation de l'aide au développement par l'Afrique. Selon lui, il faudrait observer les principes de Paris sur l'efficacité de l'aide pour permettre aux Africains de prendre la direction et le contrôle de leur processus de développement.

(c.) M. Nichodemus Rudaheranwa, Conseiller économique, Secrétariat du Commonwealth

Dans son exposé, M. Rudaheranwa a développé les questions évoquées par les intervenants précédents, en donnant des renseignements détaillés et en mettant davantage l'accent sur les relations de l'Afrique avec les pays émergents. En bref, les résultats commerciaux de l'Afrique se sont généralement améliorés depuis les années 1990, après la stagnation observée dans les années 1980, mais sa part du commerce mondial reste faible (environ 3 pour cent du commerce mondial des marchandises), et la structure de ses échanges reste très concentrée. Ses exportations consistent en grande partie en produits primaires destinés aux marchés des pays industriels de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord mais aussi, de plus en plus, à des pays en développement comme la Chine et l'Inde, et à des partenaires intrarégionaux. Étant donné la nature de la production et des exportations de l'Afrique, l'amélioration de ses résultats commerciaux ces dernières années est attribuée, en partie, au niveau élevé des prix et à la forte demande d'importations, en particulier dans les pays émergents.



Il faut analyser de plus près cette croissance des échanges et se demander quels pays en ont bénéficié, quels secteurs ont progressé et quel impact elle a eu sur l'économie en termes de création d'emplois, de revenus et de réduction de la pauvreté. L'IED en Afrique est axé principalement sur les ressources naturelles, ce qui accentue la dépendance à l'égard des produits de base dans le profil des exportations et a tendance à être enclavé, c'est-à-dire qu'il s'agit d'investissements capitalistiques – en particulier dans les industries extractives – qui n'ont pas de lien solide avec l'économie nationale. Comme les exportations et l'IED sont fortement concentrés dans quelques secteurs, il y a lieu de penser que seuls quelques pays et secteurs bénéficient de la récente expansion des échanges.

Le renforcement des relations de l'Afrique avec les économies émergentes augmente la possibilité de transformer les structures de la production et du commerce. Premièrement, cela permet d'accroître et de diversifier les sources de financement du développement, à la différence des sources traditionnelles qui imposent des conditions. Deuxièmement, cela permet aussi à l'Afrique de transformer la structure de ses échanges en diversifiant et en augmentant ses exportations. Et troisièmement, ces relations devraient compléter et non remplacer les relations économiques avec les partenaires traditionnels.

Cependant, les relations de l'Afrique avec les économies émergentes posent quelques problèmes. Premièrement, elles se sont développées surtout au niveau des gouvernements, avec une faible participation du secteur privé. Deuxièmement – et ce point est plus important, il n'y a pas de stratégie régionale claire et cohérente pour forger et gérer les partenariats avec les pays émergents. Troisièmement, l'Afrique est largement considérée comme la principale source des ressources naturelles nécessaires pour soutenir la croissance économique des pays développés et des pays émergents et, comme cela a été dit plus haut, les relations sont souvent limitées à quelques pays, présentant un intérêt stratégique. Enfin, les pays africains n'ont pas les moyens de traiter individuellement avec les pays émergents.

Pour stimuler la croissance du commerce de l'Afrique, il faudrait notamment supprimer les obstacles restants à l'accès aux marchés, y compris les crêtes tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles non tarifaires. Il est essentiel d'accroître les investissements dans les infrastructures favorisant les échanges (y compris l'énergie, les transports et les communications) et dans les institutions qui facilitent les échanges (y compris les normes et la gestion de la qualité) pour permettre à l'Afrique de produire des biens d'exportation répondant aux exigences du marché en termes de quantité, de valeur et de qualité. Toutefois, un soutien accru est nécessaire, de la part des partenaires traditionnels mais aussi de la part des pays émergents qui ont manifesté un intérêt actif pour le développement de l'infrastructure matérielle. L'initiative Aide pour le commerce offre un bon mécanisme pour apporter ce soutien. En outre, les pays africains pourraient maximiser leurs relations avec les pays émergents en adoptant des stratégies régionales cohérentes, notamment lorsque la coopération concerne le développement de l'infrastructure régionale.

(d.) Mme Aileen Kwa, Coordinatrice, Programme Commerce pour le développement, Centre Sud

Mme Kwa a expliqué comment les réformes, notamment la réforme de la politique commerciale, ont contribué aux efforts de réduction de la pauvreté en Afrique. Elle a indiqué que, d'après l'expérience du Centre Sud et d'après des études récentes, le revenu annuel par habitant de l'Afrique, qui avait augmenté de 1,6 pour cent dans les années 1960 et 1970, en phase avec la croissance des pays en développement et qui

avait stagné dans les années 1980 et 1990 avec une moyenne de 0,7 pour cent, s'était légèrement amélioré depuis 2000 grâce notamment au boom des matières premières. Plus précisément, au cours des 30 dernières années, l'Afrique a connu des niveaux de pauvreté élevés (74 pour cent et 73 pour cent respectivement en 1981 et 2005), malgré les réformes opérées pendant cette période. En chiffres absolus, cela signifie que le nombre de personnes vivant avec moins de 2 dollars par jour est passé de 295 millions en 1981 à environ 556 millions en 2005.

Selon Mme Kwa, les mauvais résultats de l'Afrique s'expliquent, en partie, par les politiques d'ajustement structurel, qui privilégiaient des politiques plus libérales, notamment la réduction des droits de douane, l'ouverture des marchés et réduction du soutien aux secteurs productifs comme l'agriculture et la réduction de l'investissement public. Dans le secteur agricole, il est avéré qu'un certain nombre de pays africains sont de plus en plus tributaires des importations de produits alimentaires. Entre 2004 et 2007, il y a eu fréquemment, dans bon nombre d'entre eux, de fortes poussées des importations concernant en moyenne 30 pour cent des lignes tarifaires chaque année. L'intervenante a donné des exemples précis pour le secteur agricole et le secteur manufacturier, où la poussée des importations s'est intensifiée après l'instauration d'un régime commercial libéral en Afrique. De plus en plus de pays africains deviennent des importateurs nets de produits alimentaires, ce qui accroît l'insécurité alimentaire. Comme l'agriculture reste le principal pourvoyeur d'emplois en Afrique, il faut examiner attentivement la possibilité d'ajuster les politiques tarifaires et commerciales pour soutenir la croissance de la production intérieure.

Les réformes menées en Afrique tablaient sur l'accroissement des échanges et la diversification accrue des exportations, notamment au profit des produits manufacturés à valeur ajoutée. Mais, selon Mme Kwa, le régime commercial libéral instauré dans les années 1980, avec des réductions des droits de douane, a peut-être contribué à la désindustrialisation du continent, avec la perte d'un tiers des emplois au Sénégal et la réduction importante ou l'arrêt de certaines activités industrielles dans des pays comme la Côte d'Ivoire, le Kenya, la Sierra Leone et la Tanzanie, pour n'en citer que quelques-uns. L'absence d'augmentation de la valeur ajoutée manufacturière amène à s'interroger sur la durabilité de la croissance économique de l'Afrique. Selon l'intervenante, il est peu probable que ces problèmes s'atténuent avec les accords de partenariat économique (APE) prévus entre l'Afrique et les pays européens, dans le cadre desquels l'UE demande l'élimination des droits de douane sur 80 pour cent des lignes tarifaires, ce qui va au-delà des exigences de l'OMC et au-delà de ce que les pays émergents sont prêts à faire. Cela aggravera la poussée des importations de produits alimentaires alors que la situation est déjà critique, et la stagnation du processus d'industrialisation se poursuivra, car les pays ne seront pas en mesure de protéger ces secteurs contre la concurrence accrue des importations en provenance de l'UE.

2. Questions et observations de l'assistance

Les participants ont plaidé en faveur de systèmes qui permettraient de renforcer les liaisons économiques et de rapprocher les agriculteurs des marchés, surtout des marchés régionaux, tout en mobilisant et en organisant les producteurs – en particulier les petits exploitants agricoles – pour permettre un soutien plus efficace, une meilleure distribution des intrants et un meilleur accès aux marchés et à l'information sur les conditions et



les possibilités commerciales, afin d'augmenter le volume, la qualité et la valeur des exportations.

Les participants ont fait observer que les pays africains étaient très actifs à tous les niveaux mais que leur situation économique n'avait pas changé; ils se demandaient ce qui n'allait pas dans leur approche et – surtout – ce qu'ils devaient faire pour maximiser leur croissance et tirer plus d'avantages du commerce international. La faible croissance de certains pays africains est due en partie à l'absence de liaison entre les secteurs productifs et exportateurs et le reste de l'économie (pétrole et minéraux). Même dans ces cas, une meilleure gestion des recettes provenant de ces activités pourrait faire une différence si elle permettait de soutenir des processus de production à valeur ajoutée. Mme Kwa a illustré ces questions en parlant des APE et de la politique agricole commune de l'UE; elle a fait observer que les pays de l'UE avaient des mesures de sauvegarde, y compris les subventions, tandis que, à la différence de l'UE, les sous-régions de l'Afrique avaient des tarifs extérieurs communs (TEC) qui s'appliquaient de manière générale. Selon elle, dans la mesure où l'avantage comparatif a un caractère dynamique et peut être créé, il est essentiel que les gouvernements africains disposent d'une marge de manœuvre pour soutenir leurs producteurs.

Les participants ont évoqué les problèmes rencontrés par les pays africains pour tirer parti des possibilités offertes par le commerce des services, en particulier suivant le mode 4. L'expérience a montré ailleurs que des politiques et des stratégies bien conçues dans ce domaine entraînent une augmentation des envois de fonds, qui permettent de soutenir et de financer le développement. Il existe plus de possibilités dans ce secteur pour les pays africains, mais le problème est de savoir comment les exploiter.

3. Conclusions et voie à suivre

De toute évidence, l'Afrique a besoin d'un soutien adéquat pour accroître ses capacités commerciales en supprimant les obstacles à l'accès aux marchés et les obstacles du côté de l'offre afin d'augmenter la productivité, la qualité, le volume et la valeur de ses exportations. Plus précisément, il faut mobiliser davantage de ressources notamment dans le cadre d'initiatives comme l'Aide pour le commerce, pour permettre aux pays africains de surmonter ces obstacles au commerce. Pour rendre les préférences commerciales plus opérationnelles et effectives, il faudrait assurément agir sur les mesures non tarifaires, notamment en simplifiant les règles d'origine et en révisant la liste des produits exclus. Pour le développement des infrastructures, comme les réseaux de transport et d'énergie, ainsi que pour les normes et la gestion de la qualité, des approches régionales seraient plus efficaces et profiteraient à la fois au commerce intrarégional et au commerce extrarégional de l'Afrique. De plus, les accords commerciaux bilatéraux tels que les APE et les arrangements commerciaux multilatéraux, devraient laisser aux pays africains une marge de manœuvre adéquate pour leur permettre de soutenir leur développement industriel, sinon l'Afrique restera un exportateur de produits primaires ayant peu ou pas de valeur ajoutée.

Le rôle du régionalisme dans l'intégration de la zone Pacifique dans le système commercial mondial

Modérateur

M. Raul Torres, Conseiller, Division du développement, OMC

Intervenants

S.E. M. Tim Yeend, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'OMC

S.E. M. Sergio Marchi, Ambassadeur, Associé principal, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

M. Keith Wilson, Conseiller principal en droit commercial international, Institute for International Trade (IIT), Université d'Adélaïde

Débat organisé par

Institute for International Trade (IIT)

Rapport rédigé par

M. Keith Wilson, Conseiller principal en droit commercial international, Institute for International Trade, Université d'Adélaïde, Australie

Jeudi 16 septembre 2010
14h15-16h15

Résumé

À la suite des décisions prises en août 2009 par les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique, les négociations sur le PACER Plus (Accord de rapprochement économique des pays du Pacifique) ont débuté en vue d'approfondir la coopération économique entre les 14 pays insulaires en développement du Pacifique (PIP) et l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un accord commercial régional réciproque de grande portée. Le PACER Plus s'appuie sur les accords conclus précédemment dans la région du Pacifique (Accord de coopération commerciale et économique régionale du Pacifique Sud (SPARTECA), Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA), etc.). La séance a porté sur les objectifs du PACER Plus, qui sont de favoriser le développement économique à long terme des PIP grâce à une intégration plus étroite avec les deux pays développés voisins, sur les conséquences pour leur intégration dans l'économie mondiale et sur le renforcement des disciplines de l'OMC ayant une valeur ajoutée potentielle. À cette séance ont participé des experts du Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique, du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), de l'Institute for International Trade (IIT) de l'Université d'Adélaïde, ainsi que S.E. M. Tim Yeend, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Australie auprès de l'OMC. Organisée par l'IIT, la séance avait pour modérateur M. Paul Torres, Conseiller à la Division du développement de l'OMC et récemment chercheur invité à l'IIT.



1. Exposés des experts

D'un point de vue historique, le régionalisme dans la zone Pacifique est illustré, entre autres, par le SPARTECA, dans le cadre duquel les exportations des îles du Pacifique bénéficient d'un accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés australien et néo-zélandais, par l'accord de libre-échange sous-régional du Groupe mélanésien Fer de lance (GMFL), et par le PICTA, accord entre les pays insulaires en développement du Pacifique en vigueur depuis 2007, qui porte uniquement sur les marchandises. Les efforts faits actuellement pour accroître les échanges et l'intégration et pour permettre une croissance économique et un développement durables concordent avec le Plan Pacifique, entériné en octobre 2005 par les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique.

Parmi les autres initiatives prises pour créer un marché régional unique, il y a les négociations en cours sur l'élargissement du PICTA au commerce des services et à la mobilité de la main-d'œuvre et les évolutions récentes concernant le PACER Plus. Depuis que les dirigeants du Forum ont pris la décision à Cairns, en août 2009, d'amorcer les négociations sur le PACER Plus, les ministres du commerce du Forum se sont réunis deux fois, notamment pour définir les priorités (initialement les règles d'origine, la facilitation des échanges, l'aide au développement et la mobilité régionale de la main-d'œuvre – auxquelles se sont ajoutés, en avril de cette année, le transport maritime, l'aviation, les télécommunications et les infrastructures hydrauliques). Il faudra sans doute plusieurs années pour achever les négociations sur le PACER Plus et le mettre en application, mais aucune date butoir n'a été fixée.

(a.) M. Tim Yeend, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'OMC

M. Yeend a centré son exposé sur plusieurs questions parallèles et complémentaires: les négociations régionales sur le PACER Plus, l'Aide pour le commerce fournie par l'Australie dans la région du Pacifique et le soutien au système commercial multilatéral. Il a souligné que la participation au système commercial international est la meilleure façon de bâtir des économies solides dans les îles du Pacifique et d'y promouvoir une croissance et une prospérité durables. D'ailleurs, pour que la libéralisation commerciale contribue réellement au développement, il faut soutenir et mettre en œuvre des réformes internes énergiques et efficaces (axées sur les contraintes du côté de l'offre, les coûts d'ajustement, les politiques macro-économiques, réglementaires et de gouvernance et les arrangements institutionnels).

Il est admis qu'il faut une certaine flexibilité pour tenir compte des différences entre les pays du Pacifique et leurs niveaux de développement. L'Australie est tout à fait consciente des contraintes de capacités qui pèsent sur les petits pays insulaires en développement, et elle finance des activités de renforcement des capacités et de formation à la négociation commerciale, menées par l'IIT, à l'intention des fonctionnaires des 14 PIP de la région, ainsi que des études nationales indépendantes sur les besoins et les priorités commerciales de chaque pays insulaire du Forum dans le cadre d'un futur accord PACER Plus. De plus, l'Australie et la Nouvelle-Zélande financent le Bureau du Conseiller commercial en chef (OCTA), créé récemment et établi à Vanuatu, qui fournira aux PIP des avis indépendants et une assistance dans les négociations sur le PACER Plus.

Concordant avec cette approche du PACER Plus, l'engagement plus large de l'Australie au titre de l'Aide pour le commerce lui permet d'accorder un financement important aux pays du Pacifique, notamment en proportion de ses flux totaux d'Aide pour le commerce en 2009-2010. L'objectif est d'améliorer la capacité interne des PIP de participer au système commercial multilatéral et régional et aux initiatives connexes et de tirer profit du commerce mondial. Ces programmes portent notamment sur les points suivants: amélioration de l'infrastructure économique dans les secteurs facilitant les échanges (transports, énergie, télécommunications); renforcement des compétences professionnelles dans la région du Pacifique pour améliorer l'offre, la productivité et la mobilité de la main-d'œuvre au niveau régional (en soutenant les initiatives régionales et bilatérales en matière d'éducation et de formation ainsi que le Collège technique régional multi-campus Australie-Pacifique – APTC); renforcement des capacités du secteur privé et réduction des coûts des entreprises; soutien des possibilités commerciales durables et de la facilitation des échanges, notamment pour améliorer le respect des règlements (en matière de douane, de quarantaine, de normes et de conformité) et pour améliorer l'accès aux marchés pour les produits agricoles et horticoles à valeur ajoutée du Pacifique; et renforcement de la gestion des ressources naturelles.

La conclusion réussie du Cycle de Doha est la priorité de la politique commerciale de l'Australie qui, dans cette perspective, fournit un appui et une assistance technique aux pays du Pacifique et aux pays en développement Membres de l'OMC pour qu'ils puissent participer effectivement au système commercial multilatéral. Le succès du Programme de Doha pour le développement (PDD) et de l'initiative Aide pour le commerce permettrait également d'atteindre plusieurs cibles de l'OMD-8 (Objectif du Millénaire pour le développement).

(b.) M. Raul Torres, Conseiller, Division du développement, OMC et chercheur invité à l'IIT en 2010, et M. Keith Wilson, Conseiller principal en droit commercial international, IIT, Université d'Adélaïde

M. Torres et M. Wilson ont décrit les activités de l'Institut, notamment celles qui visent à renforcer les capacités des pays insulaires du Pacifique en préparation au PACER Plus. M. Wilson a noté les deux aspects distincts mais complémentaires du thème de la séance, à savoir, d'une part, le rôle du régionalisme et, d'autre part, l'intégration du Pacifique dans le système commercial mondial. Un régionalisme effectif et fonctionnel peut avoir un rôle relativement plus important pour les petits pays insulaires du Pacifique qui ont de sérieuses contraintes de capacités et une grande vulnérabilité économique et sociale. Toutefois, même s'il existe divers «niveaux» d'arrangements commerciaux et diverses «recettes» d'intégration dans le monde d'aujourd'hui, aucune des recettes de croissance et de développement n'ignore le besoin d'intégration et la nécessité d'atténuer les effets négatifs des deux grands obstacles à l'intégration – la distance (éloignement) et les obstacles à la frontière (protection).

Par ailleurs, il y a des différences considérables entre les pays insulaires du Pacifique eux-mêmes. Certains, comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée, sont relativement grands et riches en ressources. Mais la plupart, dont plusieurs micro-États, ont peu d'atouts économiques et sont excessivement dépendants des importations de produits alimentaires, de combustibles et de produits manufacturés, de l'aide étrangère, de l'agriculture de subsistance et de la pêche et, dans plusieurs cas, du tourisme et des services connexes. La libéralisation des services dans les PIP peut stimuler la concurrence et permettre des gains d'efficacité dans des secteurs comme l'éducation, les transports et le tourisme.



Des études de cas régionales, comme celle qui a été réalisée sur les services de transport aérien et de télécommunication à Vanuatu, corroborent cette approche.

La coopération régionale et le renforcement des capacités liées au commerce dans le cadre de l'accord PACER Plus renforceront les intérêts mutuels à long terme en allant au-delà des dimensions économiques et commerciales pour toucher aux questions de sécurité et de développement, ainsi qu'aux préoccupations d'ordre environnemental et éducatif. La réduction des obstacles au commerce vise à créer dans le Pacifique une économie régionale plus solide et plus intégrée, afin d'encourager le secteur privé à faire des affaires, à exporter, à importer et à contribuer à l'économie locale. Le «Plus» du PACER Plus sera au centre d'un accord de vaste portée, qui ne devrait pas être centré étroitement sur les droits de douane et les règles d'origine mais devrait mettre beaucoup plus l'accent sur l'interconnectivité, les communications, l'information, l'harmonisation et la simplification des procédures réglementaires, et la recherche de l'avantage comparatif de chaque PIP. Dans ce contexte, il faut du temps aux PIP pour élaborer leurs positions de négociation en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts particuliers. Une certaine flexibilité sera nécessaire dans les domaines sensibles et pour les questions d'échelonnement et de calendrier.

(c.) M. Sergio Marchi, Ambassadeur, Associé principal, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

Le PACER Plus vise à «créer des emplois, à stimuler la croissance économique et à relever les niveaux de vie». M. Marchi a mis l'accent sur les réalités de la question centrale «Comment accomplir cette mission?» Il a abordé plusieurs questions de fond et de forme essentielles: nécessité de consultations et d'un vaste dialogue au niveau national; définition claire et portée réaliste du renforcement des capacités et de l'aide au développement; inclusion des bonnes pratiques en matière de mobilité de la main-d'œuvre dans les négociations commerciales régionales; importance d'un «programme environnemental positif», notamment face aux menaces que le changement climatique fait peser sur plusieurs PIP; approche globale des services établissant un équilibre entre le droit de réglementer et les avantages de l'intégration dans les chaînes d'approvisionnement mondiales dynamiques; mécanismes de règlement des différends efficaces et équitables.

M. Marchi a commencé son exposé en soulignant les avantages d'un multilatéralisme fondé sur des règles commerciales claires et prévisibles, dans l'intérêt des entreprises, des pays et des citoyens. Dans son analyse des approches régionales d'un accord PACER Plus réussi, il a souligné le rôle crucial de plusieurs facteurs, comme la confiance (éviter les situations où un mauvais processus détourne du bon résultat potentiel), la crédibilité (s'agissant des attentes dans les négociations, de l'«égalité» et de la mise en œuvre), l'engagement et la coopération (s'agissant de la mobilité de la main-d'œuvre), le renforcement des capacités et la coordination (s'agissant de l'environnement), la compétitivité (s'agissant des services) et la conformité.

2. Questions et observations de l'assistance

Au cours des discussions, Mme Manleen Dugal, du bureau genevois du Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique est intervenue et des questions ont été posées par des participants du Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

(ACP) et de la Banque asiatique de développement (BAsD), et par des représentants de pays en développement, de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG), dont le Pacific Network on Globalisation (PANG).

Les questions ont porté sur les points suivants: cohérence avec les disciplines multilatérales concernant les petites économies vulnérables (PEV) et problèmes liés au manque de ressources humaines dans les pays insulaires pour mener de front des négociations multilatérales et régionales; teneur des chapitres du PACER Plus consacrés aux services, à l'investissement et à d'autres questions; incidences en matière de recettes pour les PIP. L'importance de l'engagement avec toutes les parties prenantes a été soulignée, notamment de l'engagement des États et des acteurs non étatiques.

S'agissant des liens avec les initiatives multilatérales, une note de synthèse récente de l'IIT (*How Trade Initiatives are Helping to Achieve the MDGs*) examine comment les initiatives commerciales contribuent à la réalisation des OMD. L'achèvement du Cycle de Doha sera important pour les pays les moins avancés, pas nécessairement en termes de libéralisation, mais pour limiter le protectionnisme et sécuriser l'accès aux marchés des pays développés. L'OMD-8 contribue au développement d'un système commercial et financier ouvert et non discriminatoire, fondé sur des règles et assorti d'un engagement en faveur de la bonne gouvernance et de la réduction de la pauvreté, y compris l'engagement de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

Il subsiste assurément des problèmes – d'ordre politique et économique et en termes de développement, de l'infrastructure et d'assistance technique – pour renforcer les capacités liées au commerce, gérer les processus d'ajustement et de réforme interne et améliorer la compréhension en informant et en consultant les groupes communautaires locaux, le secteur privé et le public en général.

Sur le plan politique, la participation des Fidji au PACER Plus est subordonnée à une décision de les tenir informées par l'intermédiaire de l'OCTA, la question devant être soumise à un groupe de contact ministériel. Il a été décidé par ailleurs de tenir une réunion annuelle avec les acteurs non étatiques, afin de réunir les parties concernées et de remédier au manque de confiance perçu.

Sur le plan économique, certains PIP craignent d'être submergés par les produits et les services australiens et néo-zélandais et de perdre des recettes douanières importantes. Des études ont montré que le commerce régional des marchandises avait considérablement augmenté de 20 à 30 pour cent, sous l'effet cumulé de plusieurs accords de libre-échange (ALE) auxquels participent les PIP (par exemple, le PICTA, le PACER et d'autres accords de partenariat économique (APE)). D'après plusieurs études, les pertes de recettes estimées varient considérablement, certaines études prévoyant des pertes importantes pour certains PIP, et d'autres des pertes plus limitées.

S'agissant du développement, un chapitre axé sur le développement économique sera un élément important pour les PIP, tout comme les programmes d'aide au développement en cours. Les négociations sur le PACER Plus en sont à leurs débuts, et le contenu des éventuels chapitres sur les services et l'investissement n'a pas encore été déterminé. Les gains les plus importants pourraient être liés, entre autres, à la libéralisation du marché du travail, en particulier si la main-d'œuvre non qualifiée est incluse dans le dispositif, domaine qui présente un intérêt majeur pour de nombreux PIP.



3. Conclusions et voie à suivre

En conclusion, avec l'amélioration qualitative des informations disponibles, la qualité des discussions, tant dans les négociations elles-mêmes que dans les consultations avec les autres acteurs internationaux et régionaux, dépendra de la précision de l'analyse, et non de contributions sélectives. Les données sont encore incomplètes, mais les études à venir reposent sur un éventail de données plus large et sur des observations concernant des pays insulaires comparables, dans la région et ailleurs. Ces éléments montrent les gains de bien-être et les effets multiplicateurs sur la croissance du produit intérieur brut (PIB) résultant de l'abaissement des droits de douane, la perte de recettes étant compensée avec le temps par des taxes sur la consommation. Un économiste de la Banque mondiale (Luthria, 2009) reconnaît qu'il est difficile de regrouper des marchés exigus et que, malgré les échecs, cela confirme les avantages du régionalisme pour les PEV, car il réduit les «frictions» dues aux obstacles économiques et il permet aux petits pays d'établir des liens économiques étroits avec les pays voisins plus grands.

Beaucoup de bruit pour quoi? Les accords préférentiels permettent-ils de créer des échanges commerciaux?

Modérateur

M. Pierre Sauv , Directeur ex cutif adjoint,
Institut du commerce mondial, Universit 
de Berne, Suisse

Intervenants

M. Anirudh Shingal, Chercheur principal,
Institut du commerce mondial, Universit 
de Berne

M. Michael Gasiorek, Directeur d'unit ,
Centre for the Analysis of Regional
Integration at Sussex (CARIS), Universit 
du Sussex

M. Javier Lopez-Gonzales, Chercheur
associ , Centre for the Analysis of
Regional Integration at Sussex (CARIS),
Universit  du Sussex

Pr sentateur

M. Bernard Hoekman, Directeur,
D partement du commerce, Banque
mondiale, Washington, D.C.

D bat organis  par

Institut du commerce mondial (WTI),
Universit  de Berne

Rapport r dig  par

M. Pierre Sauv , Pr sident de s ance;
Directeur ex cutif adjoint et Directeur des
 tudes, Institut du commerce mondial,
Universit  de Berne

Vendredi 17 septembre 2010
9h-11h

R sum 

De nombreux  crits r cents sur les accords commerciaux pr f rentiels ont mis l'accent sur les dimensions qualitatives des architectures de r gles concurrentes. La s ance organis e par l'Institut du commerce mondial de l'Universit  de Berne visait   faire conna tre et   examiner d'un point de vue critique certaines  tudes empiriques r centes men es dans le cadre du projet sur la r glementation du commerce du Swiss National Centre of Competence in Research (NCCR) bas    l'Institut du commerce mondial (voir nccr-trade.org). En particulier, les participants ont examin  les effets sur le commerce de la lib ralisation pr f rentielle, en comparant les effets observ s sur le commerce des marchandises et sur le commerce des services, et en examinant les facteurs qui d terminent l'ampleur et la nature des liens de causalit  observ s. Les participants se sont aussi demand  si la lib ralisation accrue r alis e dans le cadre de certains accords commerciaux pr f rentiels (ACPr) qui r duit les co ts de transaction et facilite les relations dans la cha ne d'approvisionnement, avait contribu    la reprise plus rapide du commerce mondial – en particulier   la reprise du commerce au niveau r gional au sein de r seaux de production r gionaux – ou si   l'inverse, elle avait amplifi  la contraction du commerce observ e au lendemain de la crise financi re.



1. Exposés des experts

(a.) M. Javier Lopez-Gonzales, Chercheur associé, Centre for the Analysis of Regional Integration at Sussex (CARIS), Université du Sussex

M. Lopez-Gonzalez, Chercheur associé au Centre for the Analysis of Regional Integration at Sussex (CARIS), a présenté un document rédigé avec M. Peter Holmes de l'Université du Sussex et intitulé «The Nature and Evolution of Vertical Specialisation (VS): What is the role of preferential Trade Agreements?» (Nature et évolution de la spécialisation verticale: quel rôle pour les accords commerciaux préférentiels?). Il a indiqué que le degré de spécialisation verticale globale semblait dépendre du niveau de développement d'un pays. Les pays dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est plus faible importent de plus en plus de produits intermédiaires, mais on constate qu'avec le temps, ils développent leurs capacités et ils commencent à produire et à exporter leurs propres produits intermédiaires. Cela indique qu'il y a un certain dynamisme dans la participation aux chaînes de valeur lorsque les pays peuvent progresser dans la chaîne de valeur. L'intervenant a ensuite noté que les enquêtes préliminaires semblaient établir une corrélation entre la spécialisation verticale et la productivité, ce qui donne à penser, compte tenu des tendances susmentionnées, qu'il serait judicieux d'encourager la participation des pays en développement à la chaîne de valeur internationale.

À propos de la spécialisation verticale intrarégionale et interrégionale, M. Lopez-Gonzalez a dit que l'on avait constaté que les pays participant à des accords commerciaux préférentiels participaient davantage aux chaînes de valeur régionales. Néanmoins, l'essor de la Chine comme fournisseur de produits intermédiaires à toutes les régions donne à penser qu'il peut y avoir d'autres facteurs de spécialisation verticale, ce qui soulève plusieurs questions importantes: la situation géographique (proximité) détermine-t-elle ces tendances? Quel est le rôle des différences technologiques et des différences de dotation en facteurs? Quel est le rôle de l'intégration profonde dans ce processus? Les enquêtes économétriques complémentaires prévues dans le cadre du projet sur la réglementation du commerce du NCCR s'efforceront d'éclaircir ces questions en comparant les flux intrarégionaux et interrégionaux.

(b.) M. Michael Gasiorek, Directeur d'unité, Centre for the Analysis of Regional Integration at Sussex (CARIS), Université du Sussex

Après l'exposé sur la spécialisation verticale et ses déterminants, M. Gasiorek, du CARIS, a présenté un document rédigé avec Mme Sarah Ollerenshaw de l'Université du Sussex, qui analyse les effets de la récente crise économique et financière sur le commerce. Il a noté que plusieurs hypothèses avaient été avancées pour expliquer la forte contraction du commerce observée pendant la crise. Les raisons généralement citées sont: la baisse de la demande; les difficultés d'accès au crédit; la montée du protectionnisme; et la spécialisation verticale qui amplifie l'effet de la baisse de la demande. Cette étude s'intéresse en particulier au rôle de la demande et du crédit dans le commerce bilatéral entre pays. Elle examine notamment si le fait d'être membre d'un accord commercial préférentiel et/ou d'être un pays à revenu élevé peut atténuer ou aggraver les effets observés sur le commerce.

À l'aide d'un modèle gravitationnel intégrant des données mensuelles sur le commerce et la production industrielle, les auteurs ont cherché à répondre à trois questions: i) y a-t-il des raisons de penser que le commerce est plus important ou moins important en

moyenne entre les membres d'ACPr? ii) quels éléments démontrent l'impact de la crise sur l'évolution du commerce et la situation était-elle différente pour les membres d'ACPr? et iii) qu'est-ce qui pourrait expliquer les hauts et les bas du commerce de chaque pays?

Les résultats semblent indiquer que la modification de la demande globale a eu un effet négatif sur le commerce, une baisse de la demande de 10 pour cent entraînant une diminution du commerce de 4 pour cent. L'étude montre que l'augmentation du risque de crédit semble avoir eu un effet encore plus important, réduisant le commerce de 12 pour cent en moyenne, et jusqu'à 20 pour cent dans le cas des pays à revenu élevé membres d'ACPr. Ces résultats donnent à penser que le risque de crédit a eu un effet plus important sur le commerce qu'on ne le pensait jusque-là dans le débat sur les politiques. Ils montrent aussi qu'il faut poursuivre l'analyse pour comprendre pourquoi les membres d'ACPr ont subi une baisse plus importante, laquelle peut être liée elle-même à la spécialisation verticale (chaîne d'approvisionnement).

(c.) M. Anirudh Shingal, Chercheur principal, Institut du commerce mondial, Université de Berne

Le troisième exposé de la séance a été présenté par M. Anirudh Shingal, Chercheur principal à l'Institut du commerce mondial de l'Université de Berne. M. Shingal a cherché à répondre à trois questions distinctes à l'aide d'un modèle gravitationnel appliqué à un échantillon de 53 partenaires commerciaux participant à des ACPr pendant la période 1999-2003: i) dans quelle mesure les accords commerciaux préférentiels peuvent-ils favoriser le commerce des services? ii) quel est l'effet sur le commerce des services d'un ACPr en fonction du type (marchandises ou services) ou de la forme (Nord-Nord ou Nord-Sud, symétrique ou asymétrique)? et iii) un accord sur les services a-t-il un effet supplémentaire sur le commerce si un accord portant exclusivement sur les marchandises est déjà en place? Présentant ses résultats empiriques, M. Shingal a indiqué que les accords préférentiels sur les services entraînent un accroissement net des échanges de 11,6 pour cent en moyenne. En outre, le commerce des marchandises et les accords sur les marchandises ont un effet positif sur le commerce des services (une augmentation de 10 pour cent des exportations bilatérales de marchandises entraîne une augmentation des exportations bilatérales de services de 1,7 pour cent en moyenne). Comme on pourrait intuitivement s'y attendre, comme le commerce des services peut se faire à distance, par voie électronique, l'impact de la distance sur l'intensité du commerce est généralement moins important dans le cas des services que dans le cas des marchandises.

Le commerce des services entre les pays peut être déterminé autant par les différences de dotation en facteurs que par des rendements d'échelle croissants. Les accords Nord-Nord ont un effet sur le commerce à la fois positif et statistiquement significatif, allant de 10,5 à 11,3 pour cent. Les accords Nord-Sud sur les services sont ceux qui ont l'effet positif le plus important sur le commerce (16,8 pour cent). On constate en outre que les alliances commerciales entre le Nord et le Sud peuvent ne pas être parfaitement réciproques et être pourtant créatrices d'échanges: les accords asymétriques Nord-Sud ont un effet sur le commerce compris entre 13,9 et 16,5 pour cent. Enfin, les résultats de cette étude semblent indiquer qu'il peut être plus prudent de négocier simultanément un accord sur les marchandises et un accord sur les services, plutôt que de le faire successivement. En effet, dans l'échantillon, les accords portant exclusivement sur les marchandises n'ont pas d'effet sur le commerce des services statistiquement significatif. Mais lorsqu'ils sont couplés à des accords de services, l'effet sur le commerce des services de chaque type d'accords est plus marqué, ce qui corrobore la supposition qu'il existe une complémentarité entre le commerce des marchandises et le commerce des services.



2. Questions et observations de l'assistance

Les exposés des experts, qui ont suscité un vif débat entre les participants, ont été complétés par des observations de M. Bernard Hoekman, Directeur du Département du commerce de la Banque mondiale. Sur la question de la spécialisation verticale, M. Hoekman a indiqué qu'il était souhaitable d'analyser de plus près les différences technologiques et les effets de la proximité géographique (question qui doit être étudiée dans le cadre du projet sur la réglementation du commerce du NCCR). Il a dit aussi que, pour améliorer l'analyse, il fallait utiliser les données sur les investissements étrangers directs (IED) ainsi que les courants d'échanges. Sur ce dernier point, M. Lopez-Gonzalez a noté que, en raison des problèmes de disponibilité des données et de la difficulté de distinguer entre les IED verticaux et horizontaux, l'inclusion de l'IED dans l'analyse devait se faire avec prudence. Le rôle réel des tarifs – et la question de savoir s'ils sont véritablement contraignants – a également été souligné, tout comme la nécessité d'étudier davantage les différences dans les processus d'intégration entre les régions (Asie du Sud-Est, Union européenne et Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)). De nombreux participants étaient désireux de mieux comprendre la pertinence des travaux sur la spécialisation verticale en rapport avec les courants d'échanges interrégionaux. Le cas du Mexique a par ailleurs été cité comme exemple d'un pays qui a opté pour la libéralisation NPF (nation la plus favorisée) pour importer à moindre coût des produits intermédiaires en provenance de Chine utilisés pour fabriquer des produits à valeur ajoutée destinés au marché américain.

La discussion qui a suivi l'exposé de M. Gasiorek a mis en évidence l'originalité des conclusions de l'étude concernant le crédit commercial, qui se distinguent des commentaires faits couramment après la crise. On a aussi examiné la question de savoir si la variable du risque de crédit utilisée (la marge LIBOR-OIS – taux interbancaire offert à Londres – taux de swap indexé au jour le jour) mesurait convenablement l'accès au crédit, et dans quelle mesure cette variable pouvait fonctionner comme une variable muette saisissant d'autres effets. Dans ses observations, M. Hoekman a indiqué qu'il serait utile d'obtenir plus de renseignements sur la dépendance des pays à l'égard du crédit commercial, et sur son utilisation par les entreprises, en fonction du type de marchandises exportées.

3. Conclusions et voie à suivre

La séance sur les ACPr relatifs aux services a montré qu'il était souhaitable de refaire l'analyse au niveau sectoriel en fonction des données disponibles, et de déterminer dans quelle mesure la variable distance et l'impact du commerce des marchandises variaient selon les secteurs et les régions. La nécessité d'actualiser l'étude pour mesurer les effets des nombreux ACPr conclus depuis 2003, dont la plupart contenait des dispositions détaillées sur les services, a également été soulignée. Enfin, il a été suggéré de concentrer l'attention uniquement sur les ACPr effectivement mis en œuvre pour voir si les tendances décrites dans l'étude se confirmaient.

Changement climatique, commerce et compétitivité: Défis pour l'OMC

Modérateur

Mme Theresa Carpenter, Directrice exécutive, Centre pour le commerce et l'intégration économique (CTEI) de l'Institut de hautes études internationales et du développement

Intervenants

M. Peter Wooders, Économiste principal, Institut international du développement durable

M. Aaron Cosbey, Associé et Conseiller principal chargé du changement climatique et du commerce, Institut international du développement durable

Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce

Mme Sheila Page, Attachée de recherche principale, Overseas Development Institute

M. Ronald Steenblik, Analyste principal des questions de politique commerciale, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Débat organisé par

Institut de hautes études internationales et du développement, Genève

Rapport rédigé par

Mme Theresa Carpenter, Directrice exécutive, Centre pour le commerce et l'intégration économique (CTEI) de l'Institut de hautes études internationales et du développement, et Mme Christine Barthelémy, candidate au Master en économie internationale

Vendredi 17 septembre 2010
11h15-13h15

Résumé

En l'absence d'accord imminent sur des objectifs d'émission contraignants au niveau mondial à la suite de Copenhague, les pays vont recourir de plus en plus à des politiques climatiques élaborées au niveau national. Ces politiques étant plus ou moins strictes, les gouvernements vont probablement être exposés à des pressions politiques pour établir des règles uniformes, en particulier dans les secteurs à forte intensité énergétique ouverts à la concurrence internationale. Ces pressions ont déjà abouti à l'octroi d'un soutien à des secteurs spécifiques dans un certain nombre de pays et pourraient conduire à l'introduction de subventions et de droits de douane liés au climat dans certains pays. Ces mesures liées à la compétitivité peuvent fausser les échanges et peuvent être contraires aux règles de l'OMC relatives aux subventions et à l'imposition de nouveaux droits de douane. Il se peut donc que les droits de douane et les subventions liés au climat soulèvent des difficultés pour le système commercial mondial.

Bien que l'OMC ait une grande expérience du règlement des différends de ce genre, cette expérience concerne généralement des questions relatives à des secteurs économiques restreints, ou à un éventail limité de mesures. Les conflits entre le commerce et le climat seraient différents. Les politiques climatiques sont largement considérées comme des impératifs nationaux et toute décision prise à l'OMC dans le cadre du règlement de différends relatifs au commerce et au climat affecterait un vaste ensemble d'acteurs influents sur le plan politique. Si les gouvernements ne trouvent pas de solution politique pour intégrer la relation entre les politiques liées au commerce et les politiques climatiques, cela pourrait représenter un risque pour l'OMC, car cela obligerait les pays à choisir entre le respect des règles de l'OMC, d'une part, et le soutien des politiques climatiques, d'autre part. Étant donné que le commerce mondial des marchandises, des services, des produits alimentaires, de la technologie et de l'énergie sera essentiel pour l'adaptation au changement climatique mondial et l'atténuation de ses effets, il est vital que les gouvernements ne laissent pas les conflits liés au climat entamer le soutien au système fondé sur des règles.

Cette séance visait à apporter un éclairage sur l'interface entre trois questions (changement climatique, commerce et compétitivité) et à faire comprendre comment cette interface s'insérerait dans les activités et les responsabilités de l'OMC. La discussion a été centrée sur les implications que les politiques d'atténuation du changement climatique pouvaient avoir pour le système commercial multilatéral.



1. Exposés des experts

(a.) Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce

Mme Marceau a ouvert la séance par des observations sur les politiques d'atténuation du changement climatique au regard des règles de l'OMC, soulignant que le changement climatique était avant tout un problème environnemental et qu'il devait être traité comme tel par les instances environnementales. (Mme Marceau s'est appuyée sur le document intitulé *The interface between the trade and climate change regimes: Scoping the issue*, rédigé par Patrick Low, Gabrielle Marceau et Julia Reinaud pour la conférence «Changement climatique, commerce et compétitivité: défis pour l'OMC», qui s'est tenue au siège de l'OMC du 16 au 18 juin 2010. La conférence était organisée par le Centre pour le commerce et l'intégration économique dans le cadre de son programme «Réfléchir à l'avenir du commerce international».) Le traitement approprié de ces questions nécessite une évolution technologique ou une réduction de la consommation et des émissions, plutôt que des modifications des règles ou de la nature juridique des Accords de l'OMC. C'est seulement quand les organisations environnementales seront parvenues à un consensus que l'organisme chargé du commerce s'adaptera en conséquence.

Néanmoins, l'OMC est nécessairement concernée, malgré une certaine résistance face à ces questions, en particulier au sein du Comité du commerce et de l'environnement. La principale question qui se pose d'un point de vue juridique au niveau national est la suivante: si un Membre de l'OMC adopte une mesure nationale qui est conforme aux règles internationales, cette mesure est-elle présumée compatible avec les règles de l'OMC?

Mme Marceau a ensuite abordé la question des règles et de la nécessité d'une harmonisation internationale ou, du moins, d'une gestion appropriée des différentes normes *nationales*. En outre, on peut s'interroger sur la capacité de l'OMC de s'adapter à un accord multilatéral du type de celui qui a été adopté à Copenhague ou au Mexique. La question juridique demeure: si un accord de ce type était conclu et si les États se conformaient à ces règles, serait-il présumé compatible avec les dispositions de l'OMC? Après tout, les règles de l'OMC n'existent pas isolément mais font partie du droit international public. La question des règles internationales par opposition aux règles nationales est la première interface juridique, et la plus importante, entre les dimensions commerce et environnement. Toutefois, trois questions supplémentaires définissent, du point de vue des règles, l'interface entre le changement climatique et le commerce.

La première question concerne l'accès aux marchés: sur le plan juridique, les États Membres peuvent-ils subordonner l'accès aux marchés dans un sens positif (ou négatif) à des considérations liées au changement climatique? Plus précisément, les Membres peuvent-ils accorder plus (ou moins) de préférences aux autres Membres en fonction de leur respect des règles et réglementations du pays importateur? Cette question découle de la question de la restriction de l'accès aux marchés au titre des exceptions énoncées à l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Toutefois, étant donné que les mesures relatives au changement climatique viseront les producteurs et non les produits, les restrictions à l'accès aux marchés dans le contexte du changement climatique nécessiteront un débat sur la légalité des procédés et méthodes de production (PMP), ce qui renvoie au débat sur l'importance de la distinction entre les restrictions à l'accès aux marchés *en elles-mêmes* et la raison sous-jacente de ces restrictions.

Une autre question concerne les subventions. Selon l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), il faut qu'une contribution financière ou un «soutien» soit accordé aux exportateurs pour qu'il existe une subvention. Des quotas d'émission de CO₂ ou des subventions vertes pourraient-ils être considérés comme une «contribution» ou un «soutien» au sens des Accords de l'OMC? Dans l'affirmative, dans quelle mesure les exceptions prévues à l'article XX du GATT pourraient-elles excuser des subventions accordées pour lutter contre le changement climatique?

Le dernier ensemble de questions concerne les règles d'origine dans le cadre des accords commerciaux régionaux, et la question de savoir si un Membre de l'OMC pourrait utiliser les règles d'origine pour subordonner l'accès au marché à des considérations liées au changement climatique. Il n'existe pas de discipline concernant l'utilisation des règles d'origine au titre de l'article XXIV. L'utilisation des règles d'origine de cette façon serait-elle abusive ou pourrait-elle être source de flexibilité?

(b.) M. Peter Wooders, Économiste principal, Institut international du développement durable

M. Wooders a parlé d'autres analyses quantitatives concernant les interactions entre la politique commerciale et l'environnement et, avec M. Cosbey, il a exposé en détail les éléments essentiels de leur document de travail pour le CTEI sur les aspects économiques – y compris la compétitivité et les effets de fuite – des droits de douane et des subventions appliqués à des fins climatiques. M. Wooders a posé la question suivante: les taxes et les subventions peuvent-elles atténuer les effets des politiques climatiques unilatérales? Et, dans l'affirmative, peuvent-elles le faire d'une manière efficace du point de vue des coûts? L'intervenant a aussi abordé la question de l'incidence économique réelle de ces réglementations.

Globalement, ces taxes et ces subventions engendreraient des coûts considérables pour l'économie mondiale et, dans certains secteurs, elles pourraient être utilisées pour promouvoir la politique industrielle, sous couvert de protection de l'environnement, bien que rien n'indique que cela ait déjà eu lieu.

L'analyse économique des droits de douane et des subventions a révélé une incertitude quant à l'efficacité des droits de douane et des subventions appliquées à des fins climatiques. Il fallait davantage de données empiriques. Le document du CTEI («Climate-linked tariffs and subsidies: Economics aspects (competitiveness & leakage)» – document de travail rédigé par M. Wooders et M. Cosbey pour la conférence «Changement climatique, commerce et compétitivité: défis pour l'OMC») examine les effets de deux catégories de mesures: les ajustements carbone aux frontières et les quotas gratuits.

La modélisation empirique indique que les ajustements carbone appliqués à des fins climatiques ont tendance à protéger la compétitivité dans la juridiction concernée, mais que cela a un coût considérable en termes de bien-être pour le reste de l'économie nationale et pour les entreprises internationales. De surcroît, cela a des effets indirects, comme les fuites environnementales par le biais des prix des combustibles fossiles. Globalement, les résultats mettent seulement en évidence l'efficacité *potentielle* des ajustements carbone aux frontières, et leur coût considérable.

S'agissant des quotas gratuits, une question importante qui se pose au sujet de leur efficacité est celle de leurs coûts d'opportunité. En effet, les fonds utilisés pour ces quotas sont nécessairement détournés d'autres programmes environnementaux comme



les programmes d'investissement dans les technologies vertes. En outre, on ne connaît pas leur incidence à long terme et leur efficacité globale dépend d'hypothèses concernant la façon dont les entreprises utiliseront les quotas sur le long terme. Il est donc difficile d'évaluer leur incidence sur le bien-être.

Une leçon qui s'impose aux décideurs politiques est que l'incertitude n'est pas un motif légitime d'inaction ou de surcompensation. Par exemple, l'Union européenne (UE) et les États-Unis réalisent des études de l'impact économique de différentes options politiques. En outre, plusieurs instituts de recherche effectuent des analyses sectorielles approfondies qui donnent des indications utiles sur la question.

Globalement, les ajustements carbone aux frontières et les quotas gratuits auraient un coût considérable pour l'économie mondiale et, dans certains secteurs, ils pourraient être utilisés pour promouvoir une politique industrielle plutôt que la protection de l'environnement. À l'heure actuelle, ils devraient être limités aux secteurs qui n'ont pas absolument besoin de protection afin d'éviter les incertitudes.

(c.) M. Aaron Cosbey, Associé et Conseiller principal chargé du changement climatique et du commerce, Institut international du développement durable

M. Cosbey s'est concentré sur la question de savoir si les «refuges pour pollueurs» pouvaient résulter des différences entre les politiques climatiques. Il paraît que l'existence de tels refuges est établie, mais on n'a pas assez de recul pour analyser vraiment la question, car les États ne s'intéressent que depuis peu à la politique et à la recherche liées au changement climatique. Les données empiriques dont on dispose actuellement ne sont pas solides, et dans de nombreuses expériences antérieures, on considérait les mécanismes politiques comme exogènes, et comme n'étant pas liés aux décisions d'investissement actuelles. Des études ultérieures ont considéré les paramètres politiques comme endogènes, mais on manque encore de données statistiques.

Il est certain que les refuges pour pollueurs auront un impact sur la compétitivité. Des recherches récentes montrent que, dans certains secteurs, il y a une perte de part de marché, un détournement des investissements et une relocalisation des entreprises dans les pays dont les politiques sont moins strictes. Cela devrait amener les décideurs à se préoccuper de la normalisation ou, du moins, de la responsabilité dans certains secteurs.

Enfin, il est utile d'étudier les efforts multilatéraux passés concernant les mesures à la frontière et d'en tirer des leçons. La principale différence entre les efforts passés et les efforts actuels réside dans l'échelle du projet et le contexte dans lequel il tente d'apporter un changement. Le Protocole de Montréal, par exemple, n'est pas comparable en termes de contexte car la protection de la couche d'ozone concerne un domaine de l'économie beaucoup plus restreint que le changement climatique. En outre, aujourd'hui, l'échelle du projet est beaucoup plus vaste aujourd'hui qu'en 1987, année où le Protocole est entré en vigueur. Il convient de noter que le Protocole de Montréal n'a pas établi de mesures à la frontière, ces dernières étant des questions liées aux PMP et un véritable cauchemar administratif. Le système de taxes indirectes et directes prévu par le Protocole est également très éloigné du débat actuel. Les personnes qui s'occupent du changement climatique devraient tenir compte des mécanismes et des méthodes politiques comparables existant dans les autres États Membres, en particulier les pays exportateurs.

(d.) Mme Sheila Page, Attachée de recherche principale, Overseas Development Institute

Mme Page a expliqué que, comme les régimes relatifs au changement climatique et au commerce ont évolué différemment, il est difficile de trouver une façon cohérente de combiner les deux. Les milieux commerciaux étaient réticents car de nombreuses politiques liées au climat pouvaient simplement être des formes de protectionnisme masquées. Toutefois, certains débats fondamentaux ont leur pendant dans le domaine du changement climatique, notamment celui sur les restrictions à l'accès aux marchés fondées sur la conformité – ou l'absence de conformité – avec les régimes climatiques. Ce débat met en relief la question plus vaste du développement et du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Jusqu'à présent, les dispositions relatives au changement climatique n'ont guère permis d'intégrer les pays du Sud.

Un point commun entre les régimes relatifs au commerce et à l'environnement semble être que ce sont les pays en développement qui ont le plus besoin de régimes plus forts et que ce sont aussi les plus sensibles à la réussite ou à l'échec des négociations multilatérales. La Conférence de Copenhague représente un pas dans la bonne direction; mais il y a encore des problèmes liés au processus, au fond et à la procédure dans le cadre de cet effort, et le débat sur le changement climatique a encore beaucoup de retard par rapport au débat sur le commerce multilatéral.

(e.) M. Ronald Steenblik, Analyste principal des questions de politique commerciale, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Le dernier intervenant a parlé de la mise en œuvre des subventions liées au climat et de l'établissement de règles internationales. Il est clair que les pays se préoccupent davantage de ces subventions, par exemple, celles qui sont destinées aux combustibles fossiles. Toutefois, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de discussion approfondie sur ce qui constitue une «bonne» subvention aux technologies vertes. Cela tient principalement à ce que, pendant longtemps, les marchés des technologies vertes ont été considérés comme des marchés relativement étroits, incitant peu à accroître les investissements. En réalité, bon nombre de ces marchés, comme celui des éoliennes, croissent rapidement, dépassant même le marché mondial des aéronefs.

M. Steenblik a dit que la question des normes internationales pour la réglementation et la mise en œuvre de politiques commerciales liées au climat était très débattue dans le milieu commercial, relançant le débat sur les PMP. En établissant d'abord des normes nationales, puis des normes internationales fondées sur les méthodes de production, les décideurs politiques réglementent-ils *de facto* (ou même *de jure*) les producteurs? Cette question se pose dans de nombreux débats relatifs à l'OMC, car on ne sait pas, politiquement parlant, jusqu'où la politique commerciale devrait aller. Ce débat est très différent des débats du passé car la distinction entre les biens des secteurs environnementaux sera strictement subordonnée à des modèles et données économiques. Par exemple, il sera très difficile de déterminer à la frontière les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant d'un biocarburant en tenant compte des émissions de la chaîne de production.



2. Questions et observations de l'assistance

Un participant de l'Institut de Hautes études a demandé pourquoi, si deux produits n'étaient pas identiques d'après les préférences des consommateurs, il serait nécessaire d'invoquer l'article XX? Ne pourrait-on pas invoquer l'article III pour justifier la taxation différente de marchandises produites différemment?

Mme Marceau a reconnu que, dans les pays riches du Nord, par exemple, les consommateurs pourraient considérer que les produits à forte intensité de carbone sont différents. Toutefois, le critère juridique de la similarité était de savoir si les produits sont en concurrence, et il peut être difficile de prouver que deux produits sont différents s'ils diffèrent seulement par leur teneur en carbone. Mme Page a souligné que, si deux produits diffèrent seulement par leur teneur en carbone, cela devrait être certifié, ce qui pose des questions au sujet de la légitimité de la certification.

Mme Marceau a posé une question concernant les actions par secteur. Si un pays A applique un règlement forestier respectueux du climat alors que le pays B réglemente ses exportateurs d'acier avec un degré d'efficacité similaire, le pays B importateur peut-il imposer des ajustements à la frontière au pays A exportateur dans un secteur qu'ils ne réglementent pas?

M. Wooders a insisté sur le fait que, si l'on misait sur une approche nationale, on n'arriverait à rien; les secteurs de l'acier et du ciment sont deux secteurs très importants, et sans des accords dans des secteurs spécifiques, aucun progrès ne sera fait.

Mme Page a indiqué que cette question rappelait celle de l'exportateur/importateur principal: pourquoi ne pas dire simplement que «les pays en développement doivent réduire de X pour cent»? Dans ce cas, la question devrait être traitée par une organisation plus qualifiée, sinon, ce serait les groupes spéciaux ou l'Organe d'appel qui s'en chargeraient.

M. Peter Kleen, consultant en politique commerciale venu de Suède, a demandé pourquoi l'Organe d'appel ne pouvait pas trancher: était-ce pour éviter un nombre excessif d'affaires, ou par crainte d'une «décision erronée»? Le modérateur a expliqué que la question a trait à la légitimité du système commercial multilatéral: si l'on voyait que l'OMC «se prononce» sur des questions de droit qui ne sont pas de son ressort, cela pourrait mettre en question la légitimité de l'OMC.

Le débat entre les experts et la présidente a été animé, et l'assistance a posé plusieurs autres questions.

3. Conclusions et voie à suivre

Pour conclure, il a été souligné que l'Organe d'appel de l'OMC n'était pas nécessairement l'instance la plus appropriée pour se prononcer sur la compatibilité avec les règles de l'OMC, ou autre, des législations nationales visant à atténuer les effets du changement climatique, car cela pourrait donner une connotation politique au système de règlement des différends, ce qui pourrait menacer le système commercial multilatéral.

Les subventions aux biocarburants et les normes: Considérations de l'OMC

Modérateur

M. Stefan Tangermann, Université de Göttingen, Membre du Conseil international de politique commerciale pour l'agriculture et l'alimentation (IPC)

Intervenants

M. Tim Josling, Université de Stanford, Membre de l'IPC

M. Ronald Steenblik, Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

M. Harsha Vardhana Singh, Organisation mondiale du commerce (OMC)

Débat organisé par

International Food & Agricultural Trade Policy Council (IPC)

Rapport rédigé par

Mme Jennifer Brant

Vendredi 17 septembre 2010
14h15-16h15

Résumé

Cette séance a porté sur la relation entre les interventions relatives aux biocarburants, d'une part, et le commerce, les disciplines de l'OMC et l'OMC en tant qu'organisation, d'autre part. Les questions suivantes ont été examinées:

- En ce qui concerne les subventions: Comment les subventions accordées par les trois principaux producteurs de biocarburants (le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne) sont-elles notifiées à l'OMC? Les subventions aux biocarburants peuvent-elles être considérées comme des subventions à l'agriculture relevant du pilier soutien interne de l'Accord sur l'agriculture? Comment l'OCDE prend-elle en compte le soutien aux biocarburants dans son estimation du soutien aux producteurs? Comment clarifier les questions en suspens relatives aux notifications pour assurer une plus grande transparence sur le niveau des subventions?
- En ce qui concerne les normes de durabilité: Quelles sont les questions commerciales soulevées par l'incorporation d'analyses du cycle de vie dans les normes de durabilité? Ces questions diffèrent-elles en fonction de leur incidence sur les décisions d'importer certains types de biocarburants, de prendre en compte certains biocarburants dans l'exécution d'un mandat des pouvoirs publics ou d'accorder des subventions aux mélangeurs qui utilisent ces biocarburants?



1. Exposés des experts

(a.) *M. Tim Josling, Université de Stanford, Membre de l'IPC*

Il est probable que les subventions aux biocarburants seront source de conflits dans les années à venir, du fait de l'augmentation de leur production et de leur commerce et de l'intervention des pouvoirs publics dans ce secteur. Ces subventions peuvent procurer des avantages aux producteurs agricoles en aval, tandis que les subventions agricoles peuvent en procurer à l'industrie des biocarburants en amont. Les renseignements disponibles sur les interventions dans ce domaine sont généralement fragmentaires et difficiles à interpréter. La Global Subsidies Initiative (GSI) a démontré que des calculs sont possibles, mais les renseignements sont dispersés et incomplets. Il faut une plus grande transparence en ce qui concerne non seulement les subventions aux biocarburants mais aussi tout le secteur de l'énergie.

Les notifications présentées à l'OMC au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) et de l'Accord sur l'agriculture présentent des lacunes. L'Accord SMC exige que les notifications concernant les subventions soient suffisamment précises pour permettre aux autres Membres d'en évaluer les effets sur le commerce (article 25). Conformément à l'Accord, les États-Unis et l'UE ont notifié à l'OMC leurs subventions aux biocarburants, mais il y a des différences importantes entre les chiffres notifiés et les estimations établies par la GSI.

Dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, les Membres sont tenus de notifier les subventions agricoles en les classant dans différentes catégories de soutien et en calculant le montant total du soutien ayant des effets de distorsion des échanges (Mesure globale du soutien ou MGS). Les lacunes dans les notifications des Membres concernant les subventions aux biocarburants présentées au titre de l'Accord sur l'agriculture entravent les efforts d'analyse de l'impact de ces mesures. Différents facteurs contribuent à ces lacunes, notamment la classification du biodiesel comme produit industriel et non comme produit agricole et la question de la «fuite» du soutien accordé aux producteurs et aux mélangeurs de biocarburants. Il en résulte un manque de clarté quant aux types de subventions qui doivent être notifiées au titre de l'Accord sur l'agriculture.

Plusieurs possibilités d'améliorer la transparence sont proposées dans un document récent de l'IPC sur les biocarburants et les règles de l'OMC, établi par T. Josling, J. Earley et D. Blandford (disponible à l'adresse: <http://www.agritrade.org/BiofuelSubsidiesUSEUBrazil.html>).

(b.) *M. Ronald Steenblik, OCDE*

Initialement, les gouvernements ont soutenu le secteur des biocarburants pour réduire la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles et promouvoir le développement rural, et non pour lutter contre le changement climatique. L'idée que les biocarburants sont plus propres et peuvent donc contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre est relativement récente. On a d'abord cru que les biocarburants **étaient** neutres en carbone, mais en y regardant de plus près on s'est aperçu que cette évaluation ne tenait pas compte des intrants utilisés pour le traitement des récoltes et la production des biocarburants.

Au cours de la dernière décennie, davantage de pays ont adopté les biocarburants en partie pour compenser le coût croissant du pétrole. Les gouvernements ont adopté diverses mesures (exemptions de droits d'accise, mandats, subventions, droits de douane) pour soutenir ce secteur. Vers le milieu des années 2000, les chercheurs ont commencé à comprendre que, si les biocarburants (produit final) sont identiques, l'intensité carbone des processus et de l'énergie nécessaires pour produire et transformer les matières de base n'était pas la même. Par exemple, certaines installations utilisent du charbon pour transformer le maïs en biocarburant. Les scientifiques ont commencé à craindre que certaines matières de base et certaines méthodes de production n'augmentent en fait les émissions de gaz à effet de serre.

La notion de «dette carbone» a été élaborée de manière à mieux appréhender l'impact des biocarburants. Les scientifiques ont commencé à estimer le temps nécessaire pour compenser le carbone prélevé dans la terre pour produire la matière de base des biocarburants, par l'utilisation bénéfique des biocarburants concernés. Certaines estimations vont jusqu'à 100 ans. Des normes de durabilité ont été élaborées pour régler ce problème. Selon cette approche, les méthodes de production, y compris les émissions de gaz à effet de serre produites par chaque méthode, jouent un rôle pour déterminer quels carburants de substitution devraient être considérés comme de véritables «biocarburants» réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Des normes seraient établies pour encourager l'utilisation de ces biocarburants.

Un certain nombre de groupes, dont la Table ronde sur les biocarburants durables, ont préconisé l'utilisation de normes de durabilité. Et certains pays ont adopté des normes de durabilité pour les biocarburants. Ces normes ne limitent pas de jure les importations, mais elles affectent le commerce dans la mesure où elles déterminent l'octroi de subventions et de mandats dans les pays importateurs. Certaines normes portent sur l'occupation des sols ou d'autres questions sociales, mais la mesure des changements indirects d'occupation des sols résultant des incitations en faveur des biocarburants a été particulièrement controversée. L'intérêt des normes concernant les carburants à faible teneur en carbone, actuellement à l'étude en divers endroits, est également contesté.

En raison de leur impact sur le commerce et de la discrimination pouvant être faite entre les biocarburants en fonction des procédés et des méthodes de production (PMP), les normes de durabilité pourraient être contestées à l'OMC. Une analyse plus approfondie de l'applicabilité des règles de l'OMC à ce type d'intervention des pouvoirs publics est justifiée.

(c.) M. Harsha Vardhana Singh, OMC

L'analyse économique est distincte des obligations juridiques qui s'appliquent aux différents types de mesures. S'agissant de l'application des Accords de l'OMC aux mesures concernant les biocarburants, l'analyse économique des interventions publiques n'est qu'un point de départ. Les programmes et mesures doivent être jugés en dernière analyse à l'aune des prescriptions juridiques énoncées dans les disciplines, qui mettent l'accent sur la transparence et la bonne gouvernance, mais aussi sur la non-discrimination, le traitement de la nation la plus favorisée, les débats en comité, etc. Les analyses économiques et juridiques sont nécessairement différentes. Les Accords de l'OMC et la jurisprudence pertinente constituent un outil qui peut être utilisé pour analyser divers types d'interventions des pouvoirs publics, y compris celles qui concernent le secteur des biocarburants.



L'Accord sur l'agriculture et l'Accord SMC (accord-cadre applicable aux subventions destinées à tous les types de marchandises) énoncent des approches différentes des subventions. L'Accord sur l'agriculture décrit les subventions de la «catégorie verte» qui comprennent, par exemple, le soutien à la recherche-développement. Les subventions qui ont des effets de distorsion des échanges sont notifiées et quantifiées dans le cadre de cet Accord au moyen de la mesure globale du soutien (MGS). Les subventions agricoles sont également visées par l'Accord SMC qui suit une approche très différente pour analyser les subventions, distinguant, par exemple, les «subventions prohibées» sur la base de critères spécifiques. Dans le contexte de l'OMC, il existe par conséquent plusieurs ensembles de disciplines régissant les subventions, y compris pour les biocarburants. Cependant, toutes les subventions doivent être notifiées au titre de l'Accord SMC.

Plusieurs types de mesures ont été examinés, notamment dans les négociations de Doha. Il a été question, entre autres, d'un ensemble de disciplines qui modifierait la nature de ces mesures telle qu'elle est perçue à travers les systèmes de notification, et leur légalité au regard des règles de l'OMC. Du point de vue économique et du point de vue juridique de l'OMC, le succès du Cycle de Doha est extrêmement important.

S'agissant des subventions et des normes pour les biocarburants, certains points ne sont pas clairs. Par exemple, les prescriptions concernant le mélange correspondent-elles à la définition d'une «subvention» donnée dans l'Accord SMC et dans l'Accord sur l'agriculture? Cela n'est pas clair et dépendra en grande partie de la nature du marché. S'il n'y a pas de prescription concernant la teneur locale, on ne voit pas comment l'avantage résultant du soutien aux biocarburants peut profiter aux fournisseurs d'intrants.

En outre, la quantification du soutien n'est pas simple. Il est important de reconnaître que les chiffres du soutien aux biocarburants estimés par la GSI sont plus élevés que ceux qui sont notifiés à l'OMC, ce qui tient au moins en partie à ce qu'ils incluent des éléments qui n'ont pas à être pris en compte dans la MGS d'après les dispositions de l'Accord sur l'agriculture ou qui n'ont pas à être notifiés au titre de l'Accord SMC. Cela ne signifie pas nécessairement que les Membres ne déclarent pas certains programmes ou dissimulent certains soutiens. En fait, c'est le cadre d'analyse qui est différent.

Cela dit, la présentation de notifications incomplètes est un problème. La manière dont les Membres s'acquittent de l'obligation de notification laisse parfois à désirer. Le Secrétariat de l'OMC est conscient de ce problème et s'efforce d'y remédier. Il se tient informé pour aider à résoudre les problèmes analogues, tels que le soutien aux biocarburants.

2. Questions et observations de l'assistance

1) European Association of Sugar Traders: Concernant la classification des biocarburants dans le Système harmonisé (SH), pourquoi les biocarburants devraient-ils être classés comme un produit agricole? Comment faut-il classer les biocarburants de deuxième et troisième générations?

TJ: Les biocarburants devraient être considérés comme un produit agricole parce qu'ils sont fabriqués à partir d'intrants agricoles. Bien qu'ils soient liés à l'agriculture, ils ont été définis dans le SH comme faisant partie d'un groupe de produits non spécifiés ayant un caractère industriel similaire. Ils devraient être retirés de ce groupe et classés comme produit agricole. Cela faciliterait l'analyse de leurs effets sur les marchés agricoles.

ST: Cette reclassification aurait pour conséquence que les subventions au biodiesel devraient être incluses dans la MGS. Cela pourrait supprimer en partie la «marge» existant dans la MGS pour le soutien à d'autres produits.

TJ: Tant qu'il n'y aura pas de limites par produit pour la MGS, limites qui sont examinées dans les négociations de Doha, la marge entre les limites de la MGS et les dépenses effectives sera énorme et les subventions au biodiesel pourraient sans doute y entrer. Pour l'UE, cela pourrait encore fonctionner pendant au moins 15 ans. Les États-Unis ont aussi une certaine flexibilité.

RS: L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a récemment créé une nouvelle ligne tarifaire pour le biodiesel, mais celui-ci ne relèverait toujours pas des disciplines de l'OMC relatives à l'agriculture. Se référant à l'observation de M. Josling, l'intervenant a demandé si, en subventionnant la création d'un produit industriel qui nécessite des intrants agricoles (c'est-à-dire en subventionnant le produit industriel), on ne subventionne pas aussi les intrants agricoles.

2) M. Rolf Moehler (membre de l'IPC): L'OMC pourrait-elle établir un groupe de travail chargé d'examiner la question du changement climatique ou d'autres questions? Pourquoi l'OMC a-t-elle tendance à attendre que ses Membres se mettent d'accord pour commencer à travailler sur des questions importantes, au lieu de commencer dès que le problème apparaît?

HVS: Le Secrétariat de l'OMC et le PNUE ont récemment publié conjointement un rapport sur certaines questions liées au changement climatique et le Secrétariat suit de près les débats sur la question. On ne peut pas considérer le changement climatique uniquement sous l'angle du commerce. L'OMC ne peut pas agir seule sur cette question. Elle doit attendre que les instances chargées du climat aient évalué les moyens les plus appropriés de traiter la question pour voir ensuite quelles mesures commerciales seraient concernées et en quoi elles pourraient avoir un rapport avec les disciplines et les capacités de l'OMC. Si ces instances déterminaient, par exemple, que les mesures aux frontières sont un bon moyen de faire face au changement climatique, l'OMC pourrait évaluer ce que cela signifie du point de vue des disciplines de l'OMC et des incidences sur le commerce. Il ne serait pas approprié que l'OMC, qui est une organisation purement commerciale, formule des recommandations sur la meilleure façon de traiter le problème des émissions de gaz à effet de serre.

3. Conclusions et voie à suivre

Il y a un risque de conflit – et de différends à l'OMC – dans les années à venir car on s'attend à ce que la production et le commerce des biocarburants augmentent considérablement au cours de la prochaine décennie et que les gouvernements continuent d'intervenir pour soutenir ce secteur. Malgré l'importance croissante des biocarburants, on ne voit pas clairement comment les Accords de l'OMC s'appliquent aux interventions des pouvoirs publics dans ce secteur. Le succès du Cycle de Doha aurait une incidence considérable sur le soutien public au secteur des biocarburants, car l'accord en cours de discussion imposerait de nouvelles disciplines concernant l'utilisation des droits de douane, des normes, des obstacles non tarifaires et d'autres mesures pertinentes pour le secteur des biocarburants.



Il n'y a pas de consensus scientifique sur la nature et l'application des normes de durabilité pour les biocarburants. Comme ces normes ont une incidence sur le commerce et peuvent être considérées comme établissant une discrimination entre des produits finals similaires (les biocarburants), elles peuvent être contestées à l'OMC.

La discussion a porté sur l'analyse économique des diverses interventions dans le secteur des biocarburants, et sur leur analyse juridique à l'OMC, notamment l'analyse des interventions et des obligations des Membres à cet égard dans le cadre de l'Accord SMC, de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC).

Les économistes peuvent convenir que toute subvention a une incidence sur la production et/ou le commerce, mais il faut que cette subvention réponde à la définition d'une «subvention» pour déterminer si elle est prohibée ou peut donner lieu à une action au titre de l'Accord SMC. On ne sait pas vraiment si c'est le cas des subventions aux biocarburants.

M. Tangermann a dit en conclusion qu'il restait fort à faire pour poursuivre l'analyse économique et l'analyse juridique à l'OMC des interventions relatives aux biocarburants.

Atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique: Faut-il étendre les réseaux de services?

Modérateur

Mme Valentine Rugwabiza Sendanyoye,
Directrice générale adjointe, OMC

Intervenants

S.E. M. Darlington Mwape, Ambassadeur,
Représentant permanent de la Zambie
auprès de l'OMC

M. Jonathan Mitchell, Chef de programme,
Overseas Development Institute

M. Kalman Kalotay, Section des questions
d'investissement, CNUCED

M. Fabrice Leclercq, Conseiller principal
en promotion des échanges, CCI (absent
en raison d'un vol retardé)

Commentateurs

M. Abdoulaye Sanoko, Troisième
Conseiller, Mission permanente du Mali
auprès de l'OMC

M. Abul Barkat, Président, Département
d'économie, Université de Dacca

M. Dale Honeck, Conseiller, Division du
commerce des services, OMC

Résumé

Alors que l'on s'interroge de plus en plus sur la capacité de l'Afrique d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et que les pressions s'accroissent sur les finances des pays donateurs, la séance avait pour but de montrer l'importance des services d'infrastructure pour la réalisation des OMD et d'examiner comment élargir plus rapidement l'accès à ces services, notamment en renforçant le rôle de l'OMC.

La séance a mis l'accent sur les liens entre le développement de l'infrastructure, y compris les télécommunications, les transports et les services financiers, et la réalisation des OMD en Afrique. Les intervenants sont convenus que l'on ne pourrait pas atteindre les OMD sans accorder plus d'attention au renforcement du secteur des services. Le processus de libéralisation doit être examiné attentivement, notamment les possibilités de renforcement de la coopération régionale.

Débat organisé par

Division du commerce des services de
l'OMC

Rapport rédigé par

M. Dale Honeck, Conseiller, Division du
commerce des services, OMC

Vendredi 17 septembre 2010
16h30-18h30



1. Exposés des experts

(a.) M. Darlington Mwape, Ambassadeur, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'OMC

M. Mwape a parlé de l'idée selon laquelle les services n'étaient pas très importants pour le développement des PMA, comme la Zambie. En fait, le commerce des services apporte une contribution majeure au PIB. La libéralisation du commerce des services est essentielle pour compenser les contraintes résultant du fait que la Zambie est un petit marché aux ressources limitées. Le rapport du PNUD de 2009 sur la Zambie a conclu que l'accroissement des échanges était nécessaire pour soutenir la réalisation de tous les OMD. Les difficultés tiennent aux contraintes sur le plan de l'offre de services, tels que les transports, le stockage et les communications. Un rapport récent de l'ONU a souligné aussi que l'accès accru à l'énergie était important pour réaliser tous les OMD.

La Zambie a réagi en supprimant les obstacles à la concurrence dans les télécommunications au moyen de mesures comme la privatisation de Zamtel. En conséquence, le coût des appels internationaux et locaux a été réduit de 50 pour cent ou plus. Un des enseignements tirés est que non seulement la libéralisation et la privatisation sont nécessaires, mais qu'il faut aussi une réforme de la réglementation. Cette réforme doit précéder la libéralisation, sinon la concurrence est insuffisante et le cadre réglementaire inadéquat.

Concernant l'énergie, en Zambie, moins de 2 pour cent de la population rurale et seulement environ 22 pour cent de la population nationale ont accès à l'électricité. Cela a pour conséquence le déboisement; l'irrigation, les télécommunications et les soins de santé sont eux aussi affectés. L'expansion de l'activité minière a entraîné des coupures d'électricité. Seulement un tiers environ du potentiel hydroélectrique de la Zambie est exploité; le gouvernement s'efforce actuellement de financer la construction de deux grandes centrales hydroélectriques, avec l'aide d'investissements publics chinois. La Zambie encourage également les investissements privés dans des centrales plus petites. Concernant les transports, le réseau routier est essentiel pour la Zambie, qui n'a pas de littoral; le pays bénéficie à cet égard de l'Aide pour le commerce. Les transports restent le principal obstacle au commerce.

Pour terminer, M. Mwape a rappelé la conclusion du PNUD selon laquelle le développement des échanges est important pour atteindre les OMD. De plus, les secteurs productifs comme l'agriculture ne peuvent prospérer sans un secteur des services développé, notamment dans les domaines de la finance, des transports et des télécommunications. L'ouverture n'est pas la panacée pour améliorer l'accès: il faut aussi améliorer la réglementation et la concurrence. Enfin, l'enchaînement des réformes est important et il faut un engagement au niveau international pour promouvoir les meilleures pratiques et trouver des moyens de financement innovants.

(b.) M. Jonathan Mitchell, Chef de programme, Overseas Development Institute (ODI)

M. Mitchell est parti de l'idée que le tourisme est en réalité une question de développement. Environ 40 pour cent des voyages touristiques se font à destination de pays en développement, mais seulement 2 pour cent vers des PMA. Le tourisme est néanmoins

l'une des principales exportations des PMA, mais il n'existe actuellement aucun consensus, et peu d'analyses convaincantes, sur ses aspects liés au développement.

La question essentielle est de savoir qui bénéficie du tourisme et dans quelle mesure. L'approche adoptée par l'ODI est fondée sur l'analyse de la chaîne de valeur et sur des modèles informatiques permettant de suivre les dépenses touristiques. Les résultats montrent qu'entre le tiers et la moitié des forfaits touristiques sont consacrés au voyage et n'ont pas de retombées manifestes pour les pauvres. Il en va de même des hôtels dans les pays en développement, où les salaires sont bas, mais les dépenses consacrées à la nourriture et aux boissons peuvent être très importantes. Par exemple, les moyens d'existence d'un millier de pêcheurs éthiopiens dépendent du tourisme lié aux conférences.

Les dépenses des touristes sur place représentent un faible pourcentage du forfait, mais elles ont un effet très bénéfique pour les pauvres. Grâce au développement des chaînes d'approvisionnement, les pauvres peuvent tirer avantage de beaucoup d'autres activités. La taxation et les frais de parking peuvent également être des facteurs importants. Globalement, l'ODI a constaté que jusqu'à 25 pour cent des dépenses locales des touristes peuvent être favorables aux pauvres, ce qui est plus que de nombreuses exportations agricoles. Des facteurs tels que l'éducation et l'accès au financement améliorent les incidences du tourisme favorables aux pauvres, mais ceux-ci souffrent de la corruption, de l'inefficacité des pouvoirs publics et des conflits.

Quels enseignements en a-t-on tirés? Tout d'abord, il faut considérer le tourisme globalement et en mesurer les effets. Le tourisme peut être favorable aux pauvres, mais il ne l'est pas intrinsèquement. Il faut aussi considérer le tourisme en relation avec l'agriculture et d'autres secteurs. Tout type de tourisme peut être favorable aux pauvres, pas seulement les petits séjours écologiques. Pour réduire la pauvreté, il faut considérer le tourisme du point de vue de l'économie dans son ensemble. L'infrastructure, comme l'énergie (par exemple pour l'exploitation des hôtels) et des routes convenables, revêt une grande importance. Enfin, des mesures concrètes simples peuvent avoir des effets importants. Par exemple, l'installation d'un distributeur automatique de billets de banque peut être bénéfique pour les pauvres en facilitant les dépenses locales des touristes.

(c.) M. Kalman Kalotay, Section des questions d'investissement, CNUCED

M. Kalotay a présenté le World Investment Report 2008, qui met l'accent sur l'énergie, les télécommunications, les transports et l'eau. Les services d'infrastructure sont l'épine dorsale d'une économie prospère et il y a un lien très étroit entre leur développement et la réalisation des OMD. Les entreprises étrangères jouent un rôle important en Afrique en investissant dans les infrastructures, alors que l'investissement intérieur privé est très faible.

En 2006, les PMA avaient moins de 1 pour cent des stocks d'IED mondiaux consacrés à l'infrastructure et moins de 5 pour cent des flux mondiaux d'IED. Les télécommunications reçoivent la majeure partie des IED, alors qu'il n'y en a pratiquement pas dans les services d'approvisionnement en eau. La CNUCED a identifié quatre raisons de la marginalisation des PMA: les multinationales veulent des rendements élevés; elles estiment que les risques sont élevés dans les PMA; la faible taille des marchés locaux est un facteur dissuasif; et il y a la concurrence des autres destinations pour les investissements. L'apparition de nouveaux investisseurs, notamment indiens et chinois, est source d'espoir:



ils s'intéressent aux ports et aux télécommunications, parfois même dans les PMA, même s'il y a souvent un lien avec les industries extractives.

Pour les pouvoirs publics, la difficulté est de créer un cadre institutionnel et réglementaire solide, transparent et responsable et d'échelonner convenablement les réformes. L'augmentation de l'IED dans l'infrastructure signifie en fait un rôle accru pour les pouvoirs publics. Il faut accroître l'aide publique au développement et le renforcement des capacités, notamment pour les négociations avec les sociétés multinationales. Il importe de mettre en place des mesures d'atténuation des risques pour l'IED dans les PMA et d'accroître la coopération régionale pour le développement des infrastructures.

2. Déclarations des commentateurs

(a.) M. Abul Barkat, Président, Département d'économie, Université de Dacca

En général, l'Afrique a pris du retard dans la réalisation des OMD. Il faut renforcer les réseaux de services, mais cela ne fait pas partie des OMD, en particulier s'agissant des services d'infrastructure. Des études montrent que l'accès à l'électricité est étroitement lié à la sortie de la pauvreté; or le financement des infrastructures reste très faible, en particulier pour la production d'énergie.

La plupart des réseaux de services devraient être considérés au niveau régional, car les marchés intérieurs des PMA sont généralement de taille réduite. Le Comité directeur pour les OMD estime qu'il faudrait environ 50 milliards de dollars par an pour éliminer les principaux goulots d'étranglement en Afrique, dont la moitié environ pour la production d'énergie. Il est possible d'attirer des IED, mais il faut aussi un financement public extérieur pour les routes, l'eau et la production d'électricité. Il faut donc doubler l'aide au développement, établir des partenariats public-privé et trouver de nouveaux modes de financement. L'OMC peut jouer un rôle dynamique en faisant mieux connaître le rôle potentiel de l'Aide pour le commerce en ce qui concerne l'infrastructure.

(b.) M. Abdoulaye Sanoko, Troisième Conseiller, Mission permanente du Mali auprès de l'OMC

M. Sanoko a indiqué que le Mali avait aussi un énorme problème d'infrastructure. En Afrique, il y avait déjà eu une libéralisation importante, notamment sous l'impulsion de la Banque mondiale et du FMI, mais quels en sont les avantages? Les politiques d'investissement sont très complexes et un certain nombre de gouvernements africains ont entièrement ouvert de nombreux secteurs des services sans pour autant attirer les investisseurs.

Eu égard aux approches régionales, il y a de nombreux obstacles à l'intégration, notamment à la mise en place d'accords de partenariat économique (APE). Les négociations sont généralement fondées sur les règles établies par le GATT. Il y a des problèmes de cohérence et de gouvernance. En ce qui concerne les programmes d'ajustement structurel au Mali, les services d'infrastructure, notamment la société de téléphone et les chemins de fer, ont été vendus à des conditions avantageuses pour les investisseurs, mais pas nécessairement du point de vue de la réalisation des OMD. Le tourisme n'est pas négligé; il est même considéré comme un secteur prioritaire. Mais pour atteindre les

OMD, il faut une approche globale car ces objectifs sont interdépendants, l'OMD-8 étant particulièrement important.

(c.) M. Dale Honeck, Conseiller, Division du commerce des services, OMC

M. Honeck a souligné que les participants au Forum étaient conscients de l'importance de l'infrastructure et de l'IED et de la nécessité de créer des conditions propices à l'IED. Il s'intéresse au potentiel du tourisme pour lutter contre la pauvreté. Le développement de l'infrastructure est nécessaire pour doubler ou tripler le tourisme dans les PMA africains, car le lien entre la lutte contre la pauvreté et l'existence d'infrastructures est apparemment plus fort encore que le potentiel de réduction de la pauvreté par le tourisme.

Faudrait-il accorder plus d'attention à l'infrastructure dans les négociations au titre du Programme de Doha pour le développement et, dans l'affirmative, de quelle façon? Notant que pratiquement tous les PMA africains s'efforçaient d'attirer l'IED et que de nombreux marchés des services sont ouverts mais non consolidés dans le cadre de l'AGCS, M. Honeck a demandé s'il serait possible de prendre des engagements partiels au titre de l'AGCS indiquant des priorités publiques, comme l'encouragement des coentreprises et la formation. Cela pourrait améliorer la prévisibilité pour les investisseurs tout en ménageant aux gouvernements une certaine flexibilité.

3. Questions et observations de l'assistance

Avant d'ouvrir le débat, Mme Rugwabiza a souligné l'importance de la réglementation et de la libéralisation des services, en particulier la nécessité d'un échelonnement adéquat des mesures et la valeur de l'intégration régionale. Il subsiste des lacunes importantes, mais l'infrastructure est la première priorité de la Banque africaine de développement et, peu à peu, les choses évoluent dans la bonne direction. Mme Rugwabiza a souligné aussi le rôle du financement public qui, avec la prévisibilité de l'état de droit, est toujours rentable à long terme. En ce qui concerne le tourisme et la lutte contre la pauvreté, la qualité et la fiabilité de l'infrastructure sont essentielles.

Un représentant de l'UE a noté à propos des accords de partenariat économique, que des règles communes ont été fixées à Cotonou, et non dans le cadre du GATT. Il a demandé pourquoi la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) n'avaient pas encore établi de protocole commun sur les services.

Un participant a souligné l'importance de l'intégration régionale. En ce qui concerne l'électricité, le Congo dispose par exemple d'une capacité suffisante pour toute l'Afrique. L'énergie solaire n'est pas non plus suffisamment exploitée. S'agissant des investissements d'infrastructure, l'intervenant a demandé pourquoi l'IED en Amérique latine avait diminué ces dernières années au profit de l'Afrique. Il a noté en outre que le tourisme était l'un des secteurs où les engagements au titre de l'AGCS sont les plus élevés, mais cela n'est malheureusement pas suffisamment exploité.

M. Diouf (Agence africaine pour le commerce et le développement) a rappelé que l'une des conséquences des programmes d'ajustement structurel était que la plupart des pays africains avaient privatisé les entreprises d'État qui étaient devenues des monopoles privés, mais sans libéralisation. Par ailleurs, les PMA ne sont pas tenus de prendre des



engagements dans les négociations à l'OMC, mais ils sont engagés dans un processus de libéralisation dans le cadre d'accords de partenariat économique. Ces considérations et la nécessité d'élargir les réseaux de services pour atteindre les OMD soulignent le besoin de cohérence dans l'application par les PMA des règles et des procédures dans les différentes négociations commerciales.

Mme Page a dit qu'elle était frappée par le fait que la plupart des donateurs au titre de l'Aide pour le commerce mentionnaient les secteurs traditionnels, comme l'agriculture et l'industrie manufacturière, et non les services, comme les communications, la finance et le tourisme, et a demandé si les services étaient inclus dans les programmes de l'Aide pour le commerce sans y être mentionnés, ou s'il subsistait des préjugés contre les services. Elle a demandé à M. Mitchell si l'on avait établi qu'une approche régionale avait réussi dans le domaine du tourisme.

M. Mwape a dit qu'il n'était pas sûr des raisons concernant les protocoles sur les services, mais il a cité le Corridor Nord-Sud pour les routes, le Réseau d'interconnexion de l'Afrique australe pour l'énergie et la Zambezi River Authority pour les ressources hydrauliques comme autant d'exemples montrant que les pays concernés coopèrent néanmoins. La perception des services explique la Décision ministérielle selon laquelle les PMA ne sont pas tenus de prendre des engagements. La plupart du temps, les négociations dans le cadre du PDD ont porté sur l'agriculture et le commerce des marchandises et les services ont simplement «suivi». Il convient maintenant de corriger cette situation.

M. Kalotay a dit que les pays d'Amérique latine avaient fait l'erreur d'ouvrir rapidement leur infrastructure aux investisseurs étrangers, sans réglementation préalable. Les efforts faits ultérieurement pour appliquer une réglementation ont conduit à des conflits avec les investisseurs, ce qui a entraîné une diminution de l'IED.

M. Barkat a dit que presque tous les pauvres du monde avaient besoin d'énergie, que ce soit pour la cuisson, l'éclairage ou d'autres usages. Pour lui, l'électricité, ce n'est pas «la lumière», mais «les lumières».

M. Mitchell a souligné que le Cap-Vert était sorti de la catégorie des PMA grâce au tourisme, après la décision du gouvernement de promouvoir le tourisme et d'établir un cadre réglementaire. On n'avait pas beaucoup de renseignements sur l'intégration régionale dans le domaine du tourisme. La création de réserves transfrontalières en Afrique et les conséquences apparemment négatives pour le tourisme au Royaume-Uni de la non-application des visas Schengen pouvaient être des exemples. S'agissant des préjugés des donateurs à l'égard du tourisme, il fallait espérer que les choses changeraient et que les donateurs suivraient le changement d'attitude des pays africains.

M. Sanoko, parlant à titre personnel, a dit que l'on continuait apparemment à imposer des règles inéquitables, comme dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Les accords de partenariat économique semblaient aller au-delà des règles de l'OMC; officiellement, ce sont des accords volontaires, mais même cela pouvait être contesté. Le Consensus de Washington avait conduit à la crise actuelle. Les PMA ne veulent pas la charité; ils veulent pouvoir emprunter de l'argent pour financer les infrastructures essentielles à leur développement.

M. Honeck a souligné l'importance des propos de M. Mwape sur le fait qu'à ce jour, les services n'avaient fait que «suivre» dans les négociations à l'OMC. Il espérait que cette séance aiderait à changer les choses.

4. Conclusions et voie à suivre

Il est ressorti clairement de la séance qu'il ne serait pas possible d'atteindre les OMD sans investir dans les services d'infrastructure essentiels. Les participants ont souligné la nécessité d'un échelonnement approprié de la libéralisation du commerce et des réformes réglementaires pour faire en sorte que l'ouverture du commerce crée de véritables possibilités commerciales. Un autre point important est la valeur de l'intégration régionale pour attirer les investissements appropriés et la nécessité pour les secteurs public et privé et les organismes internationaux de maintenir des niveaux élevés d'engagement dans le financement des investissements d'infrastructure.



Résumé

Le commerce international est une source essentielle de croissance, de développement et, en fin de compte, de bien-être. Les économies ouvertes enregistrent une plus forte croissance économique, contribuent à la création nette d'emplois et à l'augmentation des salaires réels et favorisent la baisse des prix tout en offrant un plus grand choix de biens et de services. Une augmentation d'un point de pourcentage de la part du commerce dans le produit intérieur brut (PIB) se traduit par une augmentation des revenus de l'ordre de 1 à 3 pour cent.

Il est essentiel de préserver l'ouverture des marchés et les flux commerciaux pendant la phase de reprise. Les dirigeants mondiaux ont affiché leur volonté d'atteindre ces objectifs, mais la crainte du protectionnisme persiste en raison des niveaux sans précédent du chômage. Il est urgent de conclure un véritable accord commercial qui assurerait de nouvelles possibilités commerciales sur la base de l'avantage comparatif et qui soutiendrait la croissance et la création d'emplois décents dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement.

Quel est le rôle du commerce dans la création d'emplois et comme moteur du développement et comment faire en sorte que les dirigeants politiques ne voient pas dans le protectionnisme une réponse aux problèmes de chômage? Comment les gouvernements peuvent-ils améliorer le sort des travailleurs qui ont perdu leur emploi par suite des changements structurels induits par le commerce et comment peuvent-ils faciliter leur intégration dans des industries compétitives?

Contribution du commerce à une reprise favorable à l'emploi

Modérateur

M. Jonathan Lynn, Correspondant chargé du commerce international, Correspondant en chef, Reuters, Genève

Intervenants

M. Michael Plummer, Directeur, Division du développement, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE

M. Peter H. Chase, Représentant principal pour l'Europe, Chambre de commerce des États-Unis

Mme Esther Busser, Directrice adjointe, Bureau de Genève, Confédération syndicale internationale (CSI)

Débat organisé par

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Rapport rédigé par

Mme Jennifer Bisping, Responsable des relations publiques, OCDE

Vendredi 17 septembre 2010
16h30-18h30



1. Exposés des experts

(a.) M. Jonathan Lynn, Correspondant chargé du commerce mondial, Correspondant en chef, Reuters, Genève

M. Lynn, le modérateur, a présenté le thème de la séance en soulignant que le système commercial multilatéral fondé sur les règles de l'OMC a été établi après la guerre, à la suite des mesures protectionnistes prises avant la guerre par les pays qui voulaient défendre les emplois. La plupart des gens conviendront aujourd'hui des avantages économiques du commerce. Tant les pays en développement et les pays émergents que les pays développés ont profité de l'ouverture commerciale. Les chiffres de l'OCDE montrent qu'il est très avantageux de pouvoir faire fabriquer à l'étranger les produits qu'elles utiliseront ensuite pour leur propre production. Mais, selon M. Lynn, nombreux sont ceux qui mettent en doute les motifs de cette délocalisation. L'idée que les emplois disparaissent de l'autre côté de la frontière fait partie du débat politique aux États-Unis. Le débat actuel sur le commerce semble tout aussi délétère et a bloqué les efforts faits pour ouvrir davantage le commerce.

(b.) M. Michael Plummer, Directeur, Division du développement, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE

Pour M. Plummer, on se trouve face à un processus à deux volets lorsque l'on parle de commerce et d'emploi: comment le commerce affecte-t-il la croissance et comment la croissance induite par le commerce affecte-t-elle l'emploi? Il est généralement admis que le commerce est bon pour la croissance, mais la relation entre le commerce et l'emploi est plus nuancée et on sait qu'il y a à la fois des gagnants et des perdants.

Dans l'économie mondiale, il est très difficile de discerner ce que sont les importations et les exportations, parce que ces dernières ont une importante composante importations. La question de savoir si la délocalisation est bonne pour l'emploi dépend du point de vue où l'on se place: les pays à forte intensité de main-d'œuvre en bénéficient, mais elle peut être un problème pour le pays qui délocalise. Indirectement, la délocalisation accroît la productivité, ce qui peut avoir un effet positif sur l'emploi. En outre, le processus de chaîne de valeur, qui est le véritable moteur de la mondialisation aujourd'hui, a un effet positif en ce sens qu'il fait entrer les PMA dans le système commercial mondial. Les systèmes de production «fragmentent» les échanges à tel point que certains PMA sont en mesure d'y participer.

Les avantages potentiels sont nombreux pour les exportateurs comme pour les importateurs, mais il y a aussi de nombreux problèmes au niveau local pour savoir comment faire face au phénomène. Aux États-Unis, on constate que le commerce a conduit, dans une certaine mesure, à l'aggravation des inégalités, mais cela tient essentiellement au progrès technologique. La conclusion est qu'il faut réintégrer dans l'économie, par des mesures intelligentes et bien conçues, les personnes vulnérables affectées par les ajustements structurels.

(c.) M. Peter H. Chase, Représentant principal pour l'Europe, Chambre de commerce des États-Unis

M. Chase a indiqué que la Chambre de commerce des États-Unis est très favorable au commerce de tous les produits, exportations et importations confondues. Le



gouvernement Obama privilégie la croissance par les exportations, mais ce n'est que la moitié de l'équation, car les importations créent elles aussi de la croissance. Vu de l'étranger, le débat sur le commerce aux États-Unis peut paraître «délétère», mais il était tout aussi acrimonieux dans le passé. Il était erroné à l'époque et il l'est toujours aujourd'hui.

Notant qu'il avait travaillé avec l'ex-sénateur démocrate Bill Bradley, l'un des «sages» du GATT dont le rapport de 1986 avait conduit au Cycle d'Uruguay, M. Chase a rappelé que même à l'époque, ce rapport affirmait à juste titre que la croissance elle-même entraînait des perturbations. Même si un pays ne fait pas de commerce, des problèmes peuvent apparaître dus au progrès technologique, à l'innovation, à l'immigration ou à l'évolution démographique (par exemple, le déplacement vers le Sud de l'industrie textile aux États-Unis avant même que les importations soient un problème). Le commerce est un facteur de croissance; la croissance est synonyme de changement et le changement signifie des perturbations pour certains. Il est plus facile d'en imputer la responsabilité aux étrangers qui ne votent pas, mais les politiciens qui considèrent le commerce comme la seule source du problème font une erreur politique s'ils détournent l'attention de la véritable question qui est d'aider les gens à s'adapter au changement.

(d.) Mme Esther Busser, Directrice adjointe, Bureau de Genève de la Confédération syndicale internationale (CSI)

Mme Busser a indiqué que la Confédération syndicale internationale défend les intérêts des pays membres développés et en développement, ce qui transparaît dans les positions qu'elle adopte dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Il n'y a pas de réponse claire à la question de savoir si les pays en développement devraient s'ouvrir: cela dépend en grande partie de leur stade de développement. S'ils ouvrent leurs industries trop tôt, ils risquent d'éliminer celles qui ne sont pas encore compétitives. Il est important que les pays, en particulier les PMA, aient la possibilité d'offrir une certaine protection à leurs industries jusqu'à ce qu'elles aient atteint leur maturité. Les négociations commerciales ne semblent pas tenir compte de ces préoccupations. Bien entendu, toutes les industries n'ont pas besoin d'être protégées; cela dépend du développement industriel, de la diversification et des niveaux de revenu.

Sur la question de la délocalisation des emplois vers les pays plus pauvres, il s'agit pour les pays développés de savoir par quoi ces emplois sont remplacés et si les travailleurs obtiennent des emplois de meilleure qualité et mieux payés grâce à un processus d'ajustement avec des avantages sociaux à la clé, etc., ou si, au contraire, ils finissent au chômage, sous-employés ou employés avec des salaires plus bas et de moins bonnes conditions de travail. L'autre partie de l'équation, c'est la nature des nouveaux emplois dans les pays en développement. Souvent, ce ne sont pas des emplois décents et les travailleurs sont exploités, travaillent dans l'insécurité et ont de bas salaires et des horaires extrêmement longs. Dans ces emplois, il n'y a généralement pas de négociation collective ni de syndicats, les contrats sont de courte durée et les travailleurs peuvent être congédiés sans préavis.

Mme Busser a souligné en outre que le processus de mondialisation a conduit à des inégalités croissantes et à la répartition très inégale des bénéfices de la croissance.

2. Questions et observations de l'assistance

Au cours du débat, M. Lynn a souligné que, dans les pays en développement, il s'agit, pour certains, d'obtenir un emploi qui permet de subvenir aux besoins de base avant de songer à bénéficier des conditions dont tout le monde reconnaît la nécessité.

M. Plummer s'est demandé si les pays tiraient vraiment des avantages du protectionnisme. Il est vrai que certains pays qui ont connu une croissance rapide au XIX^e siècle avaient des structures protectrices, mais leur croissance a été due non pas à cette protection mais à des facteurs tels que l'augmentation de la productivité dans le secteur des services. Dans les pays qui avaient une protection (comme en Amérique latine dans les années 1950), ce sont essentiellement les secteurs à forte intensité de capital qui en ont bénéficié, ce qui a conduit à la pire répartition des revenus dans le monde. La situation ne s'est améliorée que lorsque ces pays ont commencé à libéraliser. Comme Mme Busser, M. Plummer estimait que les marchés émergents devaient se libéraliser de manière intelligente de façon à créer plus d'emplois qu'ils n'en détruisent. Mais souvent cela se révèle inefficace, coûteux et très dispendieux pour l'économie.

M. Plummer a ajouté que, dans une économie mondialisée, les pays doivent faire preuve de souplesse pour s'adapter à la mondialisation. Sinon, il leur sera beaucoup plus difficile de réemployer la main-d'œuvre déplacée par la concurrence. Dans le même ordre d'idées, M. Chase a souligné que les pays qui maintiennent des monnaies sous évaluées pendant trop longtemps pour accroître leur compétitivité (ce que l'on peut considérer comme une forme de protectionnisme), s'aperçoivent souvent qu'ils doivent procéder à des ajustements douloureux.

Une personne de l'assistance a demandé dans quelle mesure les subventions et la manipulation des devises sont acceptables dans le système commercial mondial. M. Chase a répondu que la raison pour laquelle l'OMC avait été créée était de se débarrasser de choses telles que les subventions. La manipulation des devises est mauvaise pour le système commercial et tout bon décideur doit se demander: «Est-ce que c'est bon pour mon pays ou bien est-ce que ma dépendance à l'égard des exportations va créer davantage de problèmes ultérieurement?» Pour M. Plummer, il est important de se rappeler qu'il n'existe pas actuellement de système monétaire international. On peut comprendre pourquoi, après la crise asiatique, les pays d'Asie de l'Est ont accumulé des réserves, en partie pour des raisons de compétitivité, mais aussi pour amortir les chocs ultérieurs. Il sera important dans l'avenir d'assainir les marchés monétaires internationaux.

M. Lynn a dit qu'il avait toujours trouvé injuste de «taper» sur les Allemands et les Chinois qui travaillent dur, épargnent et ne dépensent pas beaucoup, ce qui est précisément ce que chacun devrait faire dans sa vie privée. M. Plummer a souligné que la balance commerciale reflète la situation macro-économique. Si vous avez une épargne nationale nette, vous exportez vers le reste du monde, ce qui signifie que vous avez un excédent. Si vous avez une épargne nationale négative, vous importez des capitaux. Le problème est que l'on ne sait pas ce qui conduit à quoi.

Une personne de l'assistance a évoqué le fait qu'il existe si peu d'échanges commerciaux entre les pays africains. Il a été dit que si l'on construit des infrastructures pour les marchés intérieurs en Afrique, on encourage l'agriculture, car on commence alors à développer une industrie de transformation secondaire, qui est généralement implantée



à proximité des marchés finals. Selon Mme Busser, l'un des problèmes est l'accent mis sur la croissance tirée par les exportations, alors que l'on accorde peu d'attention à ce qui se passe dans les pays et à la manière de développer l'économie nationale.

La question de la responsabilité sociale des entreprises a été soulevée. Mme Busser a salué les initiatives visant à améliorer les conditions de travail, mais a souligné que ces initiatives volontaires ne pouvaient se substituer à la responsabilité des gouvernements d'appliquer la législation. L'argent consacré actuellement à la responsabilité sociale des entreprises et aux systèmes de vérification serait mieux employé pour améliorer l'inspection du travail, et la présence de syndicats sur le lieu de travail est le meilleur garant de bonnes conditions de travail et de bons salaires. M. Chase a reconnu qu'il était important de disposer d'une bonne législation du travail. Se référant à l'expérience des États-Unis, il a dit que les syndicats peuvent jouer un rôle important en corrigeant les déséquilibres des structures de pouvoir, mais ils doivent veiller à ne pas devenir eux-mêmes un obstacle au changement.

3. Conclusions et voie à suivre

Pour clore la séance, M. Lynn a dit que les participants étaient parvenus à la conclusion énoncée au départ, à savoir que le commerce est bon pour la croissance, mais que la relation entre le commerce et l'emploi est plus complexe et que de nombreuses questions relatives au travail ne sont pas nécessairement bien traitées à travers la politique commerciale.

III. La cohérence entre l'OMC et les autres domaines de la gouvernance mondiale



Utilisation et commerce durables de l'énergie

Modérateur

Mme Vesile Kulaçoğlu, Directrice, Division du commerce et de l'environnement, OMC

Intervenants

M. Mark Maslin, Directeur, Environment Institute, University College, Londres

M. Richard Bradley, Chef, Division de l'efficacité énergétique et de l'environnement, Agence internationale de l'énergie (AIE)

M. Ronald Steenblik, Analyste principal des questions de politique commerciale, Direction des échanges et de l'agriculture, Organisation de coopération et de développement économiques

M. Timothy Richards, Président, Études des règles commerciales, Conseil mondial de l'énergie (CME)

M. Lawrence Herman, Directeur, Études des règles commerciales, CME

Débat organisé par

Division du commerce et de l'environnement – OMC et Conseil mondial de l'énergie (CME)

Rapport rédigé par

OMC – Division du commerce et de l'environnement

Mercredi 15 septembre 2010
15h - 17h

Résumé

L'objectif de cette séance était d'étudier les possibilités et les défis liés au passage à un système énergétique mondial plus durable. Les politiques visant à assurer l'utilisation plus durable de l'énergie, notamment les règlements relatifs à l'efficacité énergétique, la réforme des subventions aux combustibles fossiles, ou les modifications structurelles du système énergétique, auront tous un impact sur le commerce.

La séance a commencé par de brefs exposés sur les tendances actuelles de la demande d'énergie, sur les politiques visant à utiliser l'énergie de manière plus durable et sur les règles du commerce et de l'investissement dans le domaine de l'énergie. Il y a eu ensuite une discussion entre les experts, qui se sont accordés pour dire qu'il était urgent de modifier notre système énergétique. Ils ont conclu que les politiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique et à réduire les subventions aux combustibles fossiles et les négociations en cours à l'OMC sur les biens et services environnementaux, joueront un rôle important dans l'utilisation plus durable de l'énergie.



1. Exposés des experts

(a.) M. Mark Maslin, Directeur, Environment Institute, University College, Londres

M. Maslin a commencé par un exposé sur les tendances actuelles de la demande d'énergie et sur les facteurs politiques pouvant encourager l'utilisation plus durable de l'énergie dans l'avenir. Il a expliqué que les deux grands défis pour la société au XXI^e siècle, à savoir le changement climatique et la pauvreté mondiale, étaient tous deux étroitement liés à la demande d'énergie. Pour lutter contre le changement climatique, il fallait réduire les émissions de CO₂ dues à l'énergie, alors que la réduction de la pauvreté au niveau mondial nécessitait un développement rapide et une augmentation de la demande d'énergie. Pour relever ces deux défis, il fallait passer à un modèle de croissance sobre en carbone.

Les projections des émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie montraient une croissance constante. Cependant, même si le découplage de ces émissions de l'utilisation d'énergie restait un défi, M. Maslin a fait observer que l'évolution de la structure de la demande d'énergie offrait des possibilités. La croissance de la demande d'énergie devrait être due essentiellement aux pays en développement, où elle devrait atteindre 85 pour cent au cours des 15 prochaines années. Comme 40 à 50 pour cent des infrastructures énergétiques requises pour répondre à cette demande n'ont pas encore été construites, on peut être optimiste quant aux possibilités d'utiliser le commerce et le système commercial pour promouvoir une croissance sobre en carbone.

M. Maslin a ensuite évoqué trois facteurs politiques susceptibles, selon lui, d'encourager une croissance sobre en carbone. D'abord, la transposition dans la législation nationale des engagements de réduction des émissions pouvait accroître la crédibilité et la probabilité d'une transition des gouvernements vers une économie sobre en carbone. À titre d'exemple, M. Maslin a expliqué que le Royaume-Uni avait promulgué une loi exigeant que le gouvernement réduise les émissions de carbone de 80 pour cent d'ici à 2050. Deuxièmement, les systèmes d'échange de droits d'émission, qui deviennent une réalité politique partout dans le monde (du système européen obligatoire aux systèmes facultatifs en vigueur aux États-Unis), peuvent stimuler l'innovation en matière de sources d'énergie pauvres en carbone. Et troisièmement, la compensation permettra des réductions d'émissions en dehors des marchés de l'énergie. Le marché international du carbone pèse déjà 120 milliards de dollars EU et il devrait atteindre 1 000 milliards d'ici à 2020.

(b.) M. Richard Bradley, Chef, Division de l'efficacité énergétique et de l'environnement, Agence internationale de l'énergie (AIE)

M. Bradley, de l'Agence internationale de l'énergie, a parlé de la nécessité de transformer le secteur de l'énergie présentant certaines des possibilités et des difficultés existant. De nombreuses politiques concernant le changement climatique et le développement durable ont déjà été adoptées de par le monde, mais elles ne suffisent pas pour freiner l'augmentation de l'utilisation de combustibles fossiles. Les changements technologiques associés au pétrole et au gaz non conventionnels conduiront à l'accroissement des réserves confirmées. Les changements nécessaires dans le système énergétique sont d'une ampleur sans précédent, surpassant même la révolution industrielle.

Cette transformation est rendue plus difficile par l'évolution de l'ordre énergétique mondial. L'augmentation de la demande d'énergie dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est rapidement dépassée par la croissance observée dans les pays non membres de l'OCDE. Entre 2007 et 2030, ces pays représenteront 93 pour cent de la croissance de la demande d'énergie tirée en grande partie par la Chine et l'Inde. Si l'on prend la Chine comme exemple d'économie émergente, c'est déjà la deuxième économie du monde et c'est le principal émetteur de CO₂, le plus important utilisateur de charbon et d'électricité, le plus gros producteur et le deuxième importateur de charbon, le cinquième producteur de pétrole brut, le premier producteur d'énergie hydrogénique et le premier producteur d'énergie éolienne. Dans la conception de solutions énergétiques, l'importance des économies émergentes ne saurait être sous-estimée.

M. Bradley a souligné que la transformation nécessaire du système énergétique devra passer par des changements du côté de l'offre. Cela impliquera une modification des structures du capital, de la localisation et des technologies, le tout nécessitant des investissements importants et beaucoup de recherche-développement. Une telle transformation pourrait cependant se révéler plus facile dans les pays en développement, où la structure du capital dans le secteur de l'énergie est plus récente et dans certains cas déjà plus efficiente. Néanmoins, d'après M. Bradley, de simples mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments, les appareils, l'éclairage, le transport, l'industrie et les services de distribution pourraient faire gagner aux pays le temps dont ils ont besoin avant de pouvoir réaliser des changements plus coûteux et plus difficiles du côté de l'offre. Parce que la transformation requise du secteur de l'énergie est sans précédent, M. Bradley a conclu qu'aucun pays n'a la volonté politique de faire œuvre de pionnier. C'est pourquoi l'engagement politique existant au Royaume-Uni, mentionné par M. Maslin, peut être considéré comme exceptionnel.

(c.) M. Ronald Steenblik, Analyste principal des questions de politique commerciale, Direction des échanges et de l'agriculture, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

M. Steenblik a présenté quelques-uns des principaux résultats du rapport conjoint de l'AIE, de l'OCDE, de la Banque mondiale et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEC) sur les subventions à la consommation d'énergie, présenté lors du Sommet du G20 tenu à Toronto en juin 2010. Il a souligné l'importance politique de l'accord entre les dirigeants du G20 sur une réforme des subventions aux combustibles fossiles, étant donné que sept des pays du G20 figuraient parmi les dix premiers pays subventionnant les combustibles fossiles.

Il a été constaté que les subventions à la consommation de combustibles fossiles s'élevaient au total à 557 milliards de dollars EU en 2008. L'élimination de ces subventions se traduirait par une réduction de 10 pour cent des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cependant, M. Steenblik a fait remarquer qu'une réforme des subventions devrait s'accompagner de réformes structurelles plus vastes pour aider les plus démunis, qui sont les principaux bénéficiaires des subventions. Pour conclure, M. Steenblik a noté qu'il est important d'améliorer l'information sur les subventions et sur leurs effets économiques et environnementaux pour mieux éclairer le débat sur la réforme de ces subventions. Comme le G20 l'avait déjà reconnu, la transparence est indispensable pour obtenir un soutien en faveur d'une réforme.



(d.) M. Timothy Richards, Président, Études des règles commerciales, Conseil mondial de l'énergie (CME), et Lawrence Herman, Directeur, Études des règles commerciales, CME

Le dernier exposé, celui de MM. Richards et Herman, du Conseil mondial de l'énergie (CME), a été présenté en vidéo. Ils ont exposé les conclusions d'un rapport de septembre 2009, établi par un groupe de travail du CME, sur l'applicabilité et la pertinence des règles de l'OMC pour le secteur mondial de l'énergie, compte tenu, en particulier, du double défi du changement climatique et du développement durable. Le rapport abordait cinq sujets: l'élimination des droits de douane; les mesures à la frontière associées aux restrictions concernant les gaz à effet de serre; la promotion des investissements liés à l'énergie; le commerce des services énergétiques; et l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux.

Le groupe de travail était parti de l'idée qu'il était important d'éliminer les obstacles au commerce pour lutter contre le changement climatique et promouvoir un développement durable. La réduction des restrictions à la frontière aurait pour effet de réduire le coût des technologies énergétiques propres, d'accélérer leur déploiement, d'augmenter les économies d'échelle et enfin, d'accroître la compétitivité du secteur tout entier. Une étude récente de l'Institut Peterson montrait que l'élimination des droits de douane sur les biens environnementaux entraînerait une augmentation d'environ 5 milliards de dollars EU du produit intérieur brut (PIB) mondial. Dans les cas où les droits de douane sur les biens environnementaux étaient élevés, on avait constaté que le coût additionnel était préjudiciable aux projets dont les promoteurs tentaient de réduire le coût et d'améliorer la compétitivité des énergies renouvelables et des autres énergies propres.

2. Questions et observations de l'assistance

Les exposés ont été suivis d'un débat animé entre les experts sur les politiques et les subventions axées sur l'efficacité énergétique, leur incidence sur le choix énergétique et l'importance des négociations du Cycle de Doha sur les biens et services environnementaux pour promouvoir l'utilisation durable de l'énergie et pour lutter contre le changement climatique.

En réponse à des observations de l'assistance selon lesquelles les États-Unis étaient moins économes en énergie que l'Europe, M. Bradley a fait observer qu'il fallait à la fois des politiques de prix et des politiques en matière d'efficacité énergétique pour influencer véritablement sur la demande d'énergie, surtout si l'on considère les dysfonctionnements du marché. Il était vrai que l'économie des États-Unis reposait sur le pétrole bon marché, mais le pays était en fait un chef de file en matière d'efficacité énergétique, en particulier pour les appareils ménagers. M. Bradley pensait que l'efficacité énergétique était un outil puissant, surtout parce qu'elle évolue constamment, en fonction du revenu, des prix et de la technologie. L'efficacité énergétique était, en un sens, une ressource renouvelable. Il a expliqué comment les politiques en matière d'efficacité énergétique et les prix de l'énergie avaient entraîné une baisse de 60 pour cent de la demande d'énergie aux États-Unis depuis les années 1970. La tarification du carbone ne suffit pas: en raison des dysfonctionnements du marché, il faut avoir des mécanismes de régulation, par exemple des codes du bâtiment et des normes de rendement énergétique. M. Steenblik a fait remarquer que, bien que les importations de produits écoénergétiques soient plus coûteuses, les économies d'énergie qui en résultent compensent souvent ce coût additionnel.

On a ensuite discuté de l'effet sur la demande d'énergie des politiques axées sur l'efficacité énergétique ou des subventions destinées à promouvoir les énergies renouvelables. Que ces politiques soient appliquées au niveau national ou international, elles ont, de l'avis général, un impact sur les marchés de l'énergie. Il s'agit, par exemple, de la politique de l'UE fixant l'objectif 20-20-20 (réduction de 20 pour cent des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de 20 pour cent de l'efficacité énergétique et utilisation de 20 pour cent d'énergie renouvelable pour la production d'électricité, tout cela d'ici à 2020), des engagements de réduction des émissions pris dans le cadre de l'Accord de Copenhague, et de l'engagement du G20 de réformer les subventions pour l'énergie. Les experts ont expliqué que ces politiques guideraient les décisions d'achat et d'investissement dans le domaine de l'énergie. Les marchés devaient donc s'adapter d'ores et déjà.

On a fait observer que l'effet réel des politiques visant à encourager l'utilisation durable de l'énergie dépendrait largement de la rapidité avec laquelle elles seraient appliquées. Si des politiques d'ajustement des prix étaient adoptées du jour au lendemain, les consommateurs réduiraient immédiatement leur consommation d'énergie. Mais si les prix étaient ajustés graduellement, les consommateurs auraient le temps de modifier leur comportement en conséquence (par exemple en optant pour des appareils ménagers et des modes de transport plus efficaces).

3. Conclusions et voie à suivre

La séance s'est terminée par un débat sur l'importance des négociations de Doha sur les biens et services environnementaux pour la promotion de l'utilisation durable de l'énergie. Tous les experts se sont accordés pour dire que plus les technologies seront accessibles et économiques, plus il sera facile pour les pays de les adopter. Conscients des profonds changements qui seront nécessaires dans la structure du capital pour transformer le secteur de l'énergie et répondre à l'urgence du changement climatique et de la réduction de la pauvreté, les participants ont souligné que les technologies énergétiques propres devront franchir les frontières aussi rapidement et efficacement que possible. Selon eux, il était indéniable que les négociations à l'OMC sur les biens et services environnementaux jouaient un rôle positif dans l'amélioration de l'accès à ces technologies.



Résumé

L'introduction de règles relatives à la propriété intellectuelle dans le régime commercial mondial – à travers l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) – a été un résultat majeur du Cycle d'Uruguay, reflétant les intérêts économiques perçus à l'époque et, donc, les stratégies de négociation des grands pays développés. L'Accord sur les ADPIC a suscité beaucoup de débats et d'analyses parmi les économistes et les spécialistes du droit commercial sur le rôle des règles en matière de propriété intellectuelle dans le système du droit commercial. Trois phénomènes ultérieurs ont déterminé le contexte opérationnel et politique dans lequel s'inscrit l'Accord sur les ADPIC: 1) l'évolution technologique et l'éclatement des chaînes de production ont renforcé l'importance pratique de la propriété intellectuelle dans le commerce, créant un système complexe de «valeur ajoutée» dans le commerce international, ce qui a donné lieu à un commerce distinct, celui des connaissances ou des droits de propriété intellectuelle; 2) les décideurs politiques reconnaissent l'intérêt stratégique des connaissances et prennent des mesures concrètes pour promouvoir les intérêts liés aux droits de propriété intellectuelle dans les négociations commerciales et autres – phénomène qui a vu le jour dans le monde développé mais qui est maintenant à l'ordre du jour dans les pays en développement – pour des questions telles que les ressources génétiques et les indications géographiques (IG); et 3) la théorie économique tente maintenant d'appréhender la dimension «connaissances» de la croissance, de façon à ce que les connaissances, l'évolution technologique et le capital humain soient considérés comme «endogènes» ou intrinsèques aux modèles de croissance et ne soient plus confinés dans une boîte noire abstraite «exogène». Au cours de la séance, on a examiné ces aspects du commerce qui touchent à la propriété intellectuelle, et on a étudié la possibilité d'utiliser les outils de la théorie économique pour déterminer ce que signifie, dans l'économie d'aujourd'hui, le fait d'intégrer les règles relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le système commercial multilatéral. Deux questions d'actualité distinctes – les indications géographiques et les ressources génétiques – ont servi à illustrer la façon dont l'analyse économique peut éclairer les questions actuelles concernant la propriété intellectuelle et le commerce.

Débat organisé par

Division de la propriété intellectuelle, OMC

Rapport rédigé par

M. Antony Taubman, Directeur, Division de la propriété intellectuelle, OMC

Mercredi 15 septembre 2010
16h15 - 18h15

Des aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce aux aspects du commerce qui touchent à la propriété intellectuelle? Situer l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans le système commercial mondial actuel

Modérateur

Mme Jayashree Watal, Conseillère, Division de la propriété intellectuelle, OMC

Remarques liminaires

M. Antony Taubman, Directeur, Division de la propriété intellectuelle, OMC

Intervenants

M. Keith Maskus, Professeur, Département d'économie, Université du Colorado

M. Carsten Fink, Économiste en chef, OMPI

M. Timothy Josling, Chercheur principal, Freeman Spogli Institute for International Studies, Université de Stanford

M. Dwijen Rangnekar, Chercheur principal, Centre for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick

Mme Daniela Benavente, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève

M. Fan Cui, Professeur associé, University of International Business and Economics, Beijing

M. Pedro Roffe, Chercheur principal, ICTSD

1. Exposés des experts

(a.) *M. Keith Maskus, Département d'économie, Université du Colorado*

M. Maskus a fait observer que, au moment de la conclusion de l'Accord sur les ADPIC, la recherche sur l'économie internationale de la propriété intellectuelle était limitée à quelques articles spéculatifs mais, depuis, la recherche empirique s'était développée. Les liens entre le commerce et la propriété intellectuelle étaient bidirectionnels – la propriété intellectuelle était liée au commerce, mais elle influe aussi sur les régimes de commerce et d'investissement. L'accroissement notable de la place des technologies et des marques dans le commerce international concerne aussi les produits et les services exportés par les pays en développement – y compris, depuis peu, les produits basés sur des technologies originaires des pays en développement, et pas seulement la tendance à l'exportation par ces pays de produits riches en technologie. Les nouvelles structures du commerce sont caractérisées non seulement par des chaînes d'approvisionnement complexes intégrées verticalement, mais aussi par d'autres modèles. Les décisions en matière d'investissement étranger direct (IED) et d'octroi de licences étaient liées en particulier à la façon dont la technologie et les connaissances étaient échangées.

Les multinationales se sont rendu compte que la propriété intellectuelle était un élément essentiel pour déployer des technologies dans le monde, et les considérations relatives à la propriété intellectuelle étaient importantes pour effectuer des transferts d'informations sûrs et conclure des contrats sûrs. Les décisions stratégiques étaient déterminées par des outils de propriété intellectuelle, comme les délais de dédouanement, l'entrée sur des marchés spécifiques et la discrimination par les prix. Cette utilisation de la propriété intellectuelle peut être favorable aux consommateurs et à la concurrence, ou l'inverse. La mondialisation a révélé des différences de politique entre les pays: même après la conclusion de l'Accord sur les ADPIC, il subsiste une grande diversité dans les politiques nationales, ce qui a une incidence sur le commerce et l'investissement.

Il existe maintenant plusieurs modèles théoriques, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Le modèle du cycle de vie du produit dans le commerce et l'investissement étranger est établi de longue date. L'idée «classique» largement admise était que le Nord innovait et que le Sud l'imitait grâce au transfert de technologie; la propriété intellectuelle a freiné le processus d'imitation, laissant du temps aux innovateurs du Nord pour profiter d'un monopole. Une nouvelle théorie considère que ces processus ne sont pas exogènes et que la propriété intellectuelle joue un rôle en soutenant les marchés du point de vue du transfert de technologie, en réduisant les coûts de transaction, en renforçant le pouvoir de négociation et en permettant des modèles de production complexes, établissant des liens entre les entreprises internationales et leurs filiales pour accélérer le transfert de technologie. L'idée la plus «récente» considère le transfert de technologie inverse: grâce aux retombées technologiques, les entreprises du Sud ont appris comment innover et deviennent une source de nouveaux produits sur les marchés mondiaux.

Il était clair que le marché des connaissances se développait et devenait, peut-être, le facteur de production le plus mobile. Cela facilitait l'émergence de services de courtage en propriété intellectuelle, de marchés qui permettaient aux pays en développement d'accéder aux technologies disponibles. Ces marchés sont très sensibles à la propriété intellectuelle. Les analystes ont étudié les liens entre la libéralisation du commerce et la protection des droits de propriété intellectuelle, mais aucune conclusion définitive n'a pu être tirée à ce stade. Le commerce parallèle est aussi une question essentielle: c'est une question



complexe et l'incidence des différents arrangements dépend de la compétitivité du secteur de la distribution dans le commerce international. Il est clair que les courants d'échanges sont influencés par les réformes liées à l'Accord sur les ADPIC, avec un accroissement des échanges de produits sophistiqués.

En résumé, il semble que l'Accord sur les ADPIC a établi un niveau raisonnable de règles communes qui permettent quand même la différenciation politique nécessaire au niveau national.

(b.) M. Carsten Fink, Économiste en chef, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

M. Fink a parlé des statistiques sur l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et a identifié des questions et des problèmes méthodologiques qui méritaient d'être étudiés dans l'avenir. Des études empiriques ont montré que la propriété intellectuelle était bien liée au commerce. En 2008-2009, l'intensité des échanges mondiaux a diminué, et cela s'est répercuté sur les tendances des demandes d'enregistrement de marques au niveau mondial: en 2009 les demandes déposées par des non-résidents ont été beaucoup plus affectées par la crise économique que les demandes déposées par des résidents. Cela concorde avec l'évolution de l'activité commerciale en général, les entreprises ayant réagi à la crise en se concentrant davantage sur leurs marchés nationaux. Les demandes d'enregistrement de marques étaient un indicateur de l'entrée en récession d'une économie, montrant que les entreprises étaient moins disposées à lancer de nouveaux produits. Il est difficile de mesurer les transactions portant sur des licences car elles ne laissent généralement pas de trace. Toutefois, les chiffres de la balance des paiements comprennent les redevances et les droits de licence, qui ont fortement augmenté au cours des dernières années, en raison à la fois de la mondialisation des industries de spectacles et du développement des marchés de licences technologiques, ainsi que de l'amélioration des technologies de l'information et de la communication qui réduisent les asymétries de l'information sur ces marchés. Cet accroissement de l'activité a été plus marqué dans les pays en développement à forte croissance que dans les pays les moins avancés, en raison à la fois de la taille relative de leur économie et de leurs capacités d'absorption différentes.

Des études actuelles montraient clairement l'existence de liens entre le commerce et la propriété intellectuelle, mais les études empiriques sur l'IED et la propriété intellectuelle étaient moins claires et d'autres travaux étaient nécessaires. L'analyse des retombées de l'IED sur les économies nationales en termes de connaissances se poursuivaient. On observait aussi une tendance à la fragmentation des processus de recherche-développement entre les pays, mais d'autres études étaient nécessaires sur ce point. Les choses étaient plus claires dans le domaine des licences, puisque la propriété intellectuelle permettait l'octroi de licences, mais on ne savait pas très bien si le comportement en matière de licences affectait le transfert de technologie ou était davantage lié aux prix de transfert. Une autre question était de savoir comment évaluer l'incidence économique du commerce des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates: il fallait étudier davantage l'incidence du commerce des marchandises portant atteinte à un droit sur le bien-être.

La causalité posait un problème méthodologique essentiel. Il n'était pas possible d'effectuer des expériences randomisées pour évaluer l'incidence de différents cadres de propriété intellectuelle sur une économie nationale. Une approche consistait à appliquer des indices de protection de la propriété intellectuelle à des données économiques provenant de différents pays. L'Accord sur les ADPIC avait entraîné des modifications de la législation de nombreux pays en matière de propriété intellectuelle ce qui permettait d'analyser les variations pour évaluer l'impact des choix particuliers en matière de propriété intellectuelle.

(c.) M. Timothy Josling, Chercheur principal, Freeman Spogli Institute for International Studies, Université de Stanford

M. Josling a évoqué le rôle et la forme générale de la protection des indications géographiques (IG), et il a examiné la dynamique de la protection des IG au niveau international et en Europe, en mettant l'accent sur l'interaction entre la constatation d'un caractère générique et la protection des IG. En examinant les approches nationales et régionales, il a établi une distinction entre les demandes de protection d'IG, et les discussions sur le statut des termes – contre la constatation empirique qu'un terme était devenu générique dans les faits – en demandant si des termes devaient devenir génériques ou si des termes génériques pouvaient retrouver le statut d'IG protégée. Certaines lois disposaient que des IG protégées ne pouvaient pas devenir des termes génériques. Les termes génériques étaient aussi reconnus dans certaines lois nationales. Une approche pour résoudre les problèmes actuels pourrait être d'établir une liste des termes génériques reconnus plutôt qu'une liste des IG protégées.

(d.) M. Dwijen Rangnekar, Chercheur principal, Centre for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick

M. Rangnekar a recommandé que l'analyse des IG suive une approche plus large que l'analyse générale de l'économie de la propriété intellectuelle. D'autres disciplines des sciences sociales, comme le droit ou les relations internationales, entraînent en jeu, avec la crainte que le droit se fragmente et que les règles passent d'une instance à l'autre, ce qui entraînerait une perte de cohérence. L'Accord sur les ADPIC avait donné naissance à une nouvelle forme de droit de propriété intellectuelle: l'indication géographique. Le Sud demandait maintenant une protection renforcée de la propriété intellectuelle dans ce domaine. D'autres instances non traditionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle s'étaient saisies des règles relatives à la protection des IG dans une perspective positive, ce qui avait conduit à des attentes de la part du public concernant la protection des IG et à des complications sur le plan du droit international. Le domaine des IG concernait les produits culturels qui avaient une économie morale différente selon la communauté dont ils étaient originaires, ce qui avait des conséquences pour l'utilisation de marques d'origine sur les marchés mondiaux, tenant compte des normes de production locales. Ces marques étaient un moyen d'information, réduisant l'asymétrie de l'information entre l'acheteur et le vendeur. Sur les marchés mondiaux, les différences culturelles entre le producteur et le consommateur rendaient les marques nécessaires. Des chaînes d'approvisionnement directes courtes ne justifiaient pas la création d'une IG. L'IG jouait un rôle dans le développement autochtone fondé sur les ressources locales et sur un code culturel local que l'IG pouvait protéger; sa valeur dépendait du renforcement de l'intégrité culturelle locale, mais cela était problématique sur un marché mondialisé pour des produits comme le thé et le riz, pour lesquels la puissance commerciale s'exerçait, au niveau du commerce de détail.

(e.) Mme Daniela Benavente, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève

Mme Benavente a montré comment la théorie économique des biens de club, et la théorie de l'information, associées aux apports de l'économie de l'information, définissaient un cadre théorique général cohérent pour l'étude des IG. Ce modèle fournissait des indications sur les points suivants: la qualité et la réputation (l'effet de réseau positif de l'augmentation du nombre des membres du club entraînait une amélioration de la qualité, suivie d'une congestion à mesure que ce nombre augmentait, ce qui conduisait à une baisse de la qualité); le nombre de membres et la délimitation du terroir (la maximisation des profits



du club supposait un nombre de membres plus élevé et une qualité moindre par rapport à la maximisation des profits de l'entreprise; le subventionnement par l'État (si un produit bénéficiant d'une indication géographique est vendu à un prix bas, c'est que l'investissement de l'État est insuffisant ou qu'il y a une dilution de l'IG due à la surabondance de l'offre et à un droit d'adhésion peu élevé); la concurrence (les décisions des entreprises décentralisées concernant la production dans des conditions de concurrence parfaite peuvent être analogues à celles d'un club centralisé dans un contexte d'entente); la délimitation du terroir (le terroir étant plus étendu dans un processus conduit par l'État que dans un processus conduit par l'entreprise); et l'analyse en termes de bien-être de la «récupération» d'indications géographiques devenues des termes génériques.

(f.) M. Fan Cui, Professeur associé, University of International Business and Economics, Beijing

En ce qui concerne les ressources génétiques, M. Fan s'est demandé si l'Accord sur les ADPIC était favorable au développement et a recommandé un débat approfondi, étant donné que les règles de l'Accord étaient plus intéressantes pour les pays développés. Toutefois, le droit de prendre des mesures de rétorsion croisées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC changeait la donne de façon intéressante. L'intervenant a examiné la littérature économique sur les marchés des ressources génétiques. Les plus grands exportateurs d'animaux et de végétaux étaient généralement des pays en développement; toutefois, cet aspect n'était pas couvert par l'Accord sur les ADPIC. Les marchés des produits issus de ressources génétiques représentent un potentiel de l'ordre de 500 à 800 milliards de dollars EU; les bénéfices que l'on pouvait tirer de l'amélioration génétique étaient considérables (par exemple, un taux de rendement de 52 pour cent pour les programmes d'amélioration du blé dans les pays en développement, une augmentation du bien-être mondial grâce à l'amélioration génétique des principales cultures, et des avantages indirects tels que l'amélioration de la santé des agriculteurs); le rapport coûts-avantages de la conservation *ex situ* des ressources génétiques était positif (les coûts marginaux de l'élargissement de l'accès aux banques de gènes *ex situ* étaient faibles, mais il pouvait être difficile d'en estimer les avantages). Globalement, pour les produits finals, les marchés étaient énormes, et l'amélioration génétique était très valorisée. La valeur de la conservation *ex situ* était moins claire, mais elle pouvait procurer un avantage net important. Pour les ressources génétiques *in situ*, les coûts de la recherche étaient élevés, elles étaient utilisées moins fréquemment, et leurs avantages étaient incertains. L'information préalable améliorerait la faisabilité de la conservation basée sur le marché. Les pays en développement et les peuples autochtones n'en tiraient pas des avantages suffisants; les incitations commerciales n'étaient pas assez importantes. Le fait d'étendre les ADPIC au domaine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels pouvait créer un cadre plus équilibré. La règle minimale (par exemple, obligation de divulgation) pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels doit être soigneusement définie, et il peut être nécessaire d'ajuster les règles trop strictes pour d'autres DPI. La protection des DPI est importante, mais il se peut que la libéralisation et la facilitation des échanges soient encore plus importantes pour le développement et la croissance. L'Accord sur les ADPIC pourrait avoir un champ d'application plus vaste et des règles moins strictes, et permettre une concurrence loyale et le libre-échange dans le domaine de la technologie: peut-être faudrait-il un autre GATT (technologie), un GATK (savoirs), ou encore un GATI (idées)?

(g.) M. Pedro Roffe, Chercheur principal, ICTSD

Pour conclure, M. Roffe a noté que le rôle économique de la propriété intellectuelle n'était pas clair aux tout débuts du système multilatéral; cette question n'avait pas été totalement résolue pendant les négociations sur l'Accord sur les ADPIC. Les grands pays en développement, comme l'Inde, pensaient que les «aspects qui touchent au commerce» de la propriété intellectuelle étaient ses aspects anticoncurrentiels. L'Accord sur les ADPIC énonce les objectifs de politique publique du régime de propriété intellectuelle et indique qu'une approche équilibrée est nécessaire. Une question commerciale importante, qui est neutre dans l'Accord, est celle du commerce parallèle ou de l'épuisement. Il est établi qu'une meilleure protection de la propriété intellectuelle stimule l'innovation et la concurrence – certains font valoir qu'elle peut être liée aux secteurs stagnants comme l'industrie pharmaceutique, les textiles et l'industrie chimique; qu'une baisse de compétitivité peut amener certains secteurs à se rapprocher; et que le lien avec le commerce ne devrait pas occulter les aspects fondamentaux. La Cour suprême des États-Unis a indiqué que l'objectif des brevets n'était pas de faire la fortune de leurs titulaires, mais c'était de promouvoir le progrès de la science et des arts utiles. Existe-t-il des éléments montrant les avantages de l'allongement de la protection par le droit d'auteur, de la non-discrimination entre les technologies, ou de l'explosion de la protection conférée par un brevet dans les nouveaux domaines technologiques? Les brevets créent des marchés pour les brevets, et l'infrastructure juridique. Le débat sur la politique en matière de propriété intellectuelle divise encore. Il faut prendre en considération les attentes en matière de bien-être social et économique, et rien ne justifie une protection toujours plus forte des DPI, ni des sanctions draconiennes en cas de violation de ces droits.



Résumé

Les participants ont examiné les questions qui se posent aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux experts du commerce et de la finance au sujet de l'interaction entre la réglementation financière et les règles de l'OMC relatives aux services financiers.

1. Introduction

M. Wamkele Mene, Conseiller économique, Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC

C'était le thème le plus intéressant de la semaine. Cette question nous occupera pendant quelque temps en raison de son importance dans l'histoire économique et pour la gouvernance financière mondiale. C'est une question multidimensionnelle qui a trait à la mondialisation de la finance par la libéralisation des opérations en capital, à la relation entre l'AGCS et les autres organes de réglementation financière et à la façon dont l'OMC peut réagir, dans le cadre de son mandat, aux problèmes liés au commerce des services financiers et à la crise qui a éclaté dans ce secteur. Deux mesures importantes ont été prises à l'OMC: d'une part, l'Argentine, l'Équateur et l'Inde ont présenté conjointement au Conseil général un document qui tentait d'analyser l'impact des plans de relance sur le commerce; et, d'autre part, l'Équateur, l'Inde, l'Argentine et l'Afrique du Sud ont proposé au Comité du commerce des services financiers d'examiner cette question, ainsi que l'interaction entre les dispositions de l'AGCS qui peuvent avoir un rapport avec les questions de réglementation. Les dispositions pertinentes de l'AGCS et l'exception prudentielle ont également été mentionnées: à propos de cette exception, les spécialistes du droit du commerce international se demandent si elle permet aux pays de protéger les marchés financiers quand ils prévoient des dangers.

Quelle est la relation entre les règles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et les politiques de réglementation financière appliquées par les pays après la crise?

Modérateur

M. Wamkele Mene, Conseiller économique, Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC

Intervenants

M. Pedro Paez, Président de la Commission technique sur la nouvelle architecture financière et régionale, membre de la Commission d'experts des Nations Unies sur la réforme du système monétaire et financier international

M. Abdel-Hamid Mamdouh, Directeur, Division du commerce des services, OMC

Mme Ellen Gould, Chercheur associé, Centre canadien de politiques alternatives

Mme Lori Wallach, Directrice, Public Citizen's Global Trade Watch

Séance organisée par

Our World Is Not For Sale (OWINFS)

Rapport rédigé par

Mme Sarah Edelman, Public Citizen's Global Trade Watch

Mercredi 15 septembre 2010
16h15 - 18h15



2. Exposés des experts

(a.) *M. Abdel-Hamid Mamdouh, Directeur, Division du commerce des services, OMC*

L'AGCS est le premier accord multilatéral qui établit des règles pour la libéralisation progressive du commerce des services. C'est la réponse de la communauté internationale à la transformation du secteur des services dans les économies modernes. Dans le passé, un certain nombre de services relevaient de l'État et étaient fournis par des entreprises publiques. Mais dans les économies modernes, les services sont devenus des produits commerciaux échangés sur des marchés concurrentiels.

Dans le cadre de l'AGCS, la libéralisation n'est pas synonyme de déréglementation. Au contraire, le processus de libéralisation exige une approche plus rigoureuse pour renforcer la réglementation. La libéralisation a un sens bien précis dans le cadre de l'AGCS: accorder l'accès aux marchés et le traitement national aux services et aux fournisseurs de services étrangers. S'il s'engage à accorder un accès aux marchés sans limitation, un Membre doit s'abstenir de recourir aux six types de limitations mentionnés à l'article XVI. S'il s'engage à accorder un traitement national sans limitation en application de l'article XVII, un Membre est tenu de traiter de la même façon les services et les fournisseurs de services étrangers et nationaux. Les Membres n'ont pas besoin de prendre des engagements sans limitation dans ces deux cas. Ils doivent indiquer dans leurs listes les limitations qu'ils souhaitent maintenir.

Les Membres ont en outre l'obligation d'autoriser les paiements et transferts internationaux liés à la fourniture de services. Toutefois, pour les transferts de capitaux, la portée de cette obligation est limitée à deux cas seulement. Premièrement, dans le cas des engagements relatifs au mode 1 (fourniture transfrontières) concernant la fourniture d'un service financier dont le transfert de capitaux constitue une partie essentielle, il faut autoriser à la fois les transferts entrants et les transferts sortants. Deuxièmement, dans le cas des engagements relatifs au mode 3 (présence commerciale), seuls les transferts de capitaux entrants doivent être autorisés. Il est possible de déroger à ces obligations en cas de problèmes de balance des paiements ou si le Fonds monétaire international (FMI) demande l'application de restrictions.

L'Annexe de l'AGCS sur les services financiers contient en outre une exception importante pour tenir compte de la réglementation prudentielle. Un Membre peut déroger aux engagements qu'il a pris au titre de l'AGCS et prendre des mesures de tout type à condition que ce soit pour des raisons prudentielles (assurer la protection des déposants, des investisseurs et des titulaires de polices ou assurer la stabilité et l'intégrité du système financier). Cette liberté réglementaire considérable n'est limitée que par l'obligation de ne pas utiliser de telles mesures pour se soustraire aux obligations et aux engagements contractés dans le cadre de l'AGCS. Cette disposition n'ayant jamais été invoquée dans un différend, il n'existe pas de jurisprudence. On peut cependant dire qu'elle est moins contraignante que le «critère de nécessité» énoncé à l'article XIV (Exceptions générales).

La note d'information du Secrétariat sur les services financiers (S/C/W/212) examine les causes profondes de la crise financière qui englobent de nombreux facteurs, notamment des facteurs macro-économiques, monétaires et financiers et des facteurs liés à la gestion des risques, aux faiblesses des normes d'assurance et aux insuffisances de la réglementation et de la surveillance. Les analyses faites dans ce document et les études réalisées par d'autres organisations montrent clairement que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS pour les services financiers ne sont pas en cause.



(b.) Mme Lori Wallach, Directrice, Public Citizen's Global Trade Watch

Des experts financiers et des hauts fonctionnaires se sont demandés si les règles de l'OMC avaient pour effet de verrouiller les politiques d'avant la crise et les principes de déréglementation, et/ou si elles limitaient la marge de manœuvre nécessaire pour re-réglementer. Par exemple, la Commission Stiglitz de l'ONU est parvenue à la conclusion que les accords commerciaux peuvent empêcher un pays de revoir son régime de réglementation financière, qu'il s'agisse de la réglementation prudentielle interne ou de la réglementation cruciale des opérations en capital. Il est clair que les règles doivent être modifiées compte tenu des enseignements de la crise. On craint en particulier que les dispositions actuelles de l'Accord de l'OMC sur les services financiers n'empêchent les pays, si elles sont pleinement mises en œuvre, de remanier leurs structures réglementaires de manière à pouvoir promouvoir la croissance, la stabilité et l'équité.

Les règles de l'AGCS associent libéralisation et déréglementation. En ce qui concerne l'accès aux marchés, elles interdisent **absolument** aux pays d'utiliser certaines catégories d'instruments réglementaires non discriminatoires pour les secteurs où des engagements ont été pris. Il s'agit notamment des mesures relatives à la forme juridique, à la taille des entreprises et aux dispositifs de protection. En 1990, au début de sa carrière au Trésor, M. Geithner a écrit un mémoire dans lequel il décrivait ces menaces. Les États-Unis ont inscrit dans leur liste un engagement de réformer la loi Glass-Steagall pour se conformer aux règles de l'AGCS. Les règles de l'AGCS en matière d'accès aux marchés interdisent également les services financiers risqués dans les secteurs où des engagements ont été pris. Dans l'affaire «Antigua-Jeux», les interdictions réglementaires ont été expressément considérées comme des restrictions quantitatives équivalant à un contingent nul, qui sont interdites par l'AGCS.

Les articles XI, XII et XVI (note de bas de page 8) de l'AGCS interdisent les méthodes de gestion des capitaux employées par de nombreux pays pour se protéger contre les bulles et les flambées spéculatives. Le fait d'exiger la libre circulation des capitaux peut avoir un sens dans certains secteurs, mais cette exigence dans le secteur financier peut amener les pays à perdre le contrôle des opérations courantes et des opérations en capital. Les exceptions limitées à court terme ne s'appliquent qu'en cas de crise de la balance des paiements. L'article VI de l'AGCS impose des limitations supplémentaires concernant la délivrance de licences, les normes techniques et les normes de qualification.

Jusqu'à présent, l'AGCS n'a jamais été invoqué dans un différend car la tendance était à la déréglementation. Néanmoins, dans un récent rapport des services de la Commission européenne (CE), il est dit que la taxe sur les transactions financières pourrait constituer une violation des engagements pris par l'Union européenne (UE) au titre de l'AGCS; certains groupes de réflexion affirment que l'interdiction par l'Allemagne des ventes à découvert spéculatives est contraire aux règles de l'AGCS; et le Panama a attaqué les mesures de lutte contre les paradis fiscaux au nom de l'AGCS.

L'exception prudentielle ne permet pas aux pays de soustraire leur réglementation aux disciplines de l'AGCS. La deuxième phrase la rend inutile du fait d'une formulation restrictive qui ne se trouve dans aucune autre clause anti-abus des dispositions de l'OMC prévoyant des exceptions, qui sont toutes libellées de la même façon. Beaucoup d'autres versions de l'exception prudentielle offrant une meilleure protection ont été proposées au cours des négociations sur l'AGCS, et de nombreux articles de droit ont noté le problème et suggéré des éclaircissements.

Pour conclure, Mme Wallach a dit aux participants de se reporter à six documents de Public Citizen traitant de ces questions. Elle a en outre affirmé que, après la crise, le Cycle de Doha ne devrait pas causer davantage de dommages. D'un point de vue politique, il n'est pas concevable que de *nouvelles* limitations concernant la réglementation intérieure soient introduites dans le cadre du Cycle de Doha (à savoir celles qui sont négociées au sein du Groupe de travail de la réglementation intérieure ou les disciplines relatives à la réglementation des services comptables). Il est nécessaire de réexaminer le libellé actuel de l'AGCS pour déterminer ce qui doit être corrigé (ou du moins clarifié) pour que les pays aient la marge de manœuvre nécessaire pour re-réglementer.

(c.) M. Pedro Páez, Président de la Commission technique présidentielle de l'Équateur pour une nouvelle architecture financière régionale

Les crises financières sont maintenant un phénomène courant, ce qui n'était pas le cas dans l'après-guerre. Le FMI en a recensé 267 au cours des 35 dernières années. La plupart sont dues aux politiques néolibérales, à la libéralisation des opérations en capital, à la déréglementation financière et à l'ouverture du commerce. Ce type de mondialisation est fondé sur la transnationalisation de la finance et sur la financiarisation des sociétés transnationales. Il n'y a pas de précédent historique: jamais on a vu un tel degré d'ouverture et d'intégration planétaire. La mondialisation des marchés financiers détermine en grande partie les échanges et les prix mondiaux qui déterminent eux-mêmes les conditions de vie et de production – même pour ceux qui produisent essentiellement pour les marchés locaux, mais qui sont directement affectés par l'intermédiation, l'arbitrage et les effets de substitution. Il est essentiel de se concentrer sur les effets concrets de la crise en termes d'emploi, de pauvreté ou d'extrême vulnérabilité de certains segments de la population et de pays tout entiers.

L'ONU est intervenue à diverses reprises en déclarant que les règles actuelles de l'OMC pourraient faire obstacle à la re-réglementation financière, notamment en ce qui concerne les politiques relatives aux transferts de capitaux et les mesures prudentielles. Des mesures explicites devraient être prises à l'OMC pour éviter qu'à l'avenir, l'interprétation d'articles clés de l'AGCS (par exemple les articles XVI 2) et XI) n'aille à l'encontre du besoin de stabilité économique.

Comme pourrait le dire n'importe quel responsable gouvernemental, quand un pays est confronté à une crise financière, chaque seconde compte. C'est ce qui est arrivé en Équateur, en Argentine, en Grèce, etc. La marge de manœuvre des gouvernements pour répondre aux crises est limitée par l'OMC, par les traités d'investissement bilatéraux et par les engagements pris dans le cadre des accords de libre-échange (ALE). Les articles XI et XII de l'AGCS interdisent l'imposition de limitations aux flux de capitaux et laissent le dernier mot au FMI. Et, en pareilles circonstances, un gouvernement ne peut pas demander ouvertement ce type d'autorisation car cela aggraverait les attaques spéculatives.

Les banques qui ont leur siège dans le Nord et qui opèrent dans le Sud représentent un autre danger; en effet, elles peuvent accroître l'exposition au risque inhérent aux artifices comptables qui ont contribué et contribuent encore à la crise financière mondiale. L'établissement de nouvelles disciplines de l'OMC réglementant les services comptables, rendrait encore plus difficile de déceler ces pratiques opaques.

Au lieu de contribuer à l'aggravation des asymétries, l'OMC et les autres institutions multilatérales devraient mettre en place de nouvelles règles pour rendre l'environnement



économique plus sûr, telles que l'interdiction universelle des ventes à découvert et des swaps de crédits en rapport avec les produits alimentaires et l'énergie pour ne pas nuire aux populations les plus vulnérables.

(d.) Mme Ellen Gould, Chercheur au Centre canadien de politiques alternatives

Les négociations sur les services financiers dans le cadre de l'AGCS en général et les négociations sur la réglementation intérieure en particulier risquent d'accroître la probabilité d'une nouvelle crise financière plus globale. On considère que le Canada a échappé en grande partie aux effets de la crise financière et que toutes ses banques s'en sortent intactes, ce qui s'explique par le fait que le pays a conservé des outils de politique essentiels – ceux qui avaient fait l'objet de limitations dans ses engagements au titre de l'AGCS.

Le Canada n'a pas pleinement libéralisé son secteur bancaire et le FMI a indiqué, dans une étude de 2009, que l'absence de concurrence extérieure expliquait pourquoi les banques canadiennes avaient survécu à la crise. Le Canada a établi des limitations importantes pour le secteur bancaire au titre de l'AGCS afin de protéger sa politique de non discrimination qui interdit aux établissements étrangers ou nationaux de détenir plus de 10 pour cent du capital d'une banque canadienne. Cette politique a joué un rôle essentiel en protégeant le secteur bancaire canadien contre la crise financière. Si elle n'avait pas fait l'objet d'une limitation dans la liste d'engagements du Canada, elle aurait dû être supprimée. L'AGCS n'oblige pas les pays à déréglementer quand ils prennent des engagements.

En revanche, dans les secteurs pleinement libéralisés, comme l'assurance des crédits hypothécaires et les effets commerciaux adossés à des actifs, le Canada a été confronté à des problèmes extrêmement graves. En 2006, il a autorisé AIG (American International Group, Inc.) et d'autres entreprises américaines à s'implanter sur le marché canadien de l'assurance pour stimuler la concurrence. Cette libéralisation était conforme aux engagements pris par le Canada dans le cadre de l'AGCS. Le résultat a été presque immédiat: il y a eu un relâchement des normes de crédit. En l'espace d'une année, plus de la moitié des Canadiens qui avaient un prêt hypothécaire sont tombés dans la catégorie des prêts à haut risque.

La Banque du Canada s'est inquiétée de cette augmentation soudaine des prêts à risque. Le gouvernement canadien a réagi en resserrant les normes de crédit. Si le projet de disciplines présenté au Groupe de travail de la réglementation intérieure avait été adopté, le Canada aurait été dans une situation difficile. En vertu de la disposition relative aux entreprises déjà établies, on peut considérer qu'il est interdit d'appliquer un nouveau règlement aux entreprises qui ont déjà une licence. Une autre disposition, relative à la pertinence, aurait pu s'appliquer aussi car le souci d'éviter une bulle immobilière n'est pas «pertinent» pour les consommateurs de services de prêts hypothécaires.

Pour conclure, Mme Gould est revenue sur le contexte plus général de l'une des pires crises financières de l'histoire, qui a été un véritable coup de semonce. La crise financière s'explique en partie par le fait que les scénarios les plus pessimistes n'ont pas été suffisamment pris en considération. L'intervenante a demandé instamment au Secrétariat et au Président du Groupe de travail de la réglementation intérieure d'examiner ces scénarios – les défis potentiels, la crise financière – et de se demander si l'on veut vraiment limiter encore plus la capacité de réglementer?

3. Questions et observations de l'assistance

M. Ivano Casello, Mission de l'UE auprès de l'OMC – Le document de la CE cité par Mme Wallach ne montre aucune divergence entre la CE et les pays membres sur la question de savoir si la taxe sur les transactions financières pourrait être contraire aux dispositions de l'AGCS et sur la défense de cette mesure par la France et l'Allemagne.

M. Ahmad Mukhtar, Mission du Pakistan et Président du Groupe de travail de la réglementation intérieure – M. Mukhtar a fait valoir que le Groupe de travail de la réglementation intérieure devait établir des disciplines solides, notant que les fournisseurs de services désireux d'avoir accès à un marché ont besoin d'une certaine sécurité réglementaire. Il a contesté l'idée que le texte actuel du Groupe de travail de la réglementation intérieure pourrait causer les limitations réglementaires évoquées.

Mme Myriam Vander Stichele, Center for Research on Multinational Corporations: L'exception prudentielle s'appliquerait-elle aussi aux mesures financières qui ne relèvent pas de la définition des mesures «prudentielles» (donnée à l'Annexe 2), mesures qui sont importantes pour assurer la stabilité sociale en général, comme l'interdiction des instruments dérivés sur des produits de base qui ont conduit à des hausses de prix importantes et à la famine?

Mme Sanya Reid Smith, Third World Network: Dans son document S/C/W/72, le Secrétariat a soulevé des questions importantes concernant la portée de l'exception prudentielle qui amènent à se demander si la Loi Glass-Steagall des États-Unis aurait bénéficié de cette exception. Les questions soulevées au sujet de l'AGCS concernent aussi les ACR et les accords de partenariat économique (APE) qui sont négociés actuellement avec plus d'une centaine de pays en développement.



Résumé

Cette séance avait pour but d'examiner de près deux séries de mesures contre le changement climatique qui sont déjà appliquées et qui pourraient donc avoir une incidence sur le commerce, à savoir les normes climatiques et l'étiquetage, et l'allocation gratuite de quotas d'émission. En l'absence d'accord international sur le changement climatique, ces mesures sont imposées au niveau national pour empêcher les fuites de carbone et éviter la perte de compétitivité des industries à forte intensité de carbone. Les normes climatiques et l'étiquetage sont largement utilisés dans les pays développés et on craint que cela ne crée des obstacles aux importations en provenance des pays en développement. Ces craintes, et les moyens d'y répondre, ont été examinés pendant la séance. En ce qui concerne l'allocation gratuite de quotas d'émission, les participants ont discuté principalement des aspects du droit de l'OMC relatifs à ces instruments.

La séance a porté principalement sur les questions suivantes:

- Quelle est la situation en ce qui concerne les normes climatiques et l'étiquetage?
- Quels sont les possibilités et les problèmes associés aux normes climatiques pour les pays en développement?
- Quel est l'intérêt d'associer les pays en développement à l'élaboration de normes climatiques internationales?
- L'allocation gratuite de quotas d'émission peut-elle être considérée comme une subvention du point de vue juridique?
- Dans l'affirmative, cette subvention serait-elle justifiée au regard des règles de l'OMC?

Séance organisée par

Centre international pour le commerce
et le développement durable (ICTSD) et
Direction nationale du commerce de la
Suède

Rapport rédigé par

Kristina Olofsson, Conseiller spécial à la
Direction nationale du commerce de la
Suède

Mercredi 15 septembre 2010
16h15 - 18h15

Au-delà des ajustements carbone aux frontières: Les normes, l'étiquetage et le problème des quotas d'émission

Modérateur

M. Rafael Benke, Directeur exécutif,
Corporate Affairs and Sustainability, Vale
International

Intervenants

Observations liminaires: M. Ricardo
Meléndez-Ortiz, Directeur général, Centre
international pour le commerce et le
développement durable (ICTSD)

M. Alexander Kasterine, Conseiller
principal, Commerce biodiversité et
changement climatique, Centre du
commerce international (CNUCED/OMC)

Mme Anna Sabelström, Conseillère
juridique et coordonnatrice de projets
pour les questions climatiques, Direction
nationale du commerce de la Suède

M. Lucas Saronga, Ministre
plénipotentiaire, Mission permanente de la
Tanzanie auprès de l'OMC

M. Luca Rubini, Professeur de droit,
Directeur adjoint, Institute of European
Law, Birmingham Law School

M. Flávio Soares Damico, Ministre
conseiller, Mission permanente du Brésil
auprès de l'OMC



1. Exposés des experts

(a.) M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur général, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

La séance a été ouverte par M. Meléndez-Ortiz qui a fait observer qu'il était plus facile de parler des mesures d'atténuation du changement climatique à l'OMC aujourd'hui qu'il y a quelques années, quand cette question était totalement étrangère au système de l'OMC. En l'absence d'accord mondial sur le climat, les pays tentent de faire face au changement climatique, à la fuite de carbone et aux problèmes de compétitivité en prenant des mesures au niveau national. Par conséquent, différents instruments ont été examinés pour s'attaquer à ces problèmes. En particulier, la question des ajustements carbone aux frontières a fait l'objet d'un vaste débat au niveau international bien que de telles mesures n'aient jamais été appliquées. Le but de cette séance était d'aller au-delà de cette question pour examiner d'autres types de mesures prises pour faire face au changement climatique, à savoir l'allocation gratuite de quotas d'émission aux industries à forte intensité de carbone, les normes relatives à l'empreinte carbone et l'étiquetage. Le modérateur, M. Benke, s'est félicité de l'approche adoptée par l'ICTSD et la Direction nationale du commerce de la Suède consistant à examiner les questions présentant un intérêt particulier pour le secteur privé et les consommateurs.

(b.) M. Alexander Kasterine, Conseiller principal, Commerce, biodiversité et changement climatique, Centre du commerce international (CCI)

M. Kasterine a ouvert la première partie de la séance en présentant un aperçu des normes relatives à l'empreinte carbone et de l'étiquetage. Comme le sommet des Nations Unies sur le changement climatique organisé à Copenhague en 2009 n'a pas abouti à un accord multilatéral, il n'y a généralement pas, à quelques rares exceptions près, de tarification du carbone à l'échelle mondiale. Les entreprises et les consommateurs ont donc pris des mesures et, au niveau national, les gouvernements et les détaillants ont adopté des systèmes de comptabilité carbone. Jusqu'à présent, le commerce, en particulier dans le secteur alimentaire, est affecté surtout par les différentes normes utilisées par les détaillants. Les systèmes existants ont certaines similitudes – par exemple, ils sont fondés sur des analyses du cycle de vie – mais ils présentent aussi des différences, ce qui est un problème pour les exportateurs.

M. Kasterine a attiré l'attention sur plusieurs problèmes auxquels sont confrontées les petites/moyennes entreprises des pays en développement en ce qui concerne les normes climatiques, comme les coûts de mise en conformité, notamment avec les différents systèmes utilisés par les détaillants, et les coûts de certification. En outre, la méthode de comptabilité carbone appliquée dans les pays développés comporte un biais qui pourrait les désavantager. En particulier, les pays en développement peuvent être pénalisés par la façon dont sont estimées les émissions provenant du changement d'affectation des terres (1990 étant l'année de référence), et, lorsqu'un producteur n'a pas accès à des données spécifiques – ce qui sera probablement le cas dans les pays en développement – on utilisera des données correspondant au scénario le plus pessimiste.

Étant donné que les systèmes utilisent des méthodes différentes et fournissent des données différentes sur l'empreinte carbone, les consommateurs ont du mal à s'y retrouver. Du point de vue de l'efficacité, il existe un problème plus grave: de nombreux consommateurs ayant tendance à se comporter comme des passagers clandestins, il y a de fortes chances que les initiatives privées visant à atténuer le changement climatique ne donnent pas de bons résultats.



(c.) Mme Anna Sabelström, Conseillère juridique et coordonnatrice de projet pour les questions climatiques, Direction nationale du commerce de la Suède

Mme Sabelström est convenue que les normes climatiques posent de nombreux problèmes, mais elle a souligné qu'au niveau international, elles peuvent contribuer à atténuer le changement climatique car elles permettent d'accroître le commerce des biens respectueux de l'environnement, elles contribuent au transfert de technologie et elles encouragent les bonnes pratiques. Pour cela, il importe d'harmoniser les méthodes employées pour mesurer les émissions de carbone au niveau mondial. Il est cependant essentiel que les pays en développement participent activement à l'établissement des normes internationales pour donner à ces normes une pertinence mondiale et en faire un outil efficace de lutte contre le changement climatique. Il faut aussi que les normes soient établies de façon inclusive pour faciliter le commerce des pays en développement.

Mme Sabelström a ensuite donné un aperçu du projet de normes climatiques lancé par le gouvernement suédois en 2008. Parmi les activités menées dans le cadre de ce projet, on peut citer les «pré-séminaires» organisés avant les réunions de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à l'intention des pays en développement pour les aider à se préparer en vue de ces réunions. Ce projet a débouché sur un résultat concret: les pays en développement ont pu formuler de nombreuses observations sur le projet de norme ISO 14067 relative à l'empreinte carbone des produits. L'intervenante a conclu que, si elles sont bien conçues et établies de manière inclusive, les normes climatiques internationales pourront compléter les efforts déployés par la communauté internationale pour atténuer le changement climatique.

(d.) M. Lucas Saronga, Ministre plénipotentiaire, Mission permanente de la Tanzanie auprès de l'OMC

M. Saronga a insisté sur le fait que la participation des pays en développement doit être effective pour que les normes internationales aient une pertinence mondiale. Toutefois, les producteurs des pays en développement ont aussi besoin d'une assistance technique pour se conformer aux normes internationales ou à d'autres normes climatiques. Il a souligné que les pays développés doivent partager la charge liée aux coûts de mise en conformité avec les normes climatiques car ce sont souvent eux les consommateurs finals des produits.

(e.) M. Luca Rubini, Professeur de droit, Directeur adjoint, Institute of European Law, Birmingham Law School

La seconde partie de la séance a été ouverte par M. Rubini qui a demandé si, dans le cadre d'un système de plafonnement et d'échange, l'allocation gratuite de quotas d'émission à des industries sensibles aux fuites de carbone pouvait être considérée comme une subvention d'un point de vue juridique. Toutefois, cette analyse juridique ne peut être faite sans tenir compte des objectifs politiques sous-jacents et de leurs implications économiques. Par exemple, les mesures prises par un pays pour empêcher la fuite de carbone pour des raisons purement environnementales n'auraient pas les mêmes implications juridiques que s'il cherchait à protéger la compétitivité de son industrie lourde. La question de savoir si une subvention éventuelle a une incidence ou non sur le commerce est décisive aussi dans l'analyse juridique.

M. Rubini a souligné que, la conception d'un système de plafonnement et d'échange posait un certain nombre de problèmes qui pouvaient empêcher les forces du marché de produire le résultat escompté en termes de réduction des émissions de carbone. Le premier problème est de savoir comment fixer convenablement le prix des émissions, et il est étroitement lié à la question du montant des quotas à allouer. L'analyse montre que le système novateur de plafonnement et d'échange de l'Union européenne appelé Système d'échange de droits d'émission a rencontré à cet égard des difficultés importantes. Un deuxième problème se pose quand les quotas sont alloués gratuitement et que le coût des émissions est trop bas; ce problème peut être résolu par la mise aux enchères des quotas d'émission. Un troisième problème se pose quand les plafonds ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution de la situation économique comme pendant la crise récente, où la production a chuté. Le prix du quota déterminerait le coût d'opportunité pour l'entreprise à laquelle il est alloué gratuitement et représenterait ainsi les recettes publiques sacrifiées, d'où son intérêt pour l'analyse juridique.

À propos de l'analyse juridique, M. Rubini a indiqué que, outre l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC (SMC), l'Accord antidumping et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pourraient être pertinents pour analyser l'allocation gratuite des quotas d'émission. Il a cependant centré son exposé sur l'Accord SMC. En examinant si les allocations en question pouvaient correspondre à la définition juridique d'une subvention, telle qu'elle est donnée dans l'Accord SMC, M. Rubini a estimé qu'il serait facile de déterminer l'existence d'un «avantage» et que la question essentielle était donc de déterminer s'il y avait eu une «contribution financière des pouvoirs publics» sous la forme a) d'un transfert de fonds, b) de recettes publiques abandonnées ou non perçues, ou c) de la fourniture de biens ou de services. Selon M. Rubini, il est très probable que l'allocation gratuite de quotas d'émission serait considérée comme la fourniture d'un bien ou d'un service (option c). Le second point abordé par M. Rubini concernait la justification possible des allocations, à supposer qu'elles constituent effectivement une subvention. Il a fait valoir que, même si les subventions de la catégorie verte relevant de l'Accord SMC n'avaient pas expiré, on pouvait se demander si les allocations en question n'auraient pas pu donner lieu à une action.

La possibilité d'appliquer l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) dans le cadre de tous les accords a été examinée. Toutefois, même si l'article XX est applicable, il n'existe aucune justification pour des mesures destinées à remédier aux problèmes de compétitivité. Enfin, M. Rubini a brièvement fait part de certaines réflexions sur des principes hypothétiques qui seraient plus aptes à servir de justification que ceux qui existent dans le droit de l'OMC. Dans l'hypothèse d'une révision du droit de l'OMC, l'un de ces principes serait d'inclure une justification susceptible d'encourager la conception de systèmes de plafonnement et d'échange efficaces.

2. Questions et observations de l'assistance

Pendant les débats, diverses questions méthodologiques ont été posées au sujet de la comptabilité carbone. On pouvait se demander s'il était juste de prendre 1990 comme année de référence pour le changement d'affectation des terres, mais y avait-il une meilleure façon de faire? Aucun intervenant n'a pu répondre à cette question délicate, mais M. Kasterine a fait observer que la question du changement d'affectation des terres montre que les normes sont des instruments peu commodes pour faire face au changement climatique.



Certains participants se sont demandés s'il était juste d'imposer des normes climatiques aux producteurs africains alors que l'Afrique n'est responsable que d'une petite part des émissions mondiales de carbone. Or, le respect de normes climatiques et des normes de durabilité est devenu une exigence du marché. Au cours du débat, les participants ont émis des doutes sur les avantages que les pays en développement retirent de la participation à l'élaboration des normes internationales. Mme Sabelström a indiqué que l'un des principaux avantages d'une participation active est que non seulement elle permet d'influer sur le contenu de la norme internationale mais aussi elle peut contribuer à la mise en place d'une infrastructure de qualité et à l'instauration d'un dialogue effectif entre les acteurs nationaux.

À propos de l'exposé de M. Rubini, M. Flavio Soares Damico, de la Mission du Brésil, a estimé que l'Accord SMC n'était pas un obstacle *a priori* à l'application de mesures légitimes d'atténuation du changement climatique. Cependant, si les mesures sont appliquées de façon protectionniste, elles seront contestées par les partenaires commerciaux. M. Damico a rejeté l'idée d'introduire de nouvelles justifications pour les exceptions prévues à l'article XX du GATT car cela compromettrait l'équilibre des droits et des obligations entre les Membres, probablement au détriment des pays en développement.

Dans la discussion qui a suivi, il a été dit qu'il était très peu probable que d'autres membres contestent l'allocation gratuite de quotas d'émission car de nombreux membres peuvent souhaiter utiliser eux-mêmes cet instrument. Il a été demandé en outre si l'analyse juridique serait différente au cas où l'allocation gratuite de quotas d'émission aurait pour seul but d'empêcher la fuite de carbone. M. Rubini a confirmé que l'analyse juridique serait plus facile pour une mesure environnementale car les préoccupations environnementales, à la différence des préoccupations relatives à la compétitivité, pouvaient justifier une subvention. On s'est demandé en outre si l'article XX du GATT pouvait être invoqué comme moyen de défense pour des subventions incompatibles avec l'Accord SMC. La pratique juridique (*Chine – Périodiques*) donne à penser que l'article XX pourrait être applicable, mais cela est loin d'être sûr. Selon M. Rubini, l'Organe d'appel devra tôt ou tard donner des orientations plus précises sur ce point. M. Damico a regretté l'absence à l'OMC de règles claires pour les mesures climatiques car cela s'avérera négatif pour les investissements destinés à atténuer le changement climatique. La séance s'est achevée par la seconde série de questions et réponses.

Cohérence des politiques relatives au commerce, à la sécurité alimentaire mondiale et aux objectifs de réduction de la pauvreté

Modérateur

M. Peter Gaemelke, dirigeant agricole, Danemark, et Trésorier de la FIPA

Intervenants

M. Josef Schmidhuber, Économiste principal, Bureau de liaison de la FAO, Genève

M. François Riegert, Représentant permanent de la France auprès de l'OMC

M. Flávio S. Damico, Ministre conseiller, Mission permanente du Brésil auprès de l'OMC

M. Enrique Domínguez Lucero, Conseiller agricole, Mission permanente du Mexique auprès de l'OMC

M. Ravi Bangar, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de l'Inde auprès de l'OMC

Débat organisé par

Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)

Rapport rédigé par

M. David King, Secrétaire général de la Fédération internationale des producteurs agricoles

Jeudi 16 septembre 2010
11h15 - 13h15

Résumé

Organisée par la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), cette séance du Forum public de l'OMC a réuni des dirigeants agricoles du monde entier, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des représentants de la France, du Brésil, du Mexique et de l'Inde auprès de l'Organisation mondiale du commerce.

La séance avait pour but d'aider l'OMC à promouvoir la cohérence au niveau international en vue d'assurer la sécurité alimentaire et le développement durable. Les questions suivantes ont été abordées:

1. Quels systèmes de soutien agricole permettraient aux agriculteurs d'assurer la viabilité économique, sociale et environnementale de l'agriculture tout en préservant un système commercial ouvert?
2. Comment le système commercial de l'OMC peut-il incorporer les conventions des organisations du système des Nations Unies et des organes créés par traité pour contribuer à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté?
3. Comment les sommets du G8 et du G20 peuvent-ils mieux contribuer à la cohérence mondiale des politiques tout en favorisant le développement d'un système commercial mondial plus équitable?



1. Exposés des intervenants

(a.) M. Peter Gaemelke, dirigeant agricole, Danemark, Trésorier de la FIPA

M. Gaemelke a expliqué que la FIPA représente les agriculteurs du monde entier. Elle regroupe 112 organisations d'agriculteurs de 80 pays; la plupart de ces organisations représentent les petits producteurs.

Pour les agriculteurs, la cohérence des décisions prises dans le cadre du système des Nations Unies et du système de Bretton Woods – y compris l'Organisation mondiale du commerce – et aux sommets du G8 et du G20 est un élément essentiel pour assurer la sécurité alimentaire et le développement durable au niveau mondial.

Les règles commerciales jouent un rôle important dans le développement de l'économie mondiale, et notamment dans le renforcement de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Toutefois, la sécurité alimentaire ne peut pas être assurée si les règles commerciales dominent les décisions juridiques et les traités conclus au sein des Nations Unies et dans d'autres enceintes internationales. L'équilibre actuel laisse les pays en développement dans une situation précaire.

(b.) M. Josef Schmidhuber, Économiste principal, Bureau de liaison de la FAO, Genève

M. Schmidhuber a posé la question suivante: «L'Accord de l'OMC sur l'agriculture ménage-t-il une marge de manœuvre suffisante pour assurer la sécurité alimentaire et est-il utilisé efficacement?»

L'intervenant a indiqué que l'environnement des marchés avait profondément changé et il a demandé si l'OMC était prête à faire face. D'une situation caractérisée par des prix bas, des excédents mondiaux et des niveaux de soutien et de protection élevés dans le secteur agricole, le monde était passé à une situation où les prix sont élevés et plus volatils, une situation de rareté dans laquelle progresse le monde.

Selon M. Schmidhuber, les restrictions à l'exportation posent un problème particulier. Le récent embargo imposé par la Russie a fait monter les prix mondiaux du blé de 20 pour cent. Les subventions à l'importation de produits alimentaires sont un autre problème dans le nouvel environnement des prix; elles opèrent comme des prélèvements variables négatifs destinés à maintenir les prix intérieurs à un niveau constant. L'article 12 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture établit des règles pour faire face à cela, mais ces règles sont assez faibles. Rien n'est prévu dans le Cycle de Doha pour renforcer les dispositions de cet article.

(c.) M. François Riegert, Représentant permanent de la France auprès de l'OMC

Selon M. Riegert, les gouvernements sont résolus à assurer la sécurité alimentaire mondiale, comme en témoignent la déclaration du G8 de l'Aquila et la déclaration du Sommet mondial de l'alimentation. Il y a un consensus international sur quatre actions en faveur de la sécurité alimentaire:

- soutenir l'investissement dans l'agriculture dans les pays en développement;

- soutenir la recherche-développement pour améliorer la production agricole;
- encourager la gestion responsable et durable des terres en offrant un cadre propice à l'investissement;
- s'attaquer au problème de la volatilité des marchés de produits agricoles et de produits primaires. Lorsqu'elle assurera la présidence du G20, la France proposera d'ouvrir un débat sur le fonctionnement de ces marchés.

M. Riegert a ensuite demandé comment l'OMC abordait ce programme d'action en matière de sécurité alimentaire. Plusieurs articles des Accords de l'OMC pouvaient être invoqués, notamment l'article XXIV h) et l'article XXXVIII concernant les accords internationaux sur les produits de base, l'article XII du GATT sur les restrictions à l'exportation et l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, qui traite de la détention de stocks à des fins de sécurité alimentaire.

M. Riegert a conclu son propos en appelant à une plus grande cohérence entre les différentes institutions intervenant dans la gouvernance mondiale de l'agriculture. Il a dit qu'il existait des instances informelles pour gérer les crises internationales dans d'autres secteurs et il a demandé s'il fallait créer un forum international de stabilité agricole.

(d.) M. Flávio S. Damico, Ministre conseiller, Mission permanente du Brésil auprès de l'OMC

M. Damico a dit que les processus de consultation au niveau national étaient nécessaires pour que «la main gauche du gouvernement sache ce que fait sa main droite», par exemple pendant une crise budgétaire, quand les préoccupations financières l'emportent sur les préoccupations sociales.

Selon M. Damico, l'Accord sur l'agriculture laisse une marge de manœuvre importante aux pays en développement pour appliquer des politiques de sécurité alimentaire; le problème consiste à limiter l'impact négatif des politiques des pays développés. L'article XII doit être renforcé pour mieux réglementer les restrictions à l'exportation.

S'agissant des trois questions posées aux experts, M. Damico a dit ce qui suit:

1. Les mécanismes de la catégorie verte sont les mesures les plus judicieuses (versements au titre de la protection de l'environnement, systèmes d'assurance, etc.).
2. La plupart des résolutions de l'ONU ne sont pas contraignantes, mais le Brésil a modifié sa constitution pour y inclure la notion de sécurité alimentaire. Il est rare que des Membres de l'OMC contestent de telles mesures.
3. Pour ce qui est de la cohérence au niveau international, les sommets du G8 et du G20 sont très utiles pour «impulser» le changement, l'OMC fournit le «cadre» du changement, et les institutions spécialisées comme la FAO apportent le «soutien technique».



(e.) M. Enrique Domínguez Lucero, Conseiller agricole, Mission permanente du Mexique auprès de l'OMC

M. Domínguez Lucero a d'abord rappelé sa longue association avec la FIPA en tant que dirigeant agricole. Le Mexique a accédé à l'OMC au moment du lancement du Cycle de négociations d'Uruguay en 1986. L'Accord de Marrakech de 1994 issu du Cycle a engendré de graves problèmes sociaux pour les 22 pour cent de Mexicains qui vivent dans des villages de moins de 2 000 habitants, car les droits d'importation ont été abaissés. De nombreuses personnes sont allées aux États-Unis, et les envois de fonds sont devenus la deuxième source de revenus après le pétrole. Les seuls vrais investissements sont allés au secteur exportateur efficient et bien établi.

M. Domínguez Lucero a dit que le Cycle de Doha devait permettre d'assurer à la population mexicaine une plus grande sécurité alimentaire grâce à la production locale.

(f.) Ravi Bangar, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de l'Inde auprès de l'OMC

M. Bangar a expliqué ce que l'Inde tentait de réaliser dans le cadre de son plan national de développement. L'économie indienne affichait une croissance annuelle de 8,8 pour cent, mais la croissance de l'agriculture n'était que de 0,2 pour cent. La croissance doit être inclusive, et des mesures ont été prises pour que la croissance de l'agriculture atteigne 4 pour cent en 2012 et pour créer ainsi 46 millions d'emplois dont la moitié serait destinée aux femmes. L'Inde puise dans ses stocks alimentaires pour faire baisser les prix. L'autosuffisance céréalière est cruciale pour le milliard d'habitants de l'Inde.

M. Bangar a dit que, dans le cadre des négociations à l'OMC, la position de l'Inde est qu'il faut protéger les 600 millions d'agriculteurs de subsistance indiens.

2. Questions et observations de l'assistance

Les nombreuses questions et observations de l'assistance ont porté principalement sur les sujets suivants:

1. la hausse des prix des produits alimentaires et des intrants agricoles, et leur volatilité croissante;
2. l'«accaparement des terres» dans les pays en développement;
3. le lien entre les objectifs de politique nationale et le programme d'action de l'OMC.

Volatilité des prix

La volatilité des prix des produits alimentaires pénalise les consommateurs de tous les pays, et la volatilité des prix des intrants agricoles pénalise les agriculteurs. Cette volatilité est-elle due à la spéculation sur les marchés internationaux de produits, à la puissance commerciale des quelques sociétés multinationales du secteur agroalimentaire ou à d'autres facteurs? L'idée de la France de créer un forum de stabilité agricole est-elle la solution?

Selon M. Damico (Brésil), la hausse des prix des produits alimentaires s'explique principalement par l'accroissement de la demande effective d'une population croissante dont les revenus augmentent. Il y a un énorme parti pris contre l'agriculture dans de nombreux pays en développement; les gouvernements s'efforcent de maintenir les prix des produits agricoles aussi bas que possible, dans l'intérêt des consommateurs urbains.

M. Bangar (Inde) a rappelé, à propos de l'idée d'un fonds de stabilité agricole, que l'expérience passée des fonds internationaux pour les produits de base n'était pas très réussie.

M. Schmidhuber (FAO) a confirmé que les politiques nationales témoignaient d'un parti pris contre l'agriculture et a dit que les taux de change surévalués constituaient une taxe sur la production agricole locale. Les prix des engrais augmentaient deux fois plus vite que ceux des produits alimentaires, en raison du manque de capacité. Si l'offre ne peut pas être augmentée, les subventions aux engrais ne font qu'encourager leur utilisation par les agriculteurs marginaux, et non plus par les agriculteurs commerciaux.

M. Domínguez Lucero (Mexique) a dit qu'en raison de l'escalade des prix des intrants, il était très difficile pour les pays en développement de parvenir à la sécurité alimentaire. Il faudrait accorder davantage d'attention aux effets de la concentration industrielle dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution.

Selon M. Riegert (France), la question de la volatilité des marchés devrait être abordée d'une manière pragmatique. Les marchés à terme sont un élément de la solution, et ils ont besoin de spéculateurs disposés à assumer les risques. Toutefois, à l'instar des marchés financiers, les marchés de produits de base doivent être réglementés.

Accaparement des terres

Les terres disponibles sont-elles suffisantes pour assurer la sécurité alimentaire? L'urbanisation entraîne la perte de bonnes terres agricoles. L'investissement dans le foncier est important pour accroître la capacité de production alimentaire et pour maintenir les prix à des niveaux raisonnables. L'«accaparement des terres» nuit à la sécurité alimentaire des autres pays, et il faudrait l'empêcher. L'«accaparement des terres» est-il compatible avec la bonne gouvernance? Les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont-ils nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire mondiale?

M. Schmidhuber (FAO) a dit qu'il n'y avait pas de pénurie de terres dans le monde. Sur les 4,2 milliards d'hectares de terres arables existant dans le monde, seulement 1,6 milliard sont cultivés à l'heure actuelle. Pour nourrir 9 milliards de personnes en 2050, il faudra seulement 1,65 milliard d'hectares de terres arables, car 80 pour cent de la production supplémentaire viendront de l'augmentation des rendements. L'intervenant a dit que le carbone s'accumulait dans le sol depuis des décennies, et, de ce fait, on ne devrait pas mettre en culture plus de terres qu'il n'était nécessaire.

M. Damico (Brésil) a dit que la majeure partie des terres agricoles disponibles se trouvait dans les pays en développement. Toutefois, l'accaparement des terres par des pays étrangers limite la capacité des pays concernés de nourrir leur population. Pour atteindre les objectifs de production, les pays devront affronter le débat sur l'ADN recombinant.

M. Domínguez Lucero (Mexique) a dit que la réforme foncière mexicaine était trop radicale; on procédait au regroupement des terres pour avoir des exploitations compétitives.



Objectifs des politiques agricoles nationales et programme d'action de l'OMC

Au moment de la crise financière, les gouvernements ont pris des mesures qui n'étaient pas conformes aux règles de l'OMC. La sécurité alimentaire est une préoccupation nationale, et les règles de l'OMC devraient laisser une marge de manœuvre pour appliquer des programmes de soutien «endogènes». La sécurité alimentaire devrait être perçue comme un objectif de développement et, à ce titre, pertinente pour le Programme de Doha pour le développement (PDD).

Selon M. Schmidhuber (FAO), la marge de manœuvre prévue dans l'Accord de l'OMC sur l'agriculture n'est pas contraignante pour les pays en développement. Le problème est que les gouvernements ne l'utilisent pas pour accroître l'investissement et l'aide dans le secteur agricole afin de permettre aux agriculteurs pauvres de profiter eux aussi des avantages d'un commerce plus libre.

M. Bangar (Inde) a dit que, dans les années 1960, les objectifs de développement de son pays étaient centrés sur la réduction de la pauvreté dans le secteur agricole; aujourd'hui, il s'agit de faire en sorte que ce secteur obtienne les investissements dont il a besoin. La création d'emplois en milieu rural est importante pour lutter contre la pauvreté et la faim.

M. Domínguez Lucero (Mexique) s'est associé aux propos de M. Bangar. Le développement agricole est créateur de richesse et d'emplois, et il est essentiel pour réduire la pauvreté. On n'aide pas les régions rurales en important des produits alimentaires bon marché.

3. Conclusions et voie à suivre

Dans ses observations finales, le modérateur, M. Gaemelke, a dit que la séance avait permis d'aborder de nombreux problèmes fondamentaux mais n'avait abouti à aucune conclusion ferme. Elle avait toutefois permis d'en savoir davantage sur les préoccupations concernant la sécurité alimentaire, l'importance de l'éducation, la recherche et la technologie (y compris en matière d'OGM), la disponibilité des terres, l'eau et l'infrastructure.

L'OMC et les accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Modérateur

M. Mark Halle, Directeur exécutif,
Commerce et investissement,
IISD-Europe

Intervenants

M. Petros Mavroidis, Professeur, Columbia
Law School et Université de Neuchâtel

Mme Marceil Yeater, Chef, Affaires
juridiques et politiques commerciales,
Secrétariat de la CITES

M. Benjamin Simmons, Chef, Unité
du commerce, des politiques et de
la planification, Service Économie et
commerce, Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Débat organisé par

Environment and Trade in a World of
Interdependence (ENTWINED)

Rapport rédigé par

Mark Sanctuary et Henrik Horn

Jeudi 16 septembre 2010
11h15 - 13h15

Résumé

La séance a permis d'examiner la position des accords environnementaux multilatéraux (AEM) dans l'ordre juridique de l'OMC; elle visait à faire avancer la réflexion sur cette question.

Les experts ont commencé, logiquement, par examiner le droit de l'OMC relatif aux AEM. Aucune disposition ne traite expressément de la relation entre l'OMC et les AEM, mais il existe une jurisprudence (certes limitée) qui peut être prise en considération. Un autre angle d'approche consiste à examiner le droit de l'OMC relatif aux accords *inter se* (accords conclus entre différents Membres de l'OMC). Par exemple, les Accords de l'OMC énoncent les conditions applicables aux accords commerciaux préférentiels, aux accords de reconnaissance mutuelle et aux accords plurilatéraux. Dans la pratique, un quatrième type d'accord a fait son apparition: les accords sectoriels. L'examen des conditions dans lesquelles ces accords *inter se* sont acceptés dans le droit de l'OMC pourrait mettre en lumière plus précisément le traitement juridique approprié des AEM à l'OMC.

Dans une perspective plus large, les participants ont aussi examiné une question fondamentale, celle de savoir pourquoi des AEM distincts sont conclus, c'est-à-dire pourquoi les problèmes qui relèvent des AEM ne sont pas inclus dans les textes de l'OMC. Les experts ont aussi analysé sous ces différents angles le rôle approprié des AEM à l'OMC.



1. Exposés des experts

(a.) *M. Petros Mavroidis, Columbia Law School et Université de Neuchâtel*

La séance a débuté par un exposé de M. Mavroidis, fondé sur les recherches qu'il mène actuellement avec Henrik Horn sur la relation entre les AEM et l'OMC.

M. Mavroidis a parlé de l'interaction entre les règles du régime environnemental et les règles du régime commercial et de la manière dont ces deux systèmes coexistent et pourraient éventuellement entrer en conflit. Il a souligné le manque de clarté, d'un point de vue législatif et juridictionnel, en ce qui concerne le rôle des AEM à l'OMC. Il a fait remarquer que, du point de vue législatif, il n'y avait toujours pas de régime spécifique dans ce domaine, bien que le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC y réfléchisse depuis 1996, avec une attitude plutôt positive mais sans résultats concrets.

Du point de vue juridictionnel, cependant, les AEM ont fait l'objet de discussions dans le cadre de l'affaire *États-Unis – Crevettes*, où l'Organe d'appel a adopté ce qui semblait être une «attitude favorable», et dans l'affaire *CE – Produits biotechnologiques*, où un groupe spécial a perçu des limitations dans le rôle des AEM qui n'ont pas été ratifiés par tous les Membres de l'OMC.

M. Mavroidis a aussi fait valoir que la compatibilité des politiques environnementales avec l'article III du GATT dépendait du caractère discriminatoire ou non des mesures et ne devait donc pas être affectée par la question de savoir si les politiques sont étayées par des accords extérieurs à l'OMC.

(b.) *M. Benjamin Simmons, Chef, Unité du commerce, des politiques et de la planification, Service Économie et commerce, Programme des Nations Unies pour l'environnement*

M. Simmons a fait valoir que sans les AEM, l'OMC ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Il est convenu avec M. Mavroidis que l'une des différences importantes entre ces deux corpus de règles est que le GATT est un accord d'intégration négative tandis que certains AEM sont des accords d'intégration positive. Compte tenu des différences de nature entre les deux types d'accord, il serait difficile, mais pas entièrement impossible, que l'OMC ne respecte pas les engagements inscrits dans les AEM.

Par conséquent, les AEM remédient efficacement aux faiblesses du mode d'intégration négative du régime commercial en agissant sur les externalités négatives créées par le commerce. Les Membres de l'OMC sont conscients du rôle joué par les AEM, et c'est l'une des raisons pour lesquelles ces accords n'ont pas encore été contestés dans le cadre de l'OMC.

(c.) *Mme Marceil Yeater, Chef, Affaires juridiques et politiques commerciales, Secrétariat de la CITES*

Le troisième expert, Mme Yeater, a pris l'exemple de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) pour montrer comment un AEM peut réguler le commerce afin d'assurer la durabilité des ressources d'une manière juridiquement contraignante, servant ainsi de guide aux instances juridictionnelles de l'OMC. À l'inverse, les AEM tels que la CITES peuvent tirer parti de l'expérience de l'OMC.

Il existe une relation étroite entre la CITES et l'OMC, et jusqu'ici, l'expérience corrobore l'idée que la CITES est compatible avec le GATT même s'il y a un manque de clarté entre les deux accords. Toutefois, de nombreuses caractéristiques de la CITES concordent avec le cadre de l'OMC. Par exemple, les règles de la CITES sont fondées sur des preuves scientifiques, et dans ce sens, la CITES fonctionne comme une organisation internationale à activité normative pertinente, reconnue par l'OMC, qui s'appuie même sur elle. La CITES a un organe de règlement des différends, mais ses membres n'y ont jamais recouru.

(d.) M. Mark Halle, Directeur exécutif, Commerce et investissement, IISD-Europe

Le modérateur, M. Halle, a fait observer que les corpus de règles ne sont pas statiques; par exemple, la CITES et l'OMC évoluent continuellement et s'adaptent constamment à l'espace juridique dans lequel elles s'inscrivent. Cette évolution signifie que les AEM et l'OMC se font mutuellement de la place. Si la CITES ne donne pas lieu à des différends formels dans le cadre de l'OMC, c'est que l'on considère, à tort ou à raison, qu'elle régleme une part négligeable du commerce.

2. Questions et observations de l'assistance

- Il a été suggéré que les complications dans l'interface OMC/AEM étaient dues au manque de clarté de termes clés, comme l'aspect «multilatéral» des AEM et le terme «spécifique» par opposition aux obligations commerciales non spécifiques mentionnées au paragraphe 31 i) de la Déclaration de Doha.
- Sur le point de savoir si la CITES peut empêcher le commerce électronique d'espèces menacées d'extinction, il a été souligné que le commerce électronique devait obéir aux mêmes règles, car c'était simplement une autre façon de faire du commerce; et il a été suggéré que l'expérience de l'OMC en matière de commerce électronique pouvait être utile à la CITES.
- Il a été dit qu'il pourrait être utile de diviser les AEM en deux groupes selon qu'ils sont liés au commerce ou non, de manière à traiter les deux groupes différemment dans le cadre de l'OMC.
- Parmi les facteurs de conflit potentiel entre un AEM et l'OMC, il y a la question de savoir s'il est important du point de vue commercial qu'un AEM soit universellement accepté, ou le résultat d'une controverse, ou peut-être d'une décision adoptée à la majorité.
- Il se peut que la négociation d'accords commerciaux préférentiels comportant un important volet environnemental amène à inclure à terme des dispositions de ce genre dans un futur Accord de l'OMC.
- Il a été demandé si les références à un AEM devraient guider une instance juridictionnelle de l'OMC dans l'interprétation de l'article XX du GATT.
- Y aurait-il une différence, au regard du droit de l'OMC, entre une politique environnementale unilatérale et une politique environnementale multilatérale?



L'une devrait-elle avoir plus de poids que l'autre? À quel résultat devrait-on s'attendre si cette question était examinée par l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC?

3. Conclusions et voie à suivre

Dans ses conclusions, le modérateur a fait observer que l'on avait peu progressé, sur le plan législatif, en ce qui concernait la relation entre les deux corpus de règles. En outre, le mandat du Cycle de négociations de Doha dans ce contexte est tel qu'un accord ne pourrait constituer qu'un recul.

Toutefois, la question de la relation entre les AEM et l'OMC a été abordée dans certaines procédures de règlement des différends à l'OMC. L'Organe d'appel n'a pas encore établi de précédent clair, mais il a donné aux AEM une légitimité considérable. Il a aussi trouvé des solutions empreintes de bon sens dans les cas où les deux corpus de règles étaient contradictoires. Par conséquent, si les AEM posent des problèmes, l'OMC n'en est pas la cause.

On pourrait donc simplement laisser les choses en l'état puisqu'il n'y a actuellement aucun conflit majeur dans ce domaine. On pourrait aussi envisager, comme solution à plus long terme, de dissocier les deux corpus de règles, plutôt que de les intégrer. Des questions importantes à cet égard restent en suspens, et il faut espérer qu'en poursuivant les recherches dans ce domaine, on parviendra à mieux cerner les enjeux potentiels.

Petits agriculteurs et gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire: En attente d'une cohérence

Modérateur

M. Stephen Hale, Chef de bureau,
Directeur adjoint des campagnes, Oxfam
International

Intervenants

M. François Riegert, Représentant
permanent de la France auprès de l'OMC

M. Richard Kozul-Wright, Directeur,
Groupe sur la coopération et
l'intégration économiques entre pays en
développement (CNUCED)

M. Paulo Estivallet de Mesquita,
Représentant permanent adjoint, Mission
permanente du Brésil auprès de l'OMC

M. Jeremy Hobbs, Directeur exécutif,
Oxfam International

Débat organisé par

Oxfam International

Rapport rédigé par

Mme Isabel M. Mazzei, Conseillère
principale pour les politiques, Oxfam
International

Jeudi 16 septembre 2010
14h15 - 16h15

Résumé

En 2007-2008, la hausse des prix des produits alimentaires et les pénuries ont suscité un regain d'intérêt, dans la communauté internationale, pour les questions de sécurité alimentaire. Pourtant, l'insécurité alimentaire n'est pas un problème nouveau pour des milliards de personnes dans les pays en développement. Malgré l'amélioration de la productivité, la faim et la malnutrition restent très répandues, et le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire a augmenté au fil des ans. La crise alimentaire de 2007-2008 a mis cette question au premier plan et elle devrait être l'occasion de s'attaquer effectivement au fléau de l'insécurité alimentaire.

D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre 1990-1992 et 2004-2006, la proportion des personnes souffrant de la faim n'a diminué que de 2 pour cent (passant de 16 à 14 pour cent). En termes absolus, cela représente en fait une augmentation du nombre de personnes touchées, qui est passé de 845 millions à 873 millions. En 2008 et 2009, la proportion de personnes souffrant de la faim a atteint pour la première fois les 15 pour cent, avec un record historique de plus d'un milliard de personnes en chiffres absolus. La FAO prévoit que le nombre de personnes souffrant de la faim tombera à 925 millions en 2010, ce qui pourrait s'expliquer par une offre alimentaire mondiale satisfaisante conjuguée à la baisse des prix. Cela représente quand même 13,5 pour cent de la population mondiale, et à ce stade, le monde est encore bien loin d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) consistant à réduire la faim de moitié à l'horizon 2015.

Le but de la séance était d'examiner les avantages d'un système cohérent de gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire. Cette gouvernance devrait être guidée par un intérêt commun: éradiquer la faim dans le monde.

Malgré les nombreuses initiatives prises par des instances intergouvernementales pour lutter contre la faim, les faits montrent que les politiques appropriées n'ont pas encore été adoptées et qu'un changement radical s'impose. Un système de gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire semble être une bonne solution pour faire reculer la faim et la malnutrition dans le monde.



1. Exposés des experts

Les experts participant à cette séance, qui représentaient des intérêts divers, étaient M. François Riegert, représentant permanent de la France auprès de l'OMC; M. Richard Kozul-Wright, Directeur, Groupe sur la coopération et l'intégration économiques entre pays en développement (CNUCED); M. Pablo Estivallet de Mesquita, Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'OMC, et M. Jeremy Hobbs, Directeur exécutif, Oxfam International.

Plus de 90 participants venus de différentes missions nationales auprès de l'OMC, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres institutions ont pris part au débat. Malgré la diversité des sujets de discussion abordés, le débat a porté principalement sur la question de savoir comment assurer la sécurité alimentaire et éradiquer la faim.

2. Conclusions et voie à suivre

En conclusion, plusieurs points importants ont été soulignés:

- le rôle des petits agriculteurs dans la production alimentaire;
- les tendances qui ont influé sur la sécurité alimentaire, comme l'intégration de l'agriculture dans le commerce mondial, l'utilisation d'instruments financiers sur les marchés de produits de base et la négligence du développement rural;
- la nécessité d'investir sérieusement dans le secteur agricole;
- la mauvaise orientation des politiques commerciales, qui ont sapé les capacités de production des petits agriculteurs et ont rendu les populations pauvres des pays en développement extrêmement vulnérables à l'insécurité alimentaire;
- la nécessité de trouver un équilibre entre la politique commerciale et la sécurité alimentaire, les subventions à l'exportation et le manque d'accès aux marchés étant deux des principaux problèmes des pays en développement;
- la nécessité de centrer les stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire sur trois éléments: l'investissement dans le secteur agricole, la recherche-développement; la cohérence et la coordination dans la gouvernance mondiale. Pour faire reculer la faim, il faut un partenariat mondial avec un puissant leadership politique. Le Comité de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale devrait donc être le pilier politique du Partenariat mondial sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- le fait que, pour se développer, les pays en développement ont besoin d'investissements publics, de meilleures technologies, d'une plus grande marge de manœuvre et de la mobilisation de ressources de manière à réorienter l'Aide pour le commerce vers la productivité et à encourager la coopération Sud-Sud afin d'accroître la productivité agricole, ce qui est la meilleure façon de lutter contre la faim.

Les règles de l'OMC et la santé publique dans les pays en développement: «talon d'Achille» ou pilier du développement?

Modérateur

M. Kwame Owino, Coordonnateur de programme, Institut des affaires économiques, Kenya

Intervenants

Mme Miriam W. Oiro Omolo, Chargée de programme, Trade Information Programme, Institut des affaires économiques, Kenya

M. Atul Kaushik, Directeur, Centre de ressources CUTS de Genève; Conseiller – Projets, CUTS international, Inde

M Augusto Makiesse Kinkela, Troisième secrétaire, Mission permanente de l'Angola auprès de l'ONU à Genève.

Séance organisée par

Institut des affaires économiques, Kenya

Rapport rédigé par

Mme Miriam W. Oiro Omolo, Chargée de programme, Institut des affaires économiques, Kenya

Jeudi 16 septembre 2010
16h30 - 18h30

Résumé

La plupart des pays en développement se sont fixé des objectifs en matière de développement de la santé publique qui sont conformes aux Objectifs du Millénaire pour le développement, même si la plupart des pays d'Afrique subsaharienne ont du mal à atteindre ces objectifs. Ces difficultés sont dues en grande partie à une mauvaise coordination et une mauvaise mise en œuvre des politiques. La plupart des pays d'Afrique subsaharienne qui ont des difficultés à atteindre leurs objectifs de santé publique sont aussi Membres de l'OMC. Le développement est au cœur des négociations du Cycle de Doha en cours. Cette séance a porté principalement sur les règles commerciales de l'OMC et sur leur impact sur les objectifs de développement de la santé publique dans les pays africains. Les principaux objectifs étaient les suivants:

1. déterminer les objectifs généraux en matière de développement de la santé publique des pays d'Afrique subsaharienne;
2. déterminer la cohérence des règles de l'OMC au regard des objectifs de développement de la santé publique et les problèmes qu'elles posent;
3. formuler des recommandations sur la voie à suivre.

Les questions abordées étaient les suivantes:

1. L'OMC a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs de santé publique des pays africains en développement?
2. Y a-t-il des cohérences ou des contradictions entre les règles de l'OMC et les objectifs de développement de la santé publique des pays africains?
3. Les pays en développement ont-ils tiré parti des possibilités offertes par les règles de l'OMC pour améliorer la santé publique?

1. Exposés des experts

(a.) *Mme Miriam Omolo, Chargée de programme, Trade Information Programme, Institut des affaires économiques, Kenya*

Mme Omolo a commencé par raconter l'histoire d'Achille, héros de la mythologie grecque. Une prophétie ayant annoncé qu'il mourrait au cours d'une bataille, tué par une flèche, sa mère, Thétis, l'a plongé dans le fleuve Styx pour le rendre invincible. Mais, comme elle le tenait par le talon, celui-ci n'a pas été trempé dans le fleuve. Achille apprit l'art de la guerre et sortit vainqueur de nombreuses batailles. Cependant, au cours de l'une d'elles, une flèche vint se loger dans son talon. D'après le mythe, Achille aurait été tué par cette flèche. On peut comparer cette histoire à celle des pays d'Afrique subsaharienne et aux engagements qu'ils ont pris en matière de commerce international dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Comme Achille, ces pays ont dû affronter plusieurs batailles, notamment pour créer des systèmes de santé qui fonctionnent bien



et garantissent aux citoyens des soins médicaux de qualité. Certaines des difficultés rencontrées pour mettre en place des systèmes de santé adéquats ont un lien direct avec les règles de l'OMC.

Mme Omolo a fait observer que chaque gouvernement est responsable de la bonne gestion du bien-être de ses citoyens. En d'autres termes, pour un gouvernement, la santé de la population est une priorité nationale. Les politiques de santé doivent donc porter à la fois sur la fourniture et sur le financement des services de santé par le secteur privé et par l'État. Les gouvernements peuvent ainsi établir des systèmes de santé au service du public.

Les gouvernements africains ont établi des systèmes de santé pour améliorer la situation sanitaire de leurs pays. Les pays d'Afrique subsaharienne se sont heurtés à de nombreuses difficultés pour atteindre leurs objectifs en matière de santé, notamment en ce qui concerne la fourniture de services adéquats, la mise en place de systèmes d'information sanitaire efficaces, l'accès aux médicaments essentiels, le manque de personnel de santé et l'insuffisance du financement des soins de santé. Plusieurs Accords de l'OMC concernent la santé publique; le plus important, est l'Accord sur l'aspect des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui affecte l'accès aux médicaments essentiels. Le rapport 2009 du groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) montre que l'accès à certains médicaments essentiels dans les pays en développement était limitée – 38,1 pour cent dans le secteur public et 63,3 pour cent dans le secteur privé – alors que la majorité de la population avait recours aux services sanitaires publics.

L'intervenante a en outre décrit les flexibilités communes prévues par l'Accord sur les ADPIC auxquelles les pays africains pouvaient recourir:

1. Les licences obligatoires: les pouvoirs publics autorisent un tiers à fabriquer le produit breveté ou à utiliser le procédé breveté sans le consentement du titulaire du brevet.
2. Les importations parallèles: les produits sont commercialisés dans un pays par le titulaire du brevet (ou de la marque ou du droit d'auteur, etc.) ou avec son autorisation et sont importés dans un autre pays sans son autorisation.
3. La limitation de la protection des données résultant d'essais: les données résultant d'essais soumises par des entreprises peuvent être utilisées pour l'approbation des demandes ultérieures concernant des produits similaires qui sont généralement des produits génériques.

Les pays d'Afrique subsaharienne n'ont pas véritablement tiré parti de ces flexibilités; le Zimbabwe a utilisé les licences obligatoires en 2002 pour l'achat de médicaments antirétroviraux. La Zambie et le Mozambique ont fait de même en 2004 pour la fabrication de médicaments anti-rétroviraux. Aucun pays africain n'a eu recours à la flexibilité prévue pour la protection des données résultant d'essais. La gravité de cette question a été soulignée lors de l'Assemblée mondiale de la santé de 2001, qui a noté que «les incidences des accords commerciaux internationaux sur l'accès aux médicaments essentiels ou sur leur fabrication locale ainsi que sur la mise au point de nouveaux médicaments demandent à être évaluées de manière plus approfondie». Dans ce contexte, il serait important de se demander si les règles de l'OMC sont le «talon d'Achille» ou un pilier du développement pour l'amélioration des soins de santé en Afrique.

*(b.) M. Atul Kaushik, Directeur, Centre de ressources CUTS de Genève;
Conseiller – Projets, CUTS International, Inde*

M. Kaushik a commencé son exposé en disant que l'interface entre l'OMC et la santé publique commence là où le commerce a un impact sur la santé publique. Il a rappelé que, lors d'un colloque organisé conjointement par l'OMC, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, avait indiqué qu'il fallait agir de concert pour obtenir un résultat effectif solide et reposant sur une large base bien que le processus de négociation soit entièrement entre les mains des Membres de l'OMC. Par conséquent, la cohérence des politiques nationales et l'interprétation correcte des règles de l'OMC dans leur application au niveau national étaient importantes pour déterminer leur effet – en particulier la protection des droits de propriété intellectuelle et la flexibilité dont disposent les États Membres pour interpréter et appliquer ces règles.

Les Membres qui ont utilisé ces flexibilités de façon judicieuse pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la législation nationale y ont trouvé leur compte. L'Inde a interprété les critères de brevetabilité sous l'angle de la santé publique et de l'intérêt général, bien que cela ne soit pas prévu dans l'Accord sur les ADPIC. Cette interprétation était censée limiter le monopole conféré par un brevet et, bien que de nombreuses entreprises pharmaceutiques multinationales ne soient pas satisfaites de cette interprétation, les tribunaux indiens l'ont acceptée au nom de l'intérêt général. Comme les gouvernements des pays où ces multinationales sont implantées n'ont pas soumis la question à l'OMC pour interprétation, les flexibilités devraient être respectées. Il faudrait reconnaître que l'existence d'une marge d'interprétation des règles ne permet pas en soi aux pays en développement de recourir effectivement aux flexibilités si les règles sont faussées dès le départ. Cela est vrai, par exemple, dans le cas des pays en développement qui n'ont pas de capacités de fabrication suffisantes dans le secteur pharmaceutique. La solution se trouve au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui prévoyait un amendement et un mécanisme permettant de déroger aux règles relatives aux licences obligatoires et aux brevets afin d'assurer l'accès à des médicaments bon marché aux populations pauvres des pays en développement qui n'ont pas encore des capacités suffisantes pour fabriquer des médicaments. Cette flexibilité supplémentaire qui existe depuis sept ans n'a été utilisée qu'une seule fois.

En ce qui concerne l'élaboration de règles internationales, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a diffusé, pour observations et consultations, la version finale de sa politique régionale en matière de propriété intellectuelle concernant l'utilisation des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC de l'OMC dans le domaine de la santé publique et le rapprochement des législations nationales relatives à la propriété intellectuelle. Des consultations ont eu lieu au niveau national en vue d'harmoniser cette politique avec le projet de loi anti-contrefaçon de la CAE, qui fera l'objet d'une large consultation par les parties prenantes en novembre, avant d'être soumis au Conseil des ministres de la santé de la CAE. Le moment est venu pour toutes les parties prenantes de participer au processus de consultation afin d'éviter que des erreurs de jugement, du genre de celles qui ont obligé à modifier l'Accord sur les ADPIC, ne se reproduisent au niveau régional. Les négociations en cours sur un accord anti-contrefaçon entre dix pays et l'Union européenne (UE) sont un autre exemple du problème posé par la cohérence des politiques nationales et internationales. Bien que cet accord vise à faire respecter les droits, il pourrait avoir des implications pour la santé publique, notamment en facilitant l'accès à des médicaments bon marché, si le texte final prévoit des moyens de faire respecter aux frontières tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets.



(c.) M. Augusto Makiesse Kinkela, Troisième Secrétaire, Mission permanente de l'Angola auprès de l'ONU à Genève

M. Makiesse a souligné trois points importants. Premièrement, il a noté que de nombreux pays africains n'avaient pas évalué les avantages de l'accession à l'OMC ni la façon dont les règles pouvaient leur permettre de tirer avantage du commerce. De nombreux pays africains ont tenté d'utiliser les licences obligatoires pour avoir accès aux médicaments essentiels, mais la plupart des investisseurs exigent le respect de l'Accord sur les ADPIC sans les flexibilités. Compte tenu de la pression exercée par les investisseurs, les pays doivent se conformer à l'Accord sans recourir aux flexibilités, comme l'a fait le Ghana. Par ailleurs, moins de dix pays d'Afrique subsaharienne ont eu recours aux flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC car la plupart de ces pays ne savent pas comment les utiliser et, quand ils les utilisent, ils risquent d'être «dénoncés» à l'OMPI.

Deuxièmement, l'assistance technique fournie par les institutions internationales a été axée uniquement sur le respect de l'Accord sur les ADPIC, mais cela devrait changer. Les mécanismes d'assistance technique devraient être utilisés aussi pour examiner comment les flexibilités peuvent profiter aux différents pays en fonction de l'évaluation des besoins de chaque pays.

Troisièmement, les capacités d'infrastructure sont insuffisantes pour encourager la recherche sur les brevets et les flexibilités, comme en témoigne le volume des ressources que les pays africains allouent aux activités de recherche. Les pays d'Afrique subsaharienne ne peuvent donc pas tirer profit des brevets tombés dans le domaine public pour étudier comment élaborer de nouveaux brevets, comme l'ont fait certains pays d'Asie, comme l'Inde. Il faudrait investir davantage dans la recherche pour tirer parti de ces possibilités.

L'intervenant a conclu en disant que la plupart des pays africains sont riches en savoirs traditionnels associés à certaines ressources génétiques utilisées pour soigner différentes maladies. Les pays d'Afrique subsaharienne devraient donc utiliser les savoirs traditionnels pour faire face aux problèmes de santé publique comme l'accès aux médicaments essentiels.

2. Questions et observations de l'assistance

Un participant de International Press Services (IPS) a demandé si le retrait des brevets du champ des mesures à la frontière dans le cadre de l'accord commercial anti-contrefaçon faciliterait la production de médicaments génériques ou serait au contraire un obstacle. M. Kaushik a répondu que cela dépendait de plusieurs facteurs. Si une marchandise était en transit, la confiscation de médicaments génériques aurait un effet négatif, mais la disponibilité de médicaments à des prix abordables ne dépendait pas seulement de la facilité d'expédition; elle dépendait aussi de beaucoup d'autres paramètres concernant le respect des droits qui ont été ajoutés dans l'Accord commercial anti-contrefaçon et qui vont au-delà de l'Accord sur les ADPIC.

Un participant de la Mission permanente du Brésil auprès de l'OMC a noté que les flexibilités étaient affaiblies par des stratégies comme les accords régionaux, les accords ADPIC+ et l'Accord commercial anti-contrefaçon. En outre, la domestication des lois sur la propriété intellectuelle par la plupart des pays africains avait encore affaibli les

flexibilités car cela n'était pas nécessaire. Pour résoudre ce problème, on pourrait transformer les flexibilités en exceptions et limitations obligatoires afin de protéger les objectifs de politique publique. M. Kaushik a répondu à l'idée d'imposer des limitations et des exceptions obligatoires; cela revenait à supprimer complètement le droit – ou à avoir des flexibilités qui limitent le droit dans la mesure où les pays membres l'exercent dans leur juridiction nationale.

M. Ranjit, de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'OMC, a fait observer que les flexibilités sont importantes car elles confèrent aux pays en développement une certaine marge de manœuvre pour aborder les questions clés relatives au développement. Toutefois, le recours à ces flexibilités a été décevant car l'utilisation de licences obligatoires suscite une certaine réprobation, comme en témoignent les protestations politiques du Commissaire européen au commerce lorsque la Thaïlande a eu recours à des licences obligatoires en 2007, ou la liste de surveillance établie au titre de l'article 301 spécial des États-Unis, ou encore les dispositions de l'Accord commercial anti-contrefaçon relatives au transit et aux brevets et la saisie de plusieurs lots de médicaments génériques dans l'Union européenne. Il s'agit, dans tous ces cas, de mesures visant à contourner ces flexibilités. En outre, il a fallu trois ans pour que le paragraphe 6, qui était censé s'adresser aux Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique, devienne opérationnelle et pour que des médicaments antirétroviraux puissent être acheminés au Rwanda. Ce paragraphe a été utilisé une seule fois en sept ans. Il devait permettre de résoudre rapidement le problème de l'accès aux médicaments pour les pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas, mais l'expérience montre que cela n'a pas été le cas et qu'il n'a pas permis de répondre aux besoins de santé publique. C'est une occasion pour tous d'examiner les obstacles à l'application du paragraphe 6.

3. Conclusions et voie à suivre

L'Accord sur les ADPIC de l'OMC a affecté l'accès aux médicaments essentiels dans les pays d'Afrique subsaharienne; cette difficulté a été surmontée en modifiant l'Accord (paragraphe 6). Toutefois, le recours aux flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC à titre de mesure corrective a été entravé à la fois par l'incapacité des pays d'interpréter ces dispositions et d'entreprendre des recherches pour tirer parti des flexibilités et par l'action dissimulée des pays développés qui veulent que l'Accord soit appliqué sans les flexibilités quand ils investissent dans des pays en développement. Ces facteurs ont contribué à la faible utilisation des flexibilités. Il est important de déterminer pourquoi la plupart des pays d'Afrique subsaharienne ne les ont pas utilisées à leur profit.



Résumé

L'insécurité alimentaire et la malnutrition sont des problèmes persistants dans de nombreux pays en développement qui ont été aggravés par la récente crise économique mondiale et par les fortes fluctuations des prix des produits alimentaires. Cette séance avait pour but d'étudier dans quelle mesure les responsables de la politique commerciale et les négociateurs peuvent trouver des solutions concrètes pour atténuer les effets des perturbations à court terme et renforcer la sécurité alimentaire à long terme.

Les experts ont examiné les facteurs complexes qui déterminent la sécurité alimentaire et la mesure dans laquelle la réforme de la politique commerciale, l'élaboration de la politique nationale et l'aide publique au développement peuvent encourager l'investissement dans l'agriculture des pays en développement pour accroître la productivité et faire en sorte que la libéralisation des échanges profite réellement aux populations pauvres. Ils ont en outre fait observer que le protectionnisme et les politiques d'autosuffisance peuvent aller à l'encontre de l'objectif de la sécurité alimentaire. Dans l'avenir, la sécurité alimentaire restera une question importante pour la communauté internationale car le monde aura besoin de produire plus de nourriture avec moins de ressources. Les liens complexes entre la sécurité alimentaire et d'autres questions comme l'environnement et l'énergie doivent être examinés avec soin aux niveaux multilatéral et national.

Quel cadre de politique commerciale faut-il pour soutenir les objectifs de sécurité alimentaire?

Modérateur

M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur exécutif, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

Intervenants

M. Prabhu Pingali, Directeur adjoint, Agricultural Development Division, Bill and Melinda Gates Foundation

M. Eugenio Diaz-Bonilla, Directeur exécutif pour l'Argentine et Haïti, Banque interaméricaine de développement

M. Roberto Azevedo, Représentant permanent du Brésil auprès de l'OMC et d'autres organisations économiques à Genève

M. Zhang Xiangchen, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la Chine auprès de l'OMC

Séance organisée par

Division de l'agriculture et des produits de base – OMC, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), et

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Rapport rédigé par

Mme Lee Ann Jackson, Conseillère, OMC

Jeudi 16 septembre 2010
16h30-18h30



1. Exposés des experts

(a.) M. Eugenio Diaz-Bonilla, Directeur exécutif pour l'Argentine et Haïti, Banque interaméricaine de développement

M. Diaz-Bonilla a exprimé son point de vue en s'appuyant sur un rapport de recherche à paraître. Il a évoqué la complexité de la question, le commerce n'étant que l'un des facteurs influençant la sécurité alimentaire. Le commerce a lui-même des effets directs et indirects, notamment sur la croissance économique et les recettes publiques. La sécurité alimentaire est un enjeu pour les ménages et elle varie considérablement en fonction de leur situation.

Selon l'intervenant, le fait d'accorder à certains pays un traitement spécial dans le cadre des accords commerciaux au niveau national ou pour des produits agricoles particuliers ne résoudra pas le problème de la sécurité alimentaire des ménages. Il faudrait plutôt chercher à aider directement les populations pauvres et vulnérables par des politiques et des investissements appropriés au lieu de protéger et de subventionner l'agriculture en général. Il rejetait l'argument selon lequel les pays en développement avaient besoin de protectionnisme commercial dans le secteur agricole parce que les autres politiques comme l'investissement sont «trop coûteuses». Or, la protection coûte cher aux consommateurs, car elle fait monter les prix, et elle peut avoir l'effet d'une taxe qui frappe plus durement les pauvres. En outre, elle a un coût budgétaire et elle est difficile à administrer. Par ailleurs, elle a une incidence sur la répartition des ressources dans l'ensemble de l'économie et elle peut avoir des effets négatifs sur les personnes vulnérables dans les secteurs non protégés.

L'intervenant a souligné qu'en l'état actuel des choses, les règles de l'Accord sur l'agriculture assurent aux pays en développement une grande flexibilité qui sera encore élargie avec la conclusion des négociations de Doha. Concernant le projet d'accord dans les négociations sur l'agriculture à l'OMC, M. Diaz-Bonilla a dit qu'il laissait aux pays en développement une importante marge de manœuvre pour appliquer les politiques appropriées – il ne limite pas les bonnes politiques des pays pauvres mais il ne limite pas non plus les mauvaises politiques des pays riches, comme les subventions et la protection qui faussent les échanges et nuisent aux autres pays.

M. Diaz-Bonilla a fait observer que, dans le contexte des négociations de Doha sur l'agriculture, le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) avait été proposé pour permettre aux pays en développement de faire face à une poussée des importations ou à une baisse des prix. Il a dit que le débat sur le point de savoir si cela nuisait aux exportations des autres pays en développement était un faux débat, le principal résultat du MSS étant de faire monter les prix sur le marché intérieur du pays qui se protège. On voulait que le MSS serve de filet de sécurité, mais il était peu probable qu'il constitue une solution au problème de la sécurité alimentaire. En règle générale, la protection à la frontière fonctionne comme une taxe répressive sur les produits alimentaires qui profite essentiellement au secteur privé: elle touche davantage les consommateurs pauvres (qui consacrent une part plus importante de leurs revenus à l'alimentation), et les principaux bénéficiaires sont les gros producteurs agricoles qui ont de grandes quantités de produits à vendre.



Sur le point de savoir en quoi consiste une bonne politique agricole du point de vue de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté, l'intervenant a rappelé les différents points de vue sur le rôle de l'agriculture dans le développement. D'une certaine façon, la politique agricole joue un rôle essentiel en raison de la part importante de la petite agriculture dans le produit intérieur brut (PIB) des pays à faible revenu. Comme la plupart des pauvres travaillent dans le secteur agricole, il faut tenir compte de l'effet multiplicateur que la politique agricole peut avoir sur le développement. En revanche, dans le contexte de l'urbanisation de la population rurale pauvre, le choix des politiques en matière de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté peut être très différent.

(b.) M. Prabhu Pingali, Directeur adjoint, Division du développement agricole, Fondation Bill et Melinda Gates

M. Pingali a noté que, même si la question a suscité récemment une plus grande attention, la sécurité alimentaire est un problème chronique. Sachant cela, la Fondation Bill et Melinda Gates se penche sur ce problème depuis 2000. L'intervenant a souligné que, vu l'hétérogénéité du secteur, les différents types de petits exploitants agricoles sont affectés différemment. Les actions de la Fondation visent trois catégories d'agriculteurs: ceux qui vivent avec moins de 50 cents par jour, ceux qui vivent avec moins de 1 dollar par jour et ceux qui vivent avec 1 ou 2 dollars par jour.

En général, les agriculteurs qui disposent de moins de 1 dollar par jour vivent dans des régions rurales reculées et mal équipées en infrastructure. Ces agriculteurs ne sont pas très actifs sur les marchés car ils produisent pour leur propre consommation et ils ne sont acheteurs nets de produits alimentaires qu'à la marge. Comme il y a peu de transmission par les prix, la libéralisation du commerce ne se traduit pas nécessairement par une baisse des prix à la consommation pour ces agriculteurs. Ceux qui vivent avec moins de 50 centimes par jour ne possèdent généralement aucun actif physique et humain. Les actions menées en faveur de ce groupe visent à améliorer l'accès à la terre, à des semences de qualité et à de meilleures techniques pour accroître la productivité et à faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle ne soit pas une contrainte.

Les agriculteurs dont le niveau de vie est légèrement supérieur sont plus actifs sur les marchés et ont besoin de réduire leurs coûts de transaction et d'accroître leur productivité. En général, ils sont capables d'adapter leur production en fonction des nouvelles possibilités qui se présentent. Ils ont un potentiel de croissance important, et, de ce fait, les effets de la réforme commerciale ont une importance cruciale. Pour ces agriculteurs, l'objectif des investissements devrait être de réduire les coûts de transaction associés à l'intégration dans le marché national.

M. Pingali a souligné qu'il était important d'assurer un investissement public continu dans l'agriculture, notamment dans la recherche-développement (R&D). En outre, il fallait adopter des politiques qui favorisent la croissance de la production des petits exploitants. Enfin, l'intervenant a fait observer que, bien que l'agriculture et la politique commerciale soient intrinsèquement liées, il y a peu de communication et de coordination entre ces deux domaines. De ce fait, ils fonctionnent en parallèle et non conjointement. En encourageant l'adoption de politiques commerciales qui tiennent compte de la pauvreté et de la contribution du commerce à la réduction de la pauvreté, on pourrait faire de l'agriculture un moteur de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire.

(c.) M. Roberto Azevedo, Représentant permanent du Brésil auprès de l'OMC et d'autres organisations économiques à Genève

M. l'Ambassadeur Azevedo a dit qu'il ne fallait pas considérer la sécurité alimentaire de manière simpliste, par exemple en voulant assurer l'autosuffisance par la protection. La sécurité alimentaire ne dépend pas seulement des prix des produits alimentaires; elle est liée aussi à l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs. Préconisant le recours à un ensemble complexe de mesures, M. Azevedo a dit que la fermeture des frontières conduisait tout droit à l'insécurité alimentaire, et que l'accès aux marchés était un filet de sécurité qu'il ne fallait pas ignorer.

(d.) M. Zhang Xiangchen, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la Chine auprès de l'OMC

M. Zhang a présenté l'agriculture comme le secteur où il existait le plus de distorsions dans le commerce. La Chine considère la sécurité alimentaire comme une priorité et, comme l'ont dit les autres intervenants, le commerce n'est pas le seul élément déterminant. Malgré les difficultés qu'elle rencontrera pour ramener le tarif agricole moyen de 15 pour cent aux 11 pour cent proposés, la Chine veut que le Cycle de négociations de Doha aboutisse rapidement afin de bénéficier d'un marché plus stable, avec moins de distorsions.

2. Questions et observations de l'assistance

Des membres de l'assistance ont demandé pourquoi la question des biocarburants et du changement climatique n'avait pas été évoquée dans ce débat sur la sécurité alimentaire. M. Azevedo a souligné que la relation entre la question des biocarburants et celle de la sécurité alimentaire varie en fonction de la situation de chaque pays. Dans certains cas, la politique nationale en matière de biocarburants n'a pas d'incidence sur la sécurité alimentaire. Les experts ont fait observer qu'un débat sérieux sur la relation entre le changement climatique et la sécurité alimentaire nécessitait des données très désagrégées.

En réponse à une question, M. Diaz-Bonilla a résumé la «sécurité alimentaire» en quatre termes disponibilité, accès, stabilité et bonne utilisation. L'autosuffisance alimentaire pouvait réduire la sécurité alimentaire, par exemple en limitant la disponibilité des produits alimentaires à un prix abordable. Il a ajouté que la «souveraineté alimentaire» avait une définition plus vague et pouvait désigner une situation dans laquelle les pays ont une marge de manœuvre pour atteindre leurs objectifs de sécurité alimentaire.

3. Conclusions et voie à suivre

Les experts ont conclu en disant que l'impact global du commerce des produits agricoles et des politiques commerciales sur la sécurité alimentaire peut varier considérablement en raison des liens économiques complexes et de l'hétérogénéité des pays et des ménages. L'octroi d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement dans les négociations commerciales, défini au niveau national et/ou au niveau des produits agricoles peut ne pas encourager l'adoption de politiques visant à réduire la pauvreté et la faim au niveau des ménages ou au niveau individuel. Les politiques appropriées pour assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté dans les pays en développement



vont au-delà des questions commerciales. De nombreux petits agriculteurs sont encore peu intégrés dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux. Toutefois, si l'aide et l'investissement permettent d'accroître la productivité, les politiques commerciales pourraient avoir dans l'avenir un impact plus important sur leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence.

Résumé

Le Préambule de l'Accord de Marrakech indique clairement que «le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi» et «le développement durable» sont les objectifs ultimes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces objectifs vont au-delà du domaine du commerce *stricto sensu* et montrent que les buts de l'OMC touchent au droit international relatif aux droits de l'homme et aux normes sociales. Toutefois, le lien entre les normes sociales et les normes relatives aux droits de l'homme d'une part et le commerce d'autre part est une question délicate. Pour certains, le commerce peut et doit être un moyen d'encourager la justice sociale mais pour d'autres, l'établissement d'un lien entre les deux domaines a des conséquences négatives, comme la stagnation économique ou la domination «occidentale». C'est pourquoi la question de l'intégration directe de clauses sociales dans les accords commerciaux est un sujet de controverse depuis des dizaines d'années.

Le Bureau de Genève de la FriedrichEbertStiftung (FES) et 3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy ont abordé la question de la «Cohérence entre l'OMC et les autres domaines de la gouvernance mondiale» en proposant une approche des accords commerciaux centrée sur les droits de l'homme. Dans son allocution d'ouverture du Forum public, le Directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy, a défini la «demande sociale» comme une force qui détermine le commerce mondial avant tout au niveau national. Cette séance avait pour but de déterminer comment et dans quelle mesure la demande de justice sociale et les normes relatives aux droits de l'homme peuvent avoir une incidence au niveau international, c'est-à-dire dans les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, et dans quelle mesure ils peuvent en avoir une.

Normes sociales et clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords commerciaux: Poudre aux yeux, protectionnisme caché ou défense de la cause?

Modérateurs

M. Félix Kirchmeier, Responsable de programme, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) Genève

Mme Violette Ruppanner, Directrice, 3D

Intervenants

S.E. M. Eduardo Muñoz Gómez, Mission permanente de la Colombie auprès de l'OMC

M. John Clarke, Chef par intérim, délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'OMC

M. Pradeep S. Mehta, Secrétaire général, CUTS International

Mme Claudia Hofmann, Chercheur associé, Université de Kassel, Allemagne

Séance organisée par

FES Genève et 3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy (3D)

Rapport rédigé par

Mme Hanna Krasmann, stagiaire, Friedrich-Ebert-Stiftung – Bureau de Genève

Vendredi 17 septembre 2010
9h -11h

1. Exposés des experts

Les experts, Mme Claudia Hofmann, Chercheur associé à l'Université de Kassel (Allemagne), M. John Clarke, Chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne (UE), M. Pradeep S. Mehta, Secrétaire général de CUTS International et M. Eduardo Muñoz Gómez, Ambassadeur, Mission permanente de Colombie auprès de l'OMC, ont été invités à apporter des éclaircissements sur cette question longtemps débattue.

(a.) Mme Claudia Hofmann, Chercheur associé, Université de Kassel (Allemagne)

Mme Hofmann a tout d'abord indiqué que non seulement la cohérence du droit international est souhaitable mais c'est aussi une obligation effective des États. Cent dix-sept Membres de l'OMC sur 153 ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui visent à instaurer des conditions de travail décentes pour tous. Toutefois, ce type de clause sociale ne figure que dans 31 pour cent des accords commerciaux régionaux. L'intervenante a indiqué en outre que, d'un point de vue juridique, il serait possible d'intégrer des clauses sociales dans les accords de libre-échange (ALE), mais les États sont généralement réticents car ces clauses risquent de nuire à la compétitivité.

Tous les accords préconisent une politique commerciale fondée sur des négociations équitables et transparentes et la volonté d'accorder des concessions. Mme Hofmann a souligné que, dans chaque accord, le chapitre consacré au travail devrait tenir compte du contexte et des capacités de chaque gouvernement. Un mécanisme de partage des charges devrait être prévu soit dans le chapitre social des accords soit dans leur chapitre commercial.

(b.) M. John Clarke, Chef par intérim, délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'OMC

M. Clarke a souligné que les partenaires commerciaux craignaient que l'établissement d'un lien entre les normes du travail et le commerce n'aboutisse à un protectionnisme occidental. Il a admis que l'approche des droits de l'homme adoptée par les pays serait toujours mentionnée dans le chapitre social des accords commerciaux. Mais l'ONU et l'OIT devraient continuer à jouer le rôle principal dans la promotion des droits de l'homme et des normes du travail. En outre, deux éléments poussent à l'intégration de clauses sociales dans les accords commerciaux: la société civile et les obligations juridiques. M. Clarke a indiqué que l'approche de l'UE tient compte de ces deux éléments: sous la pression des parlements nationaux et en raison des obligations découlant de ses traités constitutionnels, l'UE accorde de l'importance aux normes sociales et aux normes relatives aux droits de l'homme dans le domaine du commerce.

Pour illustrer l'approche de l'UE concernant l'inclusion de clauses sociales dans les accords commerciaux, M. Clarke a souligné que les sanctions économiques ne pouvaient pas servir à faire respecter les normes sociales et les normes relatives aux droits de l'homme car, bien souvent, elles aggravent la situation des segments les plus pauvres de la société. L'UE se concentrait donc sur le Système généralisé de préférences (SGP) et la mesure d'incitation mise en place en 2008 – le «SGP plus» – qui vise à renforcer les pays particulièrement vulnérables en leur permettant d'exporter en franchise de droits vers l'UE à condition qu'ils ratifient et appliquent effectivement 27 conventions internationales de l'ONU spécifiées dans les domaines plus généraux des droits de l'homme (voir <http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/generalised-system-of-preferences>).



(c.) M. Pradeep S. Mehta, Secrétaire général, CUTS International

Le point de vue de M. Mehta était légèrement différent: l'introduction des droits de l'homme dans le domaine totalement différent du commerce ne serait vraiment pas une bonne idée. Pour étayer son opinion, il a cité le slogan: «Mieux vaut avoir un emploi que pas d'emploi du tout». La sécurité sociale ne pouvait donc pas être imposée aux pays pauvres mais devait suivre une «voie naturelle», étant étroitement associée aux processus de croissance économique et de développement.

Pour illustrer son propos, M. Mehta a pris l'exemple de l'élimination du travail des enfants, qui est l'un des principaux objectifs des chapitres sociaux des accords commerciaux. L'établissement d'un lien entre d'une part le commerce et d'autre part les normes sociales et les normes relatives aux droits de l'homme conduirait à des sanctions économiques qui affaibliraient l'impact des programmes de réduction de la pauvreté et aggraverait de ce fait les souffrances causées par le travail des enfants. À cet égard, le résultat serait contraire à l'objectif initial et compromettrait le progrès social à long terme. L'intervenant a donc indiqué clairement qu'en l'absence de croissance économique, il n'était pas possible de promouvoir les droits de l'homme et les normes du travail dans les pays les plus pauvres. Ces normes ne pouvaient être renforcées que grâce à la croissance économique qui rendait matériellement possible l'octroi par l'État de prestations comme des repas gratuits et la gratuité de l'enseignement.

(d.) M. Eduardo Muñoz Gómez, Ambassadeur, Mission permanente de la Colombie auprès de l'OMC

Le quatrième expert, M. Muñoz Gómez, a fortement insisté sur le fait que l'inclusion de normes sociales et de normes relatives aux droits de l'homme dans les accords commerciaux ne peut pas être une panacée pour mettre fin aux violations des droits de l'homme. Le meilleur moyen d'appliquer des normes sociales et des normes du travail serait de mettre en place des politiques publiques solides au niveau national, comme M. Lamy l'avait dit dans son allocution d'ouverture du Forum public. L'intervenant a cependant réfuté en partie l'argument de M. Mehta qui accusait les pays occidentaux d'avoir des intentions cachées; l'inclusion de clauses sociales dans les accords commerciaux est maintenant courante. Ces dernières années, non seulement des pays industrialisés, mais aussi des pays en développement ont demandé l'intégration de telles clauses.

Le gouvernement colombien accordait la plus haute importance aux droits de l'homme et aux normes du travail en les intégrant, entre autres, dans les accords commerciaux avec l'UE, les États-Unis et le Canada. M. Muñoz Gómez a en outre mis l'accent sur l'engagement pris en matière d'environnement dans ces accords commerciaux, qui était d'une importance primordiale pour un pays ayant une grande diversité biologique, comme la Colombie.

2. Questions et observations de l'assistance

Au cours de la discussion qui a suivi, les membres de l'assistance et les experts se sont concentrés sur deux points: i) la question des sanctions et de la force exécutoire de clauses sociales incluses dans des accords commerciaux; et ii) l'utilité, notamment pour les pays en développement, d'accords commerciaux imposant des normes sociales «occidentales».

L'assistance ayant soulevé la question de la légitimité des sanctions économiques, illustrée par le différend entre les États-Unis et le Guatemala en août de cette année, Mme Hofmann a saisi l'occasion pour développer son argument en faveur de la cohérence du droit international. À propos des mesures de coercition, comme les sanctions économiques, on ne sait pas très bien à ce stade quel était l'organe compétent pour imposer des mesures aussi radicales. L'intervenante a fait observer que, faute d'harmonisation des normes, il était impossible de formuler un jugement clair et équitable en l'espèce du fait de l'existence de deux types de jurisprudence distincts – celle de l'OMC et celle de l'OIT. Il est donc impératif d'établir un lien institutionnel entre les deux systèmes. M. Muñoz Gómez et M. Clarke ont indiqué les mesures qui sont privilégiées – autres que des sanctions économiques – dans les accords entre l'UE et la Colombie. Ces mesures mettaient principalement l'accent sur la coopération, notamment sur la consultation directe entre gouvernements ou avec des groupes d'experts.

La question de l'utilité, pour les pays en développement, de conclure des accords commerciaux avec des pays industrialisés économiquement plus puissants a été illustrée par deux exemples fournis par l'assistance: le prochain ALE entre l'UE et la Colombie et les accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). S'agissant du premier accord, M. Muñoz Gómez a parlé d'une étude d'impact *établie* par l'Union européenne. Cette étude prévoyait une augmentation des activités minières et horticoles qui *déboucherait* à terme sur un conflit foncier interne entre la population autochtone et le gouvernement colombien. Selon l'Ambassadeur, l'extraction de matières premières dans un pays aussi riche en ressources naturelles que la Colombie va probablement augmenter dans l'avenir, indépendamment de l'Accord de libre-échange avec l'UE, en raison de l'accroissement de la demande mondiale. L'Accord de libre-échange entre l'UE et la Colombie servirait principalement à consolider les règles existantes, par exemple, en matière d'investissement étranger. En outre, il assurerait à la Colombie une plus grande sécurité concernant les exportations en franchise de droits vers l'Union européenne, dont elle bénéficie déjà dans le cadre du «SPG plus».

Au cours de la discussion sur les APE, l'UE a été soupçonnée d'avoir des «intentions cachées». Dans la pratique, la clause dite de «non-exécution», qui prévoit la suspension de ces partenariats en cas de violation des droits de l'homme par l'une ou l'autre partie, ne serait invoquée que par l'UE, jamais par les pays en développement. M. Clarke a rétorqué que les raisons politiques de cette clause pouvaient être controversées. Mais si l'objectif était de promouvoir autant que possible d'autres objectifs légitimes [autres que le commerce], il devrait être possible de suspendre [les partenariats économiques] – en dernier ressort.

Les experts et l'assistance sont convenus de l'importance des droits de l'homme et des normes sociales. Toutefois, le lien avec le commerce restera une question assez délicate. Cela ne devrait pas empêcher l'établissement de liens entre ces domaines mais cela devrait déboucher au contraire sur des approches mettant l'accent sur les incitations positives et la prise en compte du contexte.



Résumé

L'objectif de cette séance était d'examiner les implications des négociations commerciales en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE) entre pays développés et pays en développement sur le développement et la capacité de faire face au changement climatique.

Le premier intervenant a abordé cette question du point de vue du respect des droits de propriété intellectuelle que les pays développés cherchent à renforcer dans un certain nombre d'instances, notamment les ALE.

Le deuxième intervenant a examiné d'autres aspects de ces ALE et leur impact probable sur le développement, sur la base de l'expérience passée des pays en développement en matière de libéralisation.

Le troisième intervenant a expliqué la crise du changement climatique, la responsabilité historique des pays développés dans cette crise, en quoi le changement climatique est un problème de développement économique, le financement nécessaire pour y faire face, et la façon dont les accords commerciaux peuvent faciliter ou entraver les efforts faits en ce sens.

Questions clés concernant le développement du commerce et le changement climatique

Modérateur

Mme Sanya Reid Smith, Conseiller juridique et Chercheur principal, Third World Network

Intervenants

Mme Aileen Kwa, Coordinatrice, Programme Commerce pour le développement, Centre Sud

M. Vicente Paolo Yu, Coordinateur, Programme Gouvernance mondiale pour le développement, Centre Sud

Mme Sanya Reid Smith, Conseiller juridique et Chercheur principal, Third World Network

Débat organisé par

Third World Network (TWN)

Rapport rédigé par

Mme Sanya Reid Smith, Conseiller juridique et Chercheur principal, Third World Network

Vendredi 17 septembre 2010
9h-11h



1. Exposés des experts

(a.) Mme Sanya Reid Smith, Conseiller juridique et Chercheur principal, Third World Network

Le premier exposé, présenté par Mme Reid Smith, a porté sur les implications des tendances actuelles au renforcement du respect des droits de propriété intellectuelle (comme les dispositions «ADPIC+» de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)).

Elle a expliqué en quoi consiste la propriété intellectuelle (voir le clip audio à l'adresse http://www.wto.org/audio/forum10_session26.mp3).

Elle a souligné que le renforcement du respect de ces droits n'est qu'un aspect des ADPIC+, et elle a cité 15 instances différentes dans lesquelles le respect des ADPIC+ est actuellement préconisé (voir http://www.twinside.org.sg/title2/briefing_papers/No51.pdf). Elle a noté que 25 pour cent de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC est déjà consacré à l'établissement de règles détaillées concernant le respect des droits.

Pour illustrer l'impact des ADPIC+ sur le développement, elle a cité l'exemple de la saisie de médicaments génériques transitant par l'Europe. Ces médicaments n'étaient pas brevetés dans le pays d'origine (l'Inde) ni dans le pays de destination (par exemple, le Brésil ou l'Afrique), et ne faisaient que transiter par des ports et des aéroports européens. Ils ont pourtant été saisis alors même que l'Accord sur les ADPIC n'exige pas le contrôle et la saisie des produits en transit. Elle a indiqué que l'Union européenne (UE) tentait actuellement d'imposer l'obligation de contrôler et saisir les produits en transit à une centaine de pays en développement avec lesquels elle négocie des accords de libre-échange et de partenariat économique. Elle a exposé trois raisons pour lesquelles cela rendrait plus difficile et plus coûteux d'obtenir les versions génériques légitimes de médicaments, d'écotechnologies pour lutter contre le changement climatique, de semences pour les agriculteurs, de manuels, etc. (voir le clip audio à l'adresse http://www.wto.org/audio/forum10_session26.mp3).

Mme Reid Smith a ensuite expliqué la différence entre les médicaments de mauvaise qualité et les médicaments de contrefaçon, la confusion entre les deux étant fréquente. Elle a indiqué que, d'après une étude de l'Organisation mondiale de la santé, sur 19 médicaments de mauvaise qualité, 18 ne contrevenaient à aucun droit de propriété intellectuelle (DPI). Le renforcement du respect de ces droits ne semble donc pas être un moyen efficace de remédier au problème des médicaments de mauvaise qualité, et aurait à vrai dire pour effet de limiter l'accès aux médicaments génériques légaux, de bonne qualité et abordables. Dans la mesure où 80 pour cent des pays n'ont pas d'organisme public opérationnel capable de contrôler la qualité des médicaments, le renforcement des organismes de santé publique afin de leur donner la capacité de tester les médicaments qui leur sont vendus pour s'assurer qu'ils contiennent les bons ingrédients dans les quantités voulues suffirait en soi à régler le problème des médicaments de mauvaise qualité.

Elle a noté qu'à l'OMC, à Genève, les négociateurs avaient obtenu un certain nombre d'exceptions aux DPI pour assurer l'accès aux versions génériques plus abordables des médicaments. Mais, la négociation de dispositions ADPIC+ (comprenant le respect des droits) dans diverses instances compromettrait ce résultat.



(b.) Mme Aileen Kwa, Coordinatrice, Programme Commerce pour le développement, Centre Sud

Mme Kwa a ensuite décrit d'autres façons dont les dispositions des accords de libre-échange (ALE) et de partenariat économique (APE) entre pays développés et pays en développement pouvaient porter atteinte au traitement spécial et différencié que les pays en développement avaient obtenu à l'OMC.

Elle a commencé par expliquer que la pauvreté était toujours très répandue dans les pays en développement (voir le clip audio à l'adresse http://www.wto.org/audio/forum10_session26.mp3). Elle a fait remarquer que les pays africains avaient souffert des fréquentes poussées des importations de produits agricoles (par exemple, les importations de poulets étaient passées de 1 à 31 pour cent de la consommation intérieure en cinq ans), ce qui avait conduit à une forte diminution de la production locale et de l'emploi. Elle a expliqué que, dans le secteur manufacturier, lorsque des pays comme le Sénégal abaissaient leurs droits de douane, un tiers des emplois étaient détruits et cela entraînait une désindustrialisation.

Malgré cela, l'UE continuait de demander la réduction à zéro de 80 pour cent des droits de douane des pays d'Afrique et du Pacifique dans les négociations sur les APE, alors qu'elle maintenait ses subventions agricoles, qui avaient provoqué de nombreuses poussées des importations dans les pays en développement. Sans une protection tarifaire des industries naissantes (les APE exigeant la suppression des droits sur la plupart des produits manufacturés), les pays en développement ne pourront pas s'industrialiser. Mme Kwa a fait remarquer que les APE restreignaient le recours aux taxes à l'exportation, que l'OMC autorisait et que les pays européens ont appliquées dans le passé pour s'industrialiser. Elle a également souligné les implications pour le développement de la libéralisation des services et des questions de Singapour (concurrence, investissement et marchés publics) sur lesquelles l'UE insistait dans les APE.

En conclusion, Mme Kwa a dit que si les APE étaient signés, beaucoup de pays d'Afrique et du Pacifique seraient condamnés à rester exportateurs de produits primaires. Elle a indiqué que d'autres marchés pouvaient constituer pour l'UE de bonnes solutions de remplacement, dans la mesure où les exportations de l'Afrique subsaharienne vers le reste de l'Afrique étaient maintenant égales aux exportations vers l'UE et augmentaient plus rapidement. De plus, les exportations de produits manufacturés de l'Afrique de l'Est vers les autres pays africains étaient près de trois fois supérieures à celles qui étaient destinées à l'UE.

(c.) M. Vicente Paolo Yu, Coordinateur, Programme Gouvernance mondiale pour le développement, Centre Sud

M. Yu a présenté le dernier exposé intitulé «Équité, environnement, développement et pays en développement: questions clés concernant le développement du commerce et le changement climatique». Dans son exposé, il a expliqué comment les accords commerciaux, y compris les APE et les ALE mentionnés par Mme Kwa, pouvaient rendre plus difficile la gestion du changement climatique. M. Yu a d'abord expliqué qu'un accord sur le changement climatique devait tenir compte de trois éléments:

- l'impératif écologique (limiter le changement climatique pour qu'il n'ait pas de conséquences désastreuses);

- l'impératif de développement (faire en sorte que les pays en développement puissent éradiquer la pauvreté et créer des emplois, etc.); et
- l'impératif d'équité (l'accord doit reposer sur un partage équitable des responsabilités et des droits compte tenu de l'impératif écologique, et sur la compréhension des besoins de développement des pays en développement).

M. Yu a décrit les différents scénarios concernant les niveaux d'émissions et les hausses de température qu'ils causeraient (notant que cette hausse serait supérieure à la moyenne dans des régions comme l'Afrique) (voir le clip audio à l'adresse http://www.wto.org/audio/forum10_session26.mp3).

Il a montré que la concentration effective de gaz à effet de serre dans l'atmosphère déterminait le reste du «budget carbone» et la question se posait alors de savoir comment ce budget serait réparti entre les pays développés (annexe I) et les pays en développement (non-inscrits à l'annexe I).

Il a fait remarquer que les pays développés s'étaient industrialisés en accumulant une dette carbone globale aux dépens de la part de carbone atmosphérique laissée aux pays en développement pour se développer. (Les pays développés ont utilisé 279 pour cent de leur part d'émissions possibles.)

Comme le niveau des émissions a tendance à augmenter avec le développement des pays, si ce lien n'est pas rompu (par exemple grâce à une technologie respectueuse de l'environnement), la part du budget carbone restant qui sera allouée aux pays en développement dans le cadre des négociations sur le changement climatique déterminera la mesure dans laquelle ils pourront s'industrialiser et se développer.

Il a noté que, parmi les dispositions commerciales susceptibles d'avoir une incidence sur les mesures de lutte contre le changement climatique, on pouvait citer:

- Les droits punitifs ou les mesures quantitatives – pour l'application extraterritoriale des mesures climatiques. Il s'agit notamment de la proposition de législation des États-Unis et des déclarations des États membres de l'Union européenne.
- Les droits antidumping – l'argument étant que le manque ou l'absence de réglementation climatique permet d'exporter à des prix inférieurs aux prix du marché.
- Les mesures compensatoires – l'argument étant que le manque ou l'absence de réglementation climatique constitue une subvention financière.
- Les obstacles techniques au commerce (OTC) et les normes de produits – pour imposer de nouvelles normes climatiques.
- Les DPI – qui peuvent constituer un obstacle au transfert et à la diffusion efficaces de technologie à un coût abordable.
- Les subventions – pour soutenir la production et/ou la recherche-développement (R-D) sur les produits se rapportant au changement climatique.



M. Yu a observé qu'à l'OMC, les pays en développement avaient été poussés à abaisser prématurément les droits sur les produits prétendument respectueux de l'environnement/ du climat, ce qui risquait de réduire la compétitivité de leurs industries opérant dans le domaine du climat.

2. Questions et observations de l'assistance

Au cours de la discussion, le modérateur a noté que le changement climatique constituait un grave problème économique et de développement car si les émissions continuent au rythme actuel et si la température augmente de 4 °C, le coût économique annuel du changement climatique en Afrique pourrait représenter 10 pour cent de son produit intérieur brut (PIB) (voir <http://new.unep.org/climatechange/LinkClick.aspx?fileticket=K3EYa4pQA%3D&tabid=241&language=enUS>). Cela signifierait que 75 pour cent des terres agricoles du Nigéria seraient menacées par une élévation du niveau de la mer de 1 mètre. Les mesures d'adaptation (comme la construction de digues et le déplacement des infrastructures – voir <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/k2595e/k2595e00.pdf>) coûteraient de 5 à 10 pour cent du PIB (et l'absence d'adaptation pourrait être à l'origine de pertes représentant jusqu'à 14 pour cent du PIB). Or, comme l'avait montré Mme Kwa, dans le cadre des ALE (et des négociations à l'OMC), il est demandé aux pays en développement de réduire leurs droits de manière significative. Les économistes du Fonds monétaire international estiment que les pays à revenu intermédiaire ne pourront récupérer que 45 à 60 pour cent des recettes tarifaires perdues au moyen des autres sources de recettes fiscales et les pays à faible revenu en récupéreront au mieux 30 pour cent (voir «Tax Revenue and (or?) Trade Liberalization», Baunsgaard et Keen, juin 2005, Document de travail du FMI, WP/05/112, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2005/wp05112.pdf>). Selon eux, rien ne prouve que la taxe sur la valeur ajoutée compensera la perte de recettes due à l'abaissement des droits de douane. Pour certains pays en développement, les droits de douane sont la principale source de recettes publiques; par exemple, plus de 80 pour cent des recettes de Kiribati et Vanuatu proviennent des droits de douane.

Mme Reid Smith a noté par ailleurs que 77 pour cent des brevets sur des technologies liées au climat étaient détenus par l'UE, les États-Unis et le Japon, et que ces pays exigeaient, dans leurs ALE, une protection ADPIC+ ce qui signifiait qu'un plus grand nombre de technologies seraient brevetées plus longtemps.

L'assistance a posé un certain nombre de questions, notamment celle de savoir qui allait financer les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. En réponse, M. Yu a donné des informations complémentaires sur le coût de la lutte contre le changement climatique: les inondations qui ont frappé Manille en 2009 après le passage d'un typhon ont coûté environ 1 pour cent du PIB des Philippines. Le coût de la remise en état des infrastructures dans la seule ville de Manille est estimé à 50 milliards de dollars, ce qui équivaut presque au budget annuel des Philippines. Cela est insoutenable pour des pays comme les Philippines dont le revenu par habitant est d'environ 1 000 dollars par an. Les pays développés ont offert 30 milliards de dollars à 133 pays en développement pour faire face au changement climatique, mais ce n'est pas de l'argent frais; c'est de l'aide détournée d'autres projets. À titre de comparaison, une étude récente a estimé que les pays en développement avaient besoin de 500 milliards de dollars par an, rien que pour s'adapter au changement climatique. Dans la mesure où les pays développés étaient historiquement responsables du changement climatique, et compte tenu des obligations

imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce sont eux qui devraient payer. C'est pourquoi le G77 et la Chine ont demandé que 1,5 pour cent du PIB annuel des pays développés soit alloué aux pays en développement pour les aider à faire face au changement climatique, même si cela est insuffisant.

En réponse à une question sur l'effectivité de l'accès aux marchés de services pour les travailleurs dans le cadre des accords commerciaux, les experts ont expliqué que ces accords ne prévoyaient pas d'accès aux marchés pour la main-d'œuvre non qualifiée des pays en développement; ils ne prévoyaient pas non plus l'octroi de visas ou la reconnaissance effective des qualifications nécessaires pour exercer une activité professionnelle, ni l'obtention de la citoyenneté requise dans certains pays européens pour pouvoir travailler.



Résumé

CropLife International a réuni un groupe d'experts diversifié pour examiner si et comment l'OMC peut accroître la cohérence avec les règles d'autres organisations intergouvernementales, concernant notamment la sécurité alimentaire, le changement climatique et la protection de l'environnement, de manière à ce que les outils essentiels du commerce et de l'innovation soient employés au mieux pour faire face à ces défis planétaires. Plus précisément, les experts se sont penchés sur les points suivants:

- effet des accords environnementaux sur la sécurité alimentaire;
- interconnexion entre le commerce international et la protection de l'environnement;
- importance de la coordination et du partenariat entre les organisations intergouvernementales dans la lutte contre le changement climatique.

**Le commerce, l'environnement
et 9 milliards de personnes
souffrant de la faim:
Coordonner les efforts
de l'OMC et d'autres
organisations internationales
pour assurer la sécurité
alimentaire et atténuer
les effets du changement
climatique**

Modérateur

M. Thaddeus Burns, Conseiller principal
pour les questions de propriété
intellectuelle, General Electric

Intervenants

Mme Ruth Oniang'o, PhD, fondatrice,
Rural Outreach Program (ROP);
rédactrice en chef, African Journal
of Food, Agriculture, Nutrition and
Development (AJFAND)

Mme Gretchen Stanton, Conseillère
principale, Division de l'agriculture et des
produits de base, OMC

M. Anatole Krattiger, Directeur, Division
des défis mondiaux, Organisation
mondiale de la propriété intellectuelle
(OMPI)

Débat organisé par

CropLife International

Rapport rédigé par

Mme Michelle Orfei, Responsable,
Propriété intellectuelle et commerce,
CropLife International

Vendredi 17 septembre 2010
11h15 - 13h15



1. Exposés des experts

(a.) *Mme Ruth Oniang'o, fondatrice, Rural Outreach Program (ROP); rédactrice en chef, African Journal of Food, Agriculture, Nutrition and Development (AJFAND)*

Mme Oniang'o a abordé les questions suivantes:

Importance de la bonne gouvernance à tous les niveaux. La bonne gouvernance est importante à tous les niveaux – national et international – pour que les décisions prises par les responsables politiques apportent une solution aux problèmes qui sont prioritaires pour les gens au niveau local. Il importe que les responsables politiques s'engagent plus fermement dans la recherche de stratégies appropriées, et qu'ils communiquent leurs stratégies et les coordonnent, avec toutes les parties intéressées, aux niveaux national et international.

Utilisation de données scientifiques dans l'élaboration des politiques. Les responsables politiques devraient s'appuyer davantage sur des données scientifiques pour négocier et élaborer les politiques relatives à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement. À cet égard, les scientifiques ont un rôle à jouer en informant et en éduquant les responsables politiques. Il faudrait aussi renforcer la formation et les capacités des scientifiques des pays en développement.

Création d'incitations pour les jeunes «entrepreneurs» agricoles dans les pays en développement. Les petits agriculteurs africains sont majoritairement des femmes, qui peinent à nourrir leur famille et à joindre les deux bouts. Ces agriculteurs sont généralement livrés à eux-mêmes, sans aucune information ou presque sur les techniques agricoles, et sans coopérative qui puisse les renseigner ou les former. Il faudrait prendre des mesures pour encourager les jeunes hommes à revenir à l'agriculture et à devenir des paysans «entrepreneurs».

Le continent africain dispose d'abondantes ressources naturelles. Alors qu'il était autrefois un exportateur net de denrées alimentaires, il est maintenant un importateur net d'aide alimentaire. Pour que l'Afrique puisse se nourrir elle-même, et nourrir le reste du monde, il faudrait une véritable volonté politique, et il faudrait que l'on comprenne au niveau local ce que la mondialisation signifie et quelles possibilités elle offre. L'éducation, la formation et le partage des expériences sont indispensables pour aider les paysans entrepreneurs à respecter les normes internationales (en matière d'emballage, d'étiquetage, etc.) afin de pouvoir exporter leurs produits dans le monde.

(b.) *Mme Gretchen Stanton, Conseillère principale, Division de l'agriculture et des produits de base (OMC)*

Mme Stanton a parlé de l'importance du commerce pour la protection de l'environnement.

Elle a dit que c'est un impératif politique et moral que d'assurer à la population une alimentation suffisante et saine. Il importe de trouver des solutions pratiques et sûres pour atteindre cet objectif. On s'attend à ce que la population mondiale augmente de 33 pour cent dans les 40 prochaines années. Avec l'évolution des températures et de la pluviométrie il sera difficile de maintenir la productivité des greniers à blé actuels de la planète.



Une bonne production agricole exige un bon environnement. Il est donc important de protéger l'environnement pour l'agriculture. Mais tant que des millions de personnes souffriront de la faim et seront obligées à recourir à la pratique du brûlis et à des pratiques analogues, la protection de l'environnement sera une cause perdue.

Le prétendu dilemme entre le commerce et l'environnement est un faux débat. Le commerce n'est pas une fin en soi mais un des outils employés pour atteindre des objectifs tels que la lutte contre la faim et la protection de l'environnement. L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), par exemple, reconnaît aux gouvernements le droit souverain de prendre des mesures pour protéger la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux contre certains risques, y compris tous les types de contaminants alimentaires. Les mesures SPS ont donc un lien direct avec la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La protection de l'environnement et la sécurité alimentaire sont des enjeux qui requièrent une étroite collaboration entre les responsables de diverses disciplines. Mais ils requièrent aussi une action coordonnée et cohérente à l'échelon national avant une intervention au niveau international.

(c.) M. Anatole Krattiger, Directeur, Division des défis mondiaux, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

M. Krattiger a souligné l'importance de la coordination et des partenariats entre les organisations intergouvernementales pour faire face aux défis mondiaux comme le changement climatique.

Les négociations actuelles sur le changement climatique ont trois objectifs principaux: i) accélérer le transfert et la diffusion des technologies (techniques d'adaptation et d'atténuation); ii) encourager la recherche et le développement de nouvelles technologies; et iii) adapter les nouvelles technologies aux besoins des pays en développement.

Il n'y a pas d'opposition entre les biens publics et les biens privés. En fait, la chaîne d'approvisionnement mondiale – allant de la production à la consommation – comporte de nombreux éléments qui ont un caractère à la fois «public» et «privé». Par exemple, la recherche et le développement d'une nouvelle technologie ont souvent une composante publique lorsque les résultats de la R-D menée par une université sont transférés sous licence à des entreprises privées qui poursuivent le développement, puis commercialisent le produit à des fins lucratives ou humanitaires. C'est la façon dont les nouvelles technologies sont mises à la disposition du public qui est décisive.

Le changement climatique offre aux secteurs public et privé une occasion unique de travailler ensemble pour développer de nouvelles technologies. C'est un défi qui peut avoir un effet catalyseur en transformant un problème en opportunité. À cet égard, la propriété intellectuelle est un des moyens d'assurer l'accès aux technologies et leur transfert, et elle encourage l'innovation.

2. Questions et observations de l'assistance

Un représentant du gouvernement namibien a souligné l'importance du commerce dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Il a également été question de la nécessité

d'échanges commerciaux ouverts et non protectionnistes pour garantir la sécurité alimentaire.

3. Conclusions et voie à suivre

Quatre points ont été soulignés en conclusion:

1. Les défis liés au changement climatique et à la sécurité alimentaire nécessitent une meilleure coordination des politiques aux niveaux national et international.
2. Le secteur agricole joue un rôle clé en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'approvisionnement en denrées alimentaires. Il est important de renforcer l'autonomie des agriculteurs et d'encourager les jeunes à se tourner vers l'agriculture et à devenir des «paysans entrepreneurs».
3. Le commerce est un moyen important de contribuer à la protection de la biodiversité et de soutenir la production de denrées alimentaires pour nourrir dans l'avenir 9 milliards d'être humains.
4. Le changement climatique est pour les secteurs public et privé une occasion de travailler ensemble pour développer de nouvelles technologies. À cet égard, la propriété intellectuelle est un des moyens d'assurer l'accès aux technologies et leur transfert, et elle encourage l'innovation.



Résumé

Les forces qui déterminent le commerce mondial n'existent pas qu'à l'OMC. Afin de maintenir son rythme et sa légitimité et d'assurer l'ouverture des marchés, le régime commercial international doit trouver des moyens de tenir davantage compte des droits de l'homme et des droits des migrants, du droit du travail et de l'environnement, et de la redistribution des bénéfices.

Cette question a été abordée dans le but d'identifier et d'analyser les différents moyens d'assurer la cohérence du régime commercial avec les normes internationales dans les domaines susmentionnés. Il a été question des moyens de renforcer les liens entre ces règles et celles de l'OMC et/ou de faire en sorte qu'elles soient prises en compte dans les droits et obligations énoncés dans les Accords de l'OMC, et d'améliorer les mécanismes de coordination entre les institutions internationales et au niveau des États. Il a été question aussi de l'utilisation des études d'impact réalisées dans certains secteurs, par exemple en matière environnementale, sociale et économique, et du recours possible à des mécanismes judiciaires et administratifs.

Cette séance a coïncidé avec le lancement du livre intitulé *Legal analysis: Improving the coherence of international standards: Recognizing agricultural and food specificity to respect human rights*, publié par Carswell et Bruylant, et rédigé par Mme Brodeur et M. Colas.

Cohérence et incohérence du régime commercial international: Qui en profite? Peut-on changer les choses? Comment?

Modérateur

M. Bernard Colas, LL.D., associé, Colas
Moreira Kazandjian Zikovsky

Intervenants

M. Olivier de Schutter, Université de
Louvain, rapporteur spécial des Nations
Unies sur le droit à l'alimentation

Mme Gabrielle Marceau, Conseillère,
Division des affaires juridiques, OMC

Mme Johanne Brodeur, associée, Brodeur,
Hotte et associés

Débat organisé par

Association de droit international, branche
canadienne

Rapport rédigé par

M. Bernard Colas, Vice-Président,
Association de droit international, branche
canadienne; associé, Colas Moreira
Kazandjian Zikovsky, LLP

Vendredi 17 septembre 2010
14h15 - 16h15



1. Exposés des experts

(a.) M. Olivier de Schutter, Professeur, Université de Louvain, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation

La question de la cohérence n'est pas une fiction. Des millions de personnes souffrent de la faim et parmi elles, il y a beaucoup d'agriculteurs touchés par les programmes d'ajustement structurel et par l'ouverture des marchés dans des pays qui n'y étaient pas préparés. Ayant très peu d'influence politique, ils ne peuvent guère peser sur les politiques et les négociations commerciales et, trop souvent, des concessions sont faites en faveur des intérêts économiques puissants ou des populations urbaines, sur le soutien desquels les gouvernements comptent souvent pour maintenir leur stabilité.

Avant de conclure ces négociations, il est essentiel d'examiner la compatibilité entre les obligations en matière de droits de l'homme et les engagements pris dans le cadre des régimes commerciaux. Cela est particulièrement vrai dans le cas des engagements pris dans le cadre de l'OMC car l'imposition possible de sanctions commerciales aux États qui ne respectent pas ces engagements, aux termes du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, signifie que, s'ils doivent choisir entre le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et le respect de leurs obligations dans le cadre de l'OMC, les États sont souvent tentés de sacrifier les premières au profit des secondes. Cependant, il est difficile d'évaluer l'impact potentiel des accords commerciaux sur les droits de l'homme: la réalisation de ces derniers nécessite un certain «espace politique», ainsi que des ressources. Par conséquent, une analyse purement juridique des textes respectifs ne suffit pas pour déterminer les risques de tension entre ces deux catégories d'engagements.

Si un État invoquait ses obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre d'un différend relevant des règles de l'OMC, l'instance arbitrale ou l'Organe d'appel devrait tenir compte desdites obligations de cet État, comme il ressort de l'article 3:2 du Mémorandum d'accord et de l'article 31(3) c) de la Convention de Vienne sur le droit des traités; c'est aussi ce que l'Organe d'appel a affirmé en 1996, déclarant qu'on ne pouvait pas examiner les règles de l'OMC en les «isolant cliniquement» du droit international général. Néanmoins, cette sauvegarde reste insuffisante. Elle ne répond pas au risque de voir les États rechigner à adopter des règlements qui pourraient être jugés incompatibles avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC lorsque la portée des engagements n'est pas claire et est sujette à interprétation. En outre, si le groupe spécial ou l'Organe d'appel statue sur la question des droits de l'homme, en examinant l'allégation d'un État qui affirme qu'il n'outrepasse pas ses obligations en la matière en adoptant certaines mesures qui sont contestées au motif qu'elles sont d'incompatibles avec les disciplines de l'OMC, cela pourrait poser des problèmes particuliers.

(b.) Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, OMC, professeur adjoint, Université de Genève

En droit international, toutes les règles se valent, sauf le *jus cogens* et l'article 103 de la Charte des Nations Unies. Les règles commerciales ne sont PAS supérieures aux règles en matière de droits de l'homme, ni aux règles environnementales et sociales. Mais les États – pour diverses raisons – ont décidé d'asseoir les règles commerciales sur des mécanismes de règlement des différends très puissants, mais n'ont pas créé de mécanismes analogues pour faire appliquer les règles en matière de droits de l'homme ou sociaux. Ainsi, si un État enfreint une règle de l'OMC, l'affaire est portée devant



l'OMC et peut déclencher un mécanisme de règlement des différends très puissant et efficace. Il n'existe pas de mécanisme de ce genre pour les droits de l'homme. Mais cela ne veut pas dire que les règles relatives aux droits de l'homme sont juridiquement moins importantes que les règles commerciales. Cela ne veut pas dire non plus que les États peuvent enfreindre les règles relatives aux droits de l'homme ni qu'ils peuvent créer des conflits entre ces règles et les règles commerciales.

Les États sont censés respecter de bonne foi toutes leurs obligations internationales. Ils doivent s'abstenir de provoquer des conflits entre leurs engagements internationaux. Il est important d'éviter tout conflit et même toute contradiction entre le respect des droits de l'homme et le respect des obligations au regard de l'OMC. De même, les États ont la possibilité d'adopter des politiques nationales conciliant droits de l'homme et engagements commerciaux. Actuellement, l'OMC prévoit des flexibilités qui peuvent être invoquées par un État pour déroger à certaines de ses obligations dans le cadre de l'OMC afin de donner la priorité à des droits de l'homme fondamentaux, à condition que ces mesures ne restreignent pas le commerce plus qu'il n'est nécessaire et que ces États agissent de manière cohérente et logique.

L'idéal serait qu'une instance suprême puisse aider les États à agir dans le cadre des différents traités et instances afin d'éviter tout conflit. Mais cette instance n'existe pas. Le système des Nations Unies n'a pas de mécanisme de prévention des conflits, et aucune entité ne peut dire à un État qu'il crée des conflits entre deux traités et qu'il doit changer telle ou telle chose, à moins que ces États n'acceptent l'intervention de la Cour internationale de justice (CIJ). Cependant, les systèmes juridiques et les traités ne se trouvent pas dans un isolement clinique et certains recoupements sont possibles. Mme Marceau pense, par exemple, qu'un État Membre de l'OMC pourrait invoquer la Déclaration de 2008 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la justice sociale dans un différend concernant l'interprétation et l'application des flexibilités prévues à l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour des mesures nécessaires à la protection de la moralité publique, ce qui constitue un exemple d'action internationale visant à protéger la moralité publique.

Par ailleurs, certaines dispositions de l'OMC visent à limiter les risques de conflit entre des traités. Par exemple, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) renferment des dispositions indiquant que, si un règlement national est conforme à une norme internationale adoptée dans une autre instance spécialisée, ce règlement sera présumé conforme aux règles de l'OMC même s'il restreint les échanges. C'est là une preuve de la différence du système juridique de l'OMC à l'égard des autres systèmes pour éviter les conflits. Un autre exemple se trouve dans le préambule de l'Accord sur l'OMC, où il est dit clairement que les règles commerciales doivent être établies en tenant compte du développement durable. Le développement durable a trois volets: développement du commerce et de l'économie, dimension environnementale et dimension sociale. Certaines de ces dimensions sont mieux formulées et ont trouvé une application concrète à l'OMC, notamment les dimensions développement et environnement du développement durable. Cela réduit le risque de conflits. Le fait que les droits de l'homme et les considérations sociales n'ont pas d'application effective dans le traité de l'OMC ne veut pas dire que les Membres de l'OMC peuvent violer leurs engagements dans ce domaine et provoquer ainsi des conflits. Cela veut simplement dire que le système juridique international est loin d'être parfait.

(c.) *M. Bernard Colas, LL.D., associé, Colas Moreira Kazandjian Zikovsky, LLP*

La nécessité d'évaluer l'impact des négociations et des accords commerciaux sur l'environnement, la société, la durabilité du commerce et les droits de l'homme est de mieux en mieux reconnue. Les accords commerciaux influent sur les droits de l'homme, sur la protection de l'environnement et sur le développement social, et les défis mondiaux comme le réchauffement planétaire renforcent le besoin d'une approche cohérente.

Cette nécessité est reconnue dans de nombreux textes internationaux, et plusieurs pays Membres de l'OMC effectuent des évaluations environnementales. La *Déclaration ministérielle de Doha* note les efforts faits par les Membres de l'OMC pour évaluer, à titre volontaire, l'impact environnemental de leurs politiques commerciales, et les encourage à échanger leurs connaissances spécialisées dans ce domaine. Il y a eu ensuite la *Déclaration de Johannesburg sur le développement durable* et d'autres textes comme les *Lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études de l'impact sur l'environnement*. Les pays qui procèdent à des études d'impact, tels que le Canada, les États-Unis, l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande et le Danemark, échangent des données sur les évaluations environnementales, notamment dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.

Toutefois, les évaluations ont une portée limitée et l'échange d'informations est purement volontaire. Au Canada et aux États-Unis, les études d'impact sont effectuées par des fonctionnaires et ne portent que sur les effets environnementaux dans le pays. En Europe, en revanche, les études d'impact sont réalisées par des experts indépendants et couvrent non seulement les effets environnementaux mais aussi les incidences économiques et sociales en Europe et dans les autres pays Membres de l'OMC. Cependant, il n'y a aucune obligation de se conformer ou de répondre à ces évaluations.

Comment expliquer la contradiction entre la nécessité reconnue des études d'impact et leur utilisation limitée?

Il y a une résistance de la part de ceux qui affirment que non seulement il n'existe pas de méthodologie ni de paramètres rigoureux internationalement reconnus – ce qui nuit à la crédibilité – mais encore les études d'impact doivent être effectuées au début des négociations commerciales et doivent être répétées plusieurs fois.

En revanche, les partisans des études d'impact soutiennent qu'elles améliorent la participation du public et la transparence, qu'elles tiennent compte des intérêts des groupes vulnérables, qu'elles renforcent la cohérence et l'efficacité des accords commerciaux et qu'elles offrent un moyen d'en limiter les effets négatifs.

Pour conclure, M. Colas a dit qu'il incombait à tous les gouvernements et à l'OMC de mettre au point une méthodologie internationalement acceptée et de procéder régulièrement à une évaluation de l'impact des négociations commerciales, en particulier dans le contexte du Cycle de Doha axé sur le développement. Ces évaluations devraient être effectuées par des experts indépendants selon un processus transparent et inclusif permettant de mesurer l'impact non seulement sur l'environnement mais aussi sur le développement social et économique et sur les droits de l'homme au niveau national et chez les partenaires commerciaux Membres de l'OMC, et leurs résultats devraient être rendus publics. Nul doute que cela aiderait à assurer la cohérence dans le processus de négociation.



(d.) Mme Johanne Brodeur, associée, Brodeur, Hotte et associés

Dans ce dernier exposé, il a été question des autres moyens d'améliorer la cohérence des accords commerciaux de l'OMC avec les traités relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la sécurité alimentaire, en particulier avec ceux qui reconnaissent la spécificité de l'alimentation et de l'agriculture, notamment les droits des agriculteurs.

Un premier moyen consiste à améliorer et approfondir la coopération entre l'OMC et les organisations ou agences spécialisées comme celles qui s'occupent de la biodiversité, des ressources phytogénétiques et de la désertification. Ces organisations devraient s'intéresser aussi à l'impact des négociations et des mesures commerciales sur leurs propres objectifs et devraient chercher à l'évaluer.

Les systèmes juridiques nationaux et régionaux pourraient également aider à améliorer la cohérence. Par exemple, il serait possible de contester devant la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) les mesures, politiques ou traités commerciaux qui contreviendraient aux dispositions du Traité révisé de la CEDEAO concernant notamment les droits économiques, sociaux et humains, comme le droit à une alimentation suffisante. Il faut noter que les particuliers peuvent saisir la Cour.

Il serait possible aussi de contester devant les tribunaux nationaux certaines lois ou mesures, comme celles qui transposent dans la législation nationale des accords commerciaux contraires aux droits garantis par la constitution (droits économiques, sociaux, civils et politiques, droits de l'homme fondamentaux, etc.). Mme Brodeur a décrit le système de litige d'intérêt public (LIP) en vigueur en Inde. Le LIP est une procédure judiciaire originale qui permet à la Cour suprême de statuer sur des questions d'intérêt général en rapport avec des droits de l'homme fondamentaux reconnus par la population indienne. Cette procédure peut être intentée par des particuliers ou par un groupe remplissant les conditions fixées par la loi – comme la People's Union for Civil Liberties qui a obtenu gain de cause dans le LIP qu'elle a engagé en 2001 contre l'État indien au titre du droit à une alimentation suffisante.

D'autres moyens d'améliorer la cohérence pourraient être cités. Ils demandent de l'imagination, de la persévérance et une coopération étroite entre les différents acteurs.

2. Questions et observations de l'assistance

Des observations et des questions ont été formulées au sujet de la hiérarchie des normes du droit international et des différences observées, quant à leur effectivité, avec les mécanismes d'exécution des divers accords internationaux, et au sujet des voies de recours dont disposent les pays et les personnes en cas de violation des droits de l'homme. Plusieurs cas ont été évoqués, comme celui des producteurs de tomates ghanéens, ou celui des producteurs de maïs mexicains, dont le droit à l'alimentation a été bafoué à cause de l'importation massive au Mexique de maïs subventionné en provenance des États-Unis, entraînant l'exode vers les villes de 2 millions d'agriculteurs mexicains.

Conscients des limites du système international actuel, les participants ont alimenté le débat sur les moyens d'améliorer la cohérence. Ils ont examiné de nombreuses solutions possibles: multiplication des études d'impact *ex ante*; extension des dispositions de

l'OMC; référence aux traités élaborés dans d'autres instances dans les Accords de l'OMC; interprétation de l'article XX a) du GATT sur la moralité publique incluant les droits de l'homme; rappel de la possibilité, pour les Membres de l'OMC, d'adopter des mesures non protectionnistes leur permettant de respecter comme il convient leurs obligations en matière de droits de l'homme; institution d'un organe de surveillance dans le secteur de l'agriculture; alignement sur le Système général de préférences révisé de l'Union européenne, fondé sur le contrôle de l'application des conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits du travail fondamentaux; réduction des incompatibilités entre les accords commerciaux et les accords sur l'environnement, notamment pour réduire les émissions de carbone; et invitation des pays en développement à se prévaloir du droit à l'alimentation dans les négociations commerciales – ce que très peu d'entre eux font – pour améliorer leur position de négociation.

3. Conclusions et voie à suivre

La question de la cohérence mérite un examen attentif aux niveaux national et international et doit faire partie intégrante du Cycle de Doha axé sur le développement.



Résumé

Au cours de cette séance, les experts ont présenté des exposés sur l'état de l'agriculture dans le contexte des négociations multilatérales, et les dirigeants de plusieurs organisations agricoles internationales ont fait des observations sur l'environnement auquel les agriculteurs font face. L'objectif était d'attirer l'attention sur la spécificité des produits agricoles en tant que marchandises faisant l'objet d'échanges.

À travers les exposés et les questions posées par l'assistance, les questions de la souveraineté alimentaire, de l'agriculture familiale et du droit à l'alimentation ont été examinées dans l'optique de la demande plus générale de réforme du commerce des produits agricoles aux niveaux bilatéral et multilatéral.

L'agriculture est un secteur dynamique, en mutation constante, exposé à la volatilité des prix mondiaux et aux phénomènes environnementaux. Les agriculteurs du monde entier s'efforcent de produire efficacement des aliments pour une population croissante, tout en protégeant leurs animaux, leur terre et l'environnement; et en essayant de résister à la concurrence des sociétés multinationales. Ne pas reconnaître la spécificité de l'agriculture, c'est hypothéquer l'avenir des agriculteurs; sans lesquels il n'y a pas de nourriture.

ROPPA – Réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest

National Farmers Union (États-Unis)

EAFF – Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est

Schweizerischer Bauernverband (Suisse)

Rapport rédigé par

Mme Elizabeth Cork, Directrice adjointe, communications et politique – Producteurs laitiers du Canada

Vendredi 17 septembre 2010
14h15 - 16h15

M. Hirofumi Kobayashi, JA ZENCHU (Syndicat national des coopératives agricoles) – Japon

M. Philip Kiriro, Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est (EAFF)

Débat organisé par

(organisation conjointe)

Fédération des coopératives agricoles norvégiennes et Union des agriculteurs norvégiens

JA Zenchu (Japon)

Copa-Cogeca (Union européenne)

Producteurs canadiens de produits laitiers, de volailles et d'œufs

UPA – Union des producteurs agricoles du Québec

En quête de cohérence:
comment les accords
internationaux peuvent-ils
influencer l'agriculture et le
commerce mondial de manière
positive pour les générations
futures face aux tendances
mondiales?

Modérateur

M. Robert Carlson, Président de la North Dakota Farmers' Union et Directeur des relations internationales, National Farmers Union, États-Unis

Intervenants

M. Christian Anton Smedshaug, Conseiller principal, Union des agriculteurs norvégiens

M. Niek Koning, Professeur assistant, Agricultural Economics and Rural Policy Group, Wageningen University, Pays-Bas

M. Djibo Bagna, Président, ROPPA (Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest)

M. Jacques Bourgeois, Union suisse des paysans – Suisse

M. Christian Lacasse, Union des producteurs agricoles (UPA) – Québec, Canada

M. Marcos Rochinski, FETRAF (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura Familiar*) (Fédération des travailleurs de l'agriculture familiale) – Brésil

M. Pádraig Walshe, Copa-Cogeca (Comité des organisations professionnelles agricoles et Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne) – Union européenne



1. Exposés des experts

Groupe 1 – Exposés

(a.) M. Christian Anton Smedshaug, Conseiller principal, Union des agriculteurs norvégiens

Il faut assurer une plus grande cohérence entre les défis posés par la société en général et l'élaboration des politiques. Ces défis sont importants: 15 pour cent de la population mondiale souffrent de la faim, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); les terres disponibles sont limitées, le climat change et la population s'accroît, surtout dans le Sud, où l'on produit moins de nourriture et où le changement climatique est plus destructeur. On a besoin de nouvelles politiques alimentaires.

Historiquement, le Nord a nourri le Sud, et les politiques alimentaires ont été façonnées à une époque où les transports, les technologies et l'électricité étaient peu coûteux, la production d'engrais plus importante et le marché mondial plus petit.

Il s'est produit en outre un vaste mouvement migratoire de l'Europe vers l'Amérique du Nord et le monde a commencé à enregistrer une surproduction agricole.

Au Nord, la protection contre les importations de céréales bon marché et la création de coopératives et de régimes d'assurance-récolte ont permis aux pays de devenir des exportateurs nets. Au Sud, les importations bon marché ont fait des pays des importateurs nets, et l'agriculture s'est orientée vers une production autre que vivrière.

La politique agricole actuelle doit procurer des bénéfices et assurer des prix alimentaires réalistes pour tous, et faire en sorte que les facteurs environnementaux et les conditions de production soient neutres.

Il est injuste qu'un régime commercial mette en concurrence des pays développés techniquement très avancés et des pays en développement moins avancés sur le plan technique. Les droits de douane sont nécessaires pour rétablir l'équilibre: il n'existe pas de modèle unique pour tous. Pour assurer la sécurité alimentaire, il faut à la fois une production rentable, une protection tarifaire et une réglementation des marchés.

Il faudrait revoir le mandat du Cycle de négociations de Doha pour assurer plus de cohérence face aux défis actuels.

(b.) M. Niek Koning, Professeur assistant, Agricultural Economics and Rural Policy Group, Wageningen University, Pays-Bas

La réforme du commerce des produits agricoles fait-elle partie de la libéralisation à l'OMC? Est-elle viable?

Dans le passé, des progrès technologiques importants ont entraîné l'augmentation de la production agricole mais cela a fait baisser les prix des produits agricoles. Cela a abouti à une diminution de la valeur marchande et à l'utilisation accrue de la technologie pour augmenter les profits.



En outre, les gouvernements ont apporté un soutien à l'agriculture, ce qui a eu pour effet de fausser les marchés mondiaux. D'où la nécessité d'une réglementation multilatérale des marchés agricoles qui, pendant le Cycle d'Uruguay, s'est orientée davantage vers la libéralisation des marchés.

Des problèmes comme l'accroissement de la demande mondiale de biomasse et le recours au bioraffinage montrent que, sans contrôle, les marchés peuvent décourager l'innovation car les producteurs n'obtiennent pas un rendement suffisant. Ce genre de situation peut se propager à d'autres marchés.

La libéralisation des marchés agricoles dans le cadre de l'OMC a montré que la politique commerciale est déterminée par les luttes passées et non par les besoins futurs. Les mesures protectionnistes adoptées dans le passé par les pays développés en violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont conduit au Cycle d'Uruguay et visaient à réduire le soutien des prix. Faute de contrôle, il existe toujours une protection nationale.

Cela accroît la volatilité des prix et encourage les paiements directs et la concurrence avec les produits importés, ce qui décourage l'investissement dans l'agriculture, en particulier dans les pays pauvres.

Il faudrait trouver une meilleure politique qui permette aux pays de protéger leurs agriculteurs sans que cela perturbe les marchés mondiaux.

Il est nécessaire de stabiliser le commerce international des produits agricoles à l'intérieur de fourchettes de prix, et de coordonner les marchés des produits agricoles et de l'énergie.

Il faudra à la fois accroître l'investissement public, développer la recherche de rendements durables et améliorer l'infrastructure dans les pays pauvres, mais la volonté politique est-elle là?

(c.) M. Djibo Bagna, Président, ROPPA (Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest)

Le commerce doit être au service du développement et doit répondre aux questions liées à la sécurité alimentaire, à la pauvreté et à la malnutrition.

L'Afrique possède les ressources dont le reste du monde a besoin; l'agriculture domine l'économie et ne peut donc être négligée. Quoi qu'on dise, c'est la réalité; les crises alimentaire et économique de 2007-2008 ont montré que le système n'est toujours pas cohérent. Le marché ne peut pas remédier à la situation; la théorie ne peut pas améliorer le système.

S'agissant de statistiques, la part de marché de l'Afrique continue de diminuer. Il y a un manque de volonté, et les déclarations annonçant une aide à l'Afrique et à l'agriculture africaine manquent de sincérité: l'argent n'arrive jamais. De plus, l'absence de cohérence dans la négociation d'accords complique les choses.

Il faut mettre en place des organes d'intégration pour s'assurer que les accords multilatéraux et bilatéraux sont cohérents et que les pauvres sont représentés. Les pays pauvres, comme ceux de l'Afrique de l'Ouest, ne peuvent pas faire face aux subventions et au manque de volonté politique durable.

Toutes les organisations agricoles savent que les négociations à l'OMC et les décisions prises à l'échelle mondiale doivent tenir compte de toutes les situations, pas seulement de celles des pays développés.

Les conditions ne sont pas les mêmes pour tous; l'accès au crédit n'est pas le même. En Afrique de l'Ouest, cela signifie que les paysans ne peuvent pas soutenir la concurrence sur des marchés submergés par des produits étrangers. L'agriculture ne peut pas être traitée de cette façon car trop de personnes en dépendent pour vivre.

Les organisations d'agriculteurs font partie de la solution et peuvent servir d'intermédiaires pour assurer la cohérence entre le commerce des produits agricoles et les questions sociales.

Groupe 2 – Table ronde de dirigeants d'organisations agricoles internationales

(d.) M. Jacques Bourgeois, Union suisse des paysans – Suisse

Nous devons nous rendre compte que le monde a changé depuis le lancement du Cycle de Doha il y a dix ans. Nous devons réfléchir aux défis futurs.

La demande de produits agricoles augmente parce que la population s'accroît aux niveaux national et mondial. L'OMC doit faire en sorte que les agriculteurs puissent relever les nouveaux défis en permettant aux pays de parvenir à l'autosuffisance, à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire.

Le principe de la «souveraineté alimentaire» a été approuvé par le Parlement suisse mais il doit être reconnu au niveau international. Il faut tenir compte de la spécificité de l'agriculture et reconnaître que les produits alimentaires sont indispensables à la société et à l'économie. Il faut créer un nouvel organisme chargé d'examiner le commerce des produits agricoles et de soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'agriculture est trop importante pour être bradée.

(e.) M. Christian Lacasse, Union des producteurs agricoles (UPA) – Québec, Canada

Pour beaucoup d'agriculteurs du Canada, l'important est de reconnaître la spécificité de l'agriculture et de garantir la souveraineté alimentaire pour tous.

Il faut que le commerce soit compatible avec les droits de l'homme (c'est-à-dire le droit à l'alimentation). La plupart des gens qui ont faim sont des ruraux et la libéralisation des échanges a exacerbé le problème. De nombreux pays recourent depuis longtemps aux exportations pour nourrir leur population, mais ce modèle a échoué car on a constaté qu'il nuisait à la souveraineté alimentaire pendant la crise alimentaire de 2008. Les produits alimentaires sont des produits totalement distincts dont tout le monde a besoin, ce dont il faut tenir compte.

Étant donné la grande diversité des modes de production et des conditions existant dans chaque pays, les pays doivent préserver leur marge de manœuvre pour élaborer des politiques alimentaires et agricoles qui leur permettront de nourrir en premier lieu leur propre population.



Au Canada, la gestion de l'offre a permis de répondre aux besoins des consommateurs, tout en assurant un bénéfice aux agriculteurs.

Un outil moderne est nécessaire au niveau international pour répondre aux exigences du commerce des produits agricoles: une exception doit être prévue à l'OMC pour l'agriculture.

On doit reconnaître qu'il n'y a pas d'alimentation sans agriculture.

(f.) M. Marcos Rochinski, FETRAF – Brésil

Au Brésil, il faut assurer une cohérence entre la politique commerciale internationale dans le secteur agricole et le mode d'exploitation familial. Pour cela, il faut reconnaître le droit des pays d'assurer leur autosuffisance alimentaire et de développer la sécurité alimentaire.

Les conditions de la production vivrière varient d'un pays à l'autre; elles doivent être améliorées pour permettre l'adoption de politiques alimentaires qui répondent aux besoins des pauvres et pour stimuler la croissance et la production des exploitations familiales dans les zones rurales.

De bonnes politiques alimentaires et agricoles nationales encouragent la consommation et la production alimentaire locale, et devraient favoriser les petits agriculteurs plutôt que les multinationales.

L'OMC doit reconnaître que les petits agriculteurs jouent un rôle important et que les sociétés multinationales affaiblissent les marchés intérieurs. Elle doit établir un modèle minimal pour réglementer les multinationales et les marchés agricoles.

(g.) M. Pdraig Walshe, Copa-Cogeca – Union européenne

Les agriculteurs de l'UE ne sont pas opposés au commerce, mais ils demandent qu'il soit soumis à des règles équitables. L'agriculture est plus qu'une activité économique et, de ce fait, elle ne doit pas être libéralisée, surtout aux dépens de l'économie rurale. Les agriculteurs de l'UE respectent les valeurs du public européen, comme l'aménagement du territoire, l'innocuité des aliments et la sécurité de l'approvisionnement, la biodiversité, la traçabilité, le bien-être des animaux, etc. Ils se conforment aux politiques nationales tout en faisant face à la hausse des coûts de production, mais ils savent que l'ouverture des frontières signifierait que la concurrence ne serait pas soumise aux mêmes règles et aux mêmes variables. Cela avait déjà conduit à une baisse des rendements et à la diminution du nombre d'exploitations familiales.

Les agriculteurs de l'UE ne veulent pas que l'UE s'oriente exclusivement vers une agriculture industrielle à grande échelle. Ils demandent plus de cohérence à l'OMC pour que tous les agriculteurs aient les mêmes chances.

(h.) M. Hirofumi Kobayashi, JA ZENCHU – Japon

Le Japon est un territoire unique doté d'un climat très particulier, qui permet de produire des produits agricoles très divers (comme la betterave sucrière et la canne à sucre), ce qui en fait un marché agricole diversifié.

Les négociations à l'OMC doivent respecter le droit de tout pays de produire ce dont il a besoin pour assurer son autosuffisance alimentaire.

Les règles actuelles de l'OMC sont principalement axées sur l'exportation.

Le Cycle de Doha a été ouvert pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'agriculture et le développement durables. Pour y parvenir, il faut que l'OMC adopte des règles responsables pour le commerce des produits agricoles.

(i.) M. Philip Kiriro, Fédération des agriculteurs de l'Afrique de l'Est (EAFV)

L'agriculture est la principale activité économique de l'Afrique de l'Est, mais elle est confrontée à de nombreux problèmes depuis 20 ans, notamment au manque de financement, à des politiques inadéquates et à l'absence de sécurité alimentaire.

On constate un regain d'intérêt pour l'investissement dans la petite agriculture, mais il faut consolider cette tendance pour obtenir davantage de soutien et d'incitations, et pour accroître la productivité.

Beaucoup de choses sont faites aux niveaux national et régional pour l'accès aux marchés mais il faudrait qu'à travers l'OMC, les petits agriculteurs aient accès aux marchés émergents.

Il faut protéger les marchés régionaux et assurer la sécurité alimentaire au niveau régional en créant des conditions propices à leur développement.

2. Questions et observations de l'assistance

1. En quoi la question de la souveraineté alimentaire en tant que droit et enjeu politique, et le constat qu'un système agricole unique au niveau international n'est pas bénéfique aux petits agriculteurs peuvent-ils influencer et changer le cours des négociations actuelles?
2. Que faudrait-il faire à l'OMC pour promouvoir un système qui aide les petits producteurs agricoles à se développer et à soutenir la concurrence (à l'instar du système brésilien)?
3. Quels changements structurels et institutionnels pourrait-on opérer pour développer l'agriculture africaine, qui est une priorité du développement?

3. Conclusions et voie à suivre

Tous les experts ont reconnu qu'il fallait revoir l'orientation du Cycle de Doha, notamment en ce qui concerne le commerce des produits agricoles, pour tenir compte des diverses conditions politiques, environnementales, technologiques et sociales. L'approche globale adoptée pour définir la politique commerciale agricole ne répond tout simplement pas aux besoins des agriculteurs et de la population mondiale. La libéralisation des marchés agricoles doit être remise en question et il faudra renforcer la cohérence.



Résumé

Avec la tenue en octobre prochain de la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), la cohérence des négociations sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans un certain nombre d'instances et de processus internationaux a suscité une attention croissante en raison de ses implications pour les efforts visant à établir un régime international régissant efficacement l'accès aux ressources et le partage des avantages. Cette préoccupation concerne des instances aussi diverses que la CDB, l'OMC, l'OMPI, l'OMS et plusieurs accords de libre-échange (ALE). Les experts ont examiné les tensions et les synergies entre les débats de ces différentes instances et la manière dont les pays s'efforcent d'en tenir compte pour assurer une plus grande cohérence et un plus grand soutien mutuel.

La (difficile?) quête de cohérence dans les négociations mondiales et les normes: Le cas de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Modérateur

M. Ahmed Abdel Latif, Directeur du programme Propriété intellectuelle et technologie, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

Intervenants

M. Martin Girsberger, Chef de l'unité Propriété intellectuelle et développement durable, Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle

Mme Maria Julia Oliva, Conseillère principale en matière d'accès et de partage des avantages, Union for Ethical BioTrade

M. Dwijen Rangnekar, Chargé de recherche principal, Centre for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick

M. Frederick Abbott, Professeur de droit, Faculté de droit de l'Université d'État de Floride

M. Jean-Frédéric Morin, Professeur de sciences politiques, Université Libre de Bruxelles

Débat organisé par

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

Rapport rédigé par

Mme Marie Wilke, Administratrice de programme auxiliaire, Règlement des différends et questions juridiques, ICTSD, et

Mme Marta Wojtczuk, Stagiaire, Règlement des différends et propriété intellectuelle, ICTSD

Vendredi 17 septembre 2010
16h30 - 18h30



1. Exposés des experts

(a.) M. Jean-Frédéric Morin, Professeur de sciences politiques, Université Libre de Bruxelles

M. Morin a ouvert le débat en présentant l'étude empirique qu'il venait d'effectuer sur la question de la cohérence, qui examinait la participation d'un certain nombre de pays de l'OCDE à diverses instances dont les délibérations concernent l'accès aux ressources et le partage des avantages. Étant donné le nombre croissant d'institutions concernées, on s'achemine vers un «régime complexe», c'est-à-dire un «ensemble de régimes superposés» englobant la propriété intellectuelle, le commerce, l'agriculture et la biodiversité. Chacun de ces régimes a ses propres règles et procédures, mais ils ont tous tendance à se chevaucher en s'influençant mutuellement.

Dans ce contexte, M. Morin définit la cohérence comme le degré d'intégration dans l'élaboration des politiques, à deux niveaux: la dimension de fond, qui est le degré de complémentarité entre les politiques connexes, et la dimension procédurale, c'est-à-dire la coopération entre les acteurs nationaux. Si «les États veulent être pleinement cohérents, il leur faut un engagement politique et une capacité institutionnelle». À cet égard, les États sont soit «chaotiques» (pas de coordination entre les différents régimes), soit «stratégiques» (adoption de positions différentes dans les organisations «qui s'opposent» avec des arbitrages), soit «fonctionnels» (délimitation claire des sujets traités), soit «systémiques» (représentation par les mêmes experts dans les différentes instances s'occupant d'une même question).

Son analyse a montré que la Suisse avait l'approche la plus systémique, tandis que celle des autres États, en particulier des États-Unis, était une approche stratégique. Mais comme l'analyse ne portait pas sur la teneur réelle des positions, rien n'indique si les États agissent de manière stratégique en ce qui concerne leurs positions de négociation ou si l'apparence de chaos résulte de désaccords et de problèmes d'autorité internes. Au cours du débat qui a suivi, M. Morin a ajouté: «En fait, je ne suis même pas certain que la cohérence en tant que telle soit souhaitable.» Il a conclu qu'on pouvait prédire que les États ne peuvent se permettre d'être plus chaotiques sur la question de l'accès et du partage des avantages qu'ils ne le sont déjà.

(b.) M. Martin Girsberger, Chef de l'unité Propriété intellectuelle et développement durable, Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle

En tant que représentant d'un pays qui s'est efforcé d'obtenir une plus grande coordination dans les négociations internationales dans ce domaine, M. Girsberger a donné un aperçu de la position suisse dans les négociations sur l'accès aux ressources et le partage des avantages tant à l'OMC qu'à l'OMPI. Il a ainsi présenté la Loi suisse sur les brevets qui est entrée en vigueur en 2008 et la manière dont elle aborde la question de la divulgation de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevets. La Suisse est tout à fait favorable au règlement de cette question à l'OMPI et à l'OMC, mais, selon l'intervenant, l'inclusion de l'obligation de divulgation dans le Protocole sur l'accès aux ressources et le partage des avantages présentait des avantages et des inconvénients: «Étant donné les délais impartis, ce serait la solution la plus rapide vu que les négociations doivent être achevées dans deux mois.» Par contre, le Protocole et la CDB ne sont pas des instruments relatifs à la propriété intellectuelle et il y a un risque de blocage des négociations. En outre, «si l'on



adopte une approche globale, il faut tenir compte du fait que les États-Unis ne sont pas membres de la CDB et ne seraient donc pas visés par le Protocole».

(c.) M. Frederick Abbott, Professeur de droit, Faculté de droit de l'Université d'État de Floride

M. Abbott a présenté l'exemple concret du partage de matières biologiques potentiellement pathogènes pour l'homme comme un domaine où une plus grande coordination est nécessaire pour assurer la cohérence entre le processus de l'OMS et le futur protocole sur l'accès aux ressources et le partage des avantages. Le partage de matières biologiques potentiellement pathogènes pour l'homme est nécessaire du point de vue de la santé publique pour la mise au point de vaccins et de traitements thérapeutiques. Mais les négociations à l'OMS sur le «partage des virus de la grippe et l'accès aux vaccins au titre de la préparation à une pandémie de grippe», dans lesquelles la question est abordée en partie, «sont bloquées», tandis que les négociations sur le Protocole sur l'accès et le partage des avantages s'intensifient ce mois-ci. Selon M. Abbott, «les négociations risquent d'aboutir à un marécage juridique multilatéral», car les approches adoptées par les deux projets d'instruments ne sont pas suffisamment intégrées. L'OMS est logiquement l'instance où traiter la question du partage des substances pathogènes, mais les pays en développement peuvent estimer que leur voix n'est pas suffisamment entendue à l'OMS et peuvent trouver plus intéressante la solution CDB/Protocole. Les pays «devraient confier la question des substances pathogènes à une seule instance et la traiter avec fermeté afin de surmonter leurs divergences dans l'intérêt de la santé publique mondiale».

(d.) Mme Maria Julia Oliva, Conseillère principale en matière d'accès et de partage des avantages, Union for Ethical BioTrade

Mme Oliva a cité un autre cas dans lequel la cohérence est nécessaire: celui des accords de libre-échange (ALE). Perçus à l'origine comme une menace pour la marge de manœuvre laissée par l'Accord sur les ADPIC et l'objectif de la CDB relatif à l'accès et au partage des avantages, les dispositions des ALE concernant la propriété intellectuelle liée à la biodiversité sont aujourd'hui considérées comme une chance pour les pays en développement. Ce qui a réellement changé, c'est que «la propriété intellectuelle et la biodiversité sont considérées non plus comme un intérêt exclusivement défensif dans le contexte des ALE mais comme une opportunité, présentant un intérêt positif». Cela est illustré, par exemple, par les ALE entre les États-Unis et le Pérou et entre les États-Unis et la Colombie, qui s'accompagnent de mémorandums d'accord sur la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, la reconnaissance des principes de la CDB et l'échange de renseignements sur les demandes de brevets, concernant en particulier l'état de la technique, a dit Mme Oliva.

De même, les ALE conclus par des pays en développement avec le Canada, l'UE et l'AELE soulignent cette évolution. En particulier, les ALE signés récemment par l'AELE et l'UE avec la Colombie et le Pérou sont des exemples d'ALE dans lesquels des dispositions progressives sur la biodiversité ont été incluses dans le texte principal de l'accord.

Toutefois, l'intervenante a souligné qu'il ne s'agissait pas seulement de «cohérence entre des normes juridiques, mais aussi de ce qui se passe sur le terrain». «Divers mécanismes doivent être mis en place pour accroître le soutien mutuel et, une fois que tous les instruments seront en place, il faudra les appliquer.»

(e.) M. Dwijen Rangnekar, Chargé de recherche principal, Centre for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick

M. Rangnekar a indiqué en conclusion que, bien que les négociations sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de la CDB se poursuivent depuis plus de six ans (le débat lui-même ayant été lancé il y a plus de deux décennies), la difficulté d'accroître la cohérence a soulevé de nouvelles questions et suscite de nouvelles approches qu'il faut prendre en considération. Il est intéressant de voir que, malgré le temps écoulé depuis le début des discussions, «aucun régime n'a pu s'imposer pour régir exclusivement l'accès aux ressources et le partage des avantages». De même, les quatre exposés montrent que «certains régimes ont été favorisés par rapport à d'autres par des acteurs particuliers à un moment donné». Il est important et intéressant d'analyser les raisons de cette évolution. «Dans un processus de négociation, les idées et les concepts évoluent, ce qui a pour effet de modifier les stratégies en fonction du régime le plus prometteur», car «chaque régime semble avoir ses propres principes et objectifs favorisant différentes idées, lesquels à leur tour créent une hiérarchie indirecte résultant de la force de chaque instance de discussion». L'impact et donc la désirabilité de cohérence doivent par conséquent être analysés et évalués selon leur contexte.

2. Questions et observations de l'assistance

Mme Marie Wilke, Administratrice de programme auxiliaire pour le règlement des différends et les questions juridiques à l'ICTSD a soulevé la question du rôle, et de la prise en compte permanente, de la notion de soutien mutuel. Mme Oliva a répondu que bien que cette notion «suppose que tout a la même valeur», c'est le système des brevets qui doit soutenir les objectifs de la CDB et non l'inverse. M. Abdel Latif s'est enquis de la mise en œuvre de l'obligation de divulgation des sources depuis l'entrée en vigueur de la Loi suisse sur les brevets de 2008 et a demandé si elle avait contribué à la prévention de l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoirs traditionnels. M. Girsberger a indiqué que l'obligation de divulgation des sources n'était qu'un élément parmi d'autres pour traiter ce problème.

3. Conclusions et voie à suivre

En conclusion, M. Abdel Latif a souligné que tous les intervenants semblaient s'accorder pour dire que la cohérence pour la cohérence n'était pas nécessairement souhaitable, mais qu'elle était souvent importante pour atteindre les objectifs réels à l'origine du débat, en particulier la lutte contre l'appropriation illicite de ressources génétiques et l'absence de dispositif efficace de partage des avantages.



IV. Regard vers l'avenir: Quel programme de travail pour l'OMC après la crise dans le contexte du basculement du pouvoir?



Des marchés mondiaux ouverts et fondés sur des règles: Le rôle des marchés publics et l'Accord sur les marchés publics

Modérateur

M. Jonathan Lynn, Correspondant de Reuters pour le commerce mondial à Genève

Intervenants

Observations liminaires: M. Hubertus Erlen, Président, Commission des relations internationales, BUSINESSEUROPE

M. Harsha Vardhana Singh, Directeur général adjoint de l'OMC

M. Atsuyuki Oike, Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'OMC

M. John Clarke, Chef par intérim, Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'OMC

Mme Catherine Minard, Directrice des affaires internationales, MEDEF (Mouvement des entreprises en France)

Débat organisé par

BUSINESSEUROPE – Confédération des entreprises européennes, et BDI – Fédération des industries allemandes

Rapport rédigé par

Mme Anka Schild, Conseillère en relations internationales, BUSINESSEUROPE

Mercredi 15 septembre 2010
12h30 - 14h

Résumé

Les experts ont souligné l'importance économique des marchés publics. D'après les données de l'OMC, les marchés publics représentent entre 10 et 15 pour cent du produit intérieur brut (PIB). Dans les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ils représentent actuellement 16 pour cent du PIB. Les experts ont discuté aussi de l'importance d'une concurrence forte et loyale pour les marchés publics, les consommateurs, les entreprises, les contribuables et les gouvernements et des règles qui régissent les achats des pouvoirs publics. Les questions abordées portaient notamment sur les points suivants: dans quelle mesure les règles de l'Organisation mondiale du commerce relatives aux marchés publics permettent-elles véritablement la concurrence indispensable dans les marchés publics? Comment améliorer les règles existantes?

Actuellement, l'accession à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est facultative, et il n'y a que 12 membres, outre l'Union européenne (UE). En outre, les règles de l'AMP et les possibilités d'accès aux marchés qu'il offre comportent de nombreuses exceptions et dérogations. La plupart des experts se sont donc accordés pour dire que les règles actuelles ont une portée et une profondeur trop limitées.

BUSINESSEUROPE a appelé à l'élargissement de l'AMP, pour qu'il englobe au moins tous les membres de l'OCDE et les principaux marchés émergents, avec des engagements complets en matière d'accès aux marchés. BUSINESSEUROPE a aussi souligné la nécessité d'une révision ambitieuse de l'AMP actuel pour étendre son champ d'application aux entités infranationales ou infrafédérales et réduire les exceptions et les exclusions sectorielles.



1. Exposés des experts

(a.) M. Jonathan Lynn, Correspondant de Reuters pour le commerce mondial à Genève

Les pays émergents ne sont pas parties à l'AMP, bien que leurs dépenses d'infrastructure, par exemple, soient énormes (par exemple le Brésil a annoncé qu'il dépensera 150 milliards de dollars EU en trois ans pour l'infrastructure). La Chine est en train de négocier son accession à l'AMP. Vu la lenteur des progrès sur le front multilatéral, certains pays utilisent leurs accords commerciaux bilatéraux pour obtenir de meilleurs engagements en matière de marchés publics.

(b.) M. Hubertus Erlen, Président, Commission des relations internationales, BUSINESSEUROPE

L'importance de la concurrence dans les marchés publics ne doit pas être sous-estimée. Des règles comme celles de l'AMP encouragent l'adoption de procédures de passation des marchés ouvertes, transparentes et non discriminatoires, condition indispensable pour les économies de marché. Or, de nombreux gouvernements ont des pratiques restrictives. Les marchés publics de l'UE sont ouverts aux acteurs du monde entier, mais d'autres continuent de faire une discrimination à l'égard des entreprises de l'UE. Tous les pays émergents devraient prendre des engagements substantiels. La Chine doit élever ses ambitions dans son accession à l'AMP en élargissant ses engagements non seulement au niveau fédéral, mais aussi au niveau local, et elle devrait réduire les exceptions sectorielles.

(c.) M. John Clarke, Chef par intérim, Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'OMC

Des marchés publics ouverts sont le meilleur moyen d'assurer la bonne utilisation de l'argent des contribuables, mais la politique va souvent en sens inverse et protège les grandes entreprises nationales et les intérêts nationaux importants. La Chine et d'autres pays d'Asie appliquent encore de nombreuses restrictions sectorielles, par exemple dans le secteur des chemins de fer au Japon. L'offre chinoise la plus récente va dans la bonne direction, en particulier avec la réduction à cinq ans de la période transitoire, l'élargissement du champ d'application, et l'accroissement de la transparence. Cependant, l'UE attend encore l'inclusion dans l'offre de la Chine des entités provinciales et des entités étatiques.

(d.) M. Harsha Vardhana Singh, Directeur général adjoint de l'OMC

L'AMP est en fait un ensemble de règles solide, bien qu'il y ait quelques lacunes. Cependant, les règles de l'AMP iront en s'améliorant en termes de portée et de profondeur, et l'incidence de l'accord sera considérable vu l'ampleur du marché qu'il couvre. De nombreux Membres de l'OMC s'intéresseront de plus en plus à l'accession à l'AMP, à la fois pour définir les règles et pour protéger leurs intérêts nationaux. L'importance de l'AMP a été constatée lorsque le Président des États-Unis a insisté sur le respect des règles internationales dans l'application des dispositions «Acheter américain».

(e.) M. Atsuyuki Oike, Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'OMC

Le Japon a toujours tenté d'inclure les marchés publics dans la négociation d'ALE avec ses partenaires asiatiques, mais il n'y est guère parvenu. Le Japon se félicite de l'offre révisée de la Chine. Il voudrait cependant obtenir un accès au marché chinois identique à celui dont bénéficient les entreprises chinoises pour les marchés publics japonais. Les règles internationales sont très importantes; les gouvernements jouent aussi un rôle croissant dans l'établissement des règles nationales sur les marchés publics.

(f.) Mme Catherine Minard, Directrice des affaires internationales, MEDEF (Mouvement des entreprises en France)

Certains pays signataires de l'AMP utilisent pleinement les flexibilités prévues par l'accord pour restreindre l'accès des entreprises étrangères à leurs marchés publics. Les entreprises françaises voudraient que l'UE applique ce qu'il est convenu d'appeler la dispense de réciprocité, qui n'a jamais été invoquée en pratique. Elles ont indiqué à la Commission européenne et au Parlement européen qu'il fallait exiger la réciprocité dans le domaine des marchés publics.

2. Questions et observations de l'assistance

Plusieurs questions ont été posées par l'assistance, notamment les suivantes:

- Comment les marchés publics peuvent-ils être utilisés pour stimuler l'innovation locale et le transfert de technologie?
- Quelles sont les vues des entreprises de l'Union européenne sur les marchés publics du Brésil?
- Que pensent les experts des chances de parvenir à un accord sur l'AMP révisé dans un proche avenir?
- Comment les gouvernements peuvent-ils unilatéralement apporter des améliorations aux systèmes de marchés publics?

Les experts ont répondu ce qui suit:

- À propos de la Chine et du transfert de technologie, le gouvernement chinois insiste fortement sur le transfert de technologie et il peut prendre des mesures trop extrêmes. Il importe de maintenir le dialogue pour surmonter les divergences de vues.
- S'agissant du Brésil, le climat de négociation est favorable. Les entreprises européennes espèrent pouvoir conclure un accord ambitieux avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR).
- À propos des engagements unilatéraux, les experts ont indiqué que, malheureusement, ceux qui ne sont pas membres ne prennent pas de tels engagements, alors que ce serait très utile pour lutter contre la corruption



et que cela procurerait d'autres avantages en termes de gouvernance. Les pays en développement partenaires continueront de bénéficier d'une certaine flexibilité. Les experts ont aussi abordé d'autres questions comme les seuils élevés, en deçà desquels la passation des marchés n'est pas soumise aux règles internationales, et qui peuvent varier selon les secteurs, la flexibilité en termes de délais, et la question des minorités. Un inconvénient des engagements unilatéraux tient aussi à ce que seul l'AMP permet d'accéder aux marchés publics des États-Unis et de l'UE.

- À propos de l'accord sur un AMP révisé, il a été dit que cette négociation pouvait être achevée rapidement. Il faut cependant plus de temps pour les négociations d'accession.

3. Conclusions et voie à suivre

Le modérateur a remercié les experts et l'assistance pour leur temps et pour le débat animé.

Le droit au développement – un outil pour accroître la cohérence entre le commerce, le développement et les droits de l'homme?

Modérateur

M. Ayuush Bat-Erdene, Chef, Section
du droit au développement, Haut
Commissariat aux droits de l'homme
(HCDH)

Mme Violette Ruppanner, Directrice, 3D

Intervenants

S.E. M. Md Abdul Hannan, Ambassadeur,
Représentant permanent de la République
populaire du Bangladesh auprès de l'ONU
et de l'OMC

Mme Joëlle Hivonnet, Chef de la
Section des Nations Unies, Délégation
permanente de l'Union européenne

M. Nicolaas Schrijver, Faculté de droit,
Université de Leiden

M. Vicente Paolo Yu, Coordonnateur de
programme, Centre Sud

Débat organisé par

3D → Commerce – Droits de l'homme –
Économie équitable (3D) et
Haut Commissariat aux droits de l'homme
(HCDH)

Rapport rédigé par

Mme Ebru Gökçe, Spécialiste des droits
de l'homme, Haut Commissariat aux droits
de l'homme

Mercredi 15 septembre 2010
14h - 16h

Résumé

Cette séance avait pour but d'examiner si et comment le droit au développement pouvait servir à améliorer la cohérence entre le commerce, le développement et les droits de l'homme. Les experts ont examiné le cadre normatif et juridique du droit au développement, les responsabilités découlant de ce droit, et sa pertinence pour l'OMC. Les questions suivantes ont été abordées: D'où le droit au développement tient-il sa légitimité? Pourquoi est-il pertinent dans le contexte de l'OMC? Quelle serait la valeur ajoutée d'une approche fondée sur le droit au développement pour le système commercial multilatéral et les négociations du Cycle de Doha? En quoi le commerce peut-il favoriser la réalisation du droit au développement? Comment un cadre fondé sur le droit au développement peut-il améliorer la cohérence des politiques et des pratiques entre l'OMC, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales? Avant d'ouvrir le débat, M. Bat-Erdene, Chef de la Section du droit au développement du Haut Commissariat aux droits de l'homme, a brièvement expliqué le mandat et le travail du Haut Commissariat relatifs au droit au développement et à la relation entre droits de l'homme et commerce. Mme Ruppanner, Directrice, 3D → Commerce, droits de l'homme et économie équitable (3D), a ensuite ouvert le débat qu'elle a animé.



1. Exposés des experts

(a.) *M. Nicolaas Schrijver, Faculté de droit, Université de Leiden*

Le premier expert, le professeur Schrijver, a commencé par définir le droit au développement comme un droit qui «englobe le meilleur de tous les mondes». Le droit au développement est apparu dans les années 1970 dans le cadre de l'approche structurelle des droits de l'homme. Il s'appuie sur la notion d'absence de besoins et sur la promotion du développement et du progrès social. Il tire sa légitimité de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le droit au développement a été reconnu par la Déclaration des Nations Unies de 1986 sur le droit au développement. L'article premier de la Déclaration définit le droit au développement comme «un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement». Le droit au développement a été entériné politiquement lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en 1993 à Vienne, où il a été réaffirmé par consensus que le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. La Déclaration du Millénaire parlait de faire du droit au développement une réalité pour tous. Le droit au développement est aussi mentionné expressément dans les mandats du Haut Commissariat et du Conseil des droits de l'homme.

Le droit au développement a une dimension à la fois internationale et nationale. Au niveau national, la bonne gouvernance, la transparence, la lutte contre la corruption et la culture des droits de l'homme sont nécessaires pour la pleine application du droit au développement. Au niveau international, le droit au développement requiert un environnement favorable, propice au développement, au progrès social et à un système commercial plus équitable. Les éléments fondamentaux du droit au développement sont notamment un niveau de vie adéquat (alimentation suffisante, logement décent), le niveau de santé le plus élevé possible (accès aux soins de santé et aux médicaments), le droit à l'éducation et au travail, et les droits civils et politiques, comme la liberté de participer à la vie publique, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, la non-discrimination et l'égalité des sexes. Dans une certaine mesure, le droit au développement peut être considéré comme un droit regroupant les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels de l'autre. En tant que tel, il peut servir de passerelle entre ces deux catégories de droits de l'homme et entre les droits individuels et les droits collectifs.

Le professeur Schrijver a ensuite expliqué la relation entre le droit au développement et l'OMC. Le préambule de l'Accord sur l'OMC parle du «relèvement des niveaux de vie», de la «réalisation du plein emploi» et du «développement durable». Il reflète donc les éléments fondamentaux du droit au développement. Il est reconnu que le commerce devrait être conduit de manière à démocratiser les possibilités économiques pour tous. Il est souvent fait référence à ce que l'on appelle parfois les considérations autres que d'ordre commercial, comme les droits de l'homme, le développement, l'environnement et la culture, qui ont une importance croissante. Il a conclu en disant que le droit au développement est une notion large et normative. C'est un droit de l'homme, mais aussi un droit des peuples. Il se rattache au droit international du développement, qui vise

à promouvoir les possibilités de développement des pays en développement dans les relations internationales. Les considérations autres que d'ordre commercial sont très importantes pour l'OMC, comme en témoigne le préambule de l'Accord sur l'OMC. Le droit au développement intéresse donc l'OMC, et par conséquent, l'OMC joue un rôle très important dans la réalisation de ce droit.

(b.) M. Md Abdul Hannan, Ambassadeur, Représentant permanent de la République populaire du Bangladesh auprès de l'ONU et de l'OMC

M. Hannan a déclaré que la naissance du droit au développement en 1968 avait infléchi le discours international dans lequel les notions de besoin, de charité et d'aide ont cédé la place aux notions de droits, de responsabilités partagées et de coopération. La mise en œuvre du droit au développement nécessite des politiques de développement efficaces au niveau national, ainsi que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international. Le droit au développement est à la fois un droit individuel et un droit collectif. L'OMD 8 est directement lié au droit au développement et souligne la responsabilité partagée dans le processus de développement, ce qui englobe la coopération dans le renforcement des capacités, l'accès aux marchés, la restructuration de la dette, les droits de propriété intellectuelle, le transfert de technologie et l'aide. Un échec du Programme de Doha pour le développement constituerait un «déficit de mise en œuvre» dans la consolidation du partenariat mondial. Le renforcement des capacités, lié à l'accès aux marchés et au transfert de technologie, est crucial pour le développement. Dans ce contexte, le commerce international est étroitement lié au processus de développement et à la réalisation du droit au développement. Des règles commerciales internationales contraignantes et équilibrées sont indispensables, assorties de flexibilités pour les pays en développement.

(c.) Mme Joëlle Hivonnet, Chef de la Section des Nations Unies, Délégation permanente de l'Union européenne

Mme Hivonnet a donné son avis sur les initiatives pratiques qui permettraient de faire progresser le droit au développement. Elle a souligné que les problèmes mondiaux appelaient des solutions mondiales. Dans ce contexte, le droit au développement devait être abordé collectivement, au moyen d'un cadre opérationnel. Elle a exposé les principaux éléments du droit au développement. Premièrement, le droit au développement réunit deux ensembles de droits de l'homme: les droits civils et politiques, et les droits économiques, sociaux et culturels. Deuxièmement, il établit un lien entre tous les droits de l'homme et le développement, ce qui nécessite une cohérence des politiques et la participation de divers acteurs à différents niveaux. Troisièmement, il incombe en premier lieu aux États – agissant individuellement et collectivement dans des partenariats mondiaux et régionaux – de créer un environnement national et international propice à la réalisation du droit au développement. Quatrièmement, le droit au développement place l'individu au centre de toutes les politiques et le considère comme un acteur du développement et non comme un simple bénéficiaire.

Le droit au développement devrait créer un environnement propice permettant à l'individu de développer son plein potentiel. Étant donné que les intérêts des pays pauvres n'ont pas été pris en compte, deux éléments intéressent directement l'OMC: le renforcement de l'intégration régionale et des échanges commerciaux pour stimuler la croissance et la création d'emplois (le Programme de Doha pour le développement a un rôle important à jouer); et l'établissement d'une architecture de gouvernance mondiale inclusive. Le Nord et le Sud devraient œuvrer ensemble pour faire du droit au développement une réalité.



(d.) M. Vicente Paolo Yu, Coordonnateur de programme, Centre Sud

M. Yu a abordé la question de savoir ce qui peut être fait pour que les échanges commerciaux favorisent le droit au développement. Le droit au développement est une question d'équité et c'est un moyen pour la communauté internationale de remédier aux inégalités dans les relations économiques entre États. Le commerce a servi à promouvoir le développement dans certains pays, mais, dans d'autres, la mauvaise utilisation des politiques commerciales a accru la pauvreté et les souffrances. La libéralisation des échanges peut avoir un effet négatif sur les pays en développement, en fonction des modalités et du calendrier de sa mise en œuvre: des études réalisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont montré que les poussées d'importations, entre 1980 et 2003, avaient nui au secteur agricole de nombreux pays en développement en Afrique, en Asie et dans les Caraïbes; et, du fait de la libéralisation du commerce, le secteur manufacturier avait subi une désindustrialisation et des pertes d'emplois et de croissance au niveau national en s'efforçant d'accroître sa compétitivité économique.

Des études réalisées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) font apparaître quatre éléments communs dans les récents exemples de développement réussi: le commerce n'est qu'un outil – ce qu'il faut, c'est développer les capacités de production; les revenus doivent augmenter de manière générale et uniforme; il n'existe pas de processus de développement identique pour tous, donc des politiques hétérodoxes sont nécessaires; et, enfin, le marché ne réglera pas tout. D'où la nécessité d'une intervention de l'État pour diriger les ressources vers l'investissement dans les secteurs productifs et stratégiques, ce qui aura pour effet d'accroître les revenus, de stimuler l'industrialisation et de diversifier l'économie. En conclusion, M. Yu a souligné la nécessité d'intégrer des marges de manœuvre et des flexibilités dans le système commercial multilatéral et d'adopter une approche plus cohérente de la gouvernance mondiale, ce qui suppose la participation des pays en développement. Les Nations Unies sont la tribune appropriée pour la prise de décisions de portée mondiale.

2. Questions et observations de l'assistance

Il a été demandé si le droit au développement pouvait être invoqué, dans un groupe spécial de l'OMC, comme une considération autre que d'ordre commercial. M. Schrijver a souligné que certains éléments de l'objectif général de développement durable pouvaient être invoqués dans un différend à l'OMC. Il est nécessaire d'intégrer les éléments fondamentaux du droit au développement dans le commerce, la finance et la coopération internationale. M. Yu a indiqué que, bien que l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ne prévoit pas d'exceptions explicites pour le développement, l'environnement et les ressources naturelles, le préambule de l'Accord sur l'OMC indique comment les Accords de l'OMC devraient être interprétés et mis en œuvre, et pourrait donc être invoqué par des Membres de l'OMC dans des différends relatifs à des mesures en matière de développement.

À la question de savoir comment accélérer la mise en œuvre du droit au développement, Mme Hivonnet a répondu que le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement pouvait accélérer la réalisation de ce droit. Elle a souligné l'importance de l'efficacité de

l'aide et a encouragé les États à respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement (APD). M. Yu a mis en relief les principes d'équité et de cohérence dans la gouvernance mondiale pour remédier à la marginalisation et aux inégalités.

En réponse à une question sur l'aspect collectif du droit au développement, Mme Hivonnet a exprimé le point de vue de l'UE, qui renvoie aux droits individuels exercés collectivement. C'est aux États qu'il incombe au premier chef, dans l'exercice de leurs fonctions, d'appliquer le droit au développement. Mais ils peuvent agir collectivement dans le cadre des Nations Unies ou de la gouvernance mondiale. M. Schrijver a souligné que le droit au développement était un droit économique autant que politique. Cependant, il a fait la distinction entre le droit des peuples et les droits des États, et entre le droit au développement et les règles internationales relatives au développement, notamment les dispositions de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié; le droit au transfert de technologie aux termes du droit international de l'environnement; et le droit de bénéficier de l'APD. Ces droits ne sont pas une dimension du droit au développement, bien qu'ils lui soient étroitement liés.

À propos de l'absence de mécanismes opérationnels pour la mise en œuvre du droit au développement, M. Hannan a estimé que cette absence était due principalement à des considérations politiques. Mme Hivonnet a déclaré qu'il n'était peut-être pas nécessaire de créer un nouveau mécanisme. Il fallait définir des critères et un mécanisme permettant d'évaluer les progrès accomplis. M. Schrijver a évoqué le rapport conjoint de 2010 sur le droit au développement¹ établi par le Secrétaire général de l'ONU et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, et les travaux sur les critères menés par l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. Il a estimé que des travaux supplémentaires sur les critères du droit au développement n'étaient pas nécessaires. Il était important d'avoir un organe permanent composé d'États et d'experts pour suivre l'application du droit au développement.

3. Conclusions et voie à suivre

La séance a permis d'examiner certains des grands défis que doivent relever les pays en développement, ainsi que la pertinence du droit au développement dans le système commercial multilatéral. Le cadre du droit au développement fait ressortir l'importance d'une gouvernance mondiale inclusive et équitable, d'un environnement propice à un développement équitable et durable et de la cohérence des politiques de développement et des politiques commerciales et économiques. Pour pouvoir relever les défis mondiaux, il faut avoir des institutions mondiales capables d'assurer une convergence entre les différents intérêts. L'existence d'une marge de manœuvre politique devrait être un élément essentiel du système commercial multilatéral. Le commerce n'est pas le seul déterminant du développement. Mais, il peut en être un élément essentiel s'il s'accompagne de politiques visant à renforcer les capacités de production et à diversifier l'économie.

¹ Document A/HRC/15/24, disponible à l'adresse: http://ap.ohchr.org/documents/_dpage_e.aspx?s=103.



Résumé

Cette séance avait pour but d'examiner les moyens de renforcer la cohérence entre les activités de l'OMC et celles d'autres organisations internationales faisant partie du système de gouvernance mondiale pour qu'ensemble, elles puissent promouvoir le travail décent, atténuer les effets de la crise financière et réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les questions suivantes ont été abordées au cours de la séance:

- Existe-t-il un espace de dialogue et de coopération entre l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC pour promouvoir des objectifs communs?
- Les activités de l'OIT et de l'OMC dans certains domaines sont-elles complémentaires?
- Comment l'OMC peut-elle accroître la cohérence entre ses activités et celles des organisations intergouvernementales (OIG) du système des Nations Unies en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement?
- La promotion du travail décent peut-elle rétablir le soutien en faveur du libre-échange et favoriser son essor?
- La mise en œuvre de l'«Agenda du travail décent» créera-t-elle des obstacles au commerce?
- La promotion du travail décent peut-elle rendre le commerce plus équitable et améliorer la répartition des avantages de la mondialisation?
- Comment pourrait-on inclure le travail décent dans le système de négociations multilatérales de l'OMC?
- Comment utiliser les négociations commerciales pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement?

Cohérence et crise: Travail décent, OMC et meilleure gouvernance mondiale

Modérateur

Mme Esther Busser, Directrice adjointe,
Bureau de Genève, Confédération
syndicale internationale (CSI)

Intervenants

M. James Howard, Directeur, Département
des politiques économiques et sociales,
Confédération syndicale internationale
(CSI)

Mme Gabrielle Marceau, Conseillère,
Division des affaires juridiques, OMC

M. Robert Kyloh, Conseiller économique
principal, Bureau international du travail
(BIT)

M. Stephen Hale, Chef de bureau,
Directeur adjoint des campagnes, Oxfam
International

Séance organisée par

Confédération syndicale internationale
(CSI)

Rapport rédigé par

M. Georgios Altintzis, Assistant en matière
de politiques, CSI

Jeudi 16 septembre 2010
9h-11h



1. Exposés des intervenants

(a.) M. James Howard, Directeur, Département des politiques économiques et sociales, CSI

M. Howard a présenté des chiffres qui témoignent de l'impact de la crise sur l'emploi: à cause de la crise, il y avait 34 millions de chômeurs de plus, ce qui portait à 210 millions le nombre total de personnes sans emploi dans le monde. Certains gouvernements avaient réagi en adoptant des programmes de relance budgétaire qui avaient permis de créer 23 millions d'emplois. Par ailleurs, chaque année 45 millions de demandeurs d'emploi arrivaient sur le marché du travail, ce qui créait des problèmes supplémentaires pour l'avenir.

Même avant la crise alimentaire, environ 1 milliard de personnes vivaient dans l'insécurité alimentaire chronique.

En Europe, la décision des gouvernements de donner la priorité à la consolidation des finances publiques et aux mesures d'austérité créait une atmosphère de pessimisme collectif. De plus, après avoir proclamé sa volonté de résoudre la crise, le G-20 avait baissé la garde en affirmant que la crise était terminée au moment de sa réunion de juin 2010 au Canada. À cause de cela, le monde était exposé à la menace d'une récession à double creux, qui pouvait encore être évitée si l'on prenait des mesures allant dans la bonne direction.

Ces mesures étaient notamment les suivantes: des investissements à grande échelle pour une économie sobre en carbone, dans le cadre d'un processus de transition juste; l'augmentation des dépenses sociales pour tous et l'établissement de systèmes de sécurité sociale là où il n'y en avait pas; la formation professionnelle et l'éducation pour former une main-d'œuvre plus qualifiée et plus productive; la réglementation du secteur financier pour faire en sorte qu'il serve l'économie réelle, en considérant la proposition de M. Lamy de créer une organisation financière mondiale; l'instauration d'une taxe sur les transactions financières; et une vaste réforme de la gouvernance mondiale.

L'OMC pourrait intégrer les normes sociales et environnementales dans les négociations commerciales et lancer des discussions sur les questions de travail et d'emploi dans le cadre de son programme de travail. Elle pourrait aussi renforcer ses relations avec l'OIT et intégrer l'«Agenda du travail décent» dans ses activités.

(b.) M. Robert Kyloh, Conseiller économique principal, BIT

En réponse aux questions posées par le Président, M. Kyloh a indiqué que la promotion du travail décent pouvait atténuer les craintes suscitées par une plus grande libéralisation du commerce, tout en favorisant un commerce plus équitable et une meilleure répartition des avantages de la mondialisation.

L'OIT et le Fonds monétaire international (FMI) avaient récemment démontré, lors d'une conférence organisée à Oslo sur le thème «Croissance, emploi et cohésion sociale: les défis à relever», qu'il leur était possible de collaborer plus étroitement. L'OMC pouvait de même collaborer plus étroitement avec l'OIT.



Dans le document d'information établi pour cette conférence, l'OIT avait indiqué que l'accroissement des inégalités de revenus et la diminution de la part des salaires dans le produit intérieur brut (PIB) avaient contribué aux déséquilibres mondiaux et aux causes de la récente crise économique mondiale. Aux États-Unis, le pour cent le plus riche de la population détenait 9 pour cent de la richesse nationale dans les années 1970, alors qu'aujourd'hui, il en détient 24 pour cent. Plusieurs autres indicateurs portaient à croire que le déficit de travail décent s'était aggravé au cours des dernières décennies. Par exemple, la sécurité d'emploi avait fortement diminué en 20 ans pour la majorité des travailleurs en raison de la progression de diverses formes d'emploi précaire et de l'érosion de la relation de travail. Les causes profondes de ces tendances étaient notamment:

- l'évolution technologique favorisant la main-d'œuvre qualifiée;
- la mondialisation et la libéralisation du commerce; et
- l'affaiblissement des institutions du travail, comme les syndicats, le salaire minimum et la négociation collective.

Il serait déraisonnable de nier les avantages économiques découlant du progrès technologique et de la mondialisation. Par conséquent, si l'on veut inverser la tendance au creusement des inégalités, il faut rétablir un ensemble équilibré d'institutions du marché du travail solides et adaptées. Un engagement clair en ce sens permettrait d'atténuer les inquiétudes quant aux conséquences d'une libéralisation plus poussée des échanges.

L'OMC a un intérêt légitime dans ces questions car, comme cela a été souligné dans de précédentes études conjointes de l'OMC et de l'OIT, la théorie orthodoxe du commerce international admet que la libéralisation des échanges sur la base de l'avantage comparatif et la division du travail contribueront à accroître les inégalités de revenus dans les pays industrialisés. En outre, les développements récents de la théorie du commerce ont montré que la libéralisation et le changement technologique peuvent affaiblir la position du travail par rapport au capital dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. En effet, le capital est mobile et la libéralisation du commerce favorise l'investissement étranger direct, tandis que le travail est essentiellement un facteur de production non mobile. Pour cette raison, les inégalités de revenus se sont creusées dans les pays en développement comme dans les pays développés. L'OIT et l'OMC pourraient se pencher de nouveau sur ces questions pour approfondir la première étude conjointe qu'elles ont faite il y a quelques années.

(c.) Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, OMC

L'OMC veut éviter le protectionnisme, mais elle indique clairement que l'ouverture commerciale doit aller de pair avec le développement durable. Les gouvernements peuvent donc imposer des restrictions au commerce pour protéger l'environnement, pourvu qu'elles n'aient pas un caractère protectionniste. S'exprimant à titre personnel, Mme Marceau a fait valoir que la durabilité a des composantes sociales et que les États ont des moyens – conformes à l'Accord sur l'OMC – de conditionner négativement ou positivement l'accès à leur marché en fonction de certaines considérations fondamentales d'ordre social ou liées au travail. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) autorise les règlements techniques pour diverses raisons, à condition qu'ils répondent à des objectifs légitimes (comme le développement durable) et qu'ils ne soient

pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire. En outre, l'Organe d'appel a déterminé que, en vertu de la clause d'habilitation, les préférences commerciales peuvent être subordonnées à des considérations de développement, et il semble avoir indiqué que ces considérations pourraient être liées à l'environnement et aux normes du travail. La Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale indique, par ailleurs, que les gouvernements ne peuvent invoquer l'avantage comparatif pour justifier des violations des droits de l'homme fondamentaux ou des droits des travailleurs. Peut-être cette déclaration pourrait-elle être invoquée à l'OMC à l'appui d'arguments justifiant certaines conditions d'accès aux marchés liées au travail.

Au demeurant, l'OMC n'est pas l'organisation la plus compétente pour discuter d'emploi et de justice distributive, car aucune règle de l'OMC ne dicte aux États ce qu'ils devraient faire de leur croissance.

Selon Mme Marceau, les gouvernements s'emploient à renforcer les institutions du travail, et il leur appartient de promouvoir ces institutions dans le cadre juridique de l'OMC.

(d.) M. Stephen Hale, Directeur adjoint des campagnes et Chef du Bureau de Genève, Oxfam International

M. Hale a estimé que la question essentielle n'était pas de savoir comment élaborer la politique commerciale pour faire en sorte qu'elle contribue au travail décent et à d'autres objectifs progressistes, mais c'était plutôt de savoir comment créer un système politique qui oblige les dirigeants mondiaux à opérer les changements d'orientation nécessaires.

Il est clair que le manque de réglementation globale et la faiblesse de la gouvernance ont conduit à la crise économique, et que les causes des crises alimentaire et climatique sont liées aussi, en grande partie, aux insuffisances de la réglementation et aux déséquilibres des pouvoirs. La vision d'Oxfam est celle d'un avenir dans lequel la gouvernance et les pouvoirs mondiaux guident l'action dans chaque crise. Pour Oxfam, c'est le seul scénario viable pour l'avenir. Une gouvernance mondiale est nécessaire d'urgence pour assurer la cohérence des actions menées dans les domaines du changement climatique, de l'emploi, des droits de l'homme et du commerce et dans d'autres domaines du système mondial. Le monde a besoin de dirigeants politiques ayant la volonté, ou l'obligation, d'instaurer cette nouvelle gouvernance mondiale pour rendre la cohérence possible.

2. Questions et observations de l'assistance

- Les Conventions de l'OIT imposent des obligations aux États. Les déclarations ont un caractère plus universel, mais moins contraignant. L'OMC se «sent-elle» liée par les Conventions de l'OIT?
- Qui s'oppose à l'argument selon lequel l'OMC devrait promouvoir le travail décent?
- Le commerce est un moyen, non une fin.
- L'âpreté au gain contribue à la croissance. Quelle serait la nouvelle incitation psychologique en faveur du travail décent?



En réponse à la première question, M. Howard a dit qu'il s'agissait d'une opposition entre le droit contraignant et le droit non contraignant. Une charte en faveur d'une activité économique durable mettrait les dispositions relatives au travail au même niveau que les règles financières du FMI et de la Banque mondiale. Il en est de même pour les questions environnementales.

À propos de l'affirmation selon laquelle le commerce est un moyen, non une fin, M. Kyloh est convenu que l'objectif devrait consister dans les quatre piliers du développement durable, à savoir le développement social, politique et économique et la protection de l'environnement. En réponse à la deuxième question, il a dit que ceux qui s'opposent à l'argument sont ceux qui font des profits. Il y a toutefois un concept d'efficacité salariale; par exemple, lorsqu'un entrepreneur veut réaliser un profit à court terme en abolissant la protection du travail, les employés ont un rendement moindre. Enfin, en réponse à la dernière question, M. Kyloh a affirmé que le renforcement des institutions du travail limiterait l'appât du gain et procurerait à tous des avantages plus importants.

En réponse à la première question, Mme Marceau a dit que d'un point de vue hiérarchique, les normes du commerce ne sont pas au-dessus des droits de l'homme, ni des normes environnementales ou des normes du travail. Mais elles s'appliquent mieux dans le cadre du règlement des différends, et des sanctions sont prévues en cas de violation de ces normes. Les gouvernements pourraient aussi invoquer la moralité publique, un terme dynamique, pour limiter le commerce et aider les juges à créer une nouvelle jurisprudence. La moralité publique peut être un concept inscrit dans une déclaration de l'OIT ou un terme convenu, comme le terme général de «santé», dans l'expression «protection de la santé». L'Accord OTC réaffirme ce principe aux articles 2.4 et 2.5: il dispose que si une mesure nationale à caractère limitatif est conforme à une norme internationale, elle est compatible avec l'Accord sur l'OMC.

M. Hale a fait valoir que, dans bien des cas, la cause principale des problèmes mondiaux résidait non pas dans une conspiration d'intérêts acquis mais dans le degré d'inertie d'un système dans lequel les pouvoirs sont largement répartis.

3. Conclusions et voie à suivre

Pour clore la séance, M. Howard a expliqué qu'il était important que les différentes organisations internationales travaillent ensemble, de manière complémentaire pour parvenir à une gouvernance mondiale efficace et efficiente et pour atténuer ou éliminer les problèmes du monde. En période de crise, la cohérence des politiques est encore plus importante, car les problèmes sont plus graves et de nombreuses personnes ont besoin de solutions urgentes. M. Howard a remercié tous les participants et l'assistance de leur présence.

Le système commercial mondial au lendemain de la crise financière

Modérateur

M. Timothy A. Wise, Directeur de la recherche sur les politiques, Global Development and Environment Institute (GDAE), Université Tufts

Intervenants

M. Umberto Celli, Université de São Paulo, Brésil

M. Mehdi Shafaeddin, Université de Neuchâtel, anciennement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

M. Timothy A. Wise, Directeur de la recherche sur les politiques, GDAE, Université Tufts

Empêché: M. Andrew Cornford, anciennement à la CNUCED

Débat organisé par

Global Development and Environment Institute (GDAE), Université Tufts, États-Unis

Rapport rédigé par

M. Timothy A. Wise, Directeur de la recherche sur les politiques, GDAE, Université Tufts

Jeudi 14 septembre 2010
11h15-13h15

Résumé

Au cours de cette séance, les experts ont examiné l'impact de la crise financière mondiale sur les perspectives commerciales et les perspectives de développement des pays en développement. Ils ont analysé différents aspects de la crise, des services financiers et environnementaux au développement industriel et à l'agriculture, dans différentes catégories de pays, des pays les moins avancés (PMA) aux pays exportateurs de produits agricoles. Ils ont examiné les mesures prises par les pays en développement pour faire face à la crise et ont cherché à déterminer dans quelle mesure les disciplines de l'OMC et d'autres arrangements commerciaux autorisent ou découragent l'adoption de telles mesures.

Les PMA sont très exposés aux chocs extérieurs car ils commercent beaucoup avec le reste du monde. Et pourtant, leur part du commerce international et de la production mondiale reste marginale. Ils souffrent de faiblesses structurelles et de déficits chroniques de la balance des paiements et du budget, et ils sont fortement tributaires des exportations de produits de base et du financement extérieur. Les experts ont examiné les stratégies industrielles et de développement à long terme des PMA au lendemain de la crise. Ils ont aussi abordé la question de la re-réglementation financière mondiale et de sa relation avec la gouvernance mondiale du commerce international. Enfin, ils ont examiné les disciplines qui se font jour concernant la libéralisation du commerce agricole dans le cadre des négociations de Doha après la crise des prix des produits alimentaires, en s'appuyant sur l'expérience du Mexique dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

M. Wise a présidé la séance, en a décrit le contexte et la justification et a présenté les intervenants.



1. Exposés des intervenants

(a.) *M. Umberto Celli, Université de São Paulo, Brésil*

L'exposé de M. Celli était intitulé: «Perspectives et défis pour la libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'OMC au lendemain de la crise financière et dans un scénario d'après-crise: le cas des services financiers et des services d'infrastructure liés à l'environnement.»

De nos jours, l'existence d'un secteur des services viable est une condition de la croissance économique et un ingrédient essentiel du développement durable. Dans certains pays, comme le Brésil, cela a aidé l'économie à faire face aux effets de la crise financière mondiale. Les services les plus importants pour le développement durable sont notamment les services financiers et les services d'infrastructure liés à l'environnement, comme l'eau et l'assainissement.

Pour ce qui est du secteur financier, le Brésil, qui est sorti au milieu des années 1990 de décennies d'instabilité économique, a bien résisté à la crise mondiale de 2008-2009, qui a éclaté peu après la restructuration de son système bancaire. Le système bancaire du Brésil et ses marchés de capitaux sont soumis à des règles plus strictes que dans bien d'autres pays, y compris les pays développés. En vertu de la réglementation brésilienne, les banques doivent détenir des actifs équivalant à au moins 11 pour cent de leur portefeuille de prêts, quoique, dans la pratique, la moyenne soit plus proche de 18 pour cent. Lorsque la crise financière a frappé le pays, le gouvernement a pu adopter immédiatement des contre-mesures, notamment en demandant à la BNDES (Banque brésilienne de développement) de débloquer 50 milliards de dollars EU pour financer les investissements et les fonds de roulement des entreprises. L'efficacité de ces mesures a permis au Brésil de sortir de la crise plus rapidement que prévu et a renforcé la confiance des investisseurs étrangers. Reste à savoir si ce scénario en douceur aurait été possible si le pays avait engagé un programme de libéralisation au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et/ou d'autres accords de libre-échange (ALE). Le cadre de libéralisation des marchés financiers au titre de l'AGCS et, plus encore, au titre de dispositions analogues d'accords d'investissement bilatéraux aurait pu restreindre la capacité du pays de mener à bien sa réforme réglementaire. Les Membres de l'OMC ont besoin d'une certaine flexibilité et/ou d'une certaine marge de manœuvre non seulement pour réformer leur système financier mais aussi et surtout pour soutenir les secteurs à vocation sociale comme le secteur des services d'infrastructure liés à l'environnement (eau et assainissement).

En général, les services d'infrastructure liés à l'environnement, comme l'eau et l'assainissement, ont les caractéristiques de biens publics et sont souvent fournis par le secteur public ou dans le cadre d'arrangements public-privé novateurs. Ces services exigent des connaissances spécialisées, l'accès à la technologie, des programmes de renforcement des capacités et des qualifications professionnelles. Il n'est pas rare, dans les pays en développement, que la population n'ait pas un pouvoir d'achat suffisant pour assurer des recettes raisonnables aux entreprises, publiques ou privées, qui fournissent des services. Que le fournisseur de services environnementaux soit public ou privé, des subventions peuvent être nécessaires pour assurer sa viabilité. Le rôle des pouvoirs publics en tant que pourvoyeurs de subventions est donc crucial pour ce secteur. S'agissant des règles de l'OMC, les pays en développement devront lutter pour conserver le droit de subventionner le secteur pour des raisons économiques, sociales ou environnementales. Ils devraient préconiser pour ce secteur une approche dite de «catégorie verte», selon laquelle les subventions ne peuvent pas «donner lieu à une action»

dans le cadre de l'OMC si elles sont directement liées à des objectifs de politique nationale concrets et clairement définis.

(b.) M. Mehdi Shafaeddin, Université de Neuchâtel, anciennement à la CNUCED

L'exposé de M. Shafaeddin, basé sur un document de recherche du Centre Sud dont il est le coauteur, était intitulé: «Implications de la récente crise économique mondiale pour le développement à long terme des PMA».

La récente crise économique, sans précédent depuis la Grande dépression, est venue rappeler aux pays les moins avancés qu'ils doivent examiner leurs stratégies de développement à long terme. La récession révèle, une fois encore, leurs faiblesses structurelles dues à leur faible niveau de développement, à leur dépendance à l'égard des produits primaires et à leur forte intégration dans l'économie mondiale. Cette intégration a été intensifiée par une libéralisation commerciale prématurée et généralisée, imposée depuis le début des années 1980 par les institutions financières internationales, les règles de l'OMC et les donateurs bilatéraux. Elle s'est soldée non seulement par une désindustrialisation et par une spécialisation fondée sur des avantages comparatifs statiques, mais aussi par la marginalisation économique des PMA.

Les mesures correctives à court terme étant limitées, les PMA ont besoin d'une marge de manœuvre politique pour diversifier leur économie et renforcer leurs capacités de production sur la base du principe de l'avantage comparatif dynamique. Or, leur marge de manœuvre a diminué au cours des deux dernières décennies alors même que l'évolution de l'économie mondiale la rendait plus nécessaire. Et elle diminuera encore si les accords de partenariat économique avec l'Union européenne (UE) leur sont finalement imposés.

Pour éviter une désindustrialisation, une marginalisation et une misère humaine encore plus grandes, les PMA doivent:

- résister à une nouvelle diminution de leur marge de manœuvre due aux règles de l'OMC et aux accords de partenariat économique (APE), en évitant de sacrifier le développement à long terme pour les gains à court terme que procure l'aide financière accordée par les donateurs avec des conditions à la clé;
- adopter des politiques industrielles et commerciales, dynamiques et flexibles, exigeant une modification des règles de l'OMC et un type différent d'APE.

Il ne sera pas facile d'appliquer ces stratégies, mais sans elles, le prix à payer sera très lourd pour les générations actuelles et futures. Les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux devraient aussi se rendre compte de la situation et éviter d'imposer aux PMA des conditions allant à l'encontre de leur développement.

(c.) M. Timothy A. Wise, Directeur de la recherche sur les politiques, GDAE, Université Tufts

L'exposé de M. Wise, intitulé: «Libéralisation du commerce agricole et sécurité alimentaire: Enseignements tirés de l'expérience du Mexique dans le cadre de l'ALENA», était basé sur son récent article, *Agricultural Dumping Under NAFTA: Estimating the Costs to Mexican Producers*, qui est résumé dans un récent article de blog et fait partie d'un nouveau rapport, «Subsidizing Inequality».



Avec l'ouverture de l'économie mexicaine dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'agriculture mexicaine a subi les pressions concurrentielles des exportations des États-Unis fortement subventionnées, ce qui a amené à accuser les États-Unis de pratiquer le «dumping». M. Wise a évalué le coût des politiques agricoles des États-Unis pour les producteurs mexicains en examinant dans quelle mesure les États-Unis exportaient des produits agricoles au Mexique à des prix inférieurs aux coûts de production, ce qui est l'une des définitions du «dumping» à l'OMC.

Il a estimé les «marges de dumping» pour huit produits agricoles – maïs, soja, blé, riz, coton, viande bovine, porc et volaille – et a conclu ce qui suit:

1. les exportations des États-Unis des huit produits bénéficiant d'un soutien ont considérablement augmenté depuis le début des années 1990, avec une hausse allant de 159 à 707 pour cent;
2. pour les produits bénéficiant d'un soutien, les «marges de dumping» – proportion dans laquelle les prix à l'exportation sont inférieurs aux coûts de production – étaient comprises entre 12 pour cent pour le soja et 38 pour cent pour le coton pendant la période 1997-2005;
3. à supposer que les prix à la production au Mexique ont diminué d'un pourcentage correspondant aux marges de dumping, les exportations à des prix inférieurs aux coûts ont coûté environ 9,7 milliards de dollars EU aux producteurs mexicains de maïs, de soja, de blé, de coton et de riz entre 1997 et 2005, soit un peu plus de 1 milliard de dollars EU par an;
4. les viandes étaient exportées à des prix inférieurs aux coûts parce que les producteurs des États-Unis s'approvisionnaient en soja et en maïs – principaux aliments pour le bétail – à des prix inférieurs aux coûts. Entre 1997 et 2005, cela a coûté environ 3,2 milliards de dollars EU aux éleveurs mexicains qui n'utilisaient pas d'aliments pour le bétail importés. Les pertes les plus importantes ont été enregistrées pour la viande bovine à 1,6 milliard de dollars EU, soit 175 millions de dollars EU par an;
5. les pertes totales subies par les producteurs mexicains entre 1997 et 2005 sont estimées à 12,8 milliards de dollars EU (en dollars constants de 2000) pour les huit produits. Pour contextualiser ces pertes, la perte annuelle moyenne de 1,4 milliard de dollars EU équivaut à 10 pour cent de la valeur totale des exportations mexicaines de produits agricoles vers les États-Unis et est supérieure à la valeur courante des exportations mexicaines de tomates vers les États-Unis;
6. les pertes les plus importantes ont été enregistrées pour le maïs. Entre le début des années 1990 et 2005, la marge de dumping moyenne de 19 pour cent a contribué à une augmentation de 413 pour cent des exportations des États-Unis et à une baisse de 66 pour cent des prix réels à la production au Mexique. Pendant les neuf années considérées, le dumping du maïs a coûté environ 6,6 milliards de dollars EU aux producteurs mexicains, soit une moyenne de 99 dollars par hectare et par an, ou 38 dollars par tonne;
7. cela a eu des conséquences dramatiques. Plus de deux millions d'agriculteurs ont cessé leur activité, et la dépendance alimentaire du Mexique à l'égard des importations en provenance des États-Unis s'est accrue.

Les implications pour la gouvernance mondiale du commerce sont claires. L'ouverture prématurée des marchés agricoles mexicains dans le cadre de l'ALENA a entraîné de graves pertes d'emplois et une dépendance alimentaire croissante et l'adoption par le Mexique d'une politique économique dite néolibérale s'est soldée par une faible croissance et une création d'emplois anémique. Cela a contribué à l'afflux de migrants aux États-Unis, sur le seul marché qui n'a pas été libéralisé dans le cadre de l'ALENA – le marché du travail. Cet exemple montre l'importance d'une libéralisation progressive du commerce. Le Mexique aurait pu imposer des tarifs pour limiter les importations de maïs durant les 14 années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALENA, en 1994. Il a choisi de ne pas le faire. À présent, il n'a aucun recours pour imposer des tarifs protecteurs.

Ce cas illustre l'importance des demandes des pays en développement à l'OMC concernant les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale. Il montre aussi qu'il faut une meilleure mesure du dumping agricole, basée sur l'exportation d'excédents à des prix inférieurs aux coûts. En conclusion, M. Wise a demandé un moratoire sur les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, qui sont généralement plus restrictifs que l'Accord sur l'OMC et moins équitables pour les pays en développement.

2. Questions et observations de l'assistance

Au cours d'une séance de questions-réponses animée, l'assistance a discuté du caractère restrictif de la position de négociation de l'UE en rapport avec les APE. Interrogé sur ce point, un représentant de l'UE a refusé de prendre des engagements concrets concernant les conditions et les dispositions des APE. M. Shafaeddin a expliqué l'importance du principe de l'avantage comparatif dynamique, qui considère le processus de développement comme le passage d'un stade de développement à un autre, sur la base de l'intervention de l'État dans l'économie.

À la question de savoir qui profite réellement de la libéralisation dans les pays développés et dans les pays en développement, M. Wise a répondu en désignant les sociétés transnationales en général et a mentionné en particulier les entreprises d'élevage transnationales, des deux côtés de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, qui ont profité, dans le cadre de l'ALENA, des politiques en matière d'agriculture, de commerce, de travail, d'environnement et d'immigration.

3. Conclusions et voie à suivre

M. Wise a clos la séance en demandant de poursuivre le débat et de maintenir le développement au centre du Programme de Doha pour le développement. Il a invité l'assistance à suivre la discussion sur le Triple Crisis Blog, auquel il contribue avec M. Shafaeddin.



Résumé

Cette séance a permis d'examiner le rôle que l'OMC et le système commercial multilatéral pourraient jouer, après le Cycle de Doha, dans la promotion de l'innovation comme moyen de résoudre les principaux problèmes mondiaux. Parmi ces problèmes figurent le changement climatique, la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, les soins de santé et la sécurité sanitaire des aliments et des produits. Les questions suivantes ont été abordées:

- Sur quelles questions l'OMC devrait-elle se concentrer à l'avenir pour faire en sorte que le système commercial tienne compte de la dimension mondiale des chaînes d'approvisionnement et des modèles mondiaux de recherche-développement?
- L'OMC peut-elle jouer un rôle plus important dans la recherche de solutions novatrices aux problèmes mondiaux?
- Les pays risquent-ils de délaisser l'OMC pour tenter de résoudre les nouveaux problèmes dans d'autres instances?

Au-delà du Cycle de Doha? Façonner le système commercial mondial de manière à encourager l'innovation et à résoudre les problèmes mondiaux

Modérateur

M. Stuart Harbinson, Conseiller principal
pour les politiques commerciales, Sidley
Austin LLP

Intervenants

S.E. M. Roberto Carvalho de Azevedo,
Ambassadeur, Représentant permanent
du Brésil auprès de l'OMC

M. Thaddeus Burns, Conseiller principal
pour les questions de propriété
intellectuelle, General Electric

M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur
général, Centre international pour le
commerce et le développement durable
(ICTSD)

M. William A. Reinsch, Président, National
Foreign Trade Council (États-Unis)

Débat organisé par

National Foreign Trade Council (NFTC) et

Winston & Strawn LLP

Rapport rédigé par

M. Stuart Harbinson, Conseiller principal
pour les politiques commerciales, Sidley
Austin LLP

Jeudi 16 septembre 2010
14h15-16h15



1. Exposés des experts

(a.) M. Roberto Carvalho de Azevêdo, Ambassadeur, Représentant permanent du Brésil auprès de l'OMC

M. Azevêdo a dit qu'il ne pensait pas que le Cycle de Doha modifierait radicalement le cadre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En effet, de nombreux pays en développement Membres de l'OMC étaient encore en train d'absorber l'effet de l'Accord sur les ADPIC. S'agissant des brevets, l'Accord devrait établir un équilibre entre les droits et les obligations: droits exclusifs pendant une certaine période, puis large diffusion de la technologie en question. Mais, à ce stade, il n'y avait pas de consensus sur le point de savoir si le bon équilibre avait été trouvé.

On avait l'impression que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) n'était plus un «prestataire de services» mais devenait un organisme de normalisation. Or, les structures et la culture devaient s'adapter en conséquence, et l'on ne voyait pas encore comment cela pourrait se faire.

En dehors de ces deux organisations, certains pays tentaient de remédier aux insuffisances perçues de l'Accord sur les ADPIC en négociant un accord commercial anti-contrefaçon (ACAC). Il restait à voir quel serait le contenu de cet accord et quelles seraient la crédibilité et la légitimité de cette initiative dans une perspective multilatérale.

L'innovation n'était pas synonyme de droits de propriété intellectuelle. Les DPI pouvaient favoriser l'innovation, comme c'était souvent le cas dans l'industrie pharmaceutique. Mais ils pouvaient aussi l'entraver ou l'inhiber. Par exemple, il était douteux que de nouvelles méthodes de gestion puissent être découvertes en l'absence de droits exclusifs. En outre, les délais de mise en marché étaient importants: dans certaines branches, le fait d'être le premier sur le marché constituait en soi un avantage considérable. Au total, on ne pouvait pas dire qu'une méthode ou un système donné (comme le régime actuel de droits de propriété intellectuelle) était la meilleure solution en toutes circonstances.

Assurément, l'innovation avait un rôle à jouer dans la recherche de solutions aux principaux problèmes mondiaux tels que le changement climatique, l'énergie, les soins de santé et l'alimentation. La question était de savoir quel type de système favorisait l'innovation.

(b.) M. Thaddeus Burns, Conseiller principal pour les questions de propriété intellectuelle, General Electric

M. Burns a souligné que la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi. Elle devrait plutôt être considérée comme un outil sociétal pour le développement technologique, et elle devait être diffusée de manière à permettre aux entreprises de fonctionner de façon durable.

La recherche-développement (R-D) avait longtemps été un milieu fermé, mais les choses avaient radicalement changé depuis l'avènement d'Internet. L'Accord sur les ADPIC avait, lui aussi, profondément modifié la propension et la capacité des entreprises à investir dans les marchés émergents. Il avait inspiré sécurité et confiance à l'égard d'économies qui, auparavant, n'avaient pas de régime de brevets crédible. En général, les régimes de propriété intellectuelle fonctionnaient bien dans les grands pays émergents.



Par conséquent, l'innovation était maintenant largement répartie. La R-D se faisait en de nombreux endroits à la fois. Par exemple, General Electric avait des centres de R-D en Inde, en Chine, au Brésil et en Allemagne. Le transfert de technologie était l'une de ses activités; sans transfert de technologie, l'entreprise ne gagnerait pas d'argent.

Les chaînes d'approvisionnement avaient désormais une dimension mondiale, et le monde était complexe et interconnecté; il en était de même pour la R-D. Dans le passé, il était difficile de fournir des produits adéquats aux marchés émergents à un prix abordable. Il y avait des besoins énormes dans le domaine des soins de santé. La localisation de la R-D avait permis d'y répondre en partie. Par exemple, le développement et la diffusion de la technologie avaient permis de commercialiser des électrocardiographes à un prix abordable en Inde et des appareils d'échographie en Chine.

Au-delà de Doha, il fallait de la stabilité plutôt qu'un changement majeur. L'un des domaines où il restait fort à faire était celui du changement climatique et des biens et services environnementaux. En continuant de réduire les obstacles au commerce des biens et services environnementaux, on faciliterait la diffusion de la technologie à travers les frontières.

(c.) M. Ricardo Meléndez-Ortiz, Directeur général, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

M. Meléndez-Ortiz a dit que l'ICTSD étudierait le lien entre l'innovation, le processus de développement et le développement durable en examinant les dispositions et propositions pertinentes existant non seulement dans le cadre de l'OMC, mais aussi dans les accords commerciaux régionaux (ACR) et dans les discussions sur le changement climatique et l'énergie. Il a souligné que plusieurs organisations s'orientaient vers des stratégies d'innovation (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OMPI, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)).

De toute évidence, le secteur privé jouait un rôle crucial dans l'innovation, et celle-ci était indispensable pour résoudre de nombreux problèmes mondiaux. Il était temps de réfléchir à la façon dont le système commercial mondial pouvait encourager l'innovation et faciliter la mise en place de solides systèmes d'innovation au niveau national.

Certains pensaient que l'innovation allait de pair avec le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle. D'autres la considéraient comme un processus plus global. Pour de nombreux pays en développement, elle était indissociable du transfert de technologie. Les discussions de l'OMC dans ce domaine n'avaient fait aucun progrès tangible, et les pays les moins avancés estimaient que la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC n'était pas satisfaisante.

Certains pays considéraient que les droits de propriété intellectuelle étaient le moyen de stimuler l'innovation, mais d'autres pensaient que les licences obligatoires étaient le système approprié. Certains allaient plus loin et voulaient, par exemple, exclure de la brevetabilité les technologies environnementales. La question essentielle était de savoir comment assurer un équilibre entre l'encouragement de l'innovation et l'accès aux fruits de l'innovation. Il fallait trouver une troisième voie qui permettrait de protéger la propriété intellectuelle tout en améliorant l'accès à la technologie. Par exemple, il fallait faciliter l'octroi de licences aux pays en développement pour les technologies énergétiques peu polluantes.

Sur le point de savoir comment façonner le système commercial mondial pour encourager l'innovation, une possibilité serait d'ajouter l'innovation au programme de travail de l'OMC après Doha, d'une manière qui permettrait de rassembler et intégrer les dispositions pertinentes de l'OMC. Une étude ou un rapport établi par son Secrétariat, peut-être avec le concours d'autres organisations, pourrait servir de base à la réflexion et à l'action.

L'innovation était la voie à suivre pour résoudre les problèmes – et la protection de la propriété intellectuelle, pour peu qu'elle soit équilibrée, pouvait être un outil. Pour résoudre les principaux problèmes mondiaux, il fallait créer un environnement propice à l'innovation.

(d.) M. William A. Reinsch, Président, National Foreign Trade Council

M. Reinsch a souligné que la conclusion du Cycle de Doha devait être la première priorité. Il ne voulait pas aggraver les difficultés du Cycle en suggérant d'ajouter de nouvelles questions à ce stade.

Cela dit, le monde évoluait rapidement, et l'OMC risquait d'être dépassée si elle attendait trop longtemps pour s'attaquer aux questions émergentes. Plusieurs de ces questions résultaient de la mondialisation de la chaîne d'approvisionnement sous l'impulsion des sociétés multinationales. Des questions comme la facilitation des échanges (qui faisait partie du Cycle en cours) et les normes de produits devenaient cruciales pour la circulation efficiente des marchandises. La sécurité sanitaire des aliments et des produits supposait, d'une part, que les consommateurs aient confiance et, d'autre part, que les entreprises aient l'assurance que l'application des normes était équitable et fondée sur des données scientifiques. Il serait utile que l'OMC, en coopération avec d'autres organisations pertinentes, négocie des normes communes lorsque cela était possible, éventuellement dans le cadre d'un «mini-cycle» consacré à la sécurité sanitaire des aliments et des produits.

Les plates-formes mondiales de recherche étaient un moyen de partager et de transférer les connaissances et la technologie à travers les frontières. Le développement de ces activités nécessitait un environnement stable dans lequel les entreprises pourraient avoir la certitude que leur propriété intellectuelle serait protégée. Il ne fallait pas non plus ériger des obstacles au commerce en surréglementant Internet, car cela pourrait inhiber le recours croissant à l'«informatique en nuage».

Les accords de libre-échange bilatéraux et régionaux constituaient dans bien des cas une entrave au commerce mondialisé et ne satisfaisaient pas aux prescriptions de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'OMC devrait se prononcer sur la compatibilité de ces accords avec ses règles.

S'agissant du changement climatique, les pays élaboraient leurs propres politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de conservation de l'énergie. Certains imposeraient des mesures à la frontière, ce qui déboucherait probablement sur des différends soumis à l'OMC. Il serait préférable que l'OMC aborde cette question par la négociation au lieu de la laisser à l'Organe de règlement des différends (ORD) et à la CCNUCC.

Enfin, il serait très utile que l'OMC finalise un accord sur les biens et services environnementaux dans le cadre du mandat de Doha.



2. Questions et observations de l'assistance

Il a été demandé s'il était approprié d'utiliser l'OMC comme un organisme de normalisation en matière de produits. Beaucoup d'autres organisations avaient une plus grande expertise technique. En réponse, un expert a indiqué que les normes étaient de plus en plus utilisées comme obstacles au commerce. Il était donc inévitable que l'OMC, avec son mécanisme de règlement des différends, intervienne dans ce domaine. Un autre expert a souligné que, même si l'élaboration de normes devait, en principe, rester en dehors de l'OMC, le problème était que l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) permettaient aux pays d'imposer des normes plus élevées que les normes internationales. Dans ces cas, l'OMC ne pouvait éviter d'examiner la question si elle donnait lieu à un différend commercial.

Une autre question concernait l'inefficacité des discussions sur le transfert de technologie menées à l'OMC et dans d'autres organisations internationales. Un expert a dit qu'il y avait une tension intrinsèque entre les droits de propriété intellectuelle d'une part et le transfert de technologie d'autre part. L'OMC devrait donner plus de poids aux obligations de l'Accord sur les ADPIC concernant le transfert de technologie. Un autre expert a souligné que la technologie n'était pas la propriété des gouvernements. Elle était plutôt aux mains de l'entreprise privée. Les entreprises avaient une incitation à diffuser la technologie, mais elles ne le feraient que dans un environnement propice dans lequel les droits de l'inventeur seraient dûment reconnus.

Des doutes ont été formulés quant à la possibilité de poursuivre la mondialisation, compte tenu du revirement de l'opinion publique dans les pays développés. Une fragmentation régionale était-elle maintenant plus probable? Un expert a reconnu que, dans certains pays, l'opinion était très hostile à la mondialisation depuis la crise économique. Mais, la mondialisation était le fruit du progrès technologique et cela était irréversible. Les entreprises devaient entrer en concurrence sur le marché mondial.

Il a été demandé comment l'OMC pouvait contribuer à l'amélioration de la réglementation financière mondiale. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) constituait-il un obstacle à cet égard? Un des experts a dit que d'autres institutions prendraient probablement l'initiative en matière de réglementation financière. Il y aurait peut-être, à très long terme, une certaine convergence des réglementations à mesure que les engagements pour le mode 1 de l'AGCS seraient améliorés, mais l'OMC n'était pas au centre de la question.

En réponse à une question sur l'efficacité des pools de brevets, un expert a dit qu'elle dépendait du secteur. Les pools de brevets pouvaient être utiles lorsque plusieurs technologies étaient nécessaires pour mettre un produit sur le marché ou pour appliquer une norme internationale. Mais dans d'autres secteurs, comme les produits pharmaceutiques, cela pouvait être plus difficile.

3. Conclusions et voie à suivre

En conclusion, trois points ont été mis en exergue:

1. De l'avis général, la priorité était de conclure le Cycle de Doha. Rien de ce qui avait été dit ne visait à rendre cette tâche encore plus difficile.
2. La possibilité d'une approche intégrée du commerce et de l'innovation dans le cadre de l'OMC a été évoquée. Cette approche pourrait englober non seulement les ADPIC mais aussi les normes, la facilitation des échanges, le transfert de technologie, l'AGCS, les règles d'origine, les obstacles non tarifaires et l'Accord sur les technologies de l'information. Il a été suggéré utilement que le Secrétariat entreprenne une étude à ce sujet.
3. S'agissant de la relation entre l'innovation et les chaînes d'approvisionnement mondiales, une autre suggestion intéressante a été faite concernant un «mini-cycle» de négociations sur la sécurité sanitaire des aliments et des produits.



Résumé

Au moment où il faut prendre des décisions politiques pour prévenir l'effondrement économique et la récession sociale dans le sillage de la crise financière mondiale, les parlementaires sont confrontés à des choix difficiles. Ils reconnaissent que le commerce est autant une conséquence qu'un facteur de la reprise économique, mais ils sont de moins en moins enclins à accepter un plafonnement obligatoire des subventions agricoles et des droits de douane imposé de l'extérieur. Dans un climat d'hostilité grandissante à la mondialisation, cela renforce la défiance du public à l'égard des institutions multilatérales, y compris l'OMC.

Il incombe en partie aux parlements de veiller à ce que le système commercial multilatéral puisse se réformer pour s'adapter à l'évolution des conditions. Mais c'est à eux qu'il incombe principalement d'assurer une surveillance rigoureuse des politiques, des engagements et des plans des gouvernements, y compris ceux qui ont une incidence directe sur le fonctionnement de l'OMC. Cette séance, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen, avait pour but d'examiner, du point de vue des parlementaires, les réponses aux nouveaux défis et aux fortes pressions qui s'exercent sur le système commercial multilatéral. Elle a ajouté une dimension parlementaire distincte au programme du Forum public de l'OMC.

Le système commercial multilatéral existant peut-il faire face aux nouveaux défis?

Modérateur

Mme Gabrielle Marceau, Conseillère,
Division des affaires juridiques, OMC

Intervenants

M. Vital Moreira, Président du Comité du
commerce international du Parlement
européen

M. Benoît Ouattara, Député, ancien
Ministre du commerce, Burkina Faso

M. Luis Alberto Heber, Sénateur, Uruguay

Mme Laurence Boisson-de-Chazourne,
Professeur, Directrice du Département de
droit international public et organisations
internationales, Université de Genève

Débat organisé par

Union interparlementaire et Parlement
européen

Rapport rédigé par

M. Serguei Tchelnokov, Chef de
programme, Union interparlementaire

Jeudi 16 septembre 2010
14h15-16h15



1. Exposés des experts

(a.) Mme Gabrielle Marceau, Conseillère, Division des affaires juridiques, OMC

Dans ses observations liminaires, le modérateur, Mme Marceau, Conseillère à la Division des affaires juridiques du Secrétariat de l'OMC, a souligné que le dispositif du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et de l'OMC était en place depuis environ 65 ans. Il était donc parfaitement compréhensible que l'on s'interroge sur son état de santé et sur la capacité du système commercial multilatéral dans son ensemble à affronter les nouveaux défis, compte tenu, surtout, de l'impact de la dernière crise sur bon nombre de pays (certains très petits, certains très grands et d'autres trop petits ou trop grands). Le modérateur espérait que le groupe d'experts, composé de trois parlementaires et d'un universitaire, donnerait un large aperçu de ces questions.

(b.) M. Vital Moreira, Président du Comité du commerce international, Parlement européen

Le commerce n'était pas la cause de la plus grande crise économique survenue depuis la Grande dépression, mais c'était l'une de ses premières victimes. En période de fortes tensions économiques, les pays avaient tendance à modérer leur volonté d'ouverture commerciale. Heureusement, grâce à l'effet dissuasif des règles de l'OMC, le recours à des mesures commerciales restrictives a été limité pendant la dernière crise.

La reprise relativement rapide du commerce mondial n'apportait, en soi, aucune réponse aux défis qui existaient auparavant dans le système commercial mondial, comme les liens entre le commerce et le développement, le commerce et le changement climatique, le commerce et la dimension sociale, le commerce et la sécurité alimentaire, etc. Parmi les défis, il fallait citer aussi la modification de la géographie du commerce mondial, la nécessité de redonner confiance dans les vertus de l'ouverture commerciale et la multiplication des accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

Après une brève analyse de ces défis, l'intervenant a conclu que, pour honorer l'engagement pris à Doha, l'OMC devrait se pencher sur les questions concernant son processus de prise de décisions, son mandat et son fonctionnement. Soulignant la nécessité de réformer en profondeur la structure institutionnelle de l'Organisation, il a rappelé que le Parlement européen avait toujours défendu activement la dimension parlementaire de l'OMC. Le commerce n'était plus la prérogative du pouvoir exécutif, et la Conférence parlementaire sur l'OMC devrait obtenir des pouvoirs consultatifs à l'OMC, dont la légitimité, la responsabilité et la transparence seraient ainsi renforcées.

(c.) M. Benoît Ouattara, Député (Burkina Faso), ancien Ministre du commerce

Parlant en tant qu'ancien Ministre du commerce d'un petit pays africain, M. Ouattara a dit que l'un des défis pour l'OMC était de trouver un moyen de tenir compte des intérêts des petits pays et de leur donner une chance de participer plus effectivement à son processus décisionnel. Il avait la conviction que c'était faisable, comme le prouvait l'issue miraculeuse du dossier coton. Lorsque, quelques années auparavant, plusieurs pays africains avaient exposé à l'OMC leurs préoccupations concernant le coton, personne n'aurait pu imaginer que cette «aventure» porterait la question du coton en tête des priorités de l'Organisation. Cela avait été rendu possible par le caractère multilatéral de



l'OMC, qui différait grandement du système commercial unilatéral pratiqué dans le passé, à l'époque coloniale.

Les règles de l'OMC contribuaient à accroître la prévisibilité et la légitimité des relations commerciales. Il fallait cependant en faire plus dans l'intérêt des petits pays, pour lesquels la conclusion réussie du Cycle de Doha symbolisait la crédibilité du système tout entier. Cela était vrai en particulier pour les pays africains, qui n'avaient pas été suffisamment présents pendant le Cycle d'Uruguay. Ils cherchaient actuellement des moyens de redresser la situation et de rétablir l'équilibre. Les accords régionaux et bilatéraux ne pouvaient remplacer le système multilatéral mondial, même si les accords régionaux en Afrique jouaient un rôle positif dans le cadre du commerce Sud-Sud.

La crise actuelle avait souligné l'importance de l'OMC en tant qu'élément indispensable de l'architecture de gouvernance mondiale. Des questions comme l'environnement et le changement climatique étaient aussi liées au commerce, directement ou indirectement. Si l'OMC avait pu trouver une solution lors de la Conférence ministérielle de Cancún, la crise aurait peut-être eu moins d'ampleur. Les parlementaires ne pouvaient pas s'asseoir à la table de négociation à l'OMC, mais ils devaient surveiller l'action des gouvernements. L'intervenant a partagé l'avis de l'orateur précédent, selon lequel il fallait ouvrir la voie à une association plus étroite des parlementaires à l'OMC.

(d.) M. Luis Alberto Heber (Uruguay)

Certains économistes pensaient que les pays en développement avaient été moins affectés par la crise. Mais tout était relatif. En Uruguay, par exemple, beaucoup de gens revenaient de pays développés en raison des mesures d'ajustement prises pendant la crise. D'où l'augmentation du chômage dans le pays, malgré l'absence de problème économique majeur.

Les parlementaires devraient examiner non pas l'ampleur de la crise actuelle, mais la manière dont l'OMC se préparait à affronter les défis futurs, notamment la mise en place de sauvegardes pour les pays les moins avancés. La prolifération d'accords commerciaux régionaux était l'un de ces défis, et le couplage avec les grands problèmes du monde (tels que le changement climatique, l'énergie et la sécurité sanitaire des produits alimentaires) en était un autre. Il y avait aussi le problème du protectionnisme, qui se déclinait de deux façons – l'intelligent et le traditionnel. Le protectionnisme était naturel en période de difficultés économiques. Durant la Seconde Guerre mondiale, par exemple, les mesures protectionnistes avaient été particulièrement répandues. Toutefois, pendant la dernière crise, l'OMC avait su résister à la tentation de recourir à de telles mesures, et elle avait endigué le protectionnisme.

Il y avait aussi des zones grises de «protectionnisme intelligent» qu'il fallait prendre en considération. L'une d'elles était les marchés publics. Selon l'intervenant, tous les pays avaient pêché sur ce point, mais cela ne signifiait pas qu'ils devaient céder à de telles tendances.

(e.) Mme Laurence Boisson-de-Chazourne, Professeur de droit international, Université de Genève

L'intervenante a dit qu'elle s'intéressait particulièrement aux défis auxquels l'OMC était confrontée du point de vue de l'environnement, y compris les aspects connexes comme la santé, l'alimentation et le changement climatique. Les scientifiques discutaient de ces

questions depuis le début des années 1970, mais c'est seulement à une date récente que l'OMC avait commencé à les examiner plus sérieusement, pour tenter de s'adapter à une situation nouvelle qui créait des besoins pressants.

Ces défis faisaient partie de la zone grise dans laquelle le système commercial multilatéral devait coopérer avec les structures internationales qui s'occupaient des accords de protection de l'environnement, tels que les accords sur la biodiversité, le changement climatique et la désertification. Cela avait été confirmé récemment par un rapport de l'OMC sur le commerce des ressources naturelles.

Les accords commerciaux et les accords de protection de l'environnement devraient se soutenir mutuellement, et les organisations pertinentes devraient coopérer plus activement. Il fallait aussi tenir compte des outils relatifs à d'autres domaines, comme le droit maritime. Autre exemple: le Protocole de Carthagène sur la biosécurité, où l'on pouvait puiser des idées utiles sur les mécanismes d'évaluation des risques. Tôt ou tard, il faudra prendre des mesures pour adapter les règles de l'OMC en fonction des considérations environnementales à long terme et cela nécessitera une volonté politique.

2. Questions et observations de l'assistance

Le débat qui a suivi a été très animé, avec un échange actif de questions et de réponses entre les experts et l'assistance et parmi l'assistance elle-même.

La plupart des participants se sont identifiés comme parlementaires. C'est peut-être pour cette raison que la question de la dimension parlementaire de l'OMC a été évoquée à plusieurs reprises pendant le débat. Certains participants ont insisté sur le fait que l'OMC devrait associer plus étroitement les parlementaires à ses travaux, en particulier à travers des contacts directs avec les négociateurs. Selon eux, les parlementaires étaient pluralistes par définition et pouvaient apporter des connaissances et des compétences utiles. Il était tout aussi important que les parlementaires de différents pays dialoguent entre eux. Par exemple, l'absence d'interaction avec le Congrès des États-Unis pouvait réserver des surprises dans l'avenir. D'autres participants estimaient au contraire que la «parlementarisation» de l'OMC lui serait «fatale», ne serait-ce qu'en raison du risque d'exporter à l'OMC les problèmes politiques nationaux. De l'avis général, il fallait au moins que les ministres écoutent plus attentivement les opinions des parlementaires et des organisations non gouvernementales (ONG).

Une grande attention a été accordée aux attentes des pays en développement à l'égard du système commercial multilatéral en général et du Cycle de Doha pour le développement en particulier. En réponse à une observation selon laquelle les pays en développement tiraient en fait très peu d'avantages du Cycle de Doha, il a été dit qu'ils bénéficiaient déjà de l'amélioration de la transparence et de l'équité du système. L'un des experts a souligné, à cet égard, que le commerce était toujours préférable parce qu'il avait un caractère contractuel, tandis que l'aide dépendait du bon vouloir du donateur. Cela étant dit, il était nécessaire de démocratiser l'OMC, notamment pour sauvegarder les avantages des petits pays, y compris ceux qui étaient déjà affectés par le changement climatique. Malgré la promesse du Cycle de Doha, ces pays n'avaient guère vu d'amélioration. L'un des participants a demandé si l'idée même des cycles de négociations commerciales n'était pas anachronique.



En réponse à la question de savoir s'il était possible de rendre les accords bilatéraux et régionaux rétroactivement compatibles avec les règles de l'OMC, il a été dit que la plupart des quelque 400 accords de ce genre n'étaient pas contraires aux règles de l'OMC. Un expert a souligné à cet égard que l'OMC était souvent perçue comme une organisation distante, alors que les accords régionaux et bilatéraux étaient mieux compris par la population.

Il y a eu un échange de vues animé sur la question de savoir s'il fallait ou non ajouter une dimension sociale à l'OMC, en plus de la dimension environnementale émergente. Un participant a fait valoir que la résurrection du volet social conduirait à un débat purement idéologique au sein de l'Organisation. Un autre a rétorqué qu'en Europe, la dimension sociale était de retour de toute façon, avec le Traité de Lisbonne. À cet égard, l'attention a été appelée sur le fait que la question des compétences et des ressources liées au commerce pouvait fort bien être considérée comme relevant du développement humain.

3. Conclusions et voie à suivre

Étroitement lié au processus appelé «Conférence parlementaire sur l'OMC», le débat organisé par l'Union interparlementaire (UIP) et le Parlement européen a apporté une précieuse contribution au programme du Forum public de l'OMC. Non seulement il a attiré des parlementaires de nombreux pays, y compris des pays assez éloignés, mais il a eu un contenu très riche et il a été remarquablement interactif.

Le renforcement du système commercial multilatéral: Une solution pour la reprise économique?

Remarques liminaires

Lord Brittan, Conseiller pour les questions commerciales auprès du Premier Ministre britannique, ancien Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire au commerce

Modérateur

M. Lucian Cernat, Économiste en chef, DG Commerce, Commission européenne

Intervenants

S.E. M. Ujal Singh Bhatia, ancien Ambassadeur de l'Inde auprès de l'OMC

M. Robert B. Koopman, Économiste en chef, Commission du commerce international des États-Unis (USITC)

M. Denis Redonnet, Chef d'unité, OMC; DG Commerce, Commission européenne

Séance organisée par

Commission européenne

Rapport rédigé par

Mme Marlene Rosemarie Madsen, Économiste, Unité de l'économiste en chef, DG Commerce, Commission européenne

Vendredi 17 septembre 2010
9h-11h

Résumé

Les avantages d'un système commercial multilatéral solide, fondé sur des règles ont été clairement démontrés pendant la crise financière et économique: la grave récession affectant l'économie réelle et la forte contraction du commerce mondial n'ont pas entraîné la fermeture des frontières. Il est largement admis que cela était dû, en grande partie, au respect des disciplines de l'OMC et à la pression des pairs entre les Membres de l'Organisation.

Si l'administration effective des règles est l'une des principales fonctions de l'OMC, cela ne permet pas de faire face aux nouveaux défis qui apparaissent dans un monde de plus en plus interdépendant, en constante évolution. Les Membres de l'OMC doivent aussi remédier aux lacunes des règles mises en évidence par la crise économique et financière.

Les disciplines actuelles sur des questions comme les marchés publics et les subventions sectorielles se sont révélées inadéquates pour faire face aux difficultés rencontrées par les agents économiques sur un marché de plus en plus mondialisé. Beaucoup pensent que l'OMC devrait aussi se pencher sur une série de questions de politique commerciale contemporaines qui sont, par nature, vraiment internationales, comme le commerce et le changement climatique.

Étant donné que le commerce est un puissant moteur de la croissance mondiale, les Membres de l'OMC doivent veiller à ce que les règles commerciales multilatérales contribuent à une reprise durable de l'économie mondiale. Cela signifie qu'il faut accorder davantage d'attention aux disciplines de l'OMC qui pourraient soutenir les efforts déployés au niveau mondial pour rééquilibrer les économies.

Cette séance avait pour but d'examiner quelles mesures – en dehors des négociations traditionnelles sur l'accès aux marchés – l'OMC et les gouvernements peuvent prendre pour contribuer à la relance des courants d'échanges internationaux, dans le cadre de la fonction d'élaboration de règles de l'OMC.



1. Exposés des experts

Le modérateur, M. Cernat, a ouvert la séance en la situant dans un contexte plus large et en expliquant sa raison d'être. Il a fait référence au point d'interrogation figurant dans le titre de la séance et a donné le ton du débat en citant les remarques liminaires de M. Lamy: «Nous ne pouvons pas nous permettre de nous reposer sur nos lauriers jusqu'à ce que notre recueil de règles soit devenu obsolète. Nous ne pouvons pas davantage imputer l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations actuelles à des facteurs «institutionnels».» Il faut discuter de ce qui est nécessaire pour faire de l'OMC une institution forte et du rôle qu'elle devrait jouer dans le monde actuel.

(a.) Lord Brittan, Conseiller pour les questions commerciales auprès du Premier Ministre britannique, ancien Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire au commerce

Lord Brittan a présenté le groupe d'experts et a fait observer que l'OMC était une organisation qui ne montrait aucun signe d'essoufflement. L'OMC a beaucoup de grandes qualités, et son caractère inclusif constitue son principal atout. D'autres pays veulent accéder à l'OMC, ce qui montre clairement que, malgré toutes les critiques, cette organisation est toujours importante. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant du Cycle de négociations de Doha. Le commerce est un moteur de la croissance, et une OMC forte est indispensable pour la reprise économique. L'OMC a un solide système de règlement des différends, qui est l'un des quelques domaines où la primauté du droit est incorporée dans le droit international. La poursuite de l'ouverture des marchés est un moyen important pour les gouvernements de stimuler la croissance. Malgré la prolifération actuelle des accords commerciaux régionaux (ACR) due à la forte volonté de supprimer les obstacles, les ACR ne portent pas préjudice à l'OMC, bien qu'ils la rendent plus complexe.

D'autres travaux sont nécessaires, à la fois pour faire en sorte que les pays en développement puissent participer au commerce et en tirer profit, et pour comprendre comment les petits pays peuvent bénéficier de ces accords. Il est nécessaire aussi de réfléchir à l'approche de l'engagement unique. L'approche du consensus présente certes des avantages considérables, mais elle rend difficile de parvenir à un accord. La notion de masse critique peut être utile et faciliter la conclusion d'accords. Enfin, s'agissant de la relation de l'OMC avec les autres institutions internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ou le G20, ce type de collaboration deviendra sans doute de plus en plus importante dans l'avenir.

(b.) M. Ujal Singh Bhatia, ancien Ambassadeur de l'Inde auprès de l'OMC

M. Singh Bhatia a indiqué que l'OMC fournissait des règles régissant le commerce mondial et avait montré son importance pendant la crise. Un débat sur l'évolution du système commercial multilatéral devrait commencer par une compréhension commune de la situation. Les pays en développement ont enregistré une croissance rapide et la crise a aussi mis en évidence cette dichotomie.

Aujourd'hui, l'OMC est différente de ce qu'elle était il y a dix ans et, de ce fait, il faudrait examiner certaines initiatives à court terme sur lesquelles il est possible actuellement de parvenir à un consensus (modification des procédures des comités, mécanisme de

facilitation pour les différends dans lesquels le seuil est faible, programme plus ambitieux pour les ACR, base de données intégrée sur toutes les mesures tarifaires). À moyen terme, il est important de faire en sorte que le programme de travail profite à tous les Membres. Un programme de travail complet sur les ACR visant à les intégrer dans le système de l'OMC est essentiel. Des disciplines internationales relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI) sont nécessaires pour tenir compte des nombreuses nouveautés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). L'examen des questions de Singapour en suspens ou la recherche d'un accord élargi sur le commerce électronique mondial, etc., pourraient faire l'objet d'accords plurilatéraux. L'intervenant a aussi soulevé la question de l'équité du système mondial. Il est nécessaire de remédier aux asymétries dans la création de valeur qui existent au niveau mondial et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui pourrait contribuer à la réduction de la pauvreté.

(c.) M. Robert B. Koopman, Économiste en chef, USITC

M. Koopman a indiqué que le commerce et les politiques connexes pouvaient stimuler la croissance, élargir les marchés et améliorer l'efficacité économique. La croissance du commerce et celle du produit intérieur brut (PIB) sont en étroite corrélation, mais on ne connaît pas exactement l'importance du rôle du commerce pour stimuler la croissance. Quoi qu'il en soit, la recherche économique montre que le protectionnisme ne se traduit pas par une croissance économique positive. Selon certains calculs, une libéralisation fiscale rapporterait aux États-Unis entre 2 000 à 5 000 milliards de dollars. Une libéralisation complète du commerce leur rapporterait moins de 20 milliards de dollars, mais, selon d'autres estimations, le gain serait de 50 milliards de dollars. Une libéralisation complète de l'agriculture et de l'industrie manufacturière pourrait rapporter 500 milliards de dollars. L'intervenant a souligné qu'il était important de tenir compte des autres domaines des politiques publiques pour comprendre comment ils s'articulent et influent les uns sur les autres.

Dans l'immédiat l'OMC pourrait poursuivre ses travaux sur les consolidations et les réductions tarifaires, et continuer à clarifier le rôle et l'incidence de la politique commerciale par rapport aux autres politiques, statiques et dynamiques, pour informer tous les Membres. Par exemple, l'OMC pourrait chercher à renforcer l'auto-surveillance et la présentation de rapports par le biais du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) et s'assurer que tous les pays s'efforcent de mesurer les gains provenant de la libéralisation du commerce et des autres politiques. Il est important aussi de reconnaître le rôle croissant et l'importance des ACR et d'aider à définir de bonnes pratiques en la matière.

(d.) M. Denis Redonnet, Chef d'unité, DG Commerce, Commission européenne

M. Redonnet a noté que le «mécanisme de cliquet», l'ouverture des marchés, ou tout au moins la consolidation et l'élaboration continue de règles et de disciplines étaient les trois biens publics que produisait l'OMC. Il y a aussi un programme autre que celui de Doha et les domaines bien établis comprennent: la mise en œuvre de la transparence – le pilier intermédiaire de l'OMC, pour lequel l'Union européenne (UE) s'efforce de participer plus activement à la vie quotidienne de l'Organisation, par le biais des notifications et du MEPC; la surveillance de la cohérence – bilatérale et régionale –, l'examen minutieux des ALE, en commençant, à un moment donné, à les multilatéraliser, et la contribution à l'accession des pays qui ne font pas encore partie de l'OMC. Les nouveaux produits de l'OMC comprennent l'élaboration de politiques et de règles dans



les cadres réglementaires et le traitement de nouvelles questions encore inexplorées à l'OMC (énergie, interaction entre commerce et changement climatique).

2. Questions et observations de l'assistance

M. Cernat a partagé les vues des experts, qui avaient apporté un éclairage utile, et il a invité les participants à poser des questions.

Parmi les questions posées figurait celle d'un membre du Parlement des Seychelles, qui a demandé quel était l'intérêt de l'accession pour les petites îles. Il a demandé si l'OMC avait la possibilité de tenir compte des spécificités des petites îles. Tous les experts ont affirmé que l'accession à l'OMC présentait des avantages, y compris pour les petites îles. Le principal avantage du système multilatéral est que tout le monde participe, ce qui signifie que tout le monde peut tirer profit de ce qui a été convenu, et tout le monde est lié par ce qui est convenu. En outre, les petits pays ont les mêmes droits de vote que les grands. Il est vrai cependant qu'il y a des spécificités/des contraintes qu'il faut prendre en considération. Il se peut que les petits États insulaires et les petits États sans littoral aient du mal à voir que ce système – où il s'agit essentiellement de réaliser des économies d'échelle – est important pour eux, d'où l'importance de la question de la différenciation, dont il existe de nombreux exemples à l'OMC.

Une question a été posée au sujet des questions environnementales et de l'intérêt que présentait l'aspect multilatéral de ces questions. Un expert a souligné qu'il était important de procéder par étapes. Si l'on ne peut pas prévoir les résultats des négociations sur le changement climatique, il est important de s'y préparer. Les subventions vertes peuvent être un problème si elles sont contraires à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. L'OMC devrait-elle débattre de cette question et trouver une solution constante qui permettrait cela, ou bien faudrait-il faire une discrimination entre les produits en fonction de leur empreinte carbone?

Un participant a douté que l'OMC soit plus efficace si le principe de l'engagement unique était remis en question. Un expert a souscrit à l'idée que ce n'était pas l'engagement unique qui rendait plus difficile la conclusion du Cycle de Doha. En revanche, il se pouvait que certains accords sectoriels présentent plus d'intérêt pour certains que pour d'autres. Là, il était légitime et avantageux d'examiner la possibilité d'accords plurilatéraux.

Un autre participant a indiqué que le Cycle de Doha devait quand même rester l'objectif fondamental et il a demandé comment faire pour qu'il aboutisse à un accord. Un expert a répondu que c'était une vaste question qui ramenait à la question des accords multilatéraux par opposition aux accords régionaux. La priorité absolue doit être le Cycle de Doha. En parallèle, les ALE devraient être des accords profonds et complets. Des problèmes surgissent quand les accords sont très superficiels. Par conséquent, l'OMC devrait, parallèlement au Cycle de Doha, mesurer et évaluer les différentes activités et dialoguer avec d'autres instances. C'est la voie à suivre à court terme.

3. Conclusions et voie à suivre

M. Cernat a remercié les experts pour leurs exposés et l'assistance pour sa participation. La session visait à dégager un consensus sur la façon de développer davantage le système commercial multilatéral, en particulier dans la situation économique actuelle. Les principales questions examinées étaient les suivantes:

- Un système commercial multilatéral fort est indispensable et l'OMC a démontré sa solidité et l'importance de ses règles qui dissuadent les pays de prendre des mesures protectionnistes en réponse à la crise économique.
- Le commerce reste un important moteur de la croissance.
- Il est nécessaire de conclure le Cycle de Doha pour contribuer au renforcement du système commercial multilatéral.
- Une plus grande flexibilité est nécessaire dans l'avenir, notamment en ce qui concerne l'engagement unique.
- Du fait des liaisons dans les chaînes de valeur mondiales, la libéralisation a lieu en grande partie de façon autonome. Cela ne doit pas être perçu comme un phénomène négatif.
- Il faut que les pays pensent autrement et se concentrent sur d'autres domaines pour l'OMC.
- Un nouveau programme de travail concernant les accords commerciaux régionaux pourrait être nécessaire, afin de mieux analyser les tendances, dans le but général de transposer ces gains dans le système commercial multilatéral.
- L'OMC doit renforcer ses arrangements de coopération avec d'autres institutions internationales telles que l'OCDE et la CNUCED.



Résumé

De nombreux travaux de recherche indiquent que les télécommunications ont une incidence notable sur la croissance économique et le développement social. On considère souvent que cela tient au fait que les télécommunications (et les services connexes) permettent de réduire les coûts de transaction et d'accroître l'efficacité des marchés et, par conséquent, entraînent une augmentation de l'investissement. Une bonne partie de la littérature sur le sujet laisse entendre que c'est dans les pays les moins avancés que les télécommunications ont le plus d'effet sur la croissance.

Dans ce contexte, cette séance, organisée par la section britannique de la Chambre de commerce internationale, visait à examiner le rôle potentiel des services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la promotion de la croissance dans les pays en développement et les pays émergents, après la crise financière de 2008-2009.

Programme d'action de l'après-crise pour la croissance des économies en développement et des économies émergentes: Libérer le potentiel des télécommunications

Modérateur

M. Iain MacVay, Associé, Steptoe &
Johnson, Londres

Intervenants

M. Mike Corkerry, Directeur exécutif,
Affaires réglementaires, EMEA (Europe,
Moyen-Orient et Afrique), AT&T

M. Tilmann Kupfer, Vice-Président,
Affaires commerciales et internationales,
BT Group plc

Mme Lee Tuthill, Conseillère, Division du
commerce des services, OMC

M. Wamkele Keabetswe Mene, Conseiller
économique, Mission permanente de
l'Afrique du Sud auprès de l'OMC

Débat organisé par

Chambre de commerce internationale
(CCI)

Rapport rédigé par

M. Andrew Wilson, Responsable des
politiques, CCI Royaume-Uni

Vendredi 17 septembre 2010
9h-11h



1. Exposés des experts

(a.) *M. Mike Corkerry, Directeur exécutif, Affaires réglementaires, EMEA, AT&T, et Tilmann Kupfer, Vice-Président, Affaires commerciales et internationales, BT Group plc*

Le déploiement des TIC favorise-t-il la croissance ?

Deux représentants du secteur, M. Kupfer et M. Corkerry, ont présenté plusieurs études qui indiquent que le déploiement des télécommunications – en particulier de la téléphonie mobile et du haut débit – peut stimuler la reprise et le développement économique. D'après les études qu'ils ont citées, une augmentation de 10 pour cent de la pénétration des TIC dans les foyers pouvait conduire à une augmentation de 0,6 à 0,7 pour cent de la croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) en moyenne. Selon d'autres chiffres du même ordre, le développement du haut débit peut conduire à une augmentation du PIB allant jusqu'à 1,3 pour cent.

M. Kupfer a souligné que les télécommunications et la «préparation à la mise en place de réseaux» faisaient partie des efforts nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et que les TIC jouaient un rôle important dans l'intégration des pays en développement et des pays développés dans l'économie mondiale.

Il a ajouté que les TIC avaient entraîné une nouvelle vague de dégroupage des processus de production et avaient permis aux entreprises d'ajouter au commerce des produits finis le commerce des tâches, par exemple en rendant possible l'émergence de centres de services administratifs ou de centres d'appel, secteur dans lequel les économies en développement excellent.

Promotion de la libéralisation

Examinant les facteurs susceptibles de soutenir le déploiement des TIC, les experts sont convenus que la «règle de droit» était essentielle pour étayer les politiques nécessaires pour promouvoir une croissance tirée par les TIC. Ils ont reconnu que les disciplines commerciales étaient, quant à elles, un outil important pour permettre une réglementation efficace.

M. Corkerry a indiqué que les règles relatives aux télécommunications énoncées dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avaient catalysé la libéralisation des télécommunications qui avait fait d'AT&T un grossiste mondial en connectivité pour les petits opérateurs et les sociétés multinationales. M. Kupfer a ajouté que les règles de l'OMC étaient encore plus importantes dans un monde de plus en plus interdépendant, où les entreprises souhaitent externaliser certains services (au moyen de centres d'appel, par exemple).

Les experts ont discuté de la façon dont l'accroissement de la concurrence sur les marchés des télécommunications avait conduit à un cercle vertueux d'investissements dans les TIC et les industries connexes, et du fait que les engagements pris dans le cadre de l'OMC faisaient partie des conditions indispensables pour l'entrée sur le marché. Répondant à une question du public, Mme Tuthill (OMC) a noté que les autres conditions étaient notamment un régime de licences transparent, des sauvegardes en matière de concurrence, les prises de participation étrangères et une libéralisation à grande échelle permettant l'innovation.



M. Corkerry a souligné que l'actualisation des règles et des engagements contribuerait au développement des TIC, et que pour ce faire, on disposait d'outils comme les accords commerciaux, les groupements économiques régionaux et les initiatives en faveur du haut débit dans le monde.

(b.) M. Wamkele Keabetswe Mene, Conseiller économique, Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC

Nécessité de politiques d'accompagnement

Le délégué de l'Afrique du Sud, M. Mene, a souligné que le secteur des télécommunications était très dynamique et avait été l'un des secteurs les plus résistants pendant la crise financière. Après plusieurs questions des participants, il a ajouté que la téléphonie mobile avait stimulé la croissance économique en Afrique, mais qu'il fallait aussi mettre en place des politiques de soutien et une réglementation appropriées, à la fois pour les télécommunications et pour l'activité économique en général.

M. Mene a fait valoir que le lien entre télécommunications, développement et croissance économique était clair, et qu'il était difficile de le nier, mais que le problème était le cadre réglementaire. À titre d'exemple, il a cité la nouvelle Loi de l'Afrique du Sud sur les communications électroniques qui, a-t-il dit, reprenait des éléments du document de référence de l'OMC.

Il a ajouté qu'il était important aussi que la loi prévoie un recours légal en cas de soupçon d'ingérence politique ou commerciale dans les activités de l'organisme de réglementation indépendant.

Il a dit que les engagements de l'Afrique du Sud en matière de télécommunications dans le cadre de l'AGCS avaient été pris en tenant compte non seulement des difficultés politiques du pays, mais aussi de son désir de s'intégrer dans l'économie mondiale. Malgré les difficultés, a-t-il dit, les résultats globaux avaient été positifs, en particulier pour les consommateurs. Il a ajouté que l'Afrique du Sud était devenue un pays exportateur de services de télécommunications vers d'autres pays en développement grâce à l'investissement direct étranger.

2. Conclusions et voie à suivre

La libéralisation des télécommunications procure des avantages évidents aux pays, mais le processus de libéralisation doit être bien pensé pour faire en sorte que des politiques et des réglementations appropriées soient établies de manière à maximiser les gains sociaux et économiques.

L'OMC – à la fois par le biais des règles de l'AGCS relatives aux télécommunications et du document de référence sur les télécommunications de base – a clairement joué un rôle clé dans la libération du potentiel des TIC; mais il faut examiner de plus près le rôle qu'elle pourrait jouer dans l'avenir pour promouvoir le déploiement des services de télécommunication dans les économies émergentes.

La CCI a élaboré un guide sur la libéralisation des télécommunications à l'intention des entreprises, à partir de diverses études de cas portant sur les deux dernières décennies. Le Guide de la CCI, «Telecoms liberalization» peut être téléchargé à l'adresse suivante: http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2004/LIBERAL-final.pdf.

Campagne pour l'intégration et la représentation des questions relatives aux femmes dans le commerce: renforcer les réponses pour créer de la richesse et réduire la pauvreté des femmes dans le domaine du commerce informel transfrontalier en Afrique australe

Modérateur

M. Marlon Zakeyo, Zimbabwe Advocacy Office, Genève

Intervenants

Mme Ottilia Chikosha, Directrice exécutive, Regional Export Promotion Trust, Zimbabwe

Mme Naome Chimbetete, Directrice exécutive, Zimbabwe Women Resource Centre and Network

Mme Tendai Makanza, Coordinatrice de la recherche et de l'information, ANSA Secretariat

Mme Kwanele Ona Jirira, Commissaire aux droits de l'homme, Zimbabwe; professeur/chercheur, Université du Zimbabwe, Institut d'études du développement, Département d'études agraires et sociales

Débat organisé par

Regional Export Promotion Trust (REPT) Zimbabwe

Rapport rédigé par

Mme Ottilia Chikosha, Directrice exécutive, Regional Export Promotion Trust

Vendredi 17 septembre 2010
11h15-13h15

Résumé

Zimbabwe Advocacy présente ici un compte rendu de sa participation au Forum public de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenu à Genève du 15 au 17 septembre 2010, sur le thème «Les forces qui déterminent le commerce mondial». Le Regional Export Promotion Trust (REPT) a été invité à participer à une séance intitulée «Campagne pour l'intégration et la représentation des questions relatives aux femmes dans le commerce: renforcer les réponses pour créer de la richesse et réduire la pauvreté des femmes dans le domaine du commerce informel transfrontalier en Afrique australe».

La séance a commencé par une allocution de Mme Chikosha, qui a remercié le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Secrétariat de l'OMC d'avoir permis l'organisation réussie de cette table ronde. Le débat était animé par M. Marlon Zakeyo, du bureau de Zimbabwe Advocacy à Genève. Le gouvernement du Zimbabwe était représenté par M. Chimanikire, du Ministère de l'intégration régionale et de la coopération internationale, pour le plaider au niveau des États membres. La situation des femmes dans le secteur du commerce informel transfrontalier a été brièvement analysée, et leur inclusion dans la budgétisation des communautés économiques régionales a été encouragée pour promouvoir le développement du commerce transfrontalier et l'intégration économique dans le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et pour améliorer la compétitivité de la région. Les participants ont aussi examiné, dans une optique hommes-femmes, comment ces tendances conduisent à la féminisation croissante de la pauvreté en Afrique, pour que les responsables politiques et les décideurs puissent tenir compte de ce problème et puissent élaborer des stratégies économiques qui intègrent le genre afin d'assurer un développement durable en Afrique. Il a été suggéré principalement d'accroître la participation des femmes aux processus de négociation commerciale, au renforcement des capacités et aux marchés régionaux. On a également abordé la question de la participation des femmes au secteur salarié non agricole, où elles peuvent obtenir un revenu plus élevé. Il a cependant été noté que la plupart des femmes travaillent encore dans le secteur informel, agricole ou domestique où elles ne sont pas rémunérées, ce qui ne fait qu'aggraver leur pauvreté.

Bien qu'il y ait aujourd'hui plus de femmes dans les parlements des pays d'Afrique australe, les femmes sont encore largement sous-représentées dans la vie politique dans la plupart des pays et l'on est loin de l'égalité numérique avec les hommes. La marginalisation constante des femmes dans l'enseignement supérieur, l'emploi et la politique oblige bon nombre d'entre elles à travailler dans le secteur du commerce informel transfrontalier pour survivre. Néanmoins, l'Afrique en général et l'Afrique australe en particulier observent une évolution lente mais réelle des mentalités vers l'intégration des questions de genre dans les politiques et les programmes de développements nationaux et régionaux. Malgré cela, les femmes africaines restent vulnérables et marginalisées, et sont encore loin de jouir de l'égalité avec les hommes en termes de statut et d'accès aux ressources et aux services. Elles restent concentrées dans les zones rurales, qui souffrent d'un manque d'équipements et de services.

En Afrique australe, ce sont toujours les femmes qui gèrent et utilisent les ressources naturelles au quotidien. Elles participent aux grandes décisions concernant les ressources et l'environnement. En politique, elles sont nombreuses à voter, et pourtant elles sont largement absentes des postes de décision dans les secteurs public et privé. Elles restent cantonnées dans les professions «féminisées» comme l'enseignement, les soins infirmiers, le secrétariat, etc., et occupent au mieux des postes de cadre intermédiaire. Une chose est sûre: il est important de comprendre les facteurs sous-jacents qui empêchent les femmes de participer au développement du commerce, pour concevoir et appliquer des stratégies appropriées.



1. Exposés des experts

(a.) *Présentation d'un documentaire sur le rôle des femmes au Zimbabwe (étude de cas)*

Dans la deuxième partie de la séance, un DVD sur le rôle des femmes au Zimbabwe a été présenté, décrivant la situation des femmes, les progrès qu'elles ont accomplis et les étapes restant à franchir. Il y est question des difficultés rencontrées par les femmes, de l'importance de l'éducation pour leur autonomisation, et de la façon dont la reconnaissance de leurs droits et l'acquisition d'un plus grand pouvoir politique et financier leur ont permis de se hisser à des postes de décision. Dans ce DVD, la parole est donnée à des personnalités comme Naome Chimbetete (ZWRCN), Emilia Muchawa (ZWALA), Edna Masiwa (WAG), Bertha Jambaya (JPV), au Women's Clubs, à Olivia Muchena et à la Vice-Présidente Mme Mujuru. Ces femmes ont énormément contribué au succès du mouvement des femmes actuel; les participants ont salué leur action et ont insisté sur la nécessité de poursuivre le combat pour parvenir à la parité hommes-femmes dans tous les postes de direction dans tous les secteurs de l'économie.

2. Questions et observations de l'assistance

Mme Diaro, de la Young Women's Christian Association (YWCA) de Genève, a indiqué que son association parle toujours des femmes qui travaillent dans les domaines de l'art et de l'artisanat, eu égard en particulier aux droits de propriété intellectuelle. Elle a exhorté les gouvernements à revoir leurs politiques, notamment pour faire plus de place aux femmes.

Un participant du Lesotho a dit que les problèmes abordés se posaient aussi dans son pays, et qu'il espérait d'autres contributions pour faire avancer les choses. Des participants de l'Ouganda et du Kenya ont abondé dans son sens, indiquant que 70 pour cent de leur commerce intrarégional était un commerce transfrontalier entre les deux pays et que la plupart des acteurs de ce commerce sont des femmes.

M. Saurombe, de l'UNISA, a dit qu'il appréciait cette séance, en particulier les recherches sur l'intégration régionale, et il s'est demandé dans quelle mesure on pourrait passer de l'activisme à la participation totale, c'est-à-dire non seulement comment accroître les avantages mais aussi comment améliorer l'accès des femmes aux facilités de crédit.

Mme Salamis la, de Genève, est revenue sur la question de l'intégration des femmes, notamment dans le commerce. L'Afrique doit regarder ce qui se fait de mieux en Asie. Nous essayons aujourd'hui de mettre à profit notre expérience globale en adoptant une approche qui encourage les femmes entrepreneurs dans le secteur informel. Selon Mme Salamis la, la principale question est de savoir si l'on a des cadres d'action analogues à ceux qui existent en Afrique australe. Dans la négative, il faudrait tirer parti de l'expérience de l'Asie en tant que meilleure pratique.

M. Seth Lately, de la Commonwealth Secretariat Foundation, a indiqué que son travail pour le programme du Secrétariat du Commonwealth sur la gouvernance et la démocratie vise à renforcer les capacités des organisations de la société civile, comme le REPT. Elles avaient cependant noté dans leurs interventions que le principal obstacle était d'ordre culturel. Il voulait donc savoir comment on traitait les normes sociales et culturelles en

Afrique australe pour faciliter les flux commerciaux, car cela peut entraver l'accès des femmes plus que le fait qu'elles peuvent être évaluées, et qu'elles sont compétitives ou non.

M. Passmore Chimanikire, du Zimbabwe, a ajouté que les questions de qualité et de normes influent aussi sur ce que les femmes apportent aux marchés extérieurs.

3. Exposés des experts

(b.) Mme Ottilia Chikosha, Directrice exécutive, Regional Export Promotion Trust, Zimbabwe

Exposé d'information – Diffusion du rapport de recherche de l'UNIFEM sur l'ICBT

Dans la troisième partie de la séance, Mme Chikosha a présenté les résultats de travaux de recherche. Elle a présenté pendant 45 minutes un exposé de 45 pages sur un projet de recherche de l'UNIFEM, qui a été suivi avec intérêt. Ces recherches mettaient clairement en lumière les problèmes des femmes en Afrique australe, qui reflètent la situation dans l'ensemble de l'Afrique pour ce qui est de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation économique des femmes.

4. Questions et observations de l'assistance

M. Saurombe, de l'UNISA, a remercié les experts pour leur analyse de la situation et des problèmes auxquels se heurte le secteur informel en Afrique australe. Il pensait que les participants seraient heureux de savoir ce qui se passe sur le terrain. Il faudrait donc organiser d'autres séances de ce genre car elles peuvent influencer grandement les politiques aux niveaux national, régional et international. Il se demandait cependant dans quelle mesure le REPT et les autres organisations féminines qui s'occupent des femmes travaillant dans le commerce transfrontalier participent aux négociations régionales qui ont lieu au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du COMESA. Quel est l'impact des zones de libre-échange, de l'harmonisation des tarifs douaniers et de la diminution des droits de douane sur la SADC et le COMESA? Les commerçants y trouvent-ils leur compte? L'impact est-il négatif, positif, ou nul? Savent-ils ce que signifie l'union douanière du COMESA? Savent-ils que 85 pour cent des marchandises sont en franchise de droits? Comment leur participation aux travaux préparatoires est-elle prise en compte dans les protocoles?

Mme Tran Thi Thu Hang, représentante permanente adjointe de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'OMC, a d'abord dit qu'elle était très impressionnée par les nombreux problèmes rencontrés par les femmes aux postes frontière en Afrique australe. Les femmes qui faisaient du commerce transfrontalier connaissaient-elles leurs droits face aux abus ou au harcèlement dont elles pouvaient faire l'objet? Sur quelle aide pouvaient-elles compter? Existait-il un numéro d'urgence à appeler en cas de violence? Quelle est la réglementation applicable au commerce transfrontalier?



5. Conclusions et voie à suivre

En conclusion, il a été dit que les femmes d'Afrique australe travaillaient dans un environnement peu sûr, et que les gouvernements devaient remédier aux problèmes de responsabilité identifiés dans les études de base sur les femmes et le commerce. Compte tenu de l'environnement politique, qui offre des possibilités de collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, les communautés économiques régionales, les gouvernements africains, les partenaires de développement et les acteurs de la société civile pour combler ces lacunes, il a été suggéré de créer des permanences téléphoniques pour signaler les cas de harcèlement sexuel. Enfin, les experts ont assuré aux participants qu'ils avaient l'intention d'agir auprès des gouvernements, des communautés économiques régionales et des bailleurs de fonds pour qu'ils s'engagent davantage sur ces questions et sur les autres questions évoquées pendant la séance, et il a été convenu que des informations à ce sujet seraient données lors du prochain Forum public de l'OMC.

Le régime antidumping vu sous l'angle de la politique de la concurrence

Modérateur

M. Eduardo Pérez Motta, Président,
Commission fédérale de la concurrence,
Mexique

Intervenants

M. Allan Fels AO, Doyen, Australia and
New Zealand School of Government,
Australie

M. Bernard Hoekman, Directeur,
Département du commerce, Vice-
Présidence Réduction de la pauvreté et
gestion économique, Banque mondiale

M. Seung Wha Chang, Professeur de droit,
Université nationale de Séoul, République
de Corée

Débat organisé par

Commission fédérale de la concurrence
du Mexique (CFC)

Rapport rédigé par

M. Eduardo Pérez Motta, Président,
Commission fédérale de la concurrence,
Mexique

Vendredi 17 septembre 2010
14h15-16h15

Résumé

La séance a porté sur l'effet de la réglementation antidumping sur le bien-être des consommateurs. Les experts ont examiné la relation entre la politique commerciale et la politique de la concurrence et la manière dont les intérêts des producteurs et des consommateurs s'opposent souvent au regard de ces politiques. Le point de départ du débat a été l'idée que les producteurs locaux peuvent faire pression pour l'adoption d'une législation commerciale préférentielle en profitant de leur influence politique et de leur meilleure organisation, entravant ainsi la concurrence internationale. Les consommateurs, quant à eux, manquent de cohésion pour constituer un groupe et agir collectivement, et ils doivent souvent supporter le coût des lois protectionnistes et ne peuvent qu'espérer un renforcement de la politique de la concurrence pour protéger leur bien-être. Les experts ont examiné la question de savoir quels sont les principaux bénéficiaires des mesures antidumping: les fournisseurs ou les acheteurs finals.

Les experts ont discuté principalement des questions suivantes: i) la politique de la concurrence et la politique commerciale ont-elles un objectif commun et, dans l'affirmative, pourquoi y a-t-il conflit entre les consommateurs et les producteurs au regard de ces politiques? ii) Les consommateurs tirent-ils avantage de la législation antidumping? et iii) La politique antidumping devrait-elle être remplacée par la politique de la concurrence et les organisations internationales devraient-elles envisager un cadre juridique commun en matière de concurrence?

À la fin du débat, les intervenants ont examiné comment améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international pour remédier aux insuffisances des régimes antidumping et promouvoir l'efficacité des marchés et le bien-être des consommateurs.



1. Exposés des experts

Première partie de la séance

Les experts ont examiné un article publié en 2004 dans le *Duke Journal of Comparative and International Law*.

(a.) M. Seung Wha Chang, Professeur de droit à l'Université nationale de Séoul

M. Chang a tout d'abord rappelé qu'idéalement, l'objectif de la législation sur la concurrence et sur le commerce est d'améliorer le bien-être des consommateurs. Cependant, des problèmes surgissent entre ces politiques du fait que dans la pratique, elles s'écartent de leur objectif initial. On trouve un exemple de cette asymétrie dans le fait que les cartels d'exportation et d'importation sont exemptés de la plupart des lois antitrust nationales, situation qui crée un conflit entre les deux politiques. Les droits antidumping en sont un autre exemple: ils constituent une entorse évidente au principe de non-discrimination, puisqu'ils limitent l'importation de produits moins chers et sont, néanmoins, autorisés par les Accords de l'OMC. Il y a cependant des mesures qui vont à l'encontre du commerce mais qui peuvent promouvoir la concurrence, comme les mesures de limitation verticale.

(b.) M. Bernard Hoekman, Directeur de secteur au Département du commerce, Vice-Présidence Réduction de la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale

M. Hoekman a d'abord souligné que, dans la plupart des cas, la politique commerciale est incompatible avec la politique de la concurrence car elle implique la création de barrières aux frontières nationales et la réduction de la concurrence sur les marchés intérieurs. Toutefois, en théorie, le régime antidumping est un domaine où la politique de la concurrence et la politique commerciale sont censées être cohérentes. À l'origine, la justification des mesures antidumping était de lutter contre la prédation, c'est-à-dire la fixation, par des entreprises étrangères, des prix inférieurs aux coûts, subventionnant leur accès aux marchés extérieurs, et d'éviter ainsi les comportements anticoncurrentiels. Toutefois, la justification économique réelle des mesures antidumping n'a rien à voir avec la promotion de la concurrence, et ces mesures favorisent plutôt le protectionnisme.

Selon M. Hoekman, il est intéressant de noter qu'au cours des 30 dernières années, le monde a progressé sur la voie de la libéralisation des marchés alors même que des mesures antidumping étaient fréquemment appliquées. Cela a amené certains chercheurs à penser que le régime antidumping est devenu une soupape de sécurité permettant une protection. Les chercheurs devraient se pencher sur la question de savoir si l'antidumping permet une libéralisation plus générale.

(c.) M. Alan Fels, Doyen de l'Australia and New Zealand School of Government

M. Fels a d'abord indiqué que le Comité du commerce et le Comité de la concurrence de l'OCDE avaient effectué une étude conjointe sur les affaires antidumping qui avaient abouti dans les pays de l'OCDE. L'étude avait pour but de déterminer si ces affaires auraient pu aboutir si les critères de prédation de la Loi sur la concurrence avaient été appliqués. L'étude a conclu que, dans plus de 95 pour cent des cas, l'OCDE avait la certitude que les affaires antidumping n'auraient pas abouti si elles avaient été examinées

au regard de la Loi sur la concurrence. M. Fels a indiqué que l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient décidé d'abolir le régime antidumping dans le cadre de leurs accords commerciaux. Les problèmes de dumping avaient été traités au regard de la Loi sur la concurrence et, à ce jour, aucune affaire de dumping n'avait abouti dans la région.

M. Fels a ajouté qu'en théorie économique, la plupart des cas qui seraient qualifiés de dumping ne devraient pas faire l'objet d'une politique négative: en général, le dumping constitue un comportement concurrentiel normal d'expansion du marché. En général, les économistes distinguent seulement deux cas possibles de dumping susceptibles de nuire à la concurrence: le dumping stratégique et le dumping de rapine. Le dumping stratégique se produit dans des circonstances très particulières, généralement lorsque l'entreprise qui le pratique bénéficie d'une protection sur son marché intérieur, et peut réaliser des économies d'échelle en vendant davantage à l'étranger. Le dumping de rapine constitue, quant à lui, un abus de position dominante. Toutefois, la législation antidumping ne considère pas ces problèmes: elle sanctionne tous les actes de dumping sauf ces deux cas au sujet desquels les économistes ont exprimé leurs préoccupations.

Le nombre d'affaires antidumping a augmenté notamment en raison de l'application de mesures antidumping par de nouveaux utilisateurs, comme l'Inde. Par contre, le nombre de mesures antidumping prises par les utilisateurs traditionnels, comme l'Australie, a quelque peu diminué. Ces mesures sont utilisées souvent lorsque la structure économique du pays a changé, que le secteur manufacturier est en déclin et que le nombre de secteurs recourant à la législation antidumping a fortement diminué. En outre, avec la mondialisation croissante, un plus grand nombre d'entreprises qui dépendent de l'importation de produits pour compléter leur production ont adopté une attitude critique à l'égard du dumping.

Selon M. Fels, une autre question importante à ne pas négliger est que l'application de la législation antidumping manque de transparence: il n'est pas facile de vérifier le bien-fondé des décisions prises dans les affaires de dumping, même dans les pays dont l'approche est la plus transparente, car ces affaires impliquent un énorme volume de renseignements confidentiels.

Deuxième partie de la séance

Dans cette deuxième partie, les experts ont examiné les effets de la mise en œuvre effective des régimes antidumping sur la législation relative à la concurrence.

(d.) M. Bernard Hoekman

Pour M. Hoekman, les questions importantes sont les suivantes: Quel est le champ d'application des instruments antidumping? Dans quelle mesure les actions antidumping affectent-elles la concurrence? En théorie, il est généralement admis que les lois antidumping ont un effet marqué sur la concurrence. Mais, comme elles sont généralement ciblées, il est difficile, dans la pratique, de savoir dans quelle mesure elles affectent la concurrence.

M. Hoekman a parlé d'un phénomène intéressant. Les données collectées par la Banque mondiale montrent que les pays en développement (qui sont de nouveaux utilisateurs des lois antidumping) ont tendance à utiliser ces lois plus souvent, alors que les utilisateurs traditionnels (les pays développés) ont maintenu le même niveau d'utilisation. Il se trouve que les principaux utilisateurs, comme l'Inde, sont des pays moins



intégrés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui sont traditionnellement incités à protéger les industries nationales opérant principalement sur le marché intérieur.

(e.) M. Alan Fels

M. Fels a cité plusieurs cas dans lesquels la législation antidumping peut avoir un effet négatif sur le bien-être des consommateurs. Elle peut avoir un effet imprévu plus large, dit du «gendarme silencieux», lorsque des entreprises qui voudraient pratiquer des prix plus bas craignent de le faire parce que des mesures pourraient être prises contre elles. Les chercheurs mettent en doute, à juste titre, la théorie du gendarme. Par ailleurs, la législation antidumping peut promouvoir la cartellisation d'un marché, si une industrie craint que des mesures antidumping ne soient prises à son encontre. Les fournisseurs peuvent coordonner leur action pour relever les prix afin d'éviter les accusations de dumping, ce qui affecte les consommateurs.

Selon M. Fels, le plus difficile est d'appliquer effectivement la législation sur la concurrence pour sanctionner les comportements prédateurs et les abus de position dominante. Par exemple, aux États-Unis, la Commission fédérale du commerce du Département de la justice n'a pratiquement jamais été saisie depuis longtemps pour des affaires d'abus de position dominante et sans doute jamais pour la pratique de prix de rapine. Les principales raisons mentionnées sont notamment la difficulté de prouver qu'une entreprise a nui à la concurrence en pratiquant des prix de rapine et la durée de la procédure dans ces affaires.

(f.) M. Seung Wha Chang

M. Chang a critiqué la justification des régimes antidumping comme moyen d'égaliser les conditions de la concurrence entre les entreprises. Dans un débat antérieur sur l'antidumping, plusieurs Membres de l'OMC avaient soutenu qu'une législation antidumping était nécessaire pour faire face aux exportations des pays dont le marché était fortement protégé. Toutefois, dans une étude récente des régimes antidumping, M. Chang avait constaté que bien souvent, les entreprises qui bénéficiaient des mesures antidumping appliquées à des exportateurs étaient en fait des entreprises monopolistiques. Autrement dit, les conditions du marché des pays importateurs ne justifiaient pas de telles mesures, car c'étaient les monopoles locaux qui profitaient le plus de la législation.

Troisième partie du débat

Au cours de la dernière partie du débat, les experts ont discuté de la question de savoir s'il était possible et souhaitable que la législation sur la concurrence remplace la législation antidumping.

(g.) M. Seung Wha Chang

M. Chang a rappelé que l'on avait tenté à plusieurs reprises de créer une législation internationale sur la concurrence. La première raison de créer une telle législation découlait du détournement de l'application des lois antitrust dans les pays Membres de l'OMC. Toutefois, pour mettre en place un accord international efficace sur la loi et la politique de la concurrence susceptible de remplacer le régime antidumping, certaines conditions doivent être réunies, notamment l'existence de lois antitrust efficaces compatibles avec le droit international. Dans le cadre de l'OMC, il serait souhaitable

de définir une législation internationale sur la concurrence, mais les quelques tentatives faites en ce sens ont échoué.

(h.) M. Alan Fels

Pour M. Fels, il serait difficile pour un pays de remplacer la législation antidumping par une législation sur la concurrence, car cela exige la coopération des autres pays. Un pays qui estime qu'un autre pays pratique le dumping sur son marché intérieur devrait enquêter sur les auteurs du dumping dans leur propre pays, mais il n'en a généralement pas le pouvoir.

Si la législation sur la concurrence remplace la législation antidumping, il faut créer dans chaque pays un organisme de la concurrence fort, ce qui est un autre problème. Dans de nombreux pays, les organismes de la concurrence sont inexpérimentés, et auraient beaucoup de mal à mener une enquête sur un comportement prédateur. En outre, pour les nouveaux organismes, il ne serait pas prioritaire d'enquêter sur des entreprises nationales poursuivies pour comportement illicite dans un autre pays. On observe cependant une très nette augmentation du nombre de pays ayant une législation sur la concurrence, de sorte qu'il est plus réaliste aujourd'hui de penser que celle-ci peut se substituer à la législation antidumping.

(i.) M. Bernard Hoekman

Pour M. Hoekman, il serait bon en principe de se débarrasser des régimes antidumping, étant donné les problèmes qu'ils causent, mais cela est difficile dans la pratique, essentiellement parce que les deux instruments ont des objectifs très différents. La législation sur la concurrence ne peut pas remplacer la législation antidumping, car cette dernière constitue une soupape de sécurité, un instrument permettant aux gouvernements de prendre des mesures contre la concurrence des importations. Par exemple, actuellement, près de la moitié des mesures antidumping sont prises contre la Chine. La Chine est le fournisseur le plus compétitif sur de nombreux marchés: il s'agit non pas de politique de la concurrence, mais de savoir comment gérer la concurrence des importations. M. Hoekman a suggéré qu'il fallait accroître la transparence des procédures antidumping et de leur utilisation.

(j.) Observations du modérateur, M. Pérez Motta

Les prix d'éviction sont un cas dans lequel il y a une relation claire entre la politique de la concurrence et le régime antidumping. La Commission fédérale de la concurrence du Mexique a récemment approuvé la fusion d'une entreprise technologique à condition que les contingents antidumping soient supprimés pour dix ans.

Il subsiste toutefois des problèmes concernant l'application du régime antidumping dans le cadre de la législation sur la concurrence. Par exemple, conformément à la Loi mexicaine sur la concurrence, les prix d'éviction sont analysés selon la règle de bon sens, de sorte que, pour les sanctionner en tant que pratique anticoncurrentielle, il faut prouver l'existence d'une position dominante et prendre en considération des facteurs d'efficacité, alors que les affaires antidumping se fondent sur le fait que les produits exportés par une entreprise sont vendus à des prix inférieurs sur les marchés étrangers.



2. Questions et observations de l'assistance

Les experts ont répondu à diverses questions concernant l'incidence des régimes antidumping sur la concurrence locale, les différences entre la législation antidumping et la législation sur la concurrence pour ce qui est de promouvoir un comportement proconcurrentiel et la raison d'être des procédures d'intégration économique en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Abréviations

ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ACPr	accord commercial préférentiel
ACR	accords commerciaux régionaux
ADPIC	aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AEM	accord environnemental multilatéral
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AIE	Agence internationale de l'énergie
ALE	accord de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMP	Accord de l'OMC sur les marchés publics
APD	aide publique au développement
APE	accord de partenariat économique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASIL	Société américaine de droit international
BAuD	Banque asiatique de développement
BIT	Bureau international du travail
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CARIS	Centre for the Analysis of Regional Integration at Sussex
CCI	Chambre de commerce internationale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFC	Commission fédérale de la concurrence, Mexique
CIJ	Cour internationale de Justice



CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CME	Conseil mondial de l'énergie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CSI	Confédération syndicale internationale
DAES	Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies
DPI	droits de propriété intellectuelle
EAFF	Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est
ENTWINED	Environment and Trade in a World of Interdependence
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FES	Forum européen des services
FETRAF	Federação Nacional dos Trabalhadores e Trabalhadoras na Agricultura Familiar (Fédération des travailleurs de l'agriculture familiale)
FIPA	Fédération internationale des producteurs agricoles
FMI	Fonds monétaire international
G20	Le Groupe des vingt (G20) à l'OMC a été créé en 2003 pour les négociations sur l'agriculture. Il comprend actuellement les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe. Le G20 des Ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales, créé en 1999, rassemble les grandes économies industrielles et en développement pour débattre des enjeux cruciaux pour l'économie mondiale. Il se réunit également au niveau des chefs de gouvernement. Ses membres sont les suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni, Russie et Turquie.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GDAE	Global Development and Environment Institute
GMFL	Groupe mélanésien Fer de lance
GSI	Global Subsidies Initiative



GTA	Global Trade Alert
HCDH	Haut Commissariat aux droits de l'homme
IATP	Institut des politiques du commerce et de l'agriculture
ICTSD	Centre international pour le commerce et le développement durable
IEcLIG	International Economic Law Interest Group
IED	investissement étranger direct
IG	indication géographique
IISD	Institut international du développement durable
IIT	Institute for International Trade
IPC	International Food & Agricultural Trade Policy Council
IPS	International Press Services
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITC	Centre du commerce international
LATN	Réseau latino-américain de politique commerciale
LIP	système de litige d'intérêt public
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MGS	mesure globale du soutien
MSS	mécanisme de sauvegarde spéciale
NCCR	National Centre of Competence in Research
NFTC	National Foreign Trade Council
NHO	Confédération des entreprises norvégiennes
NPF	nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCTA	Bureau du Conseiller commercial en chef
ODI	Overseas Development Institute



OEPC	Organe d'examen des politiques commerciales
OGM	organisme génétiquement modifié
OIG	organisations intergouvernementales
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONT	obstacle non tarifaire
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
ORD	Organe de règlement des différends
OTC	obstacles techniques au commerce
OWINFS	Our World Is Not For Sale
PACER Plus	Accord de rapprochement économique des pays du Pacifique
PANG	Pacific Network on Globalisation
PDD	Programme de Doha pour le développement
PEV	petite économie vulnérable
PIB	produit intérieur brut
PIC	Pays insulaire du Pacifique
PICTA	Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique
PMA	pays moins avancé
PME	petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
R-D	recherche-développement
REPT	Regional Export Promotion Trust

ROP	Rural Outreach Program
ROPPA l'Ouest	Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest
SACU	Union douanière d'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SCM	système commercial multilatéral
SGP	Système généralisé de préférences
SMC	Subventions et mesures compensatoires
SPARTECA	Accord de coopération commerciale et économique régionale du Pacifique Sud
SPS	sanitaire et phytosanitaire
TEC	tarif extérieur commun
TIC	technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
UPA	Union des producteurs agricoles
USITC	Commission du commerce international des États-Unis
WTI	Institut du commerce mondial
YWCA	Young Women's Christian Association
ZEE	zone économique exclusive



© Organisation mondiale du commerce, 2010.

Sous réserve de l'autorisation écrite du Responsable
des publications de l'OMC, la reproduction et
l'utilisation des informations contenues dans le présent
document à des fins d'enseignement et de formation
non lucratives sont encouragées.

ISBN: 978 92 870 3752 7 2010

Également disponible en anglais et en espagnol:
Titre en anglais ISBN: 978 92 870 3751 0 2010
Titre en espagnol ISBN: 978 92 870 3753 4 2010

Crédits photo:
Annette Walls-Lynch et Studio Casagrande

Cette publication est disponible seulement
sous forme électronique.

Forum public de l'OMC 2010

L'édition 2010 du Forum public de l'OMC donne une vue d'ensemble des débats du Forum 2010, qui avait pour thème «Les forces qui déterminent le commerce mondial». Le Forum a été une occasion unique de réunir des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, des parlementaires, des universitaires, des représentants des milieux d'affaires et des syndicats, des journalistes, des juristes et des étudiants. Les thèmes de discussion étaient notamment le basculement du pouvoir sur la scène politique internationale, le rôle des principaux acteurs qui influent sur le système commercial multilatéral et les attitudes du public à l'égard de l'OMC. Les facteurs qui déterminent le commerce mondial et le rôle du système commercial multilatéral de l'OMC fondé sur des règles, y compris le Cycle de Doha, dans la reprise de l'économie mondiale ont été examinés. Les participants ont déterminé comment l'OMC pouvait promouvoir la cohérence au niveau international pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance mondiale, et ont réfléchi à ce que devrait être le programme de travail de l'OMC après la crise dans le contexte du basculement du pouvoir.

Les différentes séances organisées pendant le Forum ont été l'occasion d'un débat franc et ouvert sur le système commercial multilatéral, ainsi que sur les défis et les possibilités pour l'OMC. Le Forum visait aussi à identifier des moyens pratiques et efficaces d'aller de l'avant pour le système commercial multilatéral. Chaque séance organisée pendant les trois journées du Forum fait l'objet d'un chapitre.



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Organisation mondiale du commerce
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH1211 Genève 21
Suisse

Tél.: +41 (0)22 739 51 11
Fax: +41 (0)22 731 42 06

Courrier électronique: enquiries@wto.org
Site Web: www.wto.org/fr

ISBN 978-92-870-3752-7



9 789287 037527